BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>OBJET 01</u> : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2020, il convient de délibérer à nouveau sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Balaruc-les-Bains.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur.
~~~~~~~~

Le règlement intérieur du Conseil Municipal fixe des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

Après examen, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

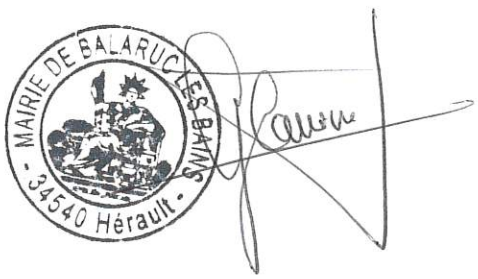
UNANIMITE

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



20/CM/09/001A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

Règlement intérieur

Du Conseil Municipal

De Balaruc-les-Bains



23 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Chapitre I : Réunion du conseil municipal

Article 1 : Composition du conseil municipal (p.4)
Article 2 : Périodicité des séances (p.4)
Article 3 : Convocations (p.4-5-6)
Article 4 : Ordre du jour (p.6)
Article 5 : Accès aux dossiers (p.6-7)
Article 6 : Questions orales (p.7)
Article 7 : Questions écrites (p.7)
Article 8 : Vœux (p.7)

Chapitre II : Tenue des séances du conseil municipal

Article 9 : Présidence (p.8)
Article 10 : Quorum (p.8)
Article 11 : Mandats (p.9)
Article 12 : Secrétariat de séance (p.9)
Article 13 : Accès et tenue du public (p.9-10)
Article 14 : Séance à huis clos (p.10)
Article 15 : Police de l'assemblée (p.10)

Chapitre III : Les débats et votes des délibérations du Conseil Municipal

Article 16 : Déroulement de la séance (p.10-11)
Article 17 : Débats ordinaires (p.11)
Article 18 : Rapport d'orientations budgétaires (p.11)
Article 19 : Suspension de séance (p.11-12)
Article 20 : Amendements (p.12)
Article 21 : Votes (p.12)
Article 22 : Référendum local (p.13)
Article 23 : Consultation des électeurs (p.13)
Article 24 : Clôture de toute discussion (p.13)

Sommaire (suite)

Chapitre IV : Les comptes rendus des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux (p.14)
Article 26 : Registres des Délibérations et des Décisions (p.14)
Article 27 : Registre des Comptes rendus (p.14)
Article 28 : Contrôle de légalité (p.14)
Article 29 : Publicité des Actes Administratifs (p.14-15)
Article 30 : Documents budgétaires (p.15)

Chapitre V : Les commissions et comités consultatifs

Article 31 : Commissions municipales (p.15)
Article 32 : Comités consultatifs (p.15)
Article 33 : Commission d'appel d'offres et Commission de délégation de services publics (p.16)

Chapitre VI : Les dispositions diverses

Article 34 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (p.16)
Article 35 : Droit d'expression des élus représentés au sein du Conseil Municipal (p.16-17-18)
Article 36 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (p.18)
Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint (p.18-19)
Article 38 : Démission du Maire ou d'un Adjoint (p.19)
Article 39 : Démission d'un Conseiller Municipal (p. 19)
Article 40 : Démission d'office (p. 19)
Article 41 : Dissolution (p.19)
Article 42 : Révocation (p.19)
Article 43 : Modification du règlement (p.20)
Article 44 : Application du règlement (p.20)

CHAPITRE I : Réunion du Conseil Municipal

Article 1 : Composition du Conseil Municipal (art. L.2121-1 du CGCT)

Le corps municipal se compose du Conseil Municipal, du maire et de ses adjoints (8).
Le Conseil Municipal, compte tenu de la population municipale totale telle qu'elle résulte du précédent recensement, comprend 29 membres élus dans les conditions prévues aux articles L.1 à L.118, L.225 à L.251, L.260 à 270 et L.273 du Code électoral.

Article 2 : Périodicité des séances (art. L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
Le maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.
Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours sur demande motivée du représentant de l'Etat dans le département ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 3 : Convocation (art. L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le maire.
Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers Municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.
Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.
En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué par le Maire, dans les conditions prévues par les articles L.2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier Traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.
L'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions des conseils municipaux, les commissions d'appel d'offres, les délégations de services publics, etc…,

permet d'une part de générer des économies en frais de reprographie et d'envoi de documents et d'autre part d'offrir aux élus de nouveaux services : accès à l'historique des délibérations, moteur de recherche…
Cette dématérialisation suppose la mise à disposition gratuite pour chaque élu d'un équipement informatique de type tablette permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de dématérialisation.

Fixation les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions du conseil municipales, ainsi que des commissions, etc…,

- L'envoi des convocations et des dossiers du conseil municipal pourra être effectué de façon dématérialisée.
- Pour s'assurer du respect des délais de convocation d'une part et de l'intégrité des dossiers d'autre part, cet envoi est effectué par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée.
- Pour garantir l'accès à cette plateforme, une tablette est gratuitement mise à disposition de chaque conseiller municipal.
- Après un temps de formation au logiciel d'accès aux convocations et dossiers, et, si besoin est, une formation préalable à l'utilisation d'une tablette, l'élu indique par écrit soit son choix de l'envoi dématérialisé, soit son choix de l'envoi papier. Dans ce dernier cas, il restitue alors la tablette qui lui avait été gracieusement mis à disposition.
- En cas d'indisponibilité d'un des éléments du système permettant l'envoi dématérialisé des convocations et dossiers aux élus, l'envoi à tous les élus sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé.
- En cas d'indisponibilité de l'équipement d'un élu lui permettant de recevoir les convocations et dossiers sous forme dématérialisée, l'envoi à cet élu sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé.
- À tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectuée dans les meilleurs délais, sous réserve des contraintes techniques.

Fixation des conditions de mise à disposition et d'utilisation par chaque élu d'un équipement informatique « tablette »

Les principes généraux de la mise à disposition et de l'utilisation de l'équipement informatique sont les suivants :

- L'outil informatique est mis à disposition gratuitement pour l'usage lié au mandat de l'élu et, en tout premier lieu, l'accès sécurisé à la plateforme de dématérialisation.
- L'élu veille à se munir de cet outil, les batteries préalablement chargées, pour toute réunion du conseil municipal ou commissions. L'usage de cet outil est réservé à l'élu lui-même.
- L'utilisation à titre privatif par l'élu lui-même en complément de l'utilisation liée au mandat est autorisée sous réserve que cette utilisation privative (en termes de stockage, d'utilisation de certains logiciels…) ne vienne pas perturber l'utilisation liée au mandat qui est prioritaire, et étant précisé d'une part que la sauvegarde des données personnelles est à la charge de l'élu et d'autre part que les données personnelles conservées dans la tablette sont susceptibles d'être écrasées en cas de besoin, (remise à zéro de la tablette pour des raisons de service, chargement de nouvelles versions d'applications, etc…) la responsabilité de la ville ne pouvant être recherchée pour la perte de ces données.

- L'élu doit veiller personnellement à la bonne conservation de l'équipement. A ce titre la tablette ne doit pas être utilisée sans l'étui de protection avec lequel elle est mise à disposition.

- L'élu veille à la confidentialité du mot de passe qui lui est strictement personnel.

- Le service informatique de la ville dispose d'un outil de gestion du parc de tablettes qui lui permet de faire directement les opérations suivantes sur les tablettes mises à disposition des élus :
    - déployer de nouvelles applications à distance ;
    - assurer la sécurité des équipements (mise en place d'un code d'accès au démarrage : sauvegarde des données et suppression des applications et données en cas de perte ou de vol) ;
    - vérifier si la version minimum requise du système d'exploitation est installée;
    - vérifier si les applications obligatoires sont installées.
- Sur demande du service informatique de la ville, pour les taches de maintenance ne pouvant être effectuées à distance, l'élu rapporte dans les meilleurs délais l'équipement au service informatique.
- L'élu veille à ne pas utiliser cet équipement informatique pour accéder à des contenus répréhensibles, que ce soit simplement pour les consulter ou pour les charger, les stocker ou les diffuser. En cas d'utilisation non conforme et répétée de l'équipement informatique, la restitution de la tablette pourra lui être demandée.
- En fin de mandat, l'équipement informatique est restitué à la ville.

Article 4 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 5 : Accès aux dossiers (art. L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT)

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.
Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.
Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'ensemble des pièces annexées aux projets de délibérations peuvent être consultées en mairie par tout conseiller municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces afférentes peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Pour permettre l'exercice de ce droit tout en préservant la bonne marche des services, chaque conseiller aura la faculté de consulter, avant la séance du Conseil Municipal, l'ensemble des documents précités qui seront tenus à leur disposition à la Direction Générale des Services, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 6 : Questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Ces questions sont présentées par écrit préalablement au Maire trois jours au moins avant la séance au cours de laquelle elles seront exposées.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Toutefois, si la question posée exige un examen approfondi, la réponse est renvoyée à la prochaine séance.

Les questions orales sont traitées après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 20 minutes au total.

Article 7 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Article 8 : vœux (art. L.2121-29 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.
Tout conseiller municipal peut présenter un vœu à l'occasion des réunions du Conseil Municipal.
Le vœu, signé par son ou ses auteur(s), est adressé au maire par écrit, trois jours au moins avant la réunion du Conseil Municipal.
Il est examiné après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour (l'ordre de présentation est défini par le maire); le temps imparti à l'examen des vœux lors d'une réunion du Conseil Municipal pourra être limité à 20 minutes.

Les vœux sont mis aux voix.
Les vœux votés sont transmis au représentant de l'Etat dans le département, insérés au procès-verbal ainsi qu'au compte-rendu de séance.

CHAPITRE II : Tenue des séances Du Conseil Municipal

Article 9 : Présidence (art. L.2121-14 et L.2122-8 du CGCT)

Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui ou celle qui le remplace, selon l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.
Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le président de séance :

- procède à l'ouverture des séances et à l'appel nominal des conseillers,
- vérifie le quorum afin que le Conseil Municipal puisse valablement délibérer,
- dirige les débats,
- accorde la parole,
- rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote,
- met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance,
- met aux voix les propositions et les délibérations,
- décompte les scrutins,
- juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes,
- proclame les résultats,
- prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 10 : Quorum (art. L.2121-17 du CGCT)

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit 15 élus.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 11 : Mandats (article L. 2121-20 du CGCT)

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.
Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseiller municipal qui dispose d'un pouvoir, le remet au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché ou le fait parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.
Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Secrétariat de séance (article L. 2121-15 du CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public (art. L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.
Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Sans préjudice des pouvoirs de police du maire, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 14 : Séance à huis clos (art. L.2121-18 al.2 du CGCT)

Sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.
La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.
Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : Police de l'assemblée (art. L.2121-16 du CGCT)

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires …), le maire en dresse un procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE III : Les débats et votes des délibérations du Conseil Municipal

Article L. 2121-29 du CGCT *Le* Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.
Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 16 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.
Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si, toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire ou par lui-même.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande, à l'exception des adjoints qui peuvent à tout moment intervenir après autorisation du Maire sur les rapports relatifs à leur délégation.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui détient seul la police de l'assemblée.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Rapport d'orientation budgétaire (art. L.2312-1 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance qui peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'un ou plusieurs conseillers.

Il revient au président de séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Les amendements doivent être présentés par écrit au maire au plus tard à l'ouverture de la séance au secrétariat de séance qui l'enregistre. Ils doivent préciser l'affaire à laquelle ils se rapportent, les noms du ou des conseillers qui le présentent avec leur signature, l'exposé sommaire des motifs et le texte de l'amendement.
Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : Votes (art. L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :
- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.
Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 22 : Référendum local (art. L.O. 1112-1 à -3 du CGCT)

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Article 23 : Consultation des électeurs (art. L.1112-15 à -17 du CGCT)

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relavant de la décision de cette assemblée.
Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.
Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.
La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.
L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (…)

Article 24 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du Conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE IV : Les comptes rendus Des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux (art. L.2121-23 du CGCT)

Une séance publique du Conseil Municipal donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, lequel est signé par tous les membres présents à la séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 26 : Registres des Délibérations et des Décisions.

Les délibérations contenues dans le procès-verbal sont transcrites par ordre de date sur des feuillets mobiles côtés et paraphés par le Maire, dans les mêmes conditions et reliés.

Article 27 : Registre des Comptes rendus (art. L.2121-25 du CGCT)

Le compte rendu de la séance, est signé par le maire et affiché dans la huitaine sur la porte de la mairie, présente un compte rendu succinct des délibérations et des décisions du Conseil.

Article 28 : Contrôle de légalité

Les actes pris par l'autorité communale sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ils sont transmis par voie dématérialisée au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L2131-1 du CGCT.

Article 29 : Publicité des actes administratifs

Les délibérations et les arrêtés à caractère individuel sont notifiés à leur destinataire.

Les délibérations et les arrêtés à caractère règlementaire font l'objet, après signature, d'un affichage à l'Hôtel de Ville.

En application de l'article L2121-24 du CGCT, les délibérations et les arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés tous les 3 mois au recueil des actes administratifs de la Commune qui est tenu à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville. L'information est donnée au public par voie d'affichage au lieu habituel d'un avis de mise à la disposition du public du recueil.

Il est également publié au moins trimestriellement sur le site de la Ville.

Les délibérations sont également téléchargeables sur le site de la Ville.

Article 30 : Documents budgétaires (art. L.2313-1 du CGCT)

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par affichage à la porte de la mairie et par insertion, soit dans un journal local, soit dans le bulletin d'information municipale.

CHAPITRE V : Les commissions et comités consultatifs

Article 31 : Commissions municipales (art. L. 2121-22 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29)

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Article L. 2143-3 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013) : dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Article 32 : Comités consultatifs (art. L.2143-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Article 33 : La Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de services publics (art. 22 du CMP et L.1411-5 du CGCT)

La commission d'appel d'offres et la commission de délégation de services publics sont présidées par le maire ou son représentant et composées de cinq membres du Conseil Municipal élus en leur sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CHAPITRE VI : Les dispositions diverses

Article 34 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (art. L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)

Pour leur permettre d'assurer leurs missions, les adjoints et les conseillers délégués disposent de bureaux particuliers et de bureaux communs. Ils peuvent y déposer leurs dossiers et y tenir des permanences régulières aux heures d'ouverture de la mairie, selon un calendrier défini entre eux.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.
Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale est fixées par accord entre ceux-ci et le Maire.
En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 35 : Droit d'expression des élus représentés au sein du Conseil Municipal (art. L.2121-27-1 du CGCT)

Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRe
L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».
Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour le magazine municipal « Balaruc, le mag » :
Il sera inséré dans le magazine municipal une page consacrée à l'expression du groupe majoritaire et des autres élus du Conseil Municipal. L'espace au sein de la page dédiée à la Tribune politique est répartie de manière égale entre les élus de la majorité municipale et ceux de l'opposition :

- ½ page (3304 signes maximum pour le magazine municipal) pour la majorité,
- ½ page (3304 signes maximum pour le magazine municipal) pour la minorité municipale.

A l'intérieur de chacun de ces espaces d'expression, chaque élu se voit attribuer au prorata, une fraction de cet espace, en nombre de signes. Appliqué au résultat des élections municipales, ce partage conduit à attribuer à chaque élu 1/4ème du format, proportion qui rapportée à la taille de l'espace visé, aboutit à un maximum de 826 signes par élu, pour ce qui concerne le magazine municipal (1 signe équivaut à un caractère, un espace ou une ponctuation).
Afin de faciliter l'expression collective, il est possible pour les élus de se regrouper afin de cumuler leurs espaces. Dans ce cas, il leur suffit de signer conjointement le même texte ou de donner une procuration en ce sens, en veillant à respecter un nombre de signes égal à la somme de leurs quantièmes.
- La mise en page des textes sera effectuée par le Service Communication de la Ville afin de respecter la charte graphique du magazine. Aucune illustration ne sera admise.
- Les sujets des contributions devront traiter d'affaires présentant un intérêt strictement communal et porter, le cas échéant, sur les politiques menées par la Municipalité et non sur le personnel communal.
- Les propos devront être conformes aux bonnes conduites et respecter les personnes.
Dans le cas où le contenu du texte fourni par un ou plusieurs Conseillers Municipaux serait contraire à la loi et de nature à entraîner la responsabilité de Monsieur le Maire, celui-ci pourrait surseoir à la publication dudit article.
Les textes ne devront également pas comporter de questionnaires, de coupons-réponses ou bons de souscription de quelque nature que ce soit.
La rubrique "Expression des Conseillers Municipaux" est placée sous l'entière responsabilité du Conseiller Municipal rédacteur ou de chaque groupe. Les propos tenus n'engagent que leurs auteurs.
Les textes respectent les dispositions des lois en vigueur et notamment celle du 29 juillet 1991 sur la liberté de la presse, ainsi que la législation sur la communication en période préélectorale.
Le Directeur de la Publication alertera alors le ou les auteurs des textes qu'il estimera non conformes aux dispositions ci-dessus.
La rubrique "Expression des Conseillers Municipaux" est interrompue à partir du sixième mois inclus, précédant le mois durant lequel se déroule une élection municipale.

Le Magazine Municipal n'ayant pas de périodicité fixe, les Conseillers Municipaux seront prévenus par mail au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de parution prévue.
Textes devront être fournis au service Communication de la Ville au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de parution prévue.
Le texte dactylographié devra parvenir au service Communication de la Ville :
- par e-mail : communication@mairie-balaruc-les-bains.fr
- par dépôt au service Communication.

Il devra être signé par l'ensemble des rédacteurs, ou bien accompagné des copies des procurations données.
Dans la mesure où le texte correspond aux conditions de longueur et de légalité décrites ci-dessus, celui-ci sera reproduit intégralement sans possibilité de retouche.
Le texte fourni devra indiquer le nom de la personne qui sera responsable de la relecture du "Bon à Tirer".
Le "Bon à Tirer" sera envoyé par mail au conseiller municipal nommé comme responsable de la relecture, lors du texte initial. Le "BAT" est signé par cette personne et retourné au service Communication dans les meilleurs délais.
En cas de retard dans la mise à disposition ou la relecture des textes, l'espace affecté à la liste retardataire portera la mention "texte non communiqué dans les délais".
Le droit accordé aux Conseillers Municipaux étant relatif à la parution du magazine municipal, dans le cas où sa publication serait différée ou annulée pour quelques raisons que ce soit, les

Conseillers Municipaux ne pourraient exiger la parution de leur article par d'autres moyens, ni invoquer un préjudice.
- Le Maire, responsable de la publication, se réserve le droit de décaler la parution du texte au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.
- Le Maire se réserve un droit de réponse. Il exercera ce droit de réponse soit dans le numéro même de l'article concerné, soit dans le numéro suivant.

Pour le site internet de la Commune
- Les articles réservés pour l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale à paraître sur le site internet de la Ville suivront le même rythme de parution que ceux du magazine municipal.
Ceux-ci pourront reprendre à l'identique les éléments parus dans le magazine municipal ou être différents.
Ces textes, comme pour le magazine municipal, ne devront pas excéder 826 signes par élu. Il est possible pour les élus de se regrouper afin de cumuler leurs espaces.
- Il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc...Seuls les textes pourront être publiés.
- Les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux qui ne choque pas la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de la publication.
- Les articles seront adressés au service Communication de la Ville, aux fins de parution et seront rendus disponibles dans leur format électronique (format word). Les délais de remises de textes devront être respectés.
- Le Maire, responsable de la publication, se réserve le droit de décaler la diffusion de l'article au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.
- Le Maire se réserve un droit de réponse.

Article 36 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (art. L.2121-33 du CGCT)

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le Conseil Municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 37 : Retrait d'une délégation à un adjoint (art. L.2122-18 al.3 du CGCT)

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le Conseil Municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil Municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 38 : Démission du Maire ou d'un Adjoint (art L2122-15)

La démission du Maire ou d'un Adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou à défaut de cette acceptation un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le Maire et les Adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Article 39 : Démission d'un Conseiller Municipal (art.L.2121-4)

Les démissions des membres du Conseil Municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès la réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Article 40 : Démission d'office (art. L.2121-5 du CGCT)

Tout membre d'un Conseil Municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le Tribunal Administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

Article 41 : Dissolution (art. L.2121-6 du CGCT)

Le Conseil Municipal ne peut être dissous que par décret motivé rendu en Conseil des Ministres et publié au Journal Officiel.
En cas d'urgence, il peut être suspendu provisoirement par un arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département pour une durée n'excédant pas un mois.

Une délégation spéciale est mise en place par le représentant de l'Etat pour administrer la Commune jusqu'à la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal.

Article 42 : Révocation (art. L.2122-16 du CGCT)

Le maire et les adjoints peuvent être suspendus par un arrêté ministériel motivé pour une durée maximum d'un mois, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur sont reprochés.

Ils ne peuvent être révoqués que par décret motivé pris en Conseil des Ministres.

La révocation rend inéligible aux fonctions de maire et d'adjoint pendant un an, à moins d'un renouvellement général des Conseils Municipaux.

Article 43 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 44 : Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de la date d'exécution de la délibération afférente et pendant toute la durée du mandat.

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

OBJET 02 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu la délibération du 16 septembre 2010 approuvant le principe de la délégation du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains,

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains et le contrat de délégation avec la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

Vu le rapport sur la délégation de service public pour l'exercice 2018-2019 et le compte de résultat accompagné du bilan comptable communiqué par la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :
~~~~~~~~

En application de l'article L.411-3 du Code Général des Collectivités Locales « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ».
C'est la raison pour laquelle, le rapport annuel de la SAS Casino de Balaruc-les-Bains, exploitante du service public des jeux de casino, vous est exposé aujourd'hui.

Sur le prélèvement sur le produit brut des jeux :

A titre préliminaire, il convient d'apporter une précision sur les méthodes d'établissement du compte de résultat : le produit brut des jeux sur lequel sont effectués les prélèvements publics (collectivités locales et Etat) ne figure pas dans les documents comptables, ces derniers ne reprenant que le produit net des jeux (c'est-à-dire après prélèvement).

Le produit brut des jeux s'établit pour l'exercice considéré à 9 605 219 €.
Après une période de pratiquement 4 exercices où le % du prélèvement communal est passé de 15 à 14% du produit taxable. Le taux fixe de 15% est de nouveau en vigueur depuis le 1er novembre 2018.
La part de l'Etat sur le produit brut des jeux s'élève à 3 867 272 €.
La part de la commune s'élève pour l'exercice 2018/2019 à 1 240 039 € (311 652 € au titre du prélèvement progressif et 928 387 € au titre du cahier des charges de DSP).
Balaruc-les-Bains se trouve ainsi à la 88ème place du classement des 202 casinos français.

Sur la redevance contribuant aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la Ville :

Conformément à l'article 6.2.3 du contrat de délégation de service public, qui ventile la participation du délégataire à l'animation culturelle, artistique et touristique de la station, la participation du délégataire pour le présent exercice s'est répartie comme suit :

➢ Au titre des soutiens, partenariats et sponsoring :
- 8 000 € pour l'organisation de la semaine bleue des Séniors
- 2 000 € pour le gala annuel de l'OMS
- 5 000 € pour la participation à la communication du casino
- 20 000 € pour le soutien à la promotion de la station
- 12 786 € Redevance pour l'occupation du parking
- 7 363 € versés directement à la ville compte tenu de l'augmentation du CA Net du casino (à noter que ce poste représentait 9 163 € pour l'exercice 2017/2018)

➢ Au titre des spectacles et animations :
- 8000 € pour la soirée de gala du comité des fêtes
- 10 000 € pour divers événements (soirée dansante, karaoké, cirque, spectacle de rue, concert)
- 3 787 € versés directement à la ville compte tenu de l'augmentation du CA Net du casino (à noter que ce poste représentait 4 565 € pour l'exercice 2017/2018)

Hormis les participations ci-dessus décrites, prévues par le contrat de délégation de service public, la SA Casino de Balaruc-les-Bains a développé en parallèle un programme de sponsoring en partenariat avec les associations locales (participation au Marché de Noël 2019, danse, concert, cirque, Peñas, etc…).

Sur la qualité du service rendu aux usagers :

Conformément à l'article 4 du contrat de délégation de service public, les missions de service publics gérés par la SA Casino de Balaruc-les-Bains comportent l'exploitation des jeux du casino, assurée par la mise en place d'une offre de jeux diversifiée et attractive, ainsi que le développement touristique et culturel de la station balnéaire et thermale, par la mise en place d'animations et d'activités culturelles, et en assurant en permanence une restauration d'excellent niveau.

Au titre de l'exploitation des jeux, la qualité de l'offre de jeux et de l'accueil du public peut s'apprécier à partir des actions suivantes :
- 12 changements de modèles de machines (en 2018-2019)
- La gratuité des boissons non alcoolisées et de la restauration rapide dans les salles de jeux

- La mise à disposition d'artistes locaux du hall du casino, pour l'exposition tout au long de l'année de toiles et de sculptures
- Un système de 3 vidéoprojecteurs est installé : évènements sportifs et autres, sont diffusés en permanence dans les salons du restaurant, ainsi que dans la salle des machines à sous
- L'organisation d'une tombola mensuelle gratuite et ouverte à tous
- Distribution de cartes « privilèges » aux clients

Enfin, le délégataire met en œuvre des mesures de prévention et de dissuasion afin de lutter contre l'abus de jeu, par plusieurs biais :

- le matériel d'information diffusé au sein du casino : affichage d'une Charte de la prévention, diffusion de dépliants du Syndicat des Casinos Modernes de France
- les mesures permanentes en termes de moyens de paiement : les chèques, pour être acceptés, doivent obligatoirement faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'organisme de contrôle et de garantie des chèques
- la détection des joueurs en difficulté : le règlement intérieur de l'établissement impose aux employés de circuler en permanence dans la salle de jeux et de rendre compte de tous les comportements anormaux détectés
- les mesures de dissuasion : limitation des moyens de paiements, interdiction volontaire de jeux temporaire ou définitive, au niveau de l'établissement ou au niveau national.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport et le bilan produits,
- De prendre acte de cette communication et de cet examen.

L'assemblée, après avoir examiné le rapport et le bilan produits :

PREND ACTE

de cette communication et de cet examen,

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

SAS CASINO BALARUC

Rue du Mont St Clair
34540 BALARUC LES BAINS

du 01/11/2018 au 31/10/2019

Sommaire

Attestation de Présentation 1

Bilan 2

ACTIF 2

Actif immobilisé 2

Actif circulant 2

PASSIF 3

Capitaux Propres 3

Provisions pour risques et charges 3

Emprunts et dettes 3

Compte de résultat 4

Annexe aux comptes annuels 6

Ventilation du résultat par secteur d'activité 16

Bilan détaillé 17

ACTIF 17

Actif immobilisé 17

Actif circulant 18

PASSIF 20

Capitaux Propres 20

Provisions pour risques et charges 20

Emprunts et dettes 20

Compte de résultat détaillé 22

Soldes intermédiaires de gestion 26

Tableau de financement 28

Liasse fiscale 32

Attestation de Présentation

ATTESTATION
d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SAS CASINO BALARUC pour l'exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 55 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	3 327 079,34	Euros
chiffre d'affaires	4 848 247,54	Euros
résultat net comptable	275 566,84	Euros

Fait à FRONTIGNAN
Le 20/02/2020

Signature de l'Expert Comptable

Cabinet AXIOME LITTORAL

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	967 697	914 583	53 114	206 933	- 153 819
Fonds commercial	111 745		111 745	111 745	
Autres immobilisations incorporelles				16 943	- 16 943
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 788 922	2 032 542	756 380	729 032	27 348
Autres immobilisations corporelles	3 075 750	2 728 218	347 531	323 473	24 058
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	19 012	19 012			
Prêts	5 685		5 685	909	4 776
Autres immobilisations financières	4 335		4 335	4 335	
TOTAL (I)	**6 973 145**	**5 694 354**	**1 278 790**	**1 393 370**	**- 114 580**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	53 444		53 444	54 270	- 826
Avances et acomptes versés sur commandes	4 000		4 000	15 500	- 11 500
Clients et comptes rattachés	4 669		4 669	958	3 711
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux	85		85	11	74
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	48 327		48 327	45 297	3 030
. Autres	114 832	45 445	69 387	131 712	- 62 325
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 849 875		1 849 875	2 044 903	- 195 028
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	18 502		18 502	16 967	1 535
TOTAL (II)	**2 093 734**	**45 445**	**2 048 289**	**2 309 619**	**- 261 330**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**9 066 879**	**5 739 799**	**3 327 079**	**3 702 989**	**- 375 910**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 016)	500 016	500 016	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation	4 072	4 072	
Réserve légale	50 000	50 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 191 822	1 277 550	- 85 728
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	275 567	414 272	- 138 705
Subventions d'investissement	35 276	44 749	- 9 473
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**2 056 753**	**2 290 659**	**- 233 906**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	172 793	108 202	64 591
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 870	196 967	- 41 097
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	108 658	107 984	674
. Organismes sociaux	198 472	277 968	- 79 496
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 961	54	3 907
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	508 626	517 701	- 9 075
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	38 009	192 029	- 154 020
Autres dettes	83 937	11 424	72 513
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**1 270 326**	**1 412 330**	**- 142 004**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**3 327 079**	**3 702 989**	**- 375 910**

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	4 848 248		4 848 248	5 059 360	- 211 112	-4,17
Chiffres d'affaires Nets	**4 848 248**		**4 848 248**	**5 059 360**	**- 211 112**	**-4,17**
Production stockée						
Production immobilisée			10	20	- 10	-50,00
Subventions d'exploitation			12 989	17 085	- 4 096	-23,97
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			147 305	134 567	12 738	9,47
Autres produits			3 985	3 791	194	5,12
Total des produits d'exploitation (I)			**5 012 536**	**5 214 823**	**- 202 287**	**-3,88**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			118 969	107 911	11 058	10,25
Variation de stock (marchandises)			826	3 049	- 2 223	-72,91
Achats de matières premières et autres approvisionnements			19	-50	69	138,00
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 492 281	1 413 229	79 052	5,59
Impôts, taxes et versements assimilés			330 219	293 809	36 410	12,39
Salaires et traitements			1 564 000	1 582 406	- 18 406	-1,16
Charges sociales			529 454	576 591	- 47 137	-8,18
Dotations aux amortissements sur immobilisations			505 350	582 259	- 76 909	-13,21
Dotations aux provisions sur immobilisations				3 027	- 3 027	-100
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			121 935	93 486	28 449	30,43
Total des charges d'exploitation (II)			**4 663 052**	**4 655 717**	**7 335**	**0,16**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**349 484**	**559 106**	**- 209 622**	**-37,49**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change			847		847	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**847**		**847**	**N/S**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-847**		**- 847**	**N/S**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**348 638**	**559 106**	**- 210 468**	**-37,64**

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		17 288	- 17 288	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	34 270	30 190	4 080	13,51
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	**34 270**	**47 478**	**- 13 208**	**-27,82**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	105	20 601	- 20 496	-99,49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 112	5 754	4 358	75,74
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	**10 217**	**26 355**	**- 16 138**	**-61,23**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**24 053**	**21 123**	**2 930**	**13,87**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	97 124	165 957	- 68 833	-41,48
Total des Produits (I+III+V+VII)	**5 046 807**	**5 262 301**	**- 215 494**	**-4,10**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**4 771 240**	**4 848 029**	**- 76 789**	**-1,58**
RESULTAT NET	**275 567**	**414 272**	**- 138 705**	**-33,48**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Annexe aux comptes annuels

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/10/2019 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/10/2018 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 3 327 079,34 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 275 566,84 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 19/02/2020 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décompos

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Plan Comptable Général (PCG) (Règlement CRC 99-03, modifié par le règlement n2014-03 du 05/05/2014 relatif au PCG, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au journal officiel du 15/10/2014).

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option : d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : augmentation du résultat net de 57 655

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- et de reconstitution de leur fonds de roulement

2.2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Une option pour l'intégration fiscale (art. 223 A du CGI) a été réalisée le 29 octobre 1998, renouvelée par tacite reconduction, autorisantt la société mère, la SAS COSTANTINI, SIREN 418407946, à se constituer seule redevable de l'impôt sur les résultats.

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 111 745 E

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	*111 745*		*111 745*	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	*111 745*		*111 745*	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 6 973 145 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*1 103 969*	*17 617*	*42 144*	*1 079 442*
Immobilisations corporelles	*5 661 211*	*420 634*	*217 174*	*5 864 671*
Immobilisations financières	*24 256*	*4 776*		*29 032*
TOTAL	*6 789 436*	*443 027*	*259 318*	*6 973 145*

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 5 694 354 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	*768 348*	*175 794*	*29 559*	*914 583*
Immobilisations corporelles	*4 608 706*	*359 116*	*207 062*	*4 760 760*
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	*19 012*			*19 012*
TOTAL	*5 396 066*	*534 909*	*236 621*	*5 694 354*

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Concess.brevets licences	31 973	19 320	12 653	1 ans
Programme jeux	935 723	895 262	40 461	de 1 à 3 ans
Fonds commercial	111 745	0	111 745	Non amortiss.
Materiel annexe n°6	4 477	4 477	0	5 ans
Materiel jeux	2 257 956	1 639 040	618 916	de 1 à 10 ans
Materiel bar restaurant	289 741	271 212	18 529	de 1 à 7 ans
Materiel divers	183 041	91 614	91 426	de 3 à 5 ans
Materiel cuisine	13 173	7 458	5 715	5 ans
Materiel jeux	19 032	11 110	7 922	5 ans
Materiel bar resto.	21 502	7 630	13 872	5 ans
Agencts.instal.activites mixte	443 260	341 874	101 386	de 4 à 10 ans
Agencts.instal.jeux	803 394	767 471	35 923	de 1 à 10 ans
Agencts.instal.diverses	616 958	542 440	74 518	de 1 à 10 ans
Agencts.instal.bar restaurant	483 243	481 876	1 367	de 5 à 10 ans
Agencement veranda resto.	69 652	32 338	37 314	de 7 à 10 ans
Agencement terrace	52 593	16 501	36 092	de 7 à 10 ans
Agencement bureau direction	132 999	132 999	0	de 5 à 10 ans
Amenagement parking	98 199	71 334	26 865	10 ans
Materiel de transport	190 658	184 425	6 232	de 3 à 5 ans
Mat.bureau &informatique	170 089	145 495	24 594	de 3 à 10 ans
Mobilier	14 707	11 465	3 242	de 5 à 10 ans
TOTAL	6 944 113	5 675 342	1 268 770	

3.3 - Etat des créances = 196 435 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	10 020		10 020
Actif circulant & charges d'avance	186 415	186 415	
TOTAL	196 435	186 415	10 020

3.4 - Provisions pour dépréciation = 45 445 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours Comptes de tiers Comptes financiers	47 372		1 927		45 445
Total	47 372		1 927		45 445

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.5 - Produits à recevoir par postes du bilan = 5 793 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	*72*
Autres créances	*5 721*
Disponibilités	
TOTAL	*5 793*

3.6 - Charges constatées d'avance = 18 502 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 500 016 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	*13470*	*37,12*	*500 016*
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	*13470*	*37,12*	*500 016*

4.2 - Etat des dettes = 1 270 326 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	*172 793*	*172 793*		
Fournisseurs	*155 870*	*155 870*		
Dettes fiscales & sociales	*819 717*	*819 717*		
Dettes sur immobilisations	*38 009*	*38 009*		
Autres dettes	*83 937*	*83 937*		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*1 270 326*	*1 270 326*		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 355 581 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*110 207*
Dettes fiscales & sociales	*245 374*
Autres dettes	
TOTAL	*355 581*

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 4 848 248 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	*4 838 677*	*99,80 %*
Produits des activités annexes	*9 570*	*0,20 %*
TOTAL	*4 848 248*	*100,00 %*

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 97 124 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	*349 484*	*91 076*	*258 408*
Résultat financier	*-847*	*-221*	*-626*
Résultat exceptionnel	*24 053*	*6 268*	*17 785*
Participation des salariés			
TOTAL	*372 691*	*97 124*	*275 567*

5.3 - Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Accroissements et allègements	Montant	Impôts
Accroissements		
Provisions réglementées		
Subventions à réintégrer au résultat		
Allègements		
Provis. non déduct. l'année de dotat.	*7 000*	*1 960*
Total des déficits exploit. reportables		
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		
TOTAL	*7 000*	*1 960*

5.4 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

6.2 - Autres informations complémentaires

Le montant des engagements de départ à la retraite (hors dirigeant) a été estimé à 107 000 environ sur l'exercice clos au 31/10/2019. Ce montant a été déterminé en fonction de l'ancienneté actuelle des salariés avec une probabilité de 50% qu'ils soient présents à l'âge de leur départ à la retraite. Aucune provision n'a été comptabilisée sur l'exercice n au titre des exercices précédents.

SAS CASINO BALARUC

ANNEXE

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Aux comptes annuels présentée en EUROS Edité le 20/02/2020

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 5 793 E

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés :	72
Factures a etablir(4181000000)	72
Autres créances :	5 721
Etat produit a recevoir(4487000000)	5 721
TOTAL	5 793

8.2 - Charges constatées d'avance = 18 502 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constat.d_avance(4860000000)	18 502
TOTAL	18 502

8.3 - Charges à payer = 355 581 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	110 207
Fournis.fact.non parvenue(4081000000)	110 207
Dettes fiscales et sociales :	245 374
Conges a payer(4282000000)	108 645
Org.soc. ch./conges payes(4382000000)	52 207
Org.soc. charges a payer(4386000000)	68 033
Etat ch.fisc./conges a pay(4482000000)	7 015
Etat autres ch. a payer(4486000000)	9 473
TOTAL	355 581

SAS CASINO BALARUC

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Période du 01/11/2018 au 31/10/2019 Présenté en EUROS Edité le 20/02/2020

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes Durée de l'exercice	31/10/2019 12 mois	31/10/2018 12 mois	31/10/2017 12 mois	31/10/2016 12 mois	31/10/2015 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	*500 016*	*500 016*	*500 016*	*500 016*	*500 016*
b) Nombre d'actions émises	*13 470*	*13 470*	*13 470*	*13 470*	*13 470*
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	*4 848 248*	*5 059 360*	*5 240 412*	*5 200 161*	*4 703 793*
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	*876 114*	*1 165 185*	*1 205 539*	*1 426 002*	*580 685*
c) Impôt sur les bénéfices	*97 124*	*165 957*	*183 307*	*250 413*	
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	*778 990*	*999 228*	*1 022 232*	*1 175 589*	*580 685*
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	*275 567*	*414 272*	*445 824*	*827 284*	*29 600*
f) Montants des bénéfices distribués	*500 000*				
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	*58*	*74*	*76*	*87*	*43*
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	*20*	*31*	*33*	*61*	*2*
c) Dividende versé à chaque action	*37*				
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	*44*	*42*	*45*	*45*	*45*
b) Montant de la masse salariale	*1 564 000*	*1 582 406*	*1 628 906*	*1 470 910*	*1 510 872*
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	*529 454*	*576 591*	*608 541*	*528 502*	*582 695*

Observations complémentaires

Ventilation du résultat par secteur d'activité

ANNEXE

RESULTAT COMPTABLE VENTILE PAR GROUPE D'ACTIVITES

GROUPE D'ACTIVITES	ANNEE 2018-2019			
	Mouvements		Soldes	
	Débit	Crédit	Débiteur	Créditeur
Administration générale	1 680 585	25 710	1 654 876	
Activités jeux	2 525 444	4 783 392		2 257 948
Activités hôtelières	565 211	237 705	327 505	
Total général	4 771 240	5 046 807	1 982 381	2 257 948
Résultat net de l'exercice		275 567		275 567

GROUPE D'ACTIVITES	ANNEE 2017-2018			
	Mouvements		Soldes	
	Débit	Crédit	Débiteur	Créditeur
Administration générale	1 685 950	39 843	1 646 107	
Activités jeux	2 547 119	5 008 901		2 461 783
Activités hôtelières	614 961	213 557	401 404	
Total général	4 848 029	5 262 301	2 047 511	2 461 783
Résultat net de l'exercice		414 272		414 272

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Concessions, brevets, droits similaires	**967 697**	**914 583**	**53 114**	**206 933**	**- 153 819**
2050000000 CONCESS.BREVETS LICENCES	*31 973*		*31 973*	*31 973*	
2051000000 PROGRAMME JEUX	*935 723*		*935 723*	*943 307*	*- 7 584*
2805000000 AMORT.CONC.BREVETS LICENC		*19 320*	*-19 320*	*-16 509*	*- 2 811*
2805100000 AMORTIS.PROGRAM.JEUX		*895 262*	*-895 262*	*-751 838*	*- 143 424*
Fonds commercial	**111 745**		**111 745**	**111 745**	
2070000000 FONDS COMMERCIAL	*111 745*		*111 745*	*111 745*	
Autres immobilisations incorporelles				**16 943**	**- 16 943**
2320000000 IMMOBILISATION CORPORELLE EN COURS				*16 943*	*- 16 943*
Installations tech., matériel & outillage indu	**2 788 922**	**2 032 542**	**756 380**	**729 032**	**27 348**
2151000000 MATERIEL ANNEXE N°6	*4 477*		*4 477*	*4 477*	
2151200000 MATERIEL JEUX	*2 257 956*		*2 257 956*	*2 177 889*	*80 067*
2151300000 MATERIEL BAR RESTAURANT	*289 741*		*289 741*	*288 411*	*1 330*
2151400000 MATERIEL DIVERS	*183 041*		*183 041*	*175 000*	*8 041*
2151500000 MATERIEL CUISINE	*13 173*		*13 173*	*13 173*	
2154400000 MATERIEL JEUX	*19 032*		*19 032*	*19 032*	
2154500000 MATERIEL BAR RESTO.	*21 502*		*21 502*	*17 950*	*3 552*
2815100000 AMORT.MAT.CLUB		*4 477*	*-4 477*	*-3 866*	*- 611*
2815150000 AMORT.MATERIEL CUISINE		*7 458*	*-7 458*	*-4 824*	*- 2 634*
2815200000 AMORTIS.MAT.JEUX		*1 639 040*	*-1 639 040*	*-1 623 003*	*- 16 037*
2815300000 AMORTIS.MAT.BAR REST.		*271 212*	*-271 212*	*-244 482*	*- 26 730*
2815400000 AMORTIS.MAT.DIVERS		*91 614*	*-91 614*	*-79 135*	*- 12 479*
2815440000 AMORT.MATERIEL JEUX		*11 110*	*-11 110*	*-7 303*	*- 3 807*
2815450000 .AMORT.MATERIEL BAR RESTO		*7 630*	*-7 630*	*-4 287*	*- 3 343*
Autres immobilisations corporelles	**3 075 750**	**2 728 218**	**347 531**	**323 473**	**24 058**
2181100000 AGENCTS.INSTAL.ACTIVITES MIXTE	*443 260*		*443 260*	*386 809*	*56 451*
2181200000 AGENCTS.INSTAL.JEUX	*803 394*		*803 394*	*803 394*	
2181300000 AGENCTS.INSTAL.DIVERSES	*616 958*		*616 958*	*562 141*	*54 817*
2181400000 AGENCTS.INSTAL.BAR RESTAURANT	*483 243*		*483 243*	*483 243*	
2181450000 AGENCEMENT VERANDA RESTO.	*69 652*		*69 652*	*69 652*	
2181460000 AGENCEMENT TERRACE	*52 593*		*52 593*	*52 593*	
2181500000 AGENCEMENT BUREAU DIRECTION	*132 999*		*132 999*	*132 999*	
2181600000 AMENAGEMENT PARKING	*98 199*		*98 199*	*98 199*	
2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT	*190 658*		*190 658*	*190 658*	
2183000000 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	*170 089*		*170 089*	*170 886*	*- 797*
2184000000 MOBILIER	*14 707*		*14 707*	*14 707*	
2818100000 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		*341 874*	*-341 874*	*-322 932*	*- 18 942*
2818120000 AMORTIS.AGENCTS.JEUX		*767 471*	*-767 471*	*-757 983*	*- 9 488*
2818130000 AMORTIS.AGENCT.DIVERS		*542 440*	*-542 440*	*-529 966*	*- 12 474*
2818140000 AMORTIS.AGENCT.BAR RESTAURANT		*481 876*	*-481 876*	*-480 917*	*- 959*
2818145000 AMORTIS.AGENCEMENT VERANDA RESTO.		*32 338*	*-32 338*	*-25 001*	*- 7 337*
2818146000 AMORT.AGENCEMENT TERRACE		*16 501*	*-16 501*	*-11 667*	*- 4 834*
2818150000 AMORTIS.AGENCTS PROVISOIRES		*132 999*	*-132 999*	*-132 671*	*- 328*
2818160000 AMORT.AMENAGEMENTS PARKING		*71 334*	*-71 334*	*-61 515*	*- 9 819*
2818200000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.		*184 425*	*-184 425*	*-176 979*	*- 7 446*
2818300000 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.		*145 495*	*-145 495*	*-132 329*	*- 13 166*
2818400000 AMORT. MOBILIER		*11 465*	*-11 465*	*-9 846*	*- 1 619*
Autres titres immobilisés	**19 012**	**19 012**			
2711000000 ACTIONS SFJ	*19 012*		*19 012*	*19 012*	
2971000000 PROV.AUTRES TITRES IMMOB.		*19 012*	*-19 012*	*-19 012*	
Prêts	**5 685**		**5 685**	**909**	**4 776**
2743700000 PRETS AU PERSONNEL (1 AN	*5 685*		*5 685*	*909*	*4 776*
Autres immobilisations financières	**4 335**		**4 335**	**4 335**	

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
2750000000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	*4 335*		*4 335*	*4 335*	
TOTAL (I)	6 973 145	5 694 354	1 278 790	1 393 370	**- 114 580**
Actif circulant					
Marchandises	**53 444**		**53 444**	**54 270**	**- 826**
3710000000 STOCKS DE MARCHANDISES	*53 444*		*53 444*	*54 270*	*- 826*
Avances & acomptes versés sur commandes	**4 000**		**4 000**	**15 500**	**- 11 500**
4091000000 FOURN.ACPTES S/COMMANDES	*4 000*		*4 000*	*15 500*	*- 11 500*
Clients et comptes rattachés	**4 669**		**4 669**	**958**	**3 711**
4110010000 CLIENTS DIVERS	*3 957*		*3 957*	*958*	*2 999*
4110040000 CLIENTS RESTAURANT	*640*		*640*		*640*
4181000000 FACTURES A ETABLIR	*72*		*72*		*72*
. Organismes sociaux	**85**		**85**	**11**	**74**
4376400000 SAISIE S/SALAIRE GONZALES	*70*		*70*		*70*
4379010000 RETENUE S/COT.MUTUELLE SA	*15*		*15*		*15*
4379060000 RETENUE S/COT.MUTUELLE AN				*11*	*- 11*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**48 327**		**48 327**	**45 297**	**3 030**
4456210000 TVA DEDUCTIBLE S/IMMO MIXTES	*24*		*24*	*73*	*- 49*
4456600100 TVA DEDUCTIBLE S/ABS JANVIER	*164*		*164*	*39*	*125*
4456600200 TVA DEDUCTIBLE S/ABS FEVRIER	*110*		*110*		*110*
4456600300 TVA DEDUCTIBLE S/ABS MARS	*112*		*112*	*13*	*99*
4456600400 TVA DEDUCTIBLE S/ABS AVRIL	*99*		*99*		*99*
4456600500 TVA DEDUCTIBLE S/ABS MAI	*180*		*180*	*8*	*172*
4456600600 TVA DEDUCTIBLE S/ABS JUIN	*429*		*429*	*5*	*424*
4456600700 TVA DEDUCTIBLE S/ABS JUILLET	*69*		*69*		*69*
4456600800 TVA DEDUCTIBLE S/ABS AOUT	*81*		*81*	*15*	*66*
4456600900 TVA DEDUCTIBLE S/ABS SEPTEMBRE	*108*		*108*		*108*
4456601000 TVA DEDUCTIBLE S/ABS OCTOBRE	*287*		*287*	*138*	*149*
4456601100 TVA DEDUCTIBLE S/ABS NOVEMBRE	*558*		*558*	*12*	*546*
4456601200 TVA DEDUCTIBLE S/ABS DECEMBRE	*356*		*356*		*356*
4456610100 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES JANVIER	*77*		*77*	*36*	*41*
4456610200 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES FEVRIER	*73*		*73*	*31*	*42*
4456610300 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES MARS	*63*		*63*	*27*	*36*
4456610400 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES AVRIL	*57*		*57*	*31*	*26*
4456610500 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES MAI	*57*		*57*	*20*	*37*
4456610600 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES JUIN	*135*		*135*	*20*	*115*
4456610700 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES JUILLET	*61*		*61*	*21*	*40*
4456610800 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES AOUT	*61*		*61*	*26*	*35*
4456611000 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES OCTOBRE	*164*		*164*	*25*	*139*
4456611100 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES NOVEMBRE	*94*		*94*		*94*
4456611200 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES DECEMBRE	*120*		*120*	*28*	*92*
4456700000 CREDIT DE TVA	*44 692*		*44 692*	*44 606*	*86*
4457110000 TVA COLLECTEE 10%				*36*	*- 36*
4458600000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	*98*		*98*	*85*	*13*
. Autres	**114 832**	**45 445**	**69 387**	**131 712**	**- 62 325**
4096000000 FRS EMBALLAGES A RENDRE	*191*		*191*	*127*	*64*
4473000000 ACOMPTE FPC	*14 307*		*14 307*		*14 307*
4487000000 ETAT PRODUIT A RECEVOIR	*5 721*		*5 721*	*53 180*	*- 47 459*
4671000000 DEBITEUR SA COSTANTINI(IS)				*25 528*	*- 25 528*
4671400000 DEBITEUR SCI DIAMANT	*756*		*756*	*504*	*252*
4671500000 DEBITEUR EMERAUDE				*6 000*	*- 6 000*
4676100500 DEBITEUR CHEQUE SERVICE MAI				*200*	*- 200*
4676100800 DEBITEUR CHEQUE SERVICE AOUT	*3 650*		*3 650*		*3 650*
4676100900 DEBITEUR CHEQUE SERVICE SEPTEMBRE	*1 750*		*1 750*	*1 200*	*550*
4676101000 DEBITEUR CHEQUE SERVICE OCTOBRE	*1 850*		*1 850*	*3 880*	*- 2 030*
4676300800 DEBITEURS ANTYGONE AOUT	*7 530*		*7 530*	*8 700*	*- 1 170*

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
4676300900 DEBITEUR ANTYGONE SEPTEMBRE	*2 000*		*2 000*	*3 050*	*- 1 050*
4676301000 DEBITEURS ANTYGONE OCTOBRE	*2 050*		*2 050*	*5 400*	*- 3 350*
4676301300 DEBITEURS ANTYGONE	*28 883*		*28 883*	*23 944*	*4 939*
4676900500 DEBITEUR LUNARI MAI N.GARANTI	*200*		*200*	*200*	
4676900600 DEBITEUR LUNARI JUIN N.GARANTI	*500*		*500*	*500*	
4676930100 DEBITEUR ANTYGONE JANVIER N.	*1 680*		*1 680*	*1 680*	
4676930200 DEBITEUR ANTYGONE FEVRIER N.G	*2 150*		*2 150*	*2 150*	
4676930300 DEBITEUR ANTYGONE MARS N.G.	*2 550*		*2 550*	*2 150*	*400*
4676930400 DEBITEUR ANTYGONE AVRIL N.GARANTIS	*1 550*		*1 550*	*1 550*	
4676930500 DEBITEUR ANTYGONE MAI N.GARANTIS	*8 080*		*8 080*	*8 080*	
4676930600 DEBITEUR ANTYGONE JUIN N.GARANTIS	*4 200*		*4 200*	*4 200*	
4676930700 DEBITEUR ANTYGONE JUILLET N.GARANTI	*2 800*		*2 800*	*3 150*	*- 350*
4676930800 DEBITEURS ANTIGONE IMPAYES	*3 250*		*3 250*	*3 750*	*- 500*
4676930900 DEBITEUR ANTYGONE SEPT.N.	*7 685*		*7 685*	*7 685*	
4676931000 DEBITEURS ANTYGONE OCTOBRE	*5 200*		*5 200*	*6 277*	*- 1 077*
4676931100 DEBITEUR ANTYGONE NOVEMBRE N.G	*1 900*		*1 900*	*1 600*	*300*
4676931200 ANTYGONE IMPAYES DECEMBRE NG	*4 400*		*4 400*	*4 400*	
4967000000 DEPRE.AUTRES COMPTES DEBITEURS		*45 445*	*-45 445*	*-47 372*	*1 927*
Disponibilités	**1 849 875**		**1 849 875**	**2 044 903**	**- 195 028**
5113000000 C.B. MAS A ENCAISSER	*855*		*855*	*2 170*	*- 1 315*
5113100000 C.B.JEUX A ENCAISSER	*620*		*620*	*1 000*	*- 380*
5113110000 C.B.ACT.TAX. A ENCAISSER	*340*		*340*		*340*
5114000000 DEVISES EN CAISSE	*1 661*		*1 661*	*6 691*	*- 5 030*
5116000000 TICKETS MAS A ENCAISSER	*5*		*5*		*5*
5120000000 BANQUES	*1 573 592*		*1 573 592*	*1 751 197*	*- 177 605*
5310000000 CAISSE GENERALE	*3 881*		*3 881*	*17 078*	*- 13 197*
5311600000 CAISSE JETONS 5¬	*1 130*		*1 130*	*1 135*	*- 5*
5312000000 CAISSE JEUX TRADITIONNELS	*18 269*		*18 269*	*33 103*	*- 14 834*
5421000000 COFFRE MAS	*249 522*		*249 522*	*232 530*	*16 992*
Charges constatées d'avance	**18 502**		**18 502**	**16 967**	**1 535**
4860000000 CHARGES CONSTAT.D AVANCE	*18 502*		*18 502*	*16 967*	*1 535*
TOTAL (II)	2 093 734	45 445	2 048 289	2 309 619	**- 261 330**
TOTAL ACTIF (0 à V)	9 066 879	5 739 799	3 327 079	3 702 989	- 375 910

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 016)	**500 016**	**500 016**	
1013000000 CAPITAL APPELE VERSE	*500 016*	*500 016*	
Ecarts de réévaluation	**4 072**	**4 072**	
1052000000 RESERVE REEVALUATION LIBR	*3 100*	*3 100*	
1053000000 RESERVE REEVAL.(1976)	*972*	*972*	
Réserve légale	**50 000**	**50 000**	
1061100000 RESERVE LEGALE PROP.DITE	*50 000*	*50 000*	
Autres réserves	**1 191 822**	**1 277 550**	**- 85 728**
1068000000 AUTRES RESERVES	*1 191 822*	*1 277 550*	*- 85 728*
Résultat de l'exercice	**275 567**	**414 272**	**- 138 705**
Subventions d'investissement	**35 276**	**44 749**	**- 9 473**
1381300000 SUBV.2013 ART L233.51 COMMUNE	*163 970*	*163 970*	
1390130000 SUBV.2013 INSCRITE A RESULTAT	*-128 694*	*-119 221*	*- 9 473*
TOTAL (I)	2 056 753	2 290 659	**- 233 906**
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Associés	**172 793**	**108 202**	**64 591**
4550100000 CPTE CT COSTANTINI XAVIER	*172 680*	*108 089*	*64 591*
4550110000 M. FRANCESCHI FERNAND	*57*	*57*	
4550120000 M. OTTOMANI PATRICK	*57*	*57*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**155 870**	**196 967**	**- 41 097**
4010000000 FOURNISSEURS	*45 663*	*67 330*	*- 21 667*
4081000000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	*110 207*	*129 637*	*- 19 430*
. Personnel	**108 658**	**107 984**	**674**
4210000600 REMUNERATIONS DUES JUIN	*13*		*13*
4210001000 REMUNERATIONS DUES OCTOBRE		*2 231*	*- 2 231*
4282000000 CONGES A PAYER	*108 645*	*105 753*	*2 892*
. Organismes sociaux	**198 472**	**277 968**	**- 79 496**
4311000000 CAISSE JEUX TRADITIONNELS	*47 718*	*97 862*	*- 50 144*
4371000000 CAISSE RETRAITE GRISS/AUDIENS	*14 824*	*24 929*	*- 10 105*
4374000000 SERVICE MEDICAL TRAVAIL		*1 404*	*- 1 404*
4375560000 GPS MUTUELLE CADRES		*4 014*	*- 4 014*
4375570000 43755700	*1 237*		*1 237*
4375660000 GPS MUTUELLE N.CADRES		*9 749*	*- 9 749*
4375670000 43756700	*2 947*		*2 947*
4375760000 GPS PREV.N.CADRES		*3 241*	*- 3 241*
4375770000 43757700	*3 761*		*3 761*
4375860000 PS PREV.CADRES		*5 196*	*- 5 196*
4375870000 43758700	*6 619*		*6 619*
4376000000 SAISE SUR SALAIRE PAGE		*21*	*- 21*
4378950000 IJSS FRASSON-GROUX	*1 126*		*1 126*
4382000000 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	*52 207*	*58 978*	*- 6 771*
4386000000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	*68 033*	*72 575*	*- 4 542*
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	**3 961**	**54**	**3 907**
4452000000 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	*51*		*51*
4456600900 TVA DEDUCTIBLE S/ABS SEPTEMBRE		*13*	*- 13*
4456610900 TVA RECUP.S/CHARGES MIXTES SEPT.	*16*	*41*	*- 25*

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
4457000000 TVA COLLECTEE 20%	*2 494*		*2 494*
4457110000 TVA COLLECTEE 10%	*1 388*		*1 388*
4458700000 TVA S/FACTURES A ETABLIR	*12*		*12*
. Autres impôts, taxes et assimilés	**508 626**	**517 701**	**- 9 075**
4421000000 44210000	*11 999*		*11 999*
4431000000 ORPHELINS	*4 373*	*3 910*	*463*
4432000000 PVT PROGRESSIF	*302 208*	*285 274*	*16 934*
4433000000 PVT COMMUNAL	*77 103*	*124 198*	*- 47 095*
4434000000 PVT CRDS JEUX	*20 561*	*18 642*	*1 919*
4435000000 PVT CSG MAS	*67 976*	*61 675*	*6 301*
4472000000 CFE	*7 917*	*8 322*	*- 405*
4482000000 ETAT CH.FISC./CONGES A PAY	*7 015*	*6 861*	*154*
4486000000 ETAT AUTRES CH. A PAYER	*9 473*	*8 820*	*653*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**38 009**	**192 029**	**- 154 020**
4041000000 FOURNISSEURS - ACHATS D'IMMOBILISAT	*38 009*	*192 029*	*- 154 020*
Autres dettes	**83 937**	**11 424**	**72 513**
4110090000 CLIENTS LITIGES INTERDIT	*6 418*	*6 418*	
4195100000 JETONS PLAQUES EN CIRCUL.JEUX TRAD.	*2 053*	*1 901*	*152*
4195200000 JETONS 5 ¬ EN CIRCULATIONB	*1 130*	*1 135*	*- 5*
4195300000 TICKETS MAS EN CIRCULATION	*565*	*1 970*	*- 1 405*
4671000000 DEBITEUR SA COSTANTINI(IS)	*35 121*		*35 121*
4671500000 DEBITEUR EMERAUDE	*38 650*		*38 650*
TOTAL (IV)	1 270 326	1 412 330	**- 142 004**
TOTAL PASSIF (I à V)	3 327 079	3 702 989	- 375 910

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	**4 848 248**		**4 848 248**	**5 059 360**	**- 211 112**	**-4,17**
7062000000 PRODTS.NET JEUX MAS	*4 447 873*		*4 447 873*	*4 598 184*	*- 150 311*	*-3,27*
7063000000 PRODUIT NET ROULETTE E	*170 811*		*170 811*	*206 079*	*- 35 268*	*-17,11*
7063500000 PRODUIT NET JEUX DE TA	*110 190*		*110 190*	*128 866*	*- 18 676*	*-14,49*
7065130000 VENTES RESTAURANT A 10	*69 992*		*69 992*	*68 025*	*1 967*	*2,89*
7065140000 VENTES RESTAURANTS A 2	*735*		*735*	*1 043*	*- 308*	*-29,53*
7065180000 VENTES REST./FACTURES	*15 047*		*15 047*	*18 700*	*- 3 653*	*-19,53*
7065230000 VENTES BAR A 20%	*12 619*		*12 619*	*16 943*	*- 4 324*	*-25,52*
7065250000 VENTES REST.S/FACTUIRE				*209*	*- 209*	*-100*
7065320000 VENTES LOUNGE A 20%				*37*	*- 37*	*-100*
7066000000 PRESTATIONS ADMINISTRA	*11 410*		*11 410*	*11 410*		*0,00*
7088000000 AUTRES PROD.ACTI.ANNEX	*9 570*		*9 570*	*9 864*	*- 294*	*-2,98*
Chiffre d'affaires Net	4 848 248		4 848 248	5 059 360	- 211 112	-4,17

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Production immobilisée	**10**	**20**	**- 10**	**-50,00**
7235000000 TICKETS PROMOS MAS	*10*	*20*	*- 10*	*-50,00*
Subventions d'exploitation	**12 989**	**17 085**	**- 4 096**	**-23,97**
7400000000 SUBVENTION EXPLOITATION	*12 989*	*17 085*	*- 4 096*	*-23,97*
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de	**147 305**	**134 567**	**12 738**	**9,47**
7816000000 REP.PROV. DEB.CRED. DIVERS	*1 927*		*1 927*	*N/S*
7817400000 REP.PROV.CREANCES CLIENTS		*330*	*- 330*	*-100*
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES	*60*		*60*	*N/S*
7912000000 TRANSFERT DE CHARGE	*15 159*	*14 774*	*385*	*2,61*
7912140000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC A 10%	*25 719*	*30 176*	*- 4 457*	*-14,77*
7912150000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC A 20%	*34 145*	*28 331*	*5 814*	*20,52*
7912220000 OFFERTS LOUNG PVTTC 20%	*264*		*264*	*N/S*
7912320000 OFFERTS BAR BOULE EN PVTTC 10%	*56 664*	*47 610*	*9 054*	*19,02*
7912450000 TRANSFERTS CHARGES LOGEMENT	*13 346*	*13 346*		*0,00*
7912460000 TRANSFERT DE CHARGES TAUX INT.	*21*		*21*	*N/S*
Autres produits	**3 985**	**3 791**	**194**	**5,12**
7580000000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	*875*	*1 491*	*- 616*	*-41,31*
7581000000 DIFFERENCES CAISSE MAS	*1 609*	*1 999*	*- 390*	*-19,51*
7585000000 DIFF.CAISSE JEUX TRAD.	*1 451*	*200*	*1 251*	*625,50*
7586000000 ERREUR COFFRE MAS	*49*	*101*	*- 52*	*-51,49*
Total des produits d'exploitation (I)	5 012 536	5 214 823	- 202 287	-3,88
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	**118 969**	**107 911**	**11 058**	**10,25**
6070100000 ACHATS RESTAURANT A 5.5%	*89 378*	*84 695*	*4 683*	*5,53*
6070112000 TVA N.R. S/OFFERTS RESTO A 10%	*1 029*	*2 097*	*- 1 068*	*-50,93*
6070200000 ACHATS BAR A 5.5%	*94*	*103*	*- 9*	*-8,74*
6072120000 TVA N.R.S/OFFERTS RESTO A 20%	*1 707*	*1 417*	*290*	*20,47*
6072150000 ACHATS VIN	*3 486*	*9 237*	*- 5 751*	*-62,26*
6072220000 TVA NON RECUP.OFFERTS BAR 20%	*2 849*	*2 383*	*466*	*19,56*
6073100000 ACHATS RESTAURANT 20%	*1 057*	*332*	*725*	*218,37*
6073200000 ACHATS BAR 20%	*19 370*	*7 653*	*11 717*	*153,10*
6097000000 RRRO/ACHATS MARCHANDISES		*-5*	*5*	*-100*

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Variation de stock (marchandises)	**826**	**3 049**	**- 2 223**	**-72,91**
6037000000 VARIATION STOCK MARCHANIDISES	*826*	*3 049*	*- 2 223*	*-72,91*
Achats de matières premières et autres approvisionnement	**19**	**-50**	**69**	**138,00**
6026500000 EMBALLAGES PERDUS	*19*	*-50*	*69*	*138,00*
Autres achats et charges externes	**1 492 281**	**1 413 229**	**79 052**	**5,59**
6061100000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	*91 862*	*88 351*	*3 511*	*3,97*
6061110000 EDF ANNEXE N°4	*1 936*	*1 318*	*618*	*46,89*
6061120000 EDF ANNEXE N°6	*806*	*673*	*133*	*19,76*
6061200000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	*11 135*	*6 830*	*4 305*	*63,03*
6061210000 EAU ANNEXE N°4	*322*	*176*	*146*	*82,95*
6061220000 EAU ANNEXE N°6	*1 470*	*-80*	*1 550*	*N/S*
6061300000 FOURN.NON STOCK.(GAZ)	*720*	*726*	*- 6*	*-0,83*
6061400000 FOURN.NON STOCK.(CARB.LUB	*858*	*5 651*	*- 4 793*	*-84,82*
6063000000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	*17 249*	*19 347*	*- 2 098*	*-10,84*
6063010000 PETIT MAT MAS	*68 490*	*28 611*	*39 879*	*139,38*
6063011000 PETIT MATERIEL GRANDS JEUX	*1 342*		*1 342*	*N/S*
6063020000 PETIT MATERIEL RESTAURANT	*3 918*	*7 505*	*- 3 587*	*-47,79*
6063030000 VETEMENTS DE TRAVAIL	*33 785*	*49 018*	*- 15 233*	*-31,08*
6063040000 VETEMENTS TRAVAIL ACTIV.TAXABLES		*622*	*- 622*	*-100*
6063050000 EQUIPEMENT DU PERSONNEL		*147*	*- 147*	*-100*
6063100000 PRODTS D ENTRETIENS	*6 476*	*6 133*	*343*	*5,59*
6063200000 PRODUITS ENTRETIEN CUISINE	*1 226*	*651*	*575*	*88,33*
6063300000 PRODUITS CONSOMMABLES BAR/REST	*2 912*	*3 552*	*- 640*	*-18,02*
6063700000 ENTRETIEN ET PETIT EQUIP.ANNEXE N°4		*367*	*- 367*	*-100*
6064000000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	*6 497*	*7 183*	*- 686*	*-9,55*
6064010000 FOURN.MAS	*10 114*	*10 505*	*- 391*	*-3,72*
6111000000 SOUS TRAITANCE CONTROLES C	*60 213*	*58 127*	*2 086*	*3,59*
6112000000 SOUS TRAITANCE SECURITE	*16 654*	*16 480*	*174*	*1,06*
6113020000 SOUS-TRAITANCE TRANSPORT BRINKS	*12 303*	*12 010*	*293*	*2,44*
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	*169 697*	*169 697*		*0,00*
6133000000 LOCATION ANNEXE N°4	*13 643*	*13 451*	*192*	*1,43*
6134000000 LOCATION ANNEXE N°6	*19 219*	*18 986*	*233*	*1,23*
6135100000 LOCAITON MATERIEL DIVERS M	*2 668*	*2 954*	*- 286*	*-9,68*
6135110000 LOCATION MATERIEL DIVERS TAXABLE		*92*	*- 92*	*-100*
6150000000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	*17 213*	*38 128*	*- 20 915*	*-54,85*
6150010000 ENT.ET REP.MAS	*37 078*	*20 718*	*16 360*	*78,97*
6150020000 ENT.ET REP.REST.	*18 247*	*17 732*	*515*	*2,90*
6150030000 ENT.ET REP.ANNEXE N°4	*401*		*401*	*N/S*
6150040000 ENT.ET REP.ANNEXE N°6	*50*	*350*	*- 300*	*-85,71*
6153000000 ENTRETIEN VEHICULES	*5 408*	*2 464*	*2 944*	*119,48*
6153100000 ENTRETIEN VEHICULES TOURISME	*14 093*	*2 684*	*11 409*	*425,07*
6156000000 MAINTENANCE MIXTE	*37 242*	*30 415*	*6 827*	*22,45*
6156100000 MAINTENANCE MAS	*12 541*	*12 867*	*- 326*	*-2,53*
6156110000 MAINTENANCE LOGICIEL MAS	*35 652*	*30 182*	*5 470*	*18,12*
6156120000 MAINTENANCE NON TAXABLE	*1 306*	*1 259*	*47*	*3,73*
6156200000 MAINTENANCE ACTIVITE TAXABLE	*1 611*	*1 103*	*508*	*46,06*
6160000000 PRIMES D'ASSURANCES	*31 432*	*45 816*	*- 14 384*	*-31,40*
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	*436*	*449*	*- 13*	*-2,90*
6184000000 JOURNAL DES CASINOS	*255*	*255*		*0,00*
6226000000 HONORAIRES EXP.COMPTABLE	*15 055*	*13 284*	*1 771*	*13,33*
6226010000 HONORAIRES COM .AUX COMPTES	*13 161*	*12 859*	*302*	*2,35*
6226030000 HONORAIRES CONSEIL JURIDI	*9 175*	*19 633*	*- 10 458*	*-53,27*
6226040000 HONORAIRES DIVERS	*450*		*450*	*N/S*
6226041000 HONORAIRES DIVERS N.TAXABLES	*4 348*	*516*	*3 832*	*742,64*
6226042000 HONORAIRES DIVERS MIXTES	*100*	*-6*	*106*	*N/S*
6230000000 PUBLICITE MIXTE	*61 136*	*89 435*	*- 28 299*	*-31,64*
6233300000 ANIMATIONS SOIREES	*23 594*	*26 452*	*- 2 858*	*-10,80*
6234000000 CADEAUX A LA CLIENTELE	*139 714*	*131 150*	*8 564*	*6,53*
6234140000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC 10%	*25 719*	*30 176*	*- 4 457*	*-14,77*
6234150000 OFFERTS RESTAU.EN PVTTC 20%	*34 145*	*28 331*	*5 814*	*20,52*
6234220000 OFFERTS LOUNGE EN PVTTC 20%	*264*		*264*	*N/S*
6234320000 OFFERTS BAR BOULE EN PVTTC A 20%	*56 664*	*47 610*	*9 054*	*19,02*

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
6234500000 TOMBOLAS	32 582	30 532	2 050	6,71
6235000000 TICKETS PROMOS MAS	18 455	12 740	5 715	44,86
6236000000 POINTS PLAYERS TRACKING	34 955	36 955	- 2 000	-5,41
6238000000 POURBOIRES DONS COURANTS	68 111	42 645	25 466	59,72
6241000000 TRANSPORTS S/ACHATS	5 139	1 695	3 444	203,19
6251000000 VOYAGES ET DEP.MR COSTANTINI	147 120	119 712	27 408	22,89
6251100000 VOYAGES ET DEP.SECTEUR MAS	261	22	239	N/S
6251150000 VOYAGES ET DEP.SERVICES EXT.	4 006	3 569	437	12,24
6257000000 RECEPTIONS		1 384	- 1 384	-100
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	1 082	1 512	- 430	-28,44
6262000000 TELEPHONE ET FAX	23 645	24 258	- 613	-2,53
6275000000 SERVICES BANCAIRES		50	- 50	-100
6281000000 COTISATIONS DIVERSES	4 921	5 211	- 290	-5,57
Impôts, taxes et versements assimilés	**330 219**	**293 809**	**36 410**	**12,39**
6311000000 TAXE SUR SALAIRES	145 560	163 303	- 17 743	-10,87
6332000000 CONTRIBUTION TRAV.HANDICAPES	47 833	7 868	39 965	507,94
6333000000 PART. FORM. CONTINUE (ORGAN.)	35 045	17 281	17 764	102,79
6333010000 1% CDD (FONGECIF)	384	213	171	80,28
6334000000 PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	7 000	7 006	- 6	-0,09
6335000000 VERSENT.LIBE.TAXE APPRENT	10 579	10 586	- 7	-0,07
6350000000 CHARGES FISCALES/CONGES PAYES	155	-434	589	135,71
6351110000 CFE	16 225	16 479	- 254	-1,54
6351120000 CVAE	25 819	30 114	- 4 295	-14,26
6351200000 TAXE FONCIERE	27 708	28 095	- 387	-1,38
6351400000 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	11 237	10 584	653	6,17
6353000000 IMPOTS INDIRECTS	1 473	1 473		0,00
6354000000 DROITS D'ENREGIST.&TIMBRE	37		37	N/S
6355000000 TVA NON RECUPERABLE	1 164	1 133	31	2,74
6358000000 AUTRES DROITS ADMINISTRATIONS		106	- 106	-100
Salaires et traitements	**1 564 000**	**1 582 406**	**- 18 406**	**-1,16**
6411000000 SALAIRES APPOINT.COMMIS.	1 226 782	1 253 312	- 26 530	-2,12
6411500000 SALAIRES ADMINIS.&GERANTS	300 000	300 000		0,00
6412000000 CONGES PAYES	2 892	-6 976	9 868	141,46
6414000000 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	15 159	14 774	385	2,61
6414100000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	5 800	7 950	- 2 150	-27,04
6414500000 INDEM.AVANTAGES LOGEMENT	13 346	13 346		0,00
6414600000 INDEMN.AVANTAGE TAUX INTERET	21		21	N/S
Charges sociales	**529 454**	**576 591**	**- 47 137**	**-8,18**
6450000000 PROV CH SOCIALES	-6 770	-16	- 6 754	N/S
6451100000 URSSAF-ASSEDIC	358 108	413 267	- 55 159	-13,35
6455100000 COTISATION CRIP		71	- 71	-100
6455200000 COTISATION CARCICAS	101 011	123 074	- 22 063	-17,93
6455560000 GPS MUTUELLE N.CADRES	6 972	39 804	- 32 832	-82,48
6455570000 64555700	27 869		27 869	N/S
6455660000 GPS MUTUELLE CADRES	2 670	16 207	- 13 537	-83,53
6455670000 64556700	12 370		12 370	N/S
6455760000 GPS PREV. N.CADRES	2 358	13 369	- 11 011	-82,36
6455770000 64557700	9 489		9 489	N/S
6455860000 GPS PREV. N.CADRES	3 615	22 111	- 18 496	-83,65
6455870000 64558700	16 090		16 090	N/S
6457000000 COTISATION MED.DU TRAVAIL	5 131	6 360	- 1 229	-19,32
6491000000 CICE	-9 458	-57 655	48 197	83,60
Dotations aux amortissements sur immobilisations	**505 350**	**582 259**	**- 76 909**	**-13,21**
6811100000 DOT.AMORT.IMMO.INCORPO.	146 235	270 829	- 124 594	-46,00
6811200000 DOT.AMORT.IMMO.CORPO.	359 116	311 430	47 686	15,31
Dotations aux provisions sur immobilisations		**3 027**	**- 3 027**	**-100**
6816000000 DOT.PROV.AUTRES CREANCES		3 027	- 3 027	-100
Autres charges	**121 935**	**93 486**	**28 449**	**30,43**
6515000000 REDEVANCES ART.5 COMMUNE BALARUC	67 525	68 018	- 493	-0,72
6516000000 REDEVANCE SACEM	3 955	3 269	686	20,99
6516100000 REDEVANCE SPRE		122	- 122	-100

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
6516200000 REDEVANCES SF2A	*28 188*		*28 188*	*N/S*
6540000000 PERTES SUR CREANCES CLIENTS	*700*	*330*	*370*	*112,12*
6580000000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	*9 617*	*5 393*	*4 224*	*78,32*
6580010000 CHARGES DIVERSES MIXTES	*7 994*	*13 785*	*- 5 791*	*-42,01*
6581000000 DIFFERENCES CAISSES MAS	*2 044*	*2 127*	*- 83*	*-3,90*
6583000000 DIFF.CAISSE ACTIVITES TAXABLES	*18*	*30*	*- 12*	*-40,00*
6584000000 DIFFERENCE COFFRE GENERAL		*68*	*- 68*	*-100*
6585000000 DIFF.CAISSE JEUX TRAD.	*1 050*	*205*	*845*	*412,20*
6586000000 ERREUR COFFRE MAS	*844*	*139*	*705*	*507,19*
Total des charges d'exploitation (II)	4 663 052	4 655 717	7 335	0,16
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**349 484**	**559 106**	**- 209 622**	**-37,49**
Différences négatives de change	**847**		**847**	**N/S**
6660000000 PERTES DE CHANGE	*847*		*847*	*N/S*
Total des charges financières (VI)	847		847	N/S
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-847**		**- 847**	**N/S**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	**348 638**	**559 106**	**- 210 468**	**-37,64**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		**17 288**	**- 17 288**	**-100**
7718000000 AUTRES PROD.EXCEP.GESTION		*17 288*	*- 17 288*	*-100*
Produits exceptionnels sur opérations en capital	**34 270**	**30 190**	**4 080**	**13,51**
7752000000 PDTS CESSION IMMO.CORPO.	*24 797*	*12 000*	*12 797*	*106,64*
7770000000 QUOTE PART SUBV.VIREE AU RESULTAT	*9 473*	*18 190*	*- 8 717*	*-47,92*
Total des produits exceptionnels (VII)	34 270	47 478	- 13 208	-27,82
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	**105**	**20 601**	**- 20 496**	**-99,49**
6712000000 AMENDES ET PENALITES	*105*	*1 291*	*- 1 186*	*-91,87*
6718000000 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION		*19 310*	*- 19 310*	*-100*
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	**10 112**	**5 754**	**4 358**	**75,74**
6752000000 VAL.NETTE COMPT.ELE.CORPO.CEDES	*10 112*	*5 754*	*4 358*	*75,74*
Total des charges exceptionnelles (VIII)	10 217	26 355	- 16 138	-61,23
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**24 053**	**21 123**	**2 930**	**13,87**
Impôts sur les bénéfices (X)	**97 124**	**165 957**	**- 68 833**	**-41,48**
6981000000 IS INTEGRATION FISCALE CHARGE	*97 124*	*165 957*	*- 68 833*	*-41,48*
Total des Produits (I+III+V+VII)	5 046 807	5 262 301	- 215 494	-4,10
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 771 240	4 848 029	- 76 789	-1,58
RESULTAT NET	**275 567**	**414 272**	**- 138 705**	**-33,48**

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

		Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)	Variation	%
	Ventes de marchandises				
-	Coût direct d'achat	118 969	107 911	11 058	10,25
+/-	Variation du stock de marchandises	826	3 049	- 2 223	-72,91
	Marge commerciale (I)	**-119 795**	**-110 960**	**- 8 835**	**7,96**
	Taux de marge commerciale	**%**	**%**		
+	Production vendue	4 848 248	5 059 360	- 211 112	-4,17
+	Production stockée				
+	Production immobilisée	10	20	- 10	-50,00
	Production de l'exercice	**4 848 258**	**5 059 380**	**- 211 122**	**-4,17**
-	Matières premières et approvisionnements consommés	19	-50	69	138,00
-	Sous-traitance directe				
	Marge brute sur production (II)	**4 848 238**	**5 059 430**	**- 211 192**	**-4,17**
	Taux de marge brute sur production	**100,00 %**	**100,00 %**		
	Marge brute globale (I + II)	**4 728 443**	**4 948 470**	**- 220 027**	**-4,45**
	Taux de marge brute globale	**97,53 %**	**97,81 %**		
-	Services extérieurs et autres charges externes	1 346 963	1 278 993	67 970	5,31
	Valeur ajoutée produite	**3 381 480**	**3 669 477**	**- 287 997**	**-7,85**
	Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	**69,75 %**	**72,53 %**		
+	Subventions d'exploitation	12 989	17 085	- 4 096	-23,97
-	Impôts, taxes et versements assimilés	330 219	293 809	36 410	12,39
-	Salaires et traitements	1 564 000	1 582 406	- 18 406	-1,16
-	Charges sociales	529 454	576 591	- 47 137	-8,18
	Excédent brut d'exploitation	**970 797**	**1 233 757**	**- 262 960**	**-21,31**
	Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	**20,02 %**	**24,39 %**		
+	Reprise sur amortissements et provisions	1 927	330	1 597	483,94
-	Dotations aux amortissements sur immobilisations	505 350	582 259	- 76 909	-13,21
-	Dotations aux provisions sur immobilisations		3 027	- 3 027	-100
-	Dotations aux provisions sur actif circulant				
-	Dotations aux provisions pour risques et charges				
+	Autres produits de gestion courante	3 985	3 791	194	5,12
-	Autres charges de gestion courante	121 935	93 486	28 449	30,43
+	Transfert de charges d'exploitation	60		60	N/S
	Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	**349 484**	**559 106**	**- 209 622**	**-37,49**
	Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	**7,21 %**	**11,05 %**		
+	Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
-	Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+	Produits financiers de participations				
+	Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+	Autres intérêts et produits assimilés				
+	Reprises sur provisions financières				
+	Différences positives de change				
+	Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
-	Dotations financières aux amortissements et provisions				
-	Intérêts et charges assimilées				
-	Différences négatives de change	847		847	N/S
-	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
	Résultat courant avant impôts	**348 638**	**559 106**	**- 210 468**	**-37,64**
	Résultat courant / chiffre d'affaires	**7,19 %**	**11,05 %**		

		Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice clos le 31/10/2018 (12 mois)	Variation	%
+	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		17 288	- 17 288	-100
+	Produits exceptionnels sur opérations en capital	34 270	30 190	4 080	13,51
+	Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
-	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	105	20 601	- 20 496	-99,49
-	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 112	5 754	4 358	75,74
-	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
	Résultat exceptionnel	**24 053**	**21 123**	**2 930**	**13,87**
-	Participation des salariés aux résultats				
-	Impôts sur les bénéfices	97 124	165 957	- 68 833	-41,48
	Résultat net Comptable	**275 567**	**414 272**	**- 138 705**	**-33,48**
	Résultat net / chiffre d'affaires	**5,68 %**	**8,19 %**		

Tableau de financement

Présenté en Euros

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice préc. 31/10/2018 (12 mois)
Ressources durables		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	**754 832**	**974 792**
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation de capital et apports		
Augmentation des autres capitaux propres		
Cessions ou réductions de l'actif immobilisé		
Prix de cession des immobilisations incorporelles		
Prix de cession des immobilisations corporelles	24 797	12 000
Prix de cession des immobilisations financières		
Remboursement de prêts, dépôts et créances immobilisées	4 409	3 060
Augmentation des dettes financières	564 409	
Total des ressources (I)	**1 348 447**	**989 852**
Emplois stables		
Diminution des capitaux propres		
Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	500 000	
Réduction de capital, autres distributions		
Réduction des autres capitaux propres		
Acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés		
Immobilisations incorporelles	56 362	74 087
Immobilisations corporelles	339 744	199 584
Immobilisations financières		
Octroi de prêts, dépôts et créances immobilisées	9 185	2 380
Remboursement des dettes financières	499 818	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Total des emplois (II)	**1 405 109**	**276 051**
Variation du fonds de roulement net global		
Ressources nettes de fonds permanents (I–II)		**713 801**
Emplois nets de fonds permanents (II–I)	**56 662**	
Valeur du fonds de roulement à la clôture	**996 201**	**1 052 863**

Tableau de financement (suite)

Présenté en Euros

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	Besoins	Dégagement	Exe. clos le 31/10/2019 Solde	Ex. prec. 31/10/2018 Solde N-1
Variations d'exploitation				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks de matières et approvisionnements nets		826	826	3 049
En-cours et produits finis nets				
Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes		11 500	11 500	1 103
Créances clients et comptes rattachés nets	3 710		-3 710	389
Provisions pour dépréciation des clients douteux				330
Autres créances d'exploitation (hors charges à répartir)		59 613	59 613	-492
Variation des comptes courants débiteurs				
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	195 117		-195 117	-186 164
Autres dettes d'exploitation	11 477		-11 477	-225 627
Totaux d'exploitation	**210 305**	**71 939**	**-138 366**	**-407 411**
Variation nette d'exploitation (A)	**138 366**		**-138 366**	**-407 411**
Variation hors exploitation				
Variation des autres débiteurs				
Variation des autres créditeurs				
Totaux hors exploitation				
Variation nette hors exploitation (B)				
Besoin de l'exercice en fonds de roulement			**-138 366**	**-407 411**
Dégagement de l'exercice en fonds de roulement				
Variation de trésorerie				
Variation des disponibilités		195 028	195 028	-306 390
Variation des concours bancaires				
Totaux de trésorerie		**195 028**	**195 028**	**-306 390**
Variation nette de trésorerie (C)		**195 028**	**195 028**	**-306 390**
Variation du fonds de roulement net global				
Emploi net				**713 800**
Ressource nette			**56 662**	

Tableau de financement (suite)

Présenté en Euros

			31/10/2019	31/10/2018
CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		Résultat net comptable	275 567	414 272
	+	Dotations aux amortissements et aux provisions	505 350	585 287
	-	Reprise sur amortissements et sur provisions	1 927	330
	+	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	10 112	5 754
	-	Produits des cessions d'éléments d'actif immobilisés	24 797	12 000
	-	Subventions d'investissement virées au résultat	9 473	18 190
		= Capacité d'autofinancement de l'exercice	**754 832**	**974 792**
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT		**Cessions ou réductions de l'actif immobilisé**		
		Prix de cessions des immobilisations incorporelles		
		Prix de cessions des immobilisations corporelles	24 797	12 000
		Prix de cessions des immobilisations financières		
		Remboursement de prêt, dépôts et créances immob.	4 409	3 060
		Augmentation des capitaux propres		
		Augmentation de capital et apports		
		Augmentation des autres capitaux propres		
		Augmentation des dettes fin. : emprunts souscrits	564 409	
		Total des ressources (I)	**1 348 447**	**989 852**
		Diminution des capitaux propres		
		Distributions mises en paiement au cours de l'exercice	500 000	
		Réduction de capital, autres distributions		
		Réductions des autres capitaux propres		
		Acquisitions d'éléments d'actifs immobilisés		
		Immobilisations incorporelles	56 362	74 087
		Immobilisations corporelles	339 744	199 584
		Immobilisations financières		
		Octroi de prêt, dépôts et créances immobilisées	9 185	2 380
		Charges à répartir sur plusieurs exercices		
		Remboursement des dettes financières	**499 818**	
		Total des emplois (II)	**1 405 109**	**276 051**
		Variation du fonds de roulement net global		
		Ressources nettes de fonds permanents (I-II)		**713 801**
		Emplois nets de fonds permanents (II-I)	**56 662**	

Tableau de financement

Présenté en Euros

		31/10/2019	31/10/2018
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	**Variations d'exploitation**		
	Variations des actifs d'exploitation		
	Stocks de matières et approvisionnements	826	3 049
	En-cours et produits finis		
	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours		
	Avances et acomptes versés sur commandes	11 500	1 103
	Créances clients et comptes rattachés	-3 710	389
	Provisions pour dépréciation des clients douteux		330
	Autres créances d'exploitation	59 613	-492
	Variations des dettes d'exploitation		
	Avances et acomptes reçues sur commandes		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-195 117	-186 164
	Autres dettes d'exploitation	-11 477	-225 627
	Totaux d'exploitation	**-138 366**	**-407 411**
	Variation nette d'exploitation (A)	**-138 366**	**-407 411**
	Variations hors exploitation		
	Variation des autres débiteurs		
	Variation des autres créditeurs		
	Totaux hors exploitation		
	Variation nette hors exploitation (B)		
	Variation du besoin en fonds de roulement	**-138 366**	**-407 411**
	Variations de trésorerie		
	Variation des disponibilités	195 028	-306 390
	Variation des concours bancaires		
	Totaux de trésorerie	**195 028**	**-306 390**
	Variation nette de trésorerie (C)	**195 028**	**-306 390**
	Variation du fonds de roulement net global		
	Emploi net		**713 800**
	Ressource nette	**56 662**	

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise : Rue du Mont St Clair 34540 BALARUC LES BAINS — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 31133699400018 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2019

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	967 697	AG 914 583	53 114
	Fonds commercial (1)	AH	111 745	AI	111 745
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2 788 922	AS 2 032 542	756 380
	Autres immobilisations corporelles	AT	3 075 750	AU 2 728 218	347 531
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	19 012	BE 19 012	
	Prêts	BF	5 685	BG	5 685
	Autres immobilisations financières *	BH	4 335	BI	4 335
	TOTAL (II)	BJ	6 973 145	BK 5 694 354	1 278 790
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	53 444	BU	53 444
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	4 000	BW	4 000
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 669	BY	4 669
	Autres créances (3)	BZ	163 244	CA 45 445	117 799
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	1 849 875	CG	1 849 875
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	18 502	CI	18 502
	TOTAL (III)	CJ	2 093 734	CK 45 445	2 048 289
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	9 066 879	1A 5 739 799	3 327 079

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☐*

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 500 016)		DA	500 016
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	4 072
	Réserve légale (3)		DD	50 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	1 191 822
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	275 567
	Subventions d'investissement		DJ	35 276
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	2 056 753
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	172 793
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	155 870
	Dettes fiscales et sociales		DY	819 717
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	38 009
	Autres dettes		EA	83 937
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	1 270 326
	Ecarts de conversion passif * **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 327 079

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	3 100
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	972
(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 270 326
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	4 848 248	FH		FI	4 848 248	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	4 848 248	FK		FL	4 848 248	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN	10	
	Subventions d'exploitation					FO	12 989	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	147 305	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 985	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	5 012 536	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	118 969	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	826	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	19	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 492 281	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	330 219	
	Salaires et traitements *					FY	1 564 000	
	Charges sociales (10)					FZ	529 454	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux amortissements *					GA	505 350	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	121 935	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	4 663 052	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	349 484	
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS	847	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	847	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	(847)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	348 638	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC — Néant ☐*

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	34 270
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	34 270
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	105
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	10 112
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	10 217
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	24 053
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	97 124
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	5 046 807
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 771 240
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	275 567
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
	(3) Dont Crédit bail mobilier *	HP	
	(3) Dont Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6*bis*) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
	(6*ter*) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	145 378
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	99 668
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
PV NON DEDUCTIBLES	105	
VNCEAC	10 112	
PCEA		34 270

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N°2054-SD 2019

Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC — Néant ☐*

(Ne pas reporter le montant des cessions)*

CADRE A IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	1 103 969	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	
	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ		KK		KL	
	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	2 695 932	KT		KU	309 366
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	2 589 029	KW		KX	111 268
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *			KY	190 658	KZ		LA	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	185 593	LC		LD	
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	5 661 211	LO		LP	420 634
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		8T	
	Autres participations			8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés			IP	19 012	IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	5 244	IU		IV	4 776
	TOTAL IV			LQ	24 256	LR		LS	4 776
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	6 789 436	ØH		ØJ	425 410

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		IO		LV	24 527	LW	1 079 442	IX	1 079 442
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	216 377	MK	2 788 922	ML	2 788 922
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	2 700 297	MO	2 700 297
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP		MQ	190 658	MR	190 658
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	797	MT	184 795	MU	184 795
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG	217 174	NH	5 864 671	NI	5 864 671
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C	19 012	2D	19 012
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	10 020	2G	10 020
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	29 032	2H	29 032
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	241 701	ØL	6 973 145	ØM	6 973 145

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2019

Exercice N clos le 31102019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC

Néant [x] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)] 6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238*bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

SAGE Expert-comptables Janvier 2019

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥ AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 SD 2019

Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement TOTAL I	CY		EL	EM	EN
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II	PE	768 348	PF 146 235	PG	PH 914 583
Terrains	PI		PJ	PK	PL
Constructions — Sur sol propre	PM		PN	PO	PQ
Constructions — Sur sol d'autrui	PR		PS	PT	PU
Constructions — Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	1 966 900	QA 272 450	QB 206 809	QC 2 032 542
Autres immobilisations corporelles — Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	2 322 652	QE 64 180	QF	QG 2 386 833
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	QH	176 979	QI 7 447	QJ	QK 184 425
Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	142 175	QM 15 038	QN 253	QO 156 960
Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers	QP		QR	QS	QT
TOTAL III	QU	4 608 706	QV 359 116	QW 207 062	QX 4 760 760
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	5 377 054	ØP 505 351	ØQ 207 062	ØR 5 675 342

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions — Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6
Constructions — Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4
Constructions — Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non vérifié (NP + NQ + NR)	NW	Total général non vérifié (NS + NT + NU)	NY		Total général non vérifié (NW – NY)	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6	19 012	Ø7		Ø8		Ø9	19 012
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	47 372	6Y		6Z	1 927	7A	45 445
	TOTAL III	7B	66 384	TY		TZ	1 927	UA	64 457
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	66 384	UB		UC	1 927	UD	64 457
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE		UF	1 927		
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2019
Extension 2

SAS CASINO BALARUC

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
AUTRES TITRES IMMOBILISES	19 012			19 012

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice
DEB. CRED. DIVERS	47 372		1 927	45 445

SAGE Experts-comptables janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N°2057-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	5 685	UR		US	5 685
	Autres immobilisations financières	UT	4 335	UV		UW	4 335
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	4 669		4 669		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	85		85		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	48 327		48 327		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	14 307		14 307		
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP	5 721		5 721		
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	94 804		94 804		
	Charges constatées d'avance	VS	18 502		18 502		
	TOTAUX	VT	196 435	VU	186 415	VV	10 020
RENVOIS (1)	Montant des prêts accordés en cours d'exercice	VD	4 776				
	Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	155 870	155 870		
Personnel et comptes rattachés		8C	108 658	108 658		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	198 472	198 472		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 961	3 961		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	508 626	508 626		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	38 009	38 009		
Groupe et associés (2)		VI	172 793	172 793		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	83 937	83 937		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 270 326	VZ 1 270 326		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

⑨ DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC | Formulaire déposé au titre de l'IR | ET | | Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 31/02/19

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	275 567
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	11 237
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	11 237		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)*	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	7 000	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	7 105
	Amendes et pénalités	WJ	105	Charges financières (art. 212 *bis*) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	97 124
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * – Plus-values nettes à court terme						WN	
	– Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	391 033

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU	7 006
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	– imposées au taux de 0 %						WH	
	– imposées au taux de 19 %						WP	
	– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	– imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 *septies*)	K9	Entreprises nouvelles (44 *sexies*)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 *sexies A*)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CIDE (Art. 44 *undecies*)	L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 *quaterdecies*)	XC	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)			PC	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		XG	19 458
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	26 464

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	364 569
	déficit (II moins I)		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL	XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	364 569 XO

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N°2058-B-SD 2019

Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	(0)
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	(0)
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	(0)

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	167 868

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e *bis* Al. 2 du CGI*	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
EFFORT CONSTRUCTION	9K	7 000	9L	7 006
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	7 000	YO	7 006
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 *septies* du CGI)

Montant de la réintegration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		Affectations aux réserves – Réserves légales	ZB		
			– Autres réserves	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	414 272	Dividendes	ZE	500 000	
Prélèvements sur les réserves	ØE		Autres répartitions	ZF		
			Report à nouveau	ZG	(85 728)	
TOTAL I	ØF	414 272	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	414 272	

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7		YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier			YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus			YS	1 661
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance			YT	89 171
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	205 227
	– Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	42 289
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	1 155 594
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	1 492 281
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE			YW	42 044
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	288 175
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			YX	330 219
TVA	– Montant de la TVA collectée			YY	11 391
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	10 875
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2018) *			ØB	1 589 653
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
	– Numéro de centre agréé * XP		– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies*			RH	

RÉGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	364 569	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble	JD	250 077	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	41840794600015		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058 NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFiP N° 2059-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☐*

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* [1]	Valeur d'origine* [2]	Valeur nette réévaluée* [3]	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt [4]	Autres amortissements* [5]	Valeur résiduelle [6]
I - Immobilisations*	1	Programme jeux	42 144		29 559	12 585	(0)
	2	Materiel jeux	216 377		206 809		9 568
	3	Mat.bureau &infor	797		253		544
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente [7]	Montant global de la plus-value ou de la moins-value [8]	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * — Court terme [9]	Long terme [10] 19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	Plus-value taxables à 19 % [11] (1)
I - Immobilisations*	1		0	0				
	2	24 000	14 432	14 432				
	3	797	253	253				
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [9]		14 685				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) [10]		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % [11]						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD 2019

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC | Formulaire déposé au titre de l'IR | EU | | Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☐*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1			
	N 2			
	N 3			
	N 4			
	N 5			
	N 6			
	N 7			
	N 8			
	N 9			
	N 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % ou À 16,5 % (1) ⑤	⑥	col J=S+D+F-G-H ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1						
	N 2						
	N 3						
	N 4	3 325					3 325
	N 5						
	N 6	3 824					3 824
	N 7	101 070					101 070
	N 8						
	N 9						
	N 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2019

formulaire obligatoire (article 53A du Code général des Impôts)

(15) **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N°2059-D-SD 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS CASINO BALARUC — Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N°2059-E-SD 2019

Désignation de l'entreprise: SAS CASINO BALARUC — Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01112018 et clos le: 31102019 — Données en nombre de mois: 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
	Dont apprentis	YF	
	Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	4 848 248
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	14 685
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
	TOTAL 1	OX	4 862 933
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	3 985
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	145 327
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	TOTAL 2	OM	149 312
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	380 105
Variation négative des stocks		OQ	826
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	1 025 937
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	2 668
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	121 935
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
	TOTAL 3	OJ	1 531 471
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	OG	3 480 774
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		SA	3 480 774

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)	GX	4 862 933	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	44,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/11/2018		GZ	31/10/2019
Date de cessation				HR	/ /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(17) **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N°2059-F-SD 2019

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31102019

N° SIRET 3 1 1 3 3 6 9 9 4 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS CASINO BALARUC

ADRESSE (voie) Rue du Mont St Clair

CODE POSTAL 34540 VILLE BALARUC LES BAINS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	13463
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination SAS COSTANTINI

N° SIREN (si société établie en France) 418407946 | % de détention 99,95 | Nb de parts ou actions 13463

Adresse : N° 123 RUE HENRI BARBUSSE Voie 7 RUE DES CHEVALLIERS DE MALTE

Code Postal 93260 Commune LES LILAS Pays FRANCE

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance: Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFiP N°2059-G-SD 2019

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31102019

N° SIRET 31136994000018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS CASINO BALARUC

ADRESSE (voie) Rue du Mont St Clair

CODE POSTAL 34540 VILLE BALARUC LES BAINS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	

Pour chaque filiale :

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2019

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01112018	et clos le	31102019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. *209-0 B* (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS CASINO BALARUC Rue du Mont St Clair 34540 BALARUC LES BAINS	
SIRET 3 1 1 3 3 6 9 9 4 0 0 0 1 8	Mél : casinobalaruc34@gmail.com
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SA COSTANTINI

C.D.I.DE PANTIN 32 RUE DE DELIZY 93694 PANTIN CEDEXSIRET 4 1 8 4 0 7 9 4 6 0 0 0 1 5

B ACTIVITÉ

Activités exercées: JEUX ET LOISIRS — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*: | Bénéfice imposable à 28%: 326 449 | Déficit:

Bénéfice imposable à 15%: 38 120

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15% | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A | Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies*

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* | Zone de restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* | Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A | Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater* W | dans le secteur du logement social, art. 244 *quater* X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 *quinquies* C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI | NON | Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AXIOME LITTORAL ESPACE LIBERAL RUE DU LUXEMBOURG 34110 FRONTIGNAN Tél: 04.67.51.68.80	Tél:
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 07022020 Lieu: BALARUC LES BAINS
	Qualité et nom du signataire: PDG COSTANTINI
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature:

SAGE Experts-comptables janvier 2019

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2019

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	500 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	
Montant des revenus répartis (5)					***Total (a à h)***	500 000

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Montant des sommes versées:				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
SAS COSTANTINI							
123 RUE HENRI BARBUSSE 7 RUE DES CHEVALLIERS DE MALTE 93260 LES LILAS	13463						

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
N° 2067
(2019)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice
du 01/11/2018
au 31/10/2019

Désignation de l'entreprise SAS CASINO BALARUC
Adresse Rue du Mont St Clair 34540 BALARUC LES BAINS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	COSTANTINI ANTOINE XAVIER, PDG	4 RUE DES VENDANGEURS 34540 BALARUC LE VIEUX
2	ARGENTI ERIC, DIRECTEUR	6 CLOS DE LEONOTIS 34540 BALARUC LES BAINS
3	BOUVIER CHRYSTEL, COMPTABLE MEMBRE DU CD	2 RUE DES VENDANGEURS 34540 BALARUC LE VIEUX
4	DUCLOS FRANCIS, MEMBRE DU CD	19 LOT LE BEL HORIZON 34140 MEZE
5	GARZIA ANGELO, MEMBRE DU CD	5 IMPASSE DES GRENADIERS 34540 BALARUC LES BI
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	313 346				313 346				313 346
2	78 000				78 000				78 000
3	84 000				84 000				84 000
4	53 705				53 705				53 705
5	42 683				42 683				42 683
6									
7									
8									
9									
10									
**	571 734				571 734				571 734

**TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	289 088
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	289 088

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) 10	860 822	- de l'exercice . . 2019 . . 10	364 569
- de l'exercice précédent 10	847 760	- de l'exercice précédent 10	524 739

Nom et qualité du signataire COSTANTINI Antoine Xavier
PDG

À BALARUC LES BAINS, le 07022020
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

SAGE Experts-comptables janvier 2019

2019	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE	2069RCI
Exercice du 01/ 11 au 31 / 10 ou au titre de l'année N	Néant	
PME au sens communautaire		

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIC	57 135

Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1 606 942
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

SAGE Experts-comptables Janvier 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet du 01/10/2020

Rapport sur l'exécution de la Délégation de Service Public du Casino de Jeux de Balaruc-les-Bains (34 540)

CASINO
Balaruc les bains

Exercice du 01 nov. 2018 au 31 oct. 2019

Mai 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION :

1. Le contrôle et la surveillance des Casinos de Jeux.

2. L'origine du rapport annuel de la délégation de service public.
(Textes juridiques réglementaires relatifs au présent rapport).

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION DES JEUX :

1. Fiche d'identité.

2. Missions du délégataire. Copie du cahier des charges et de ses avenants.

3. Offre de Jeux détaillée et copie des arrêtés d'autorisation ministériels.

4. Autres activités développées. Bar - Restaurant - Lounge.
(Menus, cartes des boissons et vins en Annexes).

5. Effectifs et qualifications du personnel.

II – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER – DONNEES COMPTABLES – PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE :

1. Le contexte économique et les données chiffrées au niveau national.

2. Le Produit Brut des Jeux du Casino.

   - Le Produit Brut des Tables de Jeux traditionnels et électroniques.
   - Le Produit Brut des machines à sous.

3. La part de l'Etat et la part de la Commune prélevées sur le Produit Brut.
Le Résultat Net Comptable du Casino.

4. Copie du dernier Carnet de Prélèvements de l'exercice (octobre).

5. Compte de résultat et Bilan simplifiés de l'exercice.
6. Le Restaurant le Prana (Menus, cartes des boissons et des vins en Annexes).
7. Les Bars : Machines à sous et Lounge (Carte des boissons en Annexes).
8. Spectacles et Animations.
9. Soutiens, Partenariats, Dons et Sponsoring.

III – AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE :

Les mesures prises par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :

1. Le renouvellement permanent de l'offre de jeux.
2. La qualité du service offert.

IV – LA PROTECTION DU JOUEUR :

Les mesures de prévention et de dissuasion contre l'abus de Jeu :

1. Le matériel d'information diffusé au sein du Casino.
2. Les mesures permanentes au niveau des moyens de paiements.
3. La détection des joueurs en difficulté.
4. Les mesures de dissuasion.

VI – LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.

1. Le rapport de l'exercice envoyé au Service Central des Courses et Jeux sur les mesures de prévention.
2. Les documents servant de base à la formation des employés de Jeu.

VI – ANNEXES :

- Carte des boissons du Bar des Machines à Sous.
- Carte et menu du Restaurant le Prana.
- Carte des vins du Restaurant le Prana.
- Carte des boissons du Lounge.

INTRODUCTION :

1. Le contrôle et la surveillance des Casinos de Jeux :

De par leur activité à risques et l'importance des prélèvements et taxes dont ils font l'objet, les casinos de jeux sont soumis à une règlementation stricte, ainsi qu'à une surveillance et un contrôle étroits de leur fonctionnement :

Le Ministère chargé de l'économie et des finances centralise, par sa direction générale de la comptabilité publique, les rapports de vérification annuelle des casinos établis par les trésoriers-payeurs généraux. Il s'assure que les services du Trésor encaissent normalement les prélèvements et effectuent les contrôles règlementés.
La direction générale des impôts effectue, elle aussi des contrôles, et en coopération avec les douanes, poursuit les procédés frauduleux et notamment ceux de blanchiment d'argent (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins - TracFin).

Pour sa part, la Direction générale des douanes et des droits indirects intervient en particulier pour les machines à sous, en vérifiant la légalité de leur importation et leur conformité aux normes très précises qui leur sont imposées.

Au Ministère de l'Intérieur, la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques joue un rôle essentiel en matière de délivrance, et le cas échant de retrait, des autorisations de Jeux. Elle assure par ailleurs le secrétariat de la Commission Supérieure des Jeux.

Chaque casino est par ailleurs placé sous la surveillance permanente d'un ou de plusieurs correspondants locaux de la Police des jeux, dépendants du Service Régional de Police Judiciaire. Ce service dépend lui-même de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.
Ces agents procèdent aux enquêtes préalables d'autorisations et une fois celles-ci accordées, à une surveillance régulière des casinos, en bénéficiant d'un droit d'entrée permanent dans les salles.
Ils procèdent aux enquêtes pour l'agrément du personnel, effectuent un travail de prévention et de suivi des mesures d'interdiction, s'assurent du respect de la régularité, de la transparence et de la sincérité, des jeux. A ce titre, ils vérifient aussi bien le respect des heures d'ouverture du casino, que la présence du nombre règlementaire d'employés.

Une section « audit et études juridiques » du Service Central des Courses et Jeux, outre l'instruction des enquêtes préalables aux demandes d'autorisation ou de renouvellement, donne son agrément aux matériels et jeux nouveaux, effectue des contrôles techniques et fait appliquer les corrections réglementaires nécessaires.

Les préfectures, quant à elles, assurent au niveau départemental un contrôle de légalité sur les décisions prises par les communes en matière de concession ou d'exploitation des casinos.

2. L'origine du rapport annuel de délégation de service public :

A tous ces contrôles cités ci-dessus, effectués par des autorités administratives, s'ajoute celui des municipalités, par le biais du présent dossier : le rapport annuel de la Délégation de Service Public.

Ce présent rapport, répond aux obligations réglementaires et contractuelles fixées par les Articles L.1411-3, L.1411-13 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales. Les informations fournies dans ce dossier s'inscrivent également dans le respect du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités territoriales.

Son existence est justifiée par le fait que les casinos se doivent d'équilibrer le caractère particulier de leur activité par une contribution à des activités de service public. Ils ne sont pas seulement des lieux de jeux d'argent et de hasard, mais des endroits où l'on peut également venir pour se distraire différemment : Ils doivent offrir, outre les jeux à proprement dits, des activités de restauration et des animations culturelles ou artistiques.
Ce triptyque : jeux, restauration, animations, est obligatoire et entre dans la délégation de service public. Il a sa traduction dans le cahier des charges qui lie le casino à la Commune et qui prévoit les modalités concrètes de réalisation des trois types d'activités.
Le respect du cahier des charges est lui-même assuré par la remise annuelle à la commune avant le 1er juin de chaque année, du présent rapport de délégation de service public.

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION DES JEUX :

1 . Fiche d'identité

Forme juridique et dénomination : SAS Casino de Balaruc-les-Bains.

Activités : Casino de Jeux (Machines à sous et Jeux de table)
Bar – Restaurant – Lounge - Animations.

Siège social : 66, rue du Mont St Clair. 34540 Balaruc-les-Bains.

APE : 9200 Z SIRET : 311 336 994 00018

Téléphone : 04.67.48.00.56. Fax : 04.67.43.28.43.

E-mail : casinobalaruc34@gmail.com Site Internet : www.casinobalaruc.com

3. Missions du délégataire. Copie du cahier des charges et avenants.

La délégation de service public confiée en mai 1996 à la Société du Casino de Balaruc-les-Bains, a été renouvelée à compter du 04 octobre 2011 pour une durée de quinze ans.

Ci-après copie du cahier des charges et de ses avenants.

22 MAR. 2011
BUREAU DU COURRIER

COPIE

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011.

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Par un arrêté ministériel du 8 août 1927, la Commune de Balaruc-les-Bains a été classée en station hydro minérale dénommée aujourd'hui station thermale. A ce titre, la Commune de Balaruc-les-Bains entre dans le champ de la loi du 15 juin 1907 réglementant les jeux de casino dans les stations balnéaires, thermales et climatiques.

En tant qu'activité de service public, l'exploitation d'un casino est soumise aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales reprenant les règles propres aux délégations de services publics ainsi qu'aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique.

Le Conseil Municipal ayant décidé de confier la gestion de l'exploitation des jeux de Casino à la société SA CASINO DE BALARUC, le présent contrat de concession a pour objet de définir les conditions de cette délégation avec pour double objectif de préserver et développer la mission de service public inhérent à cet équipement tout en vitalisant l'activité et l'image de la station thermale auprès du public ainsi qu'en lui rendant la meilleure qualité de service.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DU MARCHÉ ET LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'objet de la présente délégation porte sur l'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains. En tant que service public local, la délégation de l'exploitation du casino est soumise aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des activités économiques et à la prévention de la corruption mais également aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière (et notamment les articles L.1411-1 et suivants).

Le délégataire s'engagera à assurer, selon les conditions qui seront précisément définies dans le contrat, les missions de service public liées aux activités organisées dans le cadre de cet établissement. Il devra veiller au respect de la règlementation en vigueur, de la continuité et de l'égalité des usagers devant ce service public.

Le délégataire assurera sa mission dans le cadre d'une concession. Il en résulte que l'exploitant assurera l'exploitation du service public du casino à ses risques et périls et se rémunèrera directement auprès des usagers. Il devra donc fournir l'ensemble des moyens matériels et en personnel nécessaires pour assurer une exploitation optimale.

Article 2 : LE RÉGIME GÉNÉRAL DU MARCHÉ

Le titulaire de l'autorisation devra assurer l'exploitation dans le strict respect des contraintes légales et règlementaires. Il devra notamment se conformer aux règles suivantes :

- La loi du 15 juin 1907 modifiée, règlementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,
- Le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 portant règlementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques modifié par décret n°2006-1595 du 13 décembre 2006 et par décret n°2009-937 du 29 juillet 2009.
- La loi du 11 février 2005 sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par les candidats aux DSP.
- L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la règlementation des jeux dans les casinos.
- Le Décret 2009-1035 du 26 août 2009 relatif aux prélèvements progressifs sur le produit des jeux dans les casinos.
- La loi 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Le casino est une activité fortement encadrée et contrôlée par les pouvoirs publics tant au niveau local qu'au niveau national.
Le délégataire devra avoir constitué un dossier de demande d'autorisation d'exploitation du casino soumis à la préfecture lors de sa candidature et avoir obtenu cette autorisation pour démarrer son exploitation. Une enquête publique est éventuellement diligentée et communiqué par la suite à la direction de la règlementation du ministère de l'intérieur par le Maire.

Article 3 : LA DUREE

3.1. *Durée de la convention*

La présente délégation est envisagée pour une durée de 15 ans à compter du 4 octobre 2011 pour s'achever le 3 octobre 2026. Son exécution est subordonnée à l'octroi des autorisations légales en la matière.

Le contrat signé prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture puis de sa notification au délégataire par lettre recommandée avec accusé réception ou remise contre récépissé.

GC

3.2. *Renouvellement de la convention*

Conformément à l'article L.1411-2 du CGCT, le contrat ne pourra être renouvelé par tacite reconduction mais pourra être exceptionnellement prorogé dans les conditions fixées par le dit article.

Article 4 : LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre du présent contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public.

4.1. *Exploitation des jeux du casino*

Le délégataire devra donc assurer la mise en place d'une offre de jeux diversifiée et attractive par l'exploitation de machines à sous et de jeux de table.

Pourront être autorisés ou renouvelés, sous réserve de l'accord délivré par le ministre de l'Intérieur conformément aux dispositions du décret n°59-1489 du 22 décembre 1959, tous les jeux autorisés par la règlementation des Casinos français.

Les appareils et matériels employés pour les jeux doivent être d'un modèle agréé par le ministre de l'Intérieur.

4.2. *Développement touristique et culturel de la station balnéaire et thermale*

Le casino, conformément à la loi, devra réaliser des animations, des activités culturelles, des spectacles, et mettre en place en permanence une restauration d'excellent niveau.

L'ensemble de l'activité du délégataire devra contribuer par l'exploitation du casino à la valorisation de la station touristique et thermale de Balaruc-les-Bains et à l'accroissement de son attractivité.

Le délégataire devra donc assurer certaines prestations qui seront principalement, en plus de la mise en place d'une offre de jeux diversifiée et attractive par l'exploitation de machines à sous et de jeux de table, les suivantes :

4.2.1 Le délégataire devra proposer les prestations suivantes au sein du casino :

- la proposition d'une offre de restauration de qualité durant toute l'année de nature à fidéliser la clientèle du casino dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Le restaurant est autorisé à procéder à une fermeture exceptionnelle chaque année à l'occasion notamment de la mise en congés simultanée des employés ou encore le nécessaire remplacement du chef.

- l'organisation de spectacles et d'animations variés de manière régulière et toute l'année. Ces projets à vocation culturelle seront préalablement soumis à la Ville,

- l'accueil gracieux d'artistes locaux exposant leurs œuvres,

4.2.2 Le délégataire devra participer aux prestations réalisées par la Ville favorisant l'image de marque de la station et réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme :

- des prestations culturelles et touristiques locales favorisant la réputation de la station, dans les conditions financières qui seront prévues à l'article 6.2.3. du présent cahier des charges. Ces prestations seront présentées au Casino chaque année en début de saison,

- des prestations de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du casino (agenda des loisirs, magazine municipal, guide d'accueil et d'hébergement...) dans les conditions financières qui seront prévues à l'article 6.2.3. du présent cahier des charges,

GC

4.3. Activités annexes

Le délégataire pourra en préservant le principe de service public, exploiter toutes activités culturelles et artistiques et de service accessoires au service public délégué.

En outre, le délégataire pourra assurer l'organisation de manifestations exceptionnelles, avec l'accord de la Ville.

4.4. Évolutions des missions

Le délégataire pourra faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités annexes.

Ces missions, qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la Ville, ne devront entraîner aucune charge financière pour celle-ci, ni mettre en cause la qualité et la continuité du service public.

4.5. Sous-traitance

L'exploitant ne pourra pas sous-traiter à des tiers les missions ou une partie de ces missions qui lui seront confiées dans le cadre du contrat et il devra conserver pour lui-même l'entière responsabilité du service.

La sous-traitance sera cependant exceptionnellement autorisée en ce qui concerne les services accessoires (bar, vente de boissons et produits alimentaires, vestiaires, location d'équipements et leur entretien, vente d'accessoires pour les sports, vente de programmes, insignes, disques, ouvrages sportifs, publicité visuelle et auditive, droits de photographie, cinématographie, télévision et radiophonie, distributeurs automatiques de confiseries et boissons).

De plus, tous les contrats passés par l'exploitant avec des tiers et nécessaires à la continuité du service devront comporter une clause réservant expressément à la collectivité la faculté de se substituer à l'exploitant dans le cas où il serait mis fin au contrat et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous traiter sans l'accord de la collectivité.

L'exploitant fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans ces autorisations d'exploitation et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services par les tiers.

L'exploitant fait son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.
Les mouvements financiers générés par ces services exploités doivent obligatoirement figurer dans les comptes-rendus financiers annuels fournis par l'exploitant à la Ville tels que prévus au présent contrat.

Article 5 : LES CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

5.1. *Les locaux d'exploitation*

La Ville de Balaruc-les-Bains ne met à disposition ni des locaux ni du matériel pour l'exploitation par le délégataire.

5.2. *Périodes et amplitudes d'ouverture*

La période de fonctionnement sera annuelle sur une amplitude horaire de 10h à 4h.

5.3. *Fonctionnement du casino et conditions d'accès au casino*

L'autorisation des jeux est accordée par le Ministre de l'Intérieur. L'arrêté d'autorisation fixe le nombre et la nature des jeux autorisés, la durée de l'autorisation, les heures limites d'ouverture et de fermeture des salles de jeux. Le titulaire de l'autorisation devra assurer l'exploitation dans le strict respect des contraintes légales et règlementaires (voir article 2 ci-dessus).

GC AR

Article 6 : LES CONTRAINTES FINANCIERES

6.1. Rémunération du délégataire

Le titulaire sera rémunéré par les résultats d'exploitation.

La rémunération du délégataire est composée de :

- la perception des recettes versées par les usagers ;
- la perception des recettes tirées des activités annexes.

Les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur de la convention sont précisés par le candidat dans son offre et acceptés par la Ville lors de la signature de la convention de délégation de service public.

Ils pourront être modifiés, sur proposition du délégataire, par le conseil municipal.

Le délégataire devra informer la Ville au moins trois mois avant la date à laquelle il souhaite l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

6.2. Rémunération du délégant

En contrepartie de l'exploitation de l'activité des jeux du casino mis à sa disposition par la collectivité, le délégataire versera une redevance décrite comme suit :

6.2.1 Un prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune effectuera sur le produit brut des jeux est limité à 15 %. Ce prélèvement s'applique à l'assiette de prélèvement du produit brut des jeux après un abattement légal de 25%.

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

6.2.2 Les recettes supplémentaires pour travaux d'investissement.

Conformément à l'article L.2333-57 du code général des collectivités territoriales, les recettes supplémentaires dégagées au profit du casino seront consacrées à hauteur de 50% de leur montant à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique. Ces fonds, sur le compte spécial 471, seront utilisés pour des travaux d'investissement concernant l'amélioration de l'équipement du casino et de ses abords en vue d'augmenter son caractère attractif.
Les projets à financer pour ce compte seront soumis au Conseil municipal qui devra approuver les projets présentés.

6.2.3 Une redevance contribuant aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la Commune

Le délégataire versera, au minimum, chaque année au mois de décembre, une redevance qui sera fixée comme suit afin de participer aux activités culturelles et aux animations organisées par la Ville :

- 18 000 euros pour la participation à l'effort d'actions mises en place par la Ville pour l'animation de la station décomposé de la façon suivante : 10 000€ versés directement à la ville et 8 000€ versées à des entités désignées par la Commune en vues d'actions d'animations choisies par elle,
- 8 000 euros pour la participation à l'action sociale en direction des séniors et notamment pour la « semaine bleue » organisée par le CCAS de la Commune de Balaruc-les-Bains ou toute autre entité désignée par la Commune,
- 2 000 euros pour la participation à l'action sportive de Balaruc-les-Bains et notamment pour le gala sportif annuel organisé par l'OMS ou toute autre entité désignée par la Commune,

- 5 000 euros pour le versement d'une dotation forfaitaire à la Ville pour participer à la communication du casino dans les supports de communication à destination de la population de Balaruc-les-Bains ainsi que dans le réseau de panneaux de signalisation des commerçants de la Commune,
- 20 000 euros pour soutien à la promotion de la station.

La première année, les redevances de l'article 6.2.3 du présent document seront versées au prorata des mois d'exploitation du casino.

Ces redevances sont fixées forfaitairement comme indiquées ci-dessus par domaine d'activité et sont fermes pendant la première année d'exploitation.

Ces redevances seront revalorisées à compter de la 2ème année d'exploitation. La revalorisation sera effectuée par application du pourcentage d'augmentation du chiffre d'affaire net obtenu par l'exploitant par rapport à l'année N-1.

En cas de baisse du chiffre d'affaire net, les montants des redevances seront baissés du pourcentage de diminution par rapport à l'année N-1 sans pour autant être inférieurs au montant minimums fixés à la première année d'exploitation.

6.3. Dispositions fiscales

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire.

En application de l'article 261 E 1° du code général des impôts, les activités de jeux de casinos ne sont pas soumises à la TVA, mais, leurs activités de restauration ou de spectacle le sont.

Article 7 : LE CONTROLE DE GESTION DE LA COMMUNE SUR LE DELEGATAIRE

7.1. Transmission des comptes-rendus à la Commune

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin qui suit l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier pour le casino, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire fournit aussi avant cette date une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal.

La non-production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 9.2.

7.2. Un compte-rendu technique

Ce compte-rendu doit contenir l'analyse de la qualité du service public délégué comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le délégataire doit rédiger un compte-rendu technique comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs qui seront au minimum les suivants :

GC

- le nombre total d'entrées réalisées par mois, le nombre de couverts mensuel du restaurant,
- le bilan des jeux de l'exercice écoulé,
- l'effectif du service et la qualification des agents,
- l'évolution générale des ouvrages et matériels,
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- la fréquence des manifestations culturelles et les animations organisées par mois et le nombre d'entrée par animation,

7.3. Un compte-rendu financier

Le délégataire doit rédiger un compte-rendu financier comportant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

En outre, ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Conformément à l'article R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport comprend notamment les données comptables suivantes :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

- un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

Le compte-rendu financier devra, en outre, préciser :

- **en dépenses, à l'appui du compte-rendu technique visé à l'article précédent, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur,**

- **en recettes, le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits brut des jeux et des prestations exécutées en application du contrat de concession et l'évolution de ces recettes par rapport à l'exercice antérieur.**

7.4. Un contrôle exercé par la collectivité

La collectivité aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu annuel que dans le compte de l'exploitation visé ci-dessus. A cet effet, ses agents accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le casino est exploité dans les conditions du présent cahier des charges et prendre connaissance localement de tous documents, techniques et autres, nécessaires à

l'accomplissement de leur mission.

Article 8 : LES ASSURANCES

8.1. Exploitation du service et responsabilité

Le délégataire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale du casino.

Le délégataire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident ou de l'ensemble des risques inhérents à l'exploitation et pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'exploitant sera assuré de manière à couvrir parfaitement et pour une somme suffisante la responsabilité qu'il pourra encourir. Le délégataire fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

Il devra être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par l'exploitant, ou le cas échéant, la collectivité, que les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurances, l'exploitant devra procéder à une réactualisation des garanties.

L'exploitant devra prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruptions possibles dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, sauf impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

8.2. Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la collectivité. Le délégataire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

La collectivité peut en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la collectivité pour le cas où, à l'occasion du sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Article 9 : MESURES COERCITIVES

9.1. En cas de mauvaise exploitation du service

En cas de défaillance dans l'exploitation du service, sauf cas de force majeure, de destruction totale des équipements ou de retard imputable à l'administration ou à la collectivité, des pénalités seront appliquées au délégataire dans les conditions suivantes et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 8 jours:

- en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou d'interruption générale du service : pénalité forfaitaire de 1000 euros HT par jour de retard ou d'interruption pour le casino ;
- en cas d'interruption partielle du service : pénalité forfaitaire de 500 euros HT par jour d'interruption pour le casino ;

- en cas de constatation de la non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions du présent contrat : pénalité forfaitaire de 400 euros HT par jour de retard ;
- en cas de retard dans le versement de la redevance : pénalité de 300 euros HT par jour de retard.

9.2. Non production des comptes

En cas de non-respect des documents prévus à l'article 7.1 et après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant 15 jours, une pénalité forfaitaire égale à 200 euros HT par jour de retard sera appliquée.

9.3. Dispositions générales

Dans les cas prévus ci-avant, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures faisant l'objet des articles 11.4 et 11.5 (mesures d'urgence et la déchéance). Les pénalités sont prononcées au profit de la collectivité par le maire.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités du mois écoulé.

Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Le montant des pénalités sera révisé par application du taux d'intérêt légal fixé annuellement.

9.4. Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues ci-dessus, le maire ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du délégataire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du délégataire.

9.5. Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le cocontractant n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours, la collectivité peut, outre les mesures prévues ci-dessus, prononcer la déchéance du délégataire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux semaines.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du délégataire.

Article 10 : FIN DE CONTRAT

10.1. Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :
- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du délégataire ;
- dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.

10.2. Continuité du service à l'expiration du contrat

En fin de contrat, la collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le délégataire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, la collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le délégataire doit, dans cette perspective, fournir à la collectivité tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

10.3. Résiliation du contrat pour motif d'intérêt général

La collectivité peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire.

Dans ce cas, le délégataire a droit à une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il correspond notamment aux éléments suivants :

- autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée de contrats de prêts ou de crédit-bail ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau délégataire.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

10.4. Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation judiciaire du délégataire

En cas de dissolution de la société exploitante, la Ville pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le délégataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le délégataire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Cession du contrat

Le contrat étant conclu intuitu personae, toute cession partielle ou totale de celui-ci, tout changement de cocontractant est interdit sauf si la Ville décide d'autoriser expressément cette cession, sans que cela ne constitue une quelconque obligation de sa part.

Cette autorisation ne pourra résulter que d'une délibération du Conseil Municipal de la collectivité.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue et entraînent la déchéance de plein droit de l'exploitant.

Le refus de la Ville n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'exploitant.

11.2. Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la collectivité, l'autre par le délégataire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés

par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Montpellier.

Article 12 : ANNEXES AU CONTRAT

- Annexe A : dernier rapport annuel du délégataire
- Annexe B : description des moyens matériels : présentation des lieux et l'équipement de sa future exploitation, du mode de fonctionnement du casino préconisé par le candidat en rapport avec les exigences de la collectivité, et de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- Annexe C : l'organisation de l'équipe
- Annexe D : les moyens mis en œuvre pour réaliser un accueil de qualité ainsi que d'une restauration d'excellent niveau (exemple de carte et prix appliqués sont demandés à l'appui de l'offre),
- Annexe E : l'offre de jeux détaillée que le candidat entend mettre en place pour exploiter le casino dans le cadre de la liste des jeux autorisés et fixés à l'article 6.1 du présent document avec une copie de son dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'un casino adressée à la préfecture.
- Annexe F : l'organisation de spectacles et d'animations variés étayée par des propositions concrètes (soirée à thème, type d'animation, spectacles dansants...).
- Annexe G : les moyens mis en œuvre par le candidat pour promouvoir le casino. Il définira la politique de communication de son établissement.
- Annexe H : les budgets prévisionnels HT et TTC pour la durée du contrat
- Annexe I : les tarifs unitaires que le candidat se propose de mettre en place et qui lui ont servi à calculer la partie produits du budget prévisionnel,
- Annexe J : les propositions de subventions à destination d'actions culturelles versées à des associations culturelles qui devront être validées par la Ville en concertation avec le candidat,

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc les Bains
Le 14/04/2011

Le maire

Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 - Hérault

Notifié au candidat le : 03/05/2011

Transmis en Préfecture le : 22/04/2011

A Balaruc les Bains
Le 14/4/2011

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

14/CM/03/006A





AVENANT N°1 AUCONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2014.

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

L'article 6.2.2 du contrat de délégation de service public d'exploitation des jeux du casino prévoit la création d'un compte spécial n°471 alimenté par 50% des recettes supplémentaires dégagées au profit du casino.

Ces fonds doivent être utilisés pour des travaux d'investissement concernant l'amélioration de l'équipement du casino et de ses abords en vue d'augmenter son caractère attractif.

Le présent avenant a pour objet de déterminer l'emploi de ces recettes supplémentaires désignées « prélèvement à employer » et régies par les articles L 2333-57 et D2333-74 à D2333-82 du code général des collectivités territoriales

En effet les modalités d'emploi du « prélèvement à employer »doivent être précisées dans un avenant au contrat de délégation de service public définissant la nature des travaux envisagés, la personne responsable de leur exécution ainsi que le délai d'exécution.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : utilisation des fonds disponibles sur le compte 471

L'utilisation des fonds du compte 471 pour un montant de 163 970 € se décompose comme suit

L'amélioration du système de sonorisation pour un montant de	6 720 €
Le remplacement des équipements de vidéo projection pour un montant de	52 887 €
L'installation de bornes WIFI pour un montant de	4 725 €
L'optimisation du système d'éclairage pour un montant de	26 250 €
La rénovation des sanitaires pour un montant de	6 512 €
La mise en place d'un adoucisseur d'eau pour un montant de	6 333 €
Le renforcement du système de vidéosurveillance pour un montant de	60 543€

La Société du CASINO DE BALARUC est responsable de l'exécution du programme de travaux décrit ci-dessus et en assure la maîtrise d'œuvre. Le délai d'exécution est fixé à 3 mois.

Les factures présentées par les fournisseurs et prestataires sont payées dès leur réception par la SA du Casino de Balaruc-les-Bains.

Article 2 : Entrée en vigueur et prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 20/02/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS 34540 Hérault

A BALARUC-les-Bains
Le 19/03/2014

Le Président SA CASINO DE BALARUC

Antoine-Xavier COSTANTINI

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

Antoine Costantini

Notifié au candidat le :

Transmis en Préfecture le :

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
28 MARS 2014
BUREAU DU COURRIER

AVENANT N°2

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Balaruc-les-Bains a décidé de confier la gestion de l'exploitation des jeux de Casino à la société SA CASINO DE BALARUC.
Le contrat en date du 14 avril 2011 a eu pour objet de définir les conditions de cette délégation avec pour double objectif de préserver et développer la mission de service public inhérent à cet équipement tout en vitalisant l'activité et l'image de la station thermale auprès du public ainsi qu'en lui rendant la meilleure qualité de service.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission de service public, la Ville a pour objectif de maintenir des conditions optimales d'accès à cet établissement. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite réserver une partie du parking situé rue du Mont Saint Clair aux clients du Casino.

La Collectivité a donc conclu, avec le délégataire, une convention d'occupation du domaine public assortie d'une redevance annuelle qui, en application de l'article 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, «tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation »

Cette convention constitutive de droits réels doit être annexée au contrat de délégation de service public.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'annexer au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux de Casino du 14 avril 2011 la convention d'occupation du domaine public permettant à l'exploitant de réserver une partie du parking situé rue du Mont-Saint-Clair aux seuls clients du Casino.

L'avenant modifie donc l'article 12 intitulés « Annexes au contrat » comme suit :

- Annexe A : dernier rapport annuel du délégataire
- Annexe B : description des moyens matériels : présentation des lieux et l'équipement de sa future exploitation, du mode de fonctionnement du casino préconisé par le candidat en rapport avec les exigences de la collectivité, et de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- Annexe C : l'organisation de l'équipe
- Annexe D : les moyens mis en œuvre pour réaliser un accueil de qualité ainsi que d'une restauration d'excellent niveau (exemple de carte et prix appliqués sont demandés à l'appui de l'offre),
- Annexe E : l'offre de jeux détaillée que le candidat entend mettre en place pour exploiter le casino dans le cadre de la liste des jeux autorisés et fixés à l'article 6.1 du présent document avec une copie de son dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'un casino adressée à la préfecture.
- Annexe F : l'organisation de spectacles et d'animations variés étayée par des propositions concrètes (soirée à thème, type d'animation, spectacles dansants...).
- Annexe G : les moyens mis en œuvre par le candidat pour promouvoir le casino. Il définira la politique de communication de son établissement.
- Annexe H : les budgets prévisionnels HT et TTC pour la durée du contrat
- Annexe I : les tarifs unitaires que le candidat se propose de mettre en place et qui lui ont servi à calculer la partie produits du budget prévisionnel,
- Annexe J : les propositions de subventions à destination d'actions culturelles versées à des associations culturelles qui devront être validées par la Ville en concertation avec le candidat,
- Annexe K : la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Article 2 : INCIDENCES FINANCIERES

A l'article 6 intitulé les contraintes financières dans la partie 6.2 relative à la rémunération du délégant et inséré le paragraphe suivant :

6.2.4 Une redevance d'occupation du domaine public

Le délégataire versera, chaque année, une redevance en compensation de l'autorisation d'occupation domaniale qui lui a été accordée.

Le montant de la redevance, son éventuelle révision et les modalités de versement figurent dans la convention domaniale annexée au présent contrat.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

A Balaruc
Le 16/12/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

Notifié au candidat le : 05/01/2015
Transmis en Préfecture le : 23/12/2014

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date 13 novembre 2014,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité »

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977.

Ci après dénommée « Le cocontractant » ou « Le titulaire de l'autorisation»

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la Ville de Balaruc-les-Bains a décidé de confier la gestion de l'exploitation des jeux de Casino à la société SA CASINO DE BALARUC.

Le contrat, en date du 14 avril 2011 a eu pour objet de définir les conditions de cette délégation avec pour double objectif de préserver et développer la mission de service public inhérent à cet équipement tout en vitalisant l'activité et l'image de la station thermale auprès du public ainsi qu'en lui rendant la meilleure qualité de service.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission de service public, la Ville souhaite maintenir des conditions optimales d'accès à cet établissement. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite réserver une partie du parking situé rue du Mont Saint Clair aux clients du Casino.

Ce parking est affecté à l'usage du public, il fait donc partie du domaine public routier. La société exploitante du Casino doit donc, pour pouvoir en réserver le stationnement aux seuls clients de l'établissement, bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation, compte tenu de la mission de service public dévolue à la société exploitante du Casino, prend la forme d'une convention d'occupation domaniale constitutive de droits réels.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

1.1-Localisation de l'occupation

La Ville met à la disposition du cocontractant aux fins et aux conditions décrites ci-après une partie de son domaine public routier, à savoir 1 000 m² du parking situé rue de mont Saint Clair.

L'emplacement occupé et la description des lieux figurent sur le plan annexé à la présente convention.

1.2-Objet de l'occupation

Le cocontractant occupe la parcelle désignée ci-dessus afin d'y procéder aux stationnements des clients du Casino.

A cet effet, il effectuera sur cette partie du domaine public routier les aménagements et construction nécessaires décrites en annexe.

1.3-Conditions d'occupation

L'emplacement occupé sera exclusivement affecté à un usage de stationnement des véhicules et ne pourra servir à d'autres usages, ni à d'autres usagers que les clients du Casino, à moins d'un avenant à la présente convention.

1.4-Conditions particulières

La présente convention est constitutive de droits réels en application de l'article L1311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les droits et ouvrages, constructions et installations, ne peuvent être hypothéqués que pour garantir les emprunt contractés par le titulaire de l'autorisation en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Article 2 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

La présente convention arrivera à son terme le 3 octobre 2026.

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.

Article 3 : PRECARITE

Pendant toute la durée de l'autorisation prévue à l'article 2, la Ville dispose de la faculté de retirer ou de modifier la présente convention pour un motif d'intérêt général.

Dans l'hypothèse où le retrait intervient pour un motif autre que l'inexécution des clauses ou conditions de la présente convention, le cocontractant sera alors indemnisé du préjudice subi né de l'éviction anticipée.

La Ville en informe le cocontractant 2 mois avant la date du retrait par lettre recommandée avec avis de réception.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur cette indemnité.

Il est rappelé que la législation relative aux baux commerciaux n'est pas applicable sur le domaine public.

Article 4 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés sous la surveillance d'un représentant de la Ville.

Les travaux exécutés, en application de la présente convention, donneront lieu à une vérification de la part des services techniques de la Ville.

Article 5 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES

Les ouvrages établis sur le domaine public doivent être entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de la convention par les soins et aux frais du cocontractant.

Tous les travaux doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la circulation sur le domaine public.

Le cocontractant déclare s'engager à se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment les règlements de police afférents à la zone occupée.

Article 6 : REMISE EN L'ETAT PRIMITIF

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le cocontractant devra, sous peine de poursuites, remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 2 mois. A défaut la Ville procédera à la remise en état des lieux aux frais du cocontractant.

Toutefois la Ville pourra accepter expressément et par écrit l'abandon total ou partiel des installations à son profit. Dans ce cas les ouvrages maintenus tombent de plein droit et gratuitement dans le domaine public de la Ville, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Article 7 : DOMMAGES ET RESPONSABILITES

Le cocontractant est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde que le dommage soit subi par la Ville, par des usagers du parking ou par des tiers.

Tous dommages causés aux ouvrages du domaine public routier devront être réparés sans délai par le cocontractant.

Article 8 : CESSION ET TRANSMISSION

La présente convention est rigoureusement personnelle, le cocontractant ne pourra céder à un tiers les droits qu'elle lui confère sans l'agrément préalable de la Ville.

La demande d'agrément devra être présentée par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute cession non agréée, partielle ou totale, par apport en société par fusion, absorption ou scission sera nulle de plein droit et le cocontractant restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

Article 9 : RETRAIT

La convention peut être dénoncée par la Ville en cas d'inexécution des clauses et conditions fixées par la présente convention.

Le cocontractant ne pourra alors réclamer d'indemnité. La Ville notifiera sa décision de retrait par lettre recommandé avec avis de réception 2 mois avant la date effective du retrait au titulaire de l'autorisation.

Article 10 : REDEVANCE

10.1 Modalités de versement

Le titulaire de l'autorisation versera à la Ville une redevance annuelle et payable d'avance conformément à l'article L2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques. La redevance sera payée dans les 30 jours qui suivront l'émission d'un titre de recette par la collectivité.

En cas de retard de paiement cette redevance sera majorée du taux d'intérêt légal.

Le montant de la redevance étant calculée à partir du 1er janvier si l'année d'occupation est incomplète, il sera procédé à un prorata selon le nombre de mois complet d'occupation effective.

10.2 Montant de la redevance

La redevance annuelle s'élève à 12 500 €.

10.3 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance pourra être actualisé chaque année et, dans ce cas, il sera fait application de la formule suivante :

Rn=Rn-1*k

k=0,33(TP01n/TP01n-1)

où

Rn = redevance de l'année considérée

Rn-1= redevance de l'année antérieure

K= coefficient multiplicateur

TP01n= index général tous travaux (travaux publics) de l'année considérée
(La valeur qui sera prise en compte sera celle du mois de janvier de l'année considérée)

TP01n= index général tous travaux (travaux publics) de l'année antérieure
(La valeur qui sera prise en compte sera celle du mois de janvier de l'année antérieure)

Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

A BANDOL
Le 16/12/2014

Le titulaire

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

Notifié au candidat le : 05/01/2015
Transmis en Préfecture le : 23/12/2014

AVENANT N°3

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

L'article 6.2.2 du contrat de délégation de service public d'exploitation des jeux du casino prévoit la création d'un compte spécial n°471 alimenté par 50% des recettes supplémentaires dégagées au profit du casino.

Ces fonds doivent être utilisés pour des travaux d'investissement concernant l'amélioration du casino et de ses abords en vue d'augmenter son caractère attractif et celui de la commune.

Le présent avenant a pour objet de déterminer l'emploi de ces recettes supplémentaires désignées « prélèvement à employer » et régies par les articles L 2333-57 et D2333-74 à D2333-82 du code général des collectivités territoriales

En effet les modalités d'emploi du « prélèvement à employer » doivent être précisées dans un avenant au contrat de délégation de service public définissant la nature des travaux envisagés, la personne responsable de leur exécution ainsi que le délai d'exécution.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT : UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES SUR LE COMPTE 471

L'utilisation des fonds du compte 471 pour un montant de 105 419.44€ HT se décompose comme suit :

DEPLACEMENT DES MATS D'ECLAIRAGE	4 847,00 € HT
DEPLACEMENT DE LA BARRIERE AUTOMATIQUE	1 710,00 €HT
CONNEXION FIBRE OPTIQUE	700,00 € HT
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE PEINTURE SUR ENROBE	10 153,20 € HT
TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, GENIE CIVIL, RESEAUX	88 009,24 € HT

La Ville de Balaruc-les-Bains est responsable de l'exécution du programme de travaux décrit ci-dessus et en assure la maîtrise d'œuvre. Le délai d'exécution est fixé à 3 mois.

Les factures présentées par les fournisseurs et prestataires sont payées par la Ville de Balaruc-les-Bains et font l'objet d'un remboursement par la SA du Casino de Balaruc-les-Bains dès réception d'un titre de recette émis par la Ville de Balaruc-les-Bains et accompagnées des pièces permettant d'en justifier le montant, en particulier la copie des factures des fournisseurs et des prestataires.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le : 05/01/2015
Transmis en Préfecture le : 23/12/2014

A BALARUC
Le 16/12/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

AVENANT N°4

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Un contrat de délégation de service public est construit sur un équilibre financier entre les charges et les produits généré par le contrat.

Or, si le délégataire doit supporter les risques de l'exploitation du service qui lui a été délégué et que le délégant dispose d'un pourvoir de modification unilatéral du contrat, le délégataire, en application d'une jurisprudence constante, dispose d'un droit au maintien de l'équilibre financier du contrat.

Il est donc nécessaire pour les deux parties de prévoir des temps de rencontre pour examiner les variations de l'équilibre financier du contrat et de pourvoir réajuster certains paramètres afin de rétablir une situation qui pourrait s'avérer préjudiciable au délégataire.

Il convient de préciser que « la remise en cause de l'équilibre financier » s'entend d'une variation significative des postes de produits ou de charges pour des motifs extérieurs au délégataire.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'insérer à l'article 6 relatif aux *contraintes financières* un article 6.4 : intitulé *clause de rencontre.*

L'article 6.4 inséré après l'article 6.3 intitulé *dispositions fiscales* est rédigé comme suit :

2.2. Clause de rencontre

« Les parties conviennent de se réunir périodiquement afin d'examiner les éventuelles variations de l'équilibre financier du contrat et ses conséquences, le cas échéant, sur les modalités d'établissement de la redevance et toute autre question relative au contrat qu'elles jugeraient utiles d'aborder.

Le délégant adressera une convocation au délégataire au moins 5 jours francs avant la date de la réunion et précisera outre la date, le lieu et l'objet de la réunion, les éléments et les documents attendus pour étayer les discussions. Le délégant pourra également demander la transmission des documents avant la réunion afin de pouvoir les examiner.

Cette réunion aura lieu au mois de septembre 2016 puis tous les trois ans jusqu'à la fin de la durée d'exécution du présent contrat.

A l'issue de la réunion le délégant adressera au délégataire un compte rendu portant également sur les effets de la discussion et les mesures qui s'imposent. »

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le : 05/01/2015
Transmis en Préfecture le : 23/12/2014

A BALARUC
Le 16/12/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

AVENANT N°5

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation pendant deux années consécutives.

Il se trouve que cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen termes puisque les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc, à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs risquent de ne pas être immédiats.

C'est la raison pour laquelle, il a été décidé de moduler le pourcentage du prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales pour deux années consécutives permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée et ce afin que la situation puisse se normaliser.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article *6.2* relatif à la *rémunération du délégant*, et plus particulièrement l'article *6.2.1* intitulé *Un prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales*. Le contenu dudit article est modifié comme suit :

« 6.2.1.1. Dispositions applicables

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune effectuera sur le produit brut des jeux est limité à 15%. Ce prélèvement s'applique à l'assiette de prélèvement du produit brut des jeux après un abattement légal de 25%.

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera est croissant en fonction du montant atteint par le produit brut des jeux, selon les barèmes suivants :

Montant atteint par le produit brut des jeux	*Taux du prélèvement après abattement*
De 850 000€ et plus	*15%*
De 800 000€ à 850 000€	*14%*
De 750 000€ à 800 000€	*13%*
De 700 000€ à 750 000€	*12%*
De 650 000€ à 700 000€	*11%*
Inférieur à 650 000€	*10%*

Ce prélèvement s'applique à l'assiette de prélèvement du produit brut des jeux de tables et jeux traditionnels après un abattement légal de 25%.

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit brut des jeux est limité à 15 %. »

.

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1er janvier 2015.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 23/12/2014

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le : 05/01/2015

Transmis en Préfecture le : 23/12/2014

A BALARUC
Le 16/12/2014

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

15/CM/09/002A

BALARUC LES BAINS source d'énergies

BALARUC LES BAINS Ville

AVENANT N°6

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation durant deux saisons consécutives en 2013 et 2014.

Cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen terme dans la mesure où les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs risquent de ne pas être immédiats.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de moduler de manière temporaire le pourcentage du prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales, permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée afin que la situation puisse se normaliser.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

En accord avec les parties, le présent avenant n°6 a pour objet de résilier l'avenant n°5, lequel cessera de produire ses effets le 31 octobre 2015, et de compléter l'article *6.2* du contrat relatif à la *rémunération du délégant*, et plus particulièrement l'article *6.2.1* intitulé *Un prélèvement sur le produit brut des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales* comme suit :

*« **6.2.1.1. Dispositions applicables***

Le taux maximum du prélèvement que la commune effectuera sur le produit taxable, c'est-à-dire sur le produit brut des jeux après déduction des différents abattements légaux, est limité à 15%.

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016

Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera sur le produit taxable des jeux est fonction du montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison, laquelle prendra effet à compter du 1er novembre 2015, calculé à partir du barème suivant :

Montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison (1er novembre 2015)	***Taux de prélèvement applicable sur le produit taxable***
A partir de 10 200 000 €	*15%*
De 9 600 000 € à 10 199 999 €	*14%*
De 9 000 000 € à 9 599 999 €	*13%*
De 8 400 000 € à 8 999 999 €	*12%*
De 7 800 000 € à 8 399 999 €	*11%*
Jusqu'à 7 799 999 €	*10%*

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit taxable des jeux est limité à 15 %. »

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1er novembre 2015.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 07/10/2015

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le : 08/10/2015

Transmis en Préfecture le : 07/10/2015

A BALARUC
Le 7/9/2015

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél. 04.67.48.00.56 / Fax. 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

BALARUC LES BAINS source d'énergies

BALARUC LES BAINS Ville

AVENANT N°6 MODIFICATIF

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016,

Ci après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation durant deux saisons consécutives en 2013 et 2014.

Cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen terme dans la mesure où les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs risquent de ne pas être immédiats.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, au terme d'un avenant n°6, de moduler de manière temporaire le pourcentage du prélèvement sur le produit des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales, permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée afin que la situation puisse se normaliser.

En vertu de l'avenant n°6, le taux de prélèvement direct sur le produit net taxable des jeux était fonction du montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison, calculé à partir du barème suivant :

Montant du produit brut des jeux cumulé depuis le début de la saison (1er novembre 2015)	***Taux de prélèvement applicable sur le produit net taxable***
A partir de 10 200 000 €	*15%*
De 9 600 000 € à 10 199 999 €	*14%*
De 9 000 000 € à 9 599 999 €	*13%*
De 8 400 000 € à 8 999 999 €	*12%*
De 7 800 000 € à 8 399 999 €	*11%*
Jusqu'à 7 799 999 €	*10%*

Il convient, par le présent avenant n°6 modificatif, de remplacer la référence au produit brut des jeux par la référence au produit net réel total des jeux. Cette modification, de pure forme, n'a pas pour effet de modifier le montant des prélèvements perçus par la Ville.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

En accord avec les parties, le présent avenant n°6 modificatif a pour objet de modifier l'avenant n°6 comme suit :

> ***« 6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016***

Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera est fonction, du montant de l'assiette nette globale sur laquelle il doit s'appliquer, c'est-à-dire, du montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison, laquelle prend effet chaque année à compter du 1er novembre. Ce taux est déterminé à partir du barème suivant :

Montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison	***Taux de prélèvement applicable***
A partir de 6 600 000,01 €	*15%*
De 6 200 000,01 € à 6 600 000,00 €	*14%*
De 5 800 000,01 € à 6 200 000,00 €	*13%*
De 5 400 000,01 € à 5 800 000,00 €	*12%*
De 5 000 000,01 € à 5 400 000,00 €	*11%*
Jusqu'à 5 000 000,00 €	*10%*

Ce prélèvement sera effectué mensuellement.

Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit net taxable des jeux est limité à 15 %. »

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1er novembre 2015.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains
Le 17/10/2016

Le maire

Gérard CANOVAS

Notifié au candidat le : 18 OCT. 2016
Transmis en Préfecture le : 18 OCT. 2016

A BALARUC
Le 05/10/2016

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

BALARUC LES BAINS source d'énergies

BALARUC LES BAINS Ville

AVENANT N°7

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE CONCESSION AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO A BALARUC-LES-BAINS

Entre

La **VILLE DE BALARUC-LES-BAINS**, représentée par son Maire agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016,

Ci-après dénommée « La Ville » ou « La Collectivité » ou « Le Délégant»

D'une part,

Et

La **Société SA CASINO DE BALARUC**, Société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est situé rue du Mont Saint-Clair 34540 Balaruc-les-Bains, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° RCS 311 336 994, représentée par Monsieur COSTANTINI Antoine Xavier Président en vertu des statuts de cette société en date du 14 octobre 1977 figurant en annexe 1 au présent contrat.

Ci-après dénommée « L'Exploitant » ou « Le Délégataire »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le Casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable aux difficultés d'accès liées au programme des travaux entrepris par la Commune et en particulier la construction du Nouvel Etablissement Thermal sur un terrain limitrophe à celui du Casino.

Il en a résulté pour le délégataire une baisse importante de recettes d'exploitation durant deux saisons consécutives en 2013 et 2014.

Cette perte de clientèle a des répercussions à court mais aussi à moyen terme dans la mesure où les personnes ayant délaissé le casino de Balaruc-les-Bains ont généralement rejoint d'autres établissements. Il appartient donc à la société exploitant le casino de Balaruc-les-Bains, pour reconquérir cette part de clientèle perdue, de mettre en œuvre des actions dont les effets positifs ne peuvent être immédiats.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de moduler de manière temporaire le pourcentage du prélèvement sur le produit net taxable des jeux prévu à l'article L.2333-54 du Code général des collectivités territoriales au terme de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public, permettant au délégataire de rééquilibrer les produits et les charges d'exploitation de l'activité déléguée afin que la situation puisse se normaliser.

Aujourd'hui, le retour à des conditions normales d'exploitation pour le délégataire avec l'achèvement des travaux du Nouvel Etablissement Thermal limitrophe de l'établissement du casino a permis au délégataire d'améliorer sa situation, mais pas de la normaliser. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir pour les deux prochains exercices du casino la modulation temporaire du pourcentage de prélèvement sur le produit net taxable des jeux qui avait été instituée par l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'OBJET DE L'AVENANT

En accord avec les parties, le présent avenant n°7 a pour objet de modifier l'article *6.2* du contrat relatif à la *rémunération du délégant*, et plus particulièrement l'article *6.2.1* comme suit :

> ***« 6.2.1.2. Dispositions dérogatoires applicables uniquement à la période s'étendant du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2018***
>
> *Le taux de prélèvement direct que la commune effectuera est fonction du montant de l'assiette nette globale sur laquelle il doit s'appliquer, c'est-à-dire du montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison, laquelle prend effet chaque année à compter du 1er novembre. Ce taux est déterminé à partir du barème suivant :*

Montant du produit net réel total des jeux cumulé depuis le début de la saison	***Taux de prélèvement applicable***
A partir de 6 600 000,01 €	*15%*
De 6 200 000,01 € à 6 600 000,00 €	*14%*
De 5 800 000,01 € à 6 200 000,00 €	*13%*
De 5 400 000,01 € à 5 800 000,00 €	*12%*
De 5 000 000,01 € à 5 400 000,00 €	*11%*
Jusqu'à 5 000 000,00 €	*10%*

> *Ce prélèvement sera effectué mensuellement.*
>
> *Le taux maximum du prélèvement direct que la commune pourra effectuer sur le produit net taxable des jeux est limité à 15 %. »*

Article 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur après que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification aient été accomplies, et prend effet le 1er novembre 2016.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Balaruc-les-Bains,
Le 17/10/2016

Le maire

Gérard CANOVAS

A BALARUC
Le 05/10/2016

Le candidat

(cachet de l'entreprise, daté et signé)

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

Notifié au candidat le : 18 OCT. 2016
Transmis en Préfecture le : 18 OCT. 2016

3 . Offre de Jeux détaillée au 31 octobre et copie des arrêtés d'autorisation ministériels :

L'autorisation de Jeux de notre établissement a été renouvelée le 31 juillet 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024.
(Arrêté ministériel du 28 juin 2019 ci-joint).

- Jeux de Table .

A) Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :
Du dimanche au jeudi : de 21h00 à 03h00.
Le vendredi et le samedi : de 21h00 à 04h00.

Roulette Anglaise : 2 tables de Roulette Anglaise (n°11 et n°12) autorisées, installées et exploitées.
Minimum autorisé 1 € et minimum pratiqué : 2 €.

Black Jack : 1 table de Black jack (n°31) autorisée, installée et exploitée.
Minimum autorisé et pratiqué : 2 €.

Rampo : 1 table de Rampo (n°41) autorisée, installée et exploitée.
Minimum autorisé et pratiqué : 1 €.

B) Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :
Du dimanche au jeudi : de 10h00 à 03h00.
Le vendredi et le samedi : de 10h00 à 04h00.

Roulette Anglaise Electronique : 1 table de R.A.E à 8 Postes (n° 900) autorisée, installée et exploitée.
Minimum autorisé et pratiqué : 0.50 €.

NB : Modifications effectuées aux Jeux de Table au cours de l'exercice :

NEANT

- Machines à sous .

Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :
Du dimanche au jeudi : de 10h00 à 03h00.
Le vendredi et le samedi : de 10h00 à 04h00.

Sur les 125 machines à sous autorisées (en vertu des 4 tables de Jeux Traditionnels installées), 125 machines à sous sont installées et exploitées.
Le minimum des mises autorisées et pratiquées de ces 125 machines à sous, varie de 1 centime d'euro à 2 euros.

NB : Modifications effectuées aux Machines à Sous au cours de l'exercice :

07/11/2018 : Sortie de la réserve et destruction de 18 machines à sous.

11/12/2018 : Changement de modèle de jeu de 03 machines à sous existantes.

13/12/2018 : Changement de modèle de jeu de 01 machine à sous existante.

27/03/2019 : Achat et mise en service de 04 machines à sous neuves.
Mise en réserve de 04 machines à sous existantes.
Changement de modèle de jeu de 01 machine à sous existante.

05/04/2019 : Sortie de la réserve et remise en service de 04 machines à sous.
Sortie du parc et destruction de 04 machines à sous existantes.

31/07/2019 : Achat et mise en service de 11 machines à sous neuves.
Sortie du parc et destruction de 11 machines à sous existantes.
Changement de modèle de jeu de 02 machines à sous existantes.

25/09/2019 : Changement de modèle de jeu de 08 machines à sous existantes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Morgane MAZZETTA
Tél : 01.40.07.69.84
Mail : morgane.mazzetta@interieur.gouv.fr

BEJ N°

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur Eric ARGENTI
Directeur responsable
Casino de Balaruc-les-Bains
66 rue du Mont Saint-Claire
34540 BALARUC-LES-BAINS

Paris, le 28 JUIN 2019

Monsieur le directeur,

Pour donner suite à votre demande du 21 mars 2019, je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté autorisant la Société du casino de Balaruc-les-Bains SAS à exploiter 4 tables de jeux, 125 machines à sous ainsi que le jeu de la roulette électronique, jusqu'au 31 juillet 2024.

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
L'adjoint au sous-directeur des polices administratives

Aurélien ADAM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE

autorisant la pratique des jeux de hasard au casino de Balaruc-les-Bains

—

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le cahier des charges signé le 14 avril 2011 et ses avenants fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur ;

Vu la délibération du 20 mars 2019 par laquelle le conseil municipal de Balaruc-les-Bains a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la demande formulée le 21 mars 2019 par la Société du casino de Balaruc-les-Bains SAS, dont le siège social est à Balaruc-les-Bains ;

Vu l'avis du préfet de l'Hérault du 2 mai 2019 ;

Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 20 juin 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1er. – L'autorisation d'exploiter les jeux, accordée à la Société du casino de Balaruc-les-Bains SAS, est valable du 1er août 2019 au 31 juillet 2024 , pour les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	**4** tables autorisées, toutes installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles L.321-5 et R.321-14, et mentionnées au 4° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	**125**
Formes électroniques de jeux prévues au 3° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	**- roulette électronique**

ARTICLE 2. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :
- pour l'ouverture : à dix huit heures pour les jeux de table et à neuf heures pour les machines à sous et la forme électronique des jeux de table ;
- pour la fermeture : à quatre heures, le lendemain matin.

ARTICLE 3. - Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2019

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
L'adjoint au sous-directeur des polices administratives

Aurélien ADAM

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

COPIE

Nouvelle offre de jeux

Date de mise en service de la nouvelle offre de jeux : **Jeudi 23 février 2017**

Jeux de table exploités	Minimum des mises	Nombre de tables installées (écrire en majuscules)	
ROULETTE ANGLAISE. Tables n° 11 et 12	1 €	DEUX	
BLACK JACK. Table n° 31	2 €	UNE	
RAMPO. Table n° 41	1 €	UNE	
Nombre total de tables autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation de jeux	4		
Nombre total de tables installées dans la nouvelle offre de jeux Ce nombre ne peut être supérieur au nombre total de tables autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation	4		
Machines à sous			
Nombre total de machines à sous autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation de jeux	125		
Nombre de machines à sous installées dans la nouvelle offre de jeux Ce nombre ne peut être supérieur au nombre total de machines à sous autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation	125		
Formes électroniques des jeux de tables exploités	Minimum des mises	Nombre de tables installées	Nombre de postes installés
ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE	0.50 Euro	UNE	HUIT
Heures-limites de fonctionnement des jeux	Heures-limites fixées par l'arrêté d'autorisation	Heures-limites de la nouvelle offre de jeux	
Jeux traditionnels	18h00 - 04h00	21h00 - 04h00	
Machines à sous	09h00 - 04h00	10h00 - 04h00	
Jeux électroniques	09h00 - 04h00	10h00 - 04h00	

SAS CASINO DE BALARUC
Rue du Mont Saint Clair
34540 BALARUC LES BAINS
Tél : 04.67.48.00.56 - Fax : 04.67.43.28.43
Email : casinobalaruc@aol.com
Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

Fait le 04 / 02 / 2017 à Balaruc-les-Bains

Le Directeur Responsable



Argenti Eric

4 . Autres activités développées.

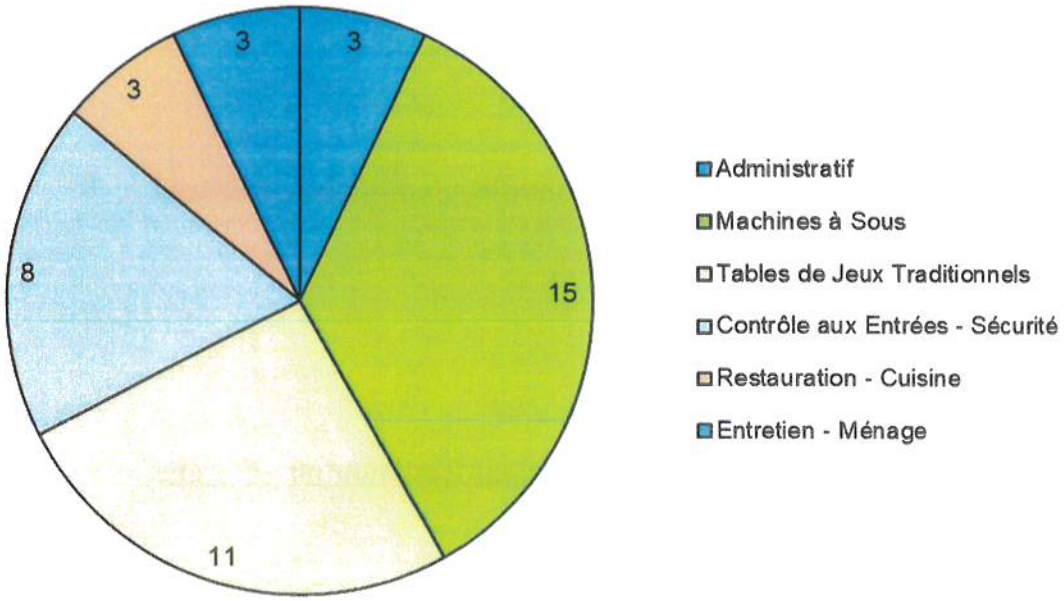
(Détails des cartes et des tarifs pratiqués en Annexes)

Bar des Machines à Sous : Ouverture toute l'année, de 10h00 à 02h30 du dimanche au jeudi, et de 10h00 à 03h30 le vendredi et le samedi.

Restaurant le Prana : Ouverture toute l'année, du jeudi au lundi à partir de 20h00. Capacité : 90 couverts (assis) et 180 personnes en configuration apéritif dînatoire.

Lounge : Ouverture toute l'année, du jeudi au lundi de 20h00 à 02h.
Capacité : 24 places assises.

5 . Effectifs et qualifications du personnel.



1 Directeur Responsable
1 Comptable
1 Secrétaire

Secteur Administratif = 3

4 M.C.D (Membre du Comité de Direction)
4 Caissiers (ères)
4 Mécaniciens (nes) assistants (es) de clientèle
3 Techniciens

Secteur Machines à Sous = 15

1 M.C.D (Membre du Comité de Direction)
2 Chef de table
2 Sous-chef de table
4 Croupiers (ères)
2 Caissiers (ères)

Secteur Tables de Jeux Traditionnels = 11

7 Contrôleurs aux entrées
1 Maître-chien

Secteur Contrôle aux Entrées - Sécurité = 8

---

1 Cuisinier
1 Second de cuisine
1 Responsable restaurant

Secteur Restauration - Cuisine = 3

3 Agents d'entretien

Secteur Entretien - Ménage = 3

TOTAL EFFECTIF = 43

II – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER – DONNEES COMPTABLES – PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE :

1 . Le contexte économique au niveau national.

Depuis 2007, l'activité des jeux et l'évolution des Casinos français subissent une forte baisse en terme de Produits des Jeux et de chiffre d'affaire de leurs activités annexes (restauration).

Les principaux facteurs en sont les suivants :

- La crise économique et financière qui s'est matérialisée par une baisse de pouvoir d'achat de la population et par conséquent, par une diminution des capacités de volume de jeux. On constate en effet, en raison de cette crise économique majeure, une baisse générale des dépenses de loisir qui touche sévèrement les secteurs de la restauration, des spectacles, de l'hébergement et des jeux. La conjoncture est donc depuis 12 ans particulièrement défavorable au secteur des casinos.

- Depuis le 1er novembre 2006, de façon à ce que les mineurs ainsi que les personnes interdites de Jeux, ne puissent plus pénétrer à l'intérieur d'un établissement de jeux, les casinos ont l'obligation de contrôler systématiquement tous leurs clients et ce, à chacune de leur visite. Une telle mesure a eu pour effet de réduire la fréquentation des casinos car il nous arrive encore souvent de refuser l'entrée à des personnes qui se présentent sans être munies de leurs papiers d'identité.

- L'interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics depuis février 2008 a également généré une baisse significative de la fréquentation dans les établissements de jeux.

- Ces deux dernières mesures ont indéniablement favorisé le développement des sites de jeux en ligne (pour la plupart illégaux), et leur concurrence par rapport aux casinos.

Ces éléments ont eu pour principale conséquence d'accentuer rapidement la baisse du Produit Brut des Jeux (P.B.J) des casinos français. Sans évolution significative de la réglementation et en ayant souvent à faire face à de lourds investissements, ces derniers malgré leurs efforts, n'ont pas eu la possibilité de réagir et de contrer efficacement cette baisse.

Cette décroissance se traduit sur les douze dernières années par une baisse de – 13,26 % du Produit Brut des casinos français, ce dernier étant passé de 2,788 à 2,418 milliards d'euros entre les exercices 2006/07 et 2018/19. A ce jour, aucun élément tangible ne permet d'envisager un redémarrage significatif de l'activité.

La majorité des établissements de jeu se retrouvent donc dans une situation très délicate. En effet, la poursuite obligatoire des efforts en terme de modernisation et d'investissement, a entraîné de fortes économies de charges qui se sont souvent traduites par des diminutions d'effectifs et des licenciements dans de nombreux casinos.

Dans d'autres établissements, faute d'allègement du prélèvement de l'Etat, des commissions de conciliation se sont créées afin de procéder à la modification des conditions financières définies par leur cahier des charges et à la révision à la baisse, du pourcentage de prélèvement revenant à la Commune.

LES CHIFFRES 2018-2019 DE LA TOTALITE DES CASINOS FRANÇAIS.

Nombre Total de casinos = 202 soit + 1 casino par rapport à n-1

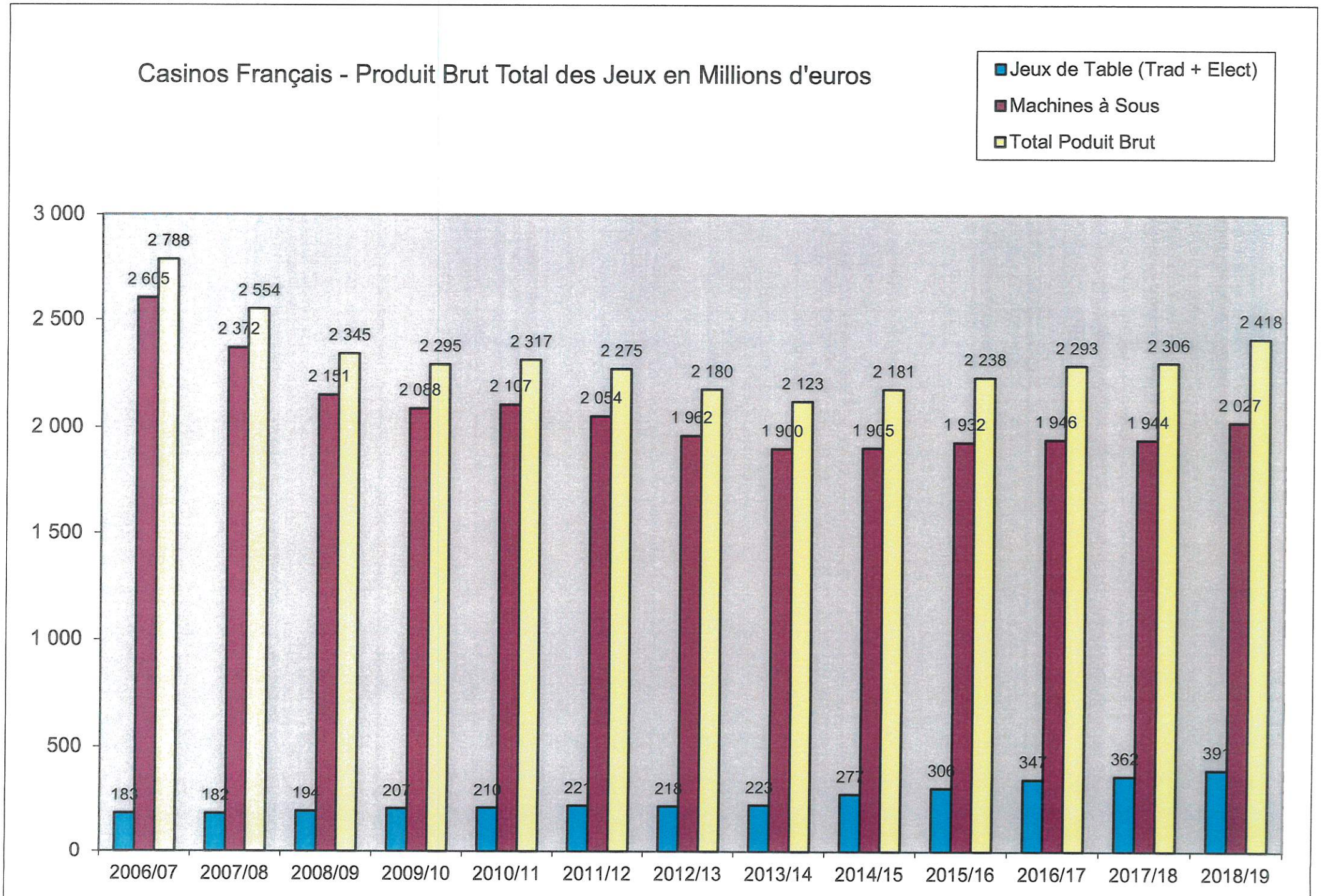
Nombre d'entrées = 33.47 Millions soit + 2,44 % par rapport à n-1

PBJ TOTAL = 2,418 Milliards d'euros soit + 4,88 % par rapport à n-1

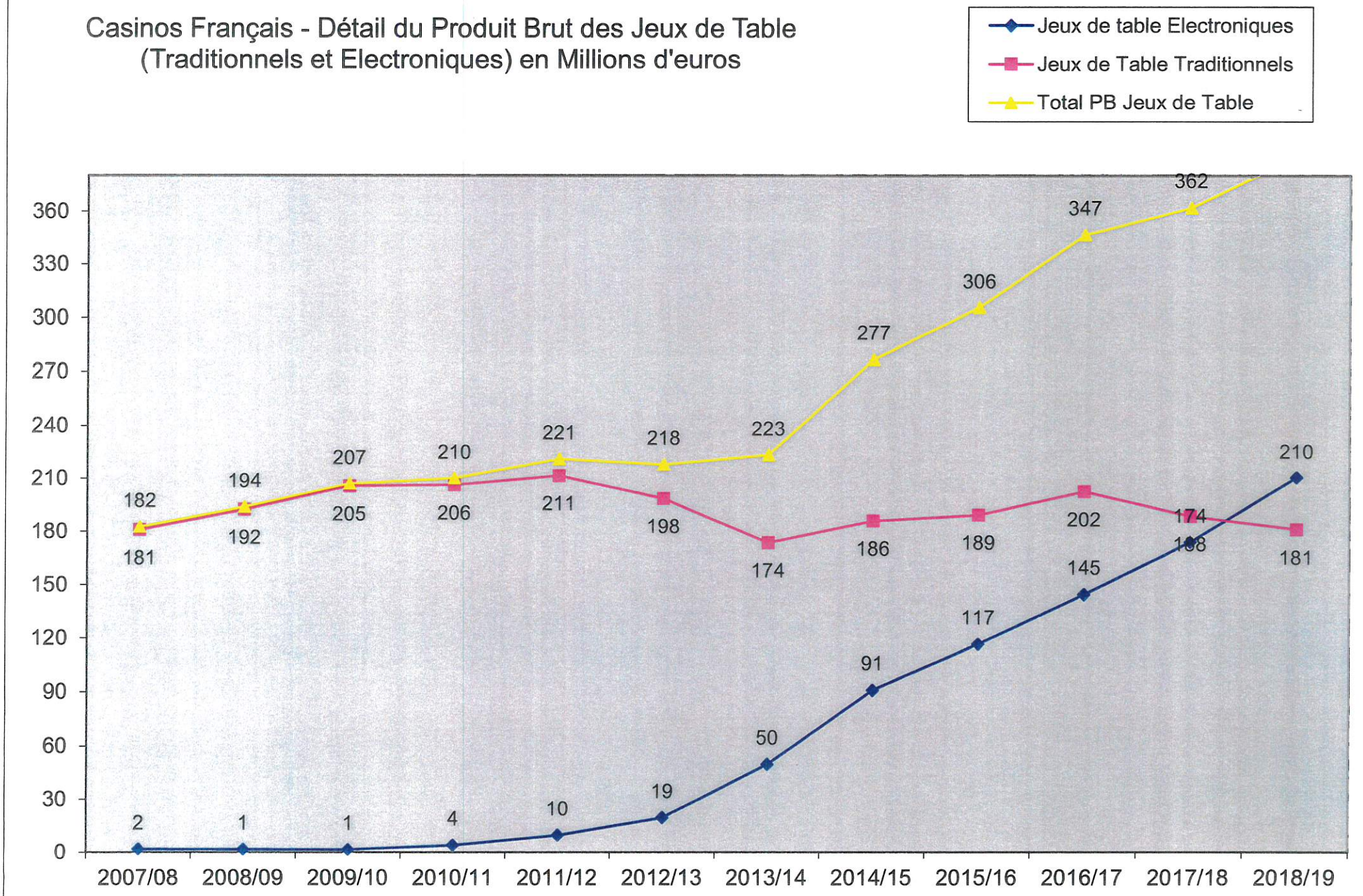
PB MAS = 2,027 Milliards d'euros soit + 4,30 % par rapport à n-1

PB Jeux Electroniques = 210 Millions d'euros soit + 21,05 % par rapport à n-1

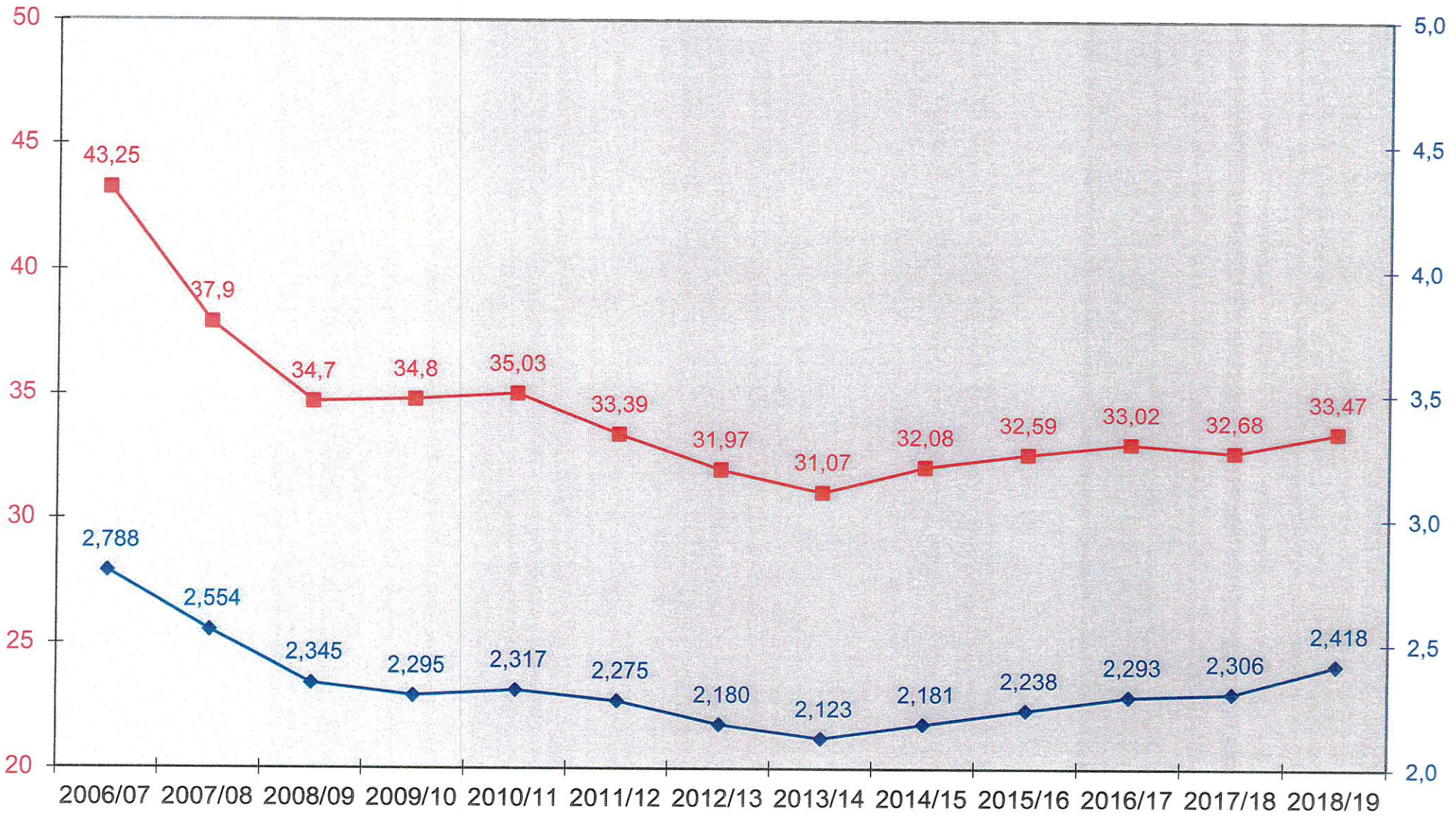
PB Jeux Trad = 181 Millions d'euros soit - 3,98 % par rapport à n-1


Casinos Français - Produit Brut Total des Jeux en Millions d'euros
Jeux de Table (Trad + Elect)
Machines à Sous
Total Poduit Brut
3 000
2 500
2 000
1 500
1 000
500
0
2006/07
2007/08
2008/09
2009/10
2010/11
2011/12
2012/13
2013/14
2014/15
2015/16
2016/17
2017/18
2018/19
2 788
2 605
183
2 554
2 372
182
2 345
2 151
194
2 295
2 088
207
2 317
2 107
210
2 275
2 054
221
2 180
1 962
218
2 123
1 900
223
2 181
1 905
277
2 238
1 932
306
2 293
1 946
347
2 306
1 944
362
2 418
2 027
391

Casinos Français - Détail du Produit Brut des Jeux de Table (Traditionnels et Electroniques) en Millions d'euros



Casinos français - Comparatif Entrées / PBJ

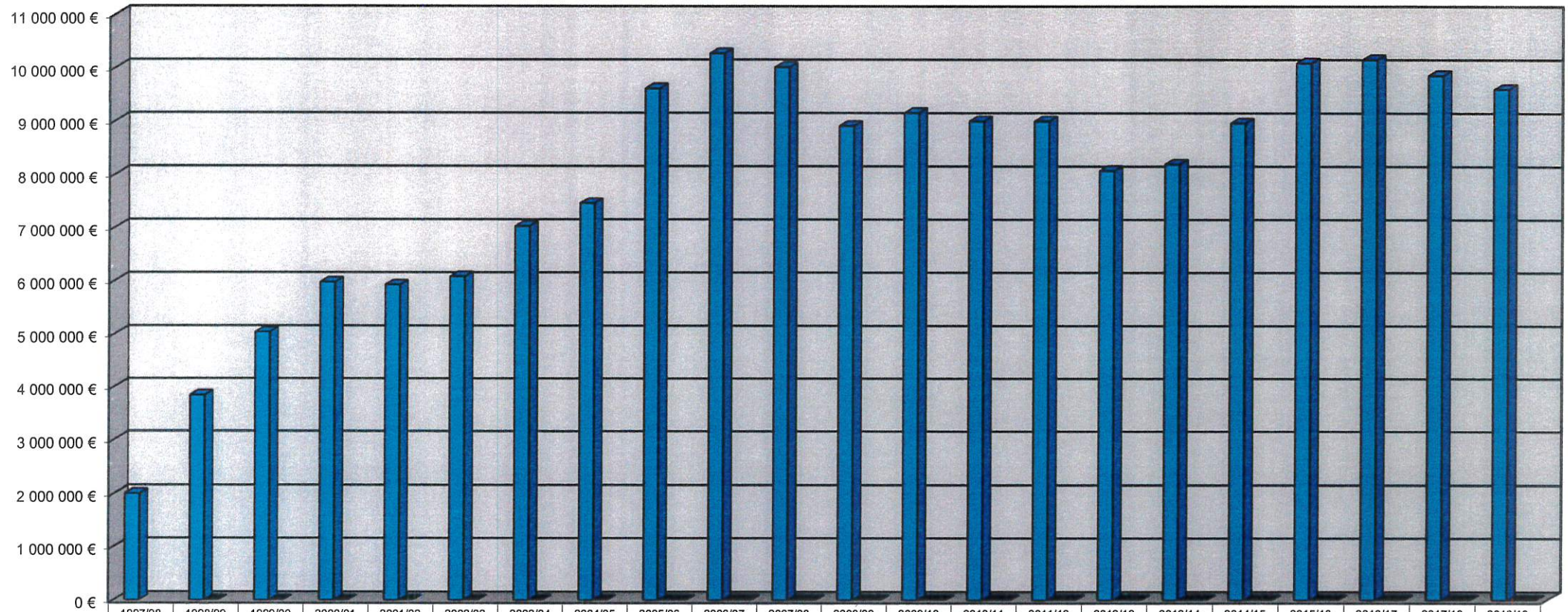


2 . Le Produit Brut des Jeux du Casino.

Avec un PBJ total de 9 605 219 euros pour l'exercice 2018-2019, Balaruc-les-Bains se trouve à la 88ième place du classement des 202 casinos français.

Avant de procéder à l'analyse de l'évolution du PBJ des Jeux de table, et séparément à celle du PBJ des machines à sous, les histogrammes et les tableaux chiffrés ci-après, retracent l'évolution du Produit Brut Total du casino, c'est-à-dire des 2 PBJ cumulés, de novembre 1997, date d'installation des 30 premières machines à sous, à octobre 2019.

EVOLUTION DU PRODUIT BRUT ANNUEL TOTAL (M.A.S + Jeux de Table).



	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Produit Brut Total en €	2001 769	3838 228	5035 576	5974 991	5922 772	6079 485	7026 831	7455 197	9613 740	10273 144	10012 471	8917 068	9157 465	9005 512	9006 860	8079 318	8197 560	8972 323	10091 515	10154 733	9860 298	9605 219
% Evol. n / n-1		91,74	31,20	18,66	-0,87	2,65	15,58	6,10	28,95	6,86	-2,54	-10,94	2,70	-1,66	0,01	-10,30	1,46	9,45	12,47	0,63	-2,90	-2,59
% Evol. Nationale									2,16	3,07	-8,40	-8,19	-2,13	0,96	-1,81	-4,17	-2,60	2,74	2,59	2,45	0,57	4,88

EVOLUTION ANNUELLE DU PRODUIT BRUT DES JEUX						
EXERCICE	MACHINES A SOUS	JEUX DE TABLE	P. B. J TOTAL	EVOLUTION N / N-1 EN EUROS ET EN %		EVOLUTION NATIONALE EN %
1997/98	1 931 299	70 470	2 001 769	-		
1998/99	3 753 520	84 708	3 838 228	1 836 458	91,74	
1999/00	4 954 814	80 763	5 035 576	1 197 349	31,20	
2000/01	5 912 611	62 380	5 974 991	939 415	18,66	
2001/02	5 863 407	59 365	5 922 772	-52 219	-0,87	
2002/03	5 989 239	90 246	6 079 485	156 712	2,65	
2003/04	6 871 987	154 844	7 026 831	947 346	15,58	
2004/05	7 186 730	268 467	7 455 197	428 366	6,10	
2005/06	9 425 530	188 210	9 613 740	2 158 543	28,95	2,16
2006/07	9 862 160	410 985	10 273 144	659 404	6,86	3,07
2007/08	9 693 218	319 254	10 012 471	-260 673	-2,54	-8,40
2008/09	8 718 647	198 421	8 917 068	-1 095 404	-10,94	-8,19
2009/10	8 830 453	327 012	9 157 465	240 397	2,70	-2,13
2010/11	8 663 972	341 540	9 005 512	-151 953	-1,66	0,96
2011/12	8 674 849	332 011	9 006 860	1 348	0,01	-1,81
2012/13	7 839 356	239 962	8 079 318	-927 542	-10,30	-4,17
2013/14	7 924 616	272 944	8 197 560	118 242	1,46	-2,60
2014/15	8 608 023	364 300	8 972 323	774 763	9,45	2,74
2015/16	9 555 450	536 065	10 091 515	1 119 192	12,47	2,59
2016/17	9 502 091	652 642	10 154 733	63 218	0,63	2,45
2017/18	9 190 879	669 419	9 860 298	-294 435	-2,90	0,57
2018/19	9 019 254	585 965	9 605 219	-255 079	-2,59	4,88

- Le Produit Brut des tables de Jeux traditionnels et électroniques.

Il faut avant tout rappeler l'importance dans les casinos, des tables de Jeux sous leur forme traditionnelle. Il s'agit de tables de jeux de Roulette anglaise ou de Black Jack, pour ne citer que les plus connues, qui sont chacune dirigée par un croupier et un chef de partie. Historiquement ces jeux de table étaient présents dans les casinos bien avant les machines à sous, qui n'ont été autorisées qu'à partir de 1986, et aujourd'hui c'est d'ailleurs ce nombre de tables « à l'ancienne » qui définit le nombre de machines à sous qu'un casino peut exploiter : 50 machines pour la première table et 25 machines de plus par table supplémentaire. Avec 4 tables de jeux traditionnels, notre établissement exploite 125 machines à sous, soit le maximum qui lui est autorisé.

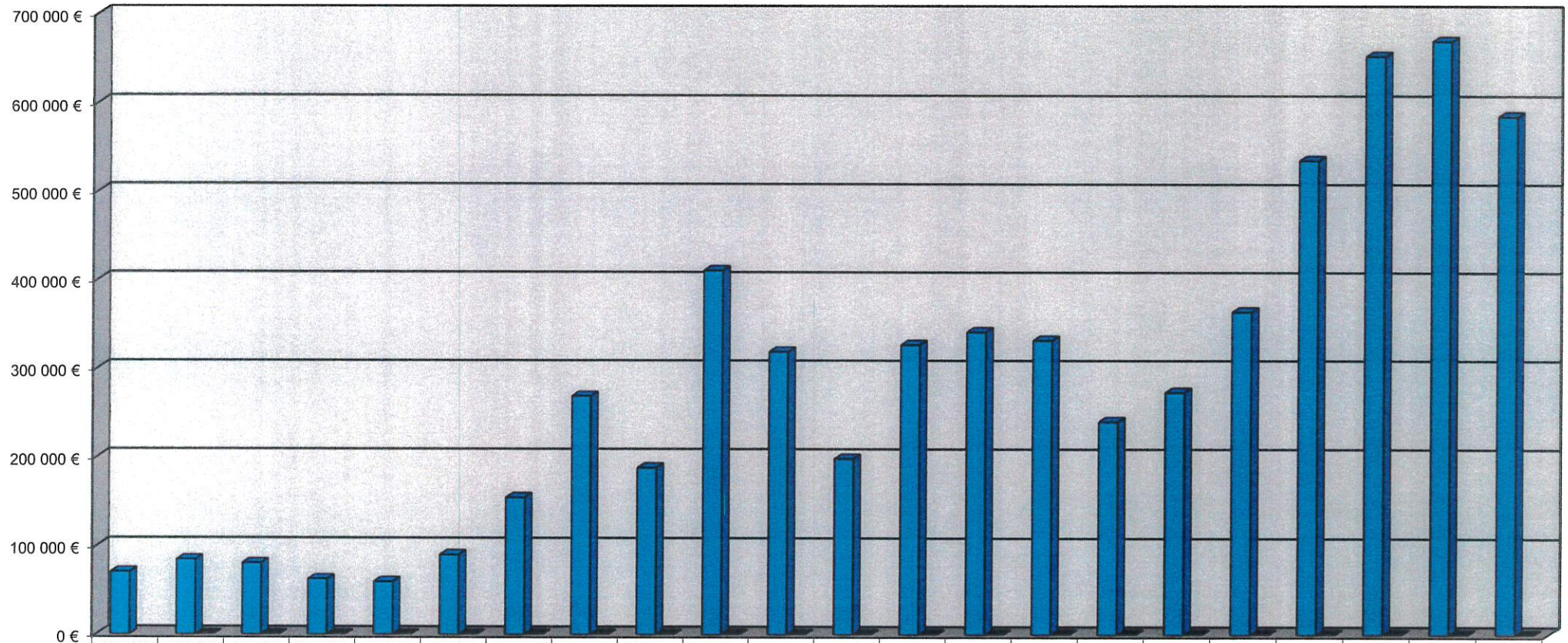
Pour l'exercice 2018-2019, le PBJ total du casino est constitué à 93.90 % par le PBJ des machines à sous et à 6.10 % par le PBJ des jeux de table. Ces derniers atteignent donc des montants beaucoup moins élevés que ceux des machines à sous et peuvent par conséquent faire plus facilement l'objet de grosses variations d'une année à l'autre. Malgré cela, le diagramme ci-après retrace assez fidèlement l'histoire des jeux traditionnels du casino :

Jusqu'au 17 juillet 2003, il n'existait au casino qu'un jeu de table, en l'occurrence le jeu de la Boule. Les jeux de la Roulette anglaise, du Black Jack et du Stud Poker ont en effet été ajoutés à cette date. Ils ont été exploités dans une salle indépendante dont l'accès était soumis à un droit de timbre de 10 euros par client, avec contrôle d'identité de ces derniers, jusqu'au 1er juillet 2006. A cette date, le timbre fiscal a été supprimé. Le contrôle d'identité s'est ensuite généralisé à l'entrée principale du casino, rendant l'accès aux jeux traditionnels, libre et gratuit, pour tous les clients du casino.

Ces événements ont été dans le bon sens en ce qui concerne la fréquentation et le PBJ des jeux de table. On peut observer leur progression puis, malgré la concurrence des sites de jeux en ligne et le mauvais contexte économique, leur maintien aux environs des 330.000 euros annuels de 2009 à 2012, avant de baisser, à l'instar des machines à sous, pendant les 2 ans de construction du NET, de 2012 à 2014.
On constate ensuite que les chiffres remontent sensiblement en 2014-2015 et décollent littéralement au cours des 4 derniers exercices.
Comme dans la plupart des casinos, cette forte augmentation est due à l'arrivée de tables de jeu sous forme électronique, (qui ne nécessitent pas la présence d'un croupier ou d'un chef de table), et qui viennent s'ajouter aux tables de jeu sous forme traditionnelle.
Dans notre établissement, une table de Roulette Anglaise Electronique (RAE) de 8 postes a été mise en service le 22/05/2015. Elle rencontre depuis un vif succès : Avec 351 448 € en 2018-2019, elle représente à elle seule 60 % du total des jeux de table.

On observe malgré tout une légère baisse du PBJ des Jeux de table en 2018-2019.
Cette dernière est due à la concurrence des casinos voisins au niveau du nombre des tables de jeux électroniques. En effet, l'ajout de ces dernières n'étant soumis à aucune condition particulière, certains de nos voisins disposent aujourd'hui de plus de 100 postes de RAE, alors que nous n'en n'avons que de 8.
Les clients de RAE nous faisant remarquer qu'ils ne sont pas certains de pouvoir disposer d'une place en venant jouer chez nous, nous avons décidé de porter en 2020, le nombre de RAE à 24 postes.

JEUX DE TABLES : Evolution du Produit Brut Annuel.



	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Produit Brut JTrad en €	70 470	84 708	80 763	62 380	59 365	90 246	154 844	268 467	188 210	410 985	319 254	198 421	327 012	341 540	332 011	239 962	272 944	364 300	536 065	652 642	669 419	585 965
% Evol. n / n-1		20,20	-4,66	-22,76	-4,83	52,02	71,58	73,38	-29,89	118,36	-22,32	-37,85	64,81	4,44	-2,79	-27,72	13,74	33,47	47,15	21,75	2,57	-12,47

PRODUIT BRUT DES JEUX DE TABLE - EXERCICE 2018-2019 - DETAIL PAR MOIS ET PAR JEU

	ROULETTE ANGLAISE TABLES N° 11 ET N° 12	BLACK JACK TABLE N° 31	RAMPO TABLE N° 41	TOTAL DES TABLES DE JEUX TRADITIONNELS	ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE RAE 8 POSTES TABLE N° 900	TOTAL DES JEUX DE TABLE
novembre 2018	12 326 €	-16 €	1 598 €	13 908 €	31 259 €	45 167 €
décembre 2018	10 808 €	12 115 €	1 179 €	24 102 €	28 989 €	53 091 €
janvier 2019	539 €	4 569 €	245 €	5 353 €	50 966 €	56 318 €
février 2019	10 406 €	8 556 €	105 €	19 067 €	23 072 €	42 139 €
mars 2019	-42 019 €	20 090 €	4 001 €	-17 928 €	-2 354 €	-20 282 €
avril 2019	5 226 €	15 727 €	2 849 €	23 802 €	20 305 €	44 107 €
mai 2019	17 720 €	18 209 €	957 €	36 886 €	22 944 €	59 830 €
juin 2019	10 289 €	13 219 €	1 141 €	24 649 €	45 399 €	70 048 €
juillet 2019	15 897 €	10 904 €	1 508 €	28 309 €	38 844 €	67 153 €
août 2019	10 240 €	11 039 €	5 405 €	26 684 €	35 222 €	61 906 €
septembre 2019	6 705 €	13 312 €	3 531 €	23 548 €	3 291 €	26 839 €
octobre 2019	15 270 €	10 279 €	490 €	26 039 €	53 511 €	79 550 €
TOTAL	73 404 €	138 003 €	23 009 €	234 416 €	351 448 €	585 864 €

DETAIL DU PRODUIT BRUT DES TABLES DE JEUX TRADITIONNELS

	ROULETTE ANGLAISE (2 Tables)			BLACK JACK (1 Table)			RAMPO (1 Table)		
	2017/18	2018/19	Variation	2017/18	2018/19	Variation	2017/18	2018/19	Variation
NOVEMBRE	9 261 €	12 326 €	3 065 €	6 533 €	-16 €	-6 549 €	2 699 €	1 598 €	-1 101 €
DECEMBRE	17 839 €	10 808 €	-7 032 €	1 952 €	12 115 €	10 163 €	2 173 €	1 179 €	-994 €
JANVIER	14 668 €	539 €	-14 129 €	5 719 €	4 569 €	-1 150 €	3 907 €	245 €	-3 662 €
FÉVRIER	4 256 €	10 406 €	6 150 €	-1 754 €	8 556 €	10 310 €	2 397 €	105 €	-2 292 €
MARS	17 595 €	-42 019 €	-59 614 €	9 297 €	20 090 €	10 793 €	2 689 €	4 001 €	1 312 €
AVRIL	8 778 €	5 226 €	-3 552 €	6 198 €	15 727 €	9 529 €	2 363 €	2 849 €	486 €
MAI	8 801 €	17 720 €	8 919 €	11 625 €	18 209 €	6 584 €	-1 490 €	957 €	2 447 €
JUIN	18 844 €	10 289 €	-8 555 €	9 167 €	13 219 €	4 052 €	204 €	1 141 €	937 €
JUILLET	9 290 €	15 897 €	6 607 €	12 585 €	10 904 €	-1 681 €	3 219 €	1 508 €	-1 711 €
AOUT	20 413 €	10 240 €	-10 173 €	13 415 €	11 039 €	-2 376 €	3 752 €	5 405 €	1 653 €
SEPTEMBRE	11 110 €	6 705 €	-4 405 €	14 092 €	13 312 €	-780 €	2 552 €	3 531 €	979 €
OCTOBRE	-1 159 €	15 270 €	16 429 €	12 637 €	10 279 €	-2 358 €	2 520 €	490 €	-2 030 €
TOTAL	139 694 €	73 404 €	-66 290 €	101 466 €	138 003 €	36 537 €	26 985 €	23 009 €	-3 976 €

- Le Produit Brut des Machines à Sous.

Avec le passage du nombre d'appareils de 30 à 50, puis à 90, la progression du PBJ des machines à sous au cours des dix premières années est nette ; on observe ensuite avec l'exercice 2007/08 que le casino a bien résisté à la première année de crise (avec une baisse de seulement -1,71 %). C'est l'année suivante qu'une baisse significative de -10,05% apparaît, comparable à celle obtenue au niveau national. Mais malgré tout, le casino a réussi à se maintenir à ce même niveau de PBJ pendant les 3 années qui ont suivi, alors que celui de la plupart des casinos continuait de baisser.

Malheureusement les exercice 2012-13 et 2013-14 sont venu assombrir le tableau, avec une baisse significative du PBJ, que nous avions longuement expliquée dans nos rapports précédents : En plus du contexte économique défavorable, le casino ayant eu à subir les 2 ans de travaux nécessaires à la construction du NET (Nouvel Etablissement Thermal), et à composer notamment avec des conditions d'accès rendues très difficiles par le chantier.

C'est au cours de l'année 2014-15 que les choses se sont arrangées :

- Accessibilité retrouvée (avec la rue du Mont St Clair à nouveau à double sens).
- Réaménagement et optimisation de la totalité de l'aire de stationnement jouxtant notre établissement (Avenant n° 3 au Cahier des charges).
- Finalisation du parking réservé aux usagers du casino (Avenant n° 2 au cahier des charges).
- Achèvement des travaux et ouverture du NET le 02 mars 2015.

Les bienfaits de ce retour, ne serait-ce que sur une partie de l'exercice, à des conditions normales d'exploitation ont pu rapidement se constater dans les chiffres obtenus : Avec une augmentation de 8,62 % par rapport à l'exercice précédent, (il est vrai particulièrement médiocre), le PBJ 2014-15 a pratiquement retrouvé son niveau de l'exercice 2011-2012.

L'année 2015-2016 est venue confirmer de très belle façon ce nouvel élan. De tous les casinos du département, Balaruc-les-Bains obtient cette année là, la meilleure augmentation en pourcentage (+11,01), mais également le plus fort montant d'augmentation en euros. Avec une hausse record de + 947 427 euros et un PBJ de 9 555 450 euros, ce sont les résultats de 2007-2008 qui sont pratiquement atteints de nouveau.
Le premier exercice « complet » qui a suivi l'ouverture du NET a donc été une réussite. En plus du retour à de bonnes conditions d'exploitation, le casino a pu bénéficier de la proximité de l'établissement thermal, et a vu tous ses efforts enfin récompensés.
Rappelons en effet, que le casino, fidèle à sa politique permanente d'amélioration de l'offre de Jeux, procède chaque année à de nombreux changements de jeux sur ses machines à sous, et de façon très régulière, au remplacement, par des appareils de toute dernière technologie, d'une bonne partie de ces dernières.

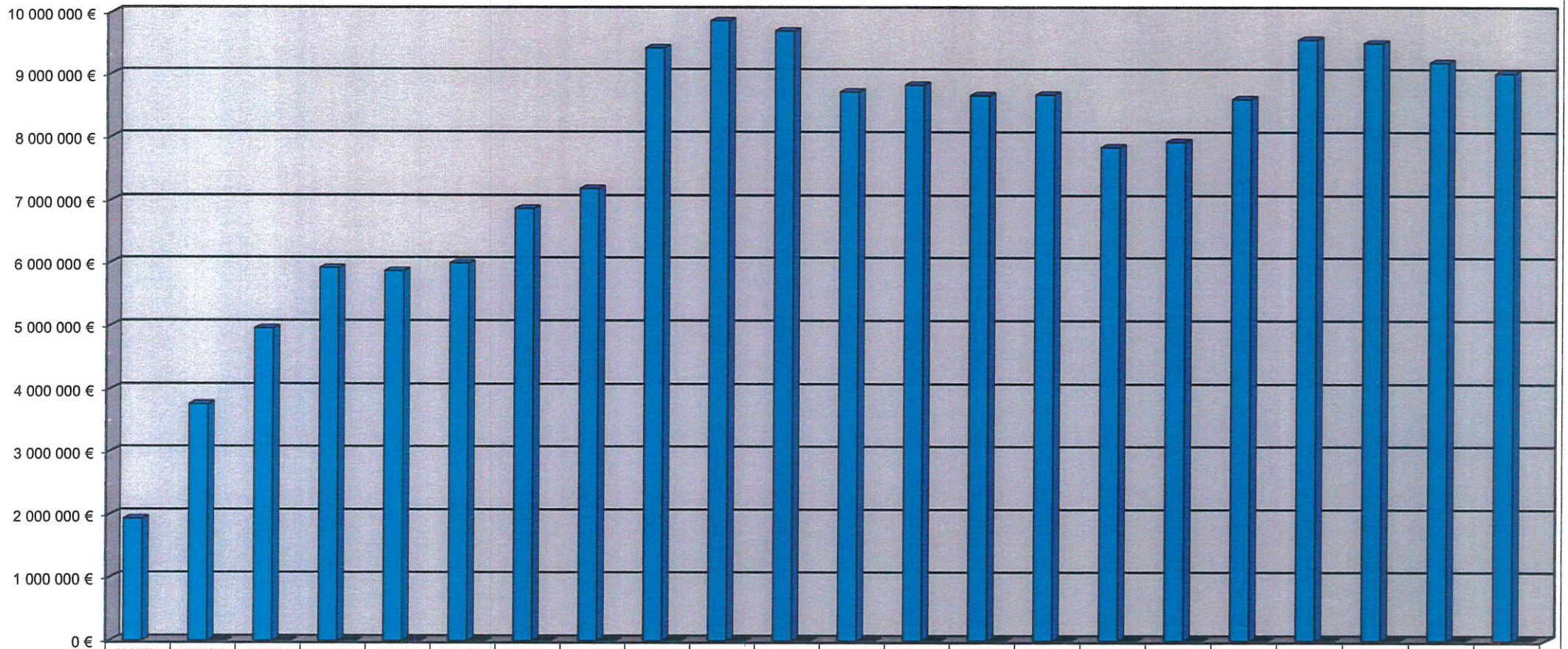
Malgré ces lourds investissements, force est de constater une légère baisse du PBJ des machines à sous au cours des 3 derniers exercices : 9,5 millions en 2016/17, 9,2 millions en 2017/18 et 9 millions en 2018/19.

La qualité du service et l'attractivité de notre parc de machines à sous, n'étant pas en cause, de nombreux avis affirment que nous faisons les frais de la création, et du succès, dans la plupart des casinos qui nous entourent, de terrasses et d'espaces de jeux réservés aux fumeurs.
Les moyennes obtenues par les machines à sous qui s'y trouvent, sont en effet très élevées ; il semble donc que ce soit l'explication la plus cohérente de la progression des casinos voisins et de la légère baisse du PBJ des machines de notre établissement.
Il faut ajouter à cela, comme nous l'avons dit plus haut, l'augmentation exponentielle des jeux de tables électroniques, mais aussi les travaux d'agrandissement réalisés par bon nombre des casinos qui nous entourent.
Il semble donc qu'une grande partie de la clientèle, notamment les jeunes, soit de plus en plus attirée par les grandes structures, et qu'elle y ait pris ses habitudes.

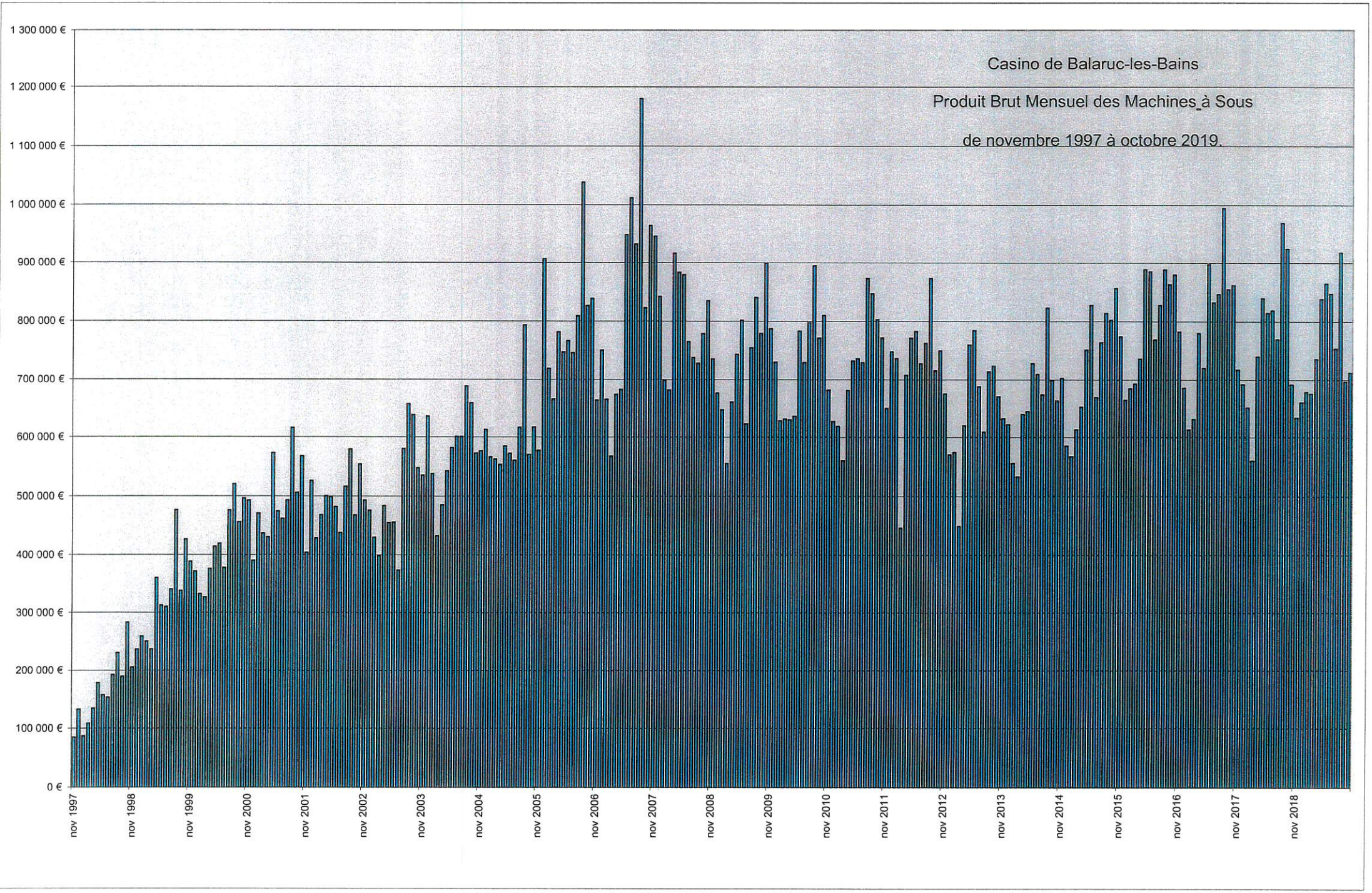
Notre établissement a lui aussi la possibilité d'opérer de grands changements :
Sans même avoir à augmenter sa superficie au sol, d'autres postes de RAE pourraient être installés, mais également une table de jeux traditionnels, et donc 25 machines à sous supplémentaires qui viendraient s'ajouter aux 125 appareils existants.

C'est au niveau quantitatif que nous avons à agir, de façon à nous donner une autre envergure et à nous rendre plus attractif encore.
Mais tout cela ne rimerait à rien si en parallèle, le nombre de places de parking n'était pas augmenté pour pouvoir accueillir ce surplus de visiteurs. Il s'agit en effet de la condition « sine qua non » à laquelle tout nouveau projet est subordonné.
C'est pour cette raison que le casino s'est porté candidat auprès de la Ville pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communal qui jouxte son terrain.

MACHINES A SOUS : Evolution du Produit Brut Annuel.



	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19
Prduit Brut MAS en €	1931 299	3753 520	4954 814	5912 611	5863 407	5989 239	6871 987	7186 730	9425 530	9862 160	9693 218	8718 647	8830 453	8663 972	8674 849	7839 356	7924 616	8608 023	9555 450	9502 091	9190 879	9019 254
% Evol. n / n-1		94,35	32,00	19,33	-0,83	2,15	14,74	4,58	31,15	4,63	-1,71	-10,05	1,28	-1,89	0,13	-9,63	1,09	8,62	11,01	-0,56	-3,28	-1,87


Casino de Balaruc-les-Bains
Produit Brut Mensuel des Machines à Sous
de novembre 1997 à octobre 2019.
1 300 000 €
1 200 000 €
1 100 000 €
1 000 000 €
900 000 €
800 000 €
700 000 €
600 000 €
500 000 €
400 000 €
300 000 €
200 000 €
100 000 €
0 €
nov 1997
nov 1998
nov 1999
nov 2000
nov 2001
nov 2002
nov 2003
nov 2004
nov 2005
nov 2006
nov 2007
nov 2008
nov 2009
nov 2010
nov 2011
nov 2012
nov 2013
nov 2014
nov 2015
nov 2016
nov 2017
nov 2018

EVOLUTION DU PRODUIT BRUT ANNUEL DES JEUX. CASINO DE BALARUC-LES-BAINS

	P.B.J MACHINES A SOUS			P.B.J JEUX DE TABLE			PRODUIT BRUT TOTAL DES JEUX				P.B.J NATIONAL
Exercices	Montants	Variation n / n-1	% Evolution n / n-1	Montants	Variation n / n-1	% Evolution n / n-1	Montants	Variation n / n-1	% Evolution n / n-1		% Evolution n / n-1
1997/1998	1 931 299 €	-	-	70 470 €	-	-	2 001 769 €	-	-		nc
1998/1999	3 753 520 €	1 822 221 €	94,35	84 708 €	14 237 €	20,20	3 838 228 €	1 836 458 €	91,74		nc
1999/2000	4 954 814 €	1 201 294 €	32,00	80 763 €	-3 945 €	-4,66	5 035 576 €	1 197 349 €	31,20		nc
2000/2001	5 912 611 €	957 798 €	19,33	62 380 €	-18 383 €	-22,76	5 974 991 €	939 415 €	18,66		nc
2001/2002	5 863 407 €	-49 204 €	-0,83	59 365 €	-3 015 €	-4,83	5 922 772 €	-52 219 €	-0,87		nc
2002/2003	5 989 239 €	125 832 €	2,15	90 246 €	30 881 €	52,02	6 079 485 €	156 712 €	2,65		nc
2003/2004	6 871 987 €	882 748 €	14,74	154 844 €	64 598 €	71,58	7 026 831 €	947 346 €	15,58		nc
2004/2005	7 186 730 €	314 744 €	4,58	268 467 €	113 623 €	73,38	7 455 197 €	428 366 €	6,10		nc
2005/2006	9 425 530 €	2 238 799 €	31,15	188 210 €	-80 257 €	-29,89	9 613 740 €	2 158 543 €	28,95		2,16
2006/2007	9 862 160 €	436 630 €	4,63	410 985 €	222 775 €	118,36	10 273 144 €	659 404 €	6,86		3,07
2007/2008	9 693 218 €	-168 942 €	-1,71	319 254 €	-91 731 €	-22,32	10 012 471 €	-260 673 €	-2,54		-8,40
2008/2009	8 718 647 €	-974 571 €	-10,05	198 421 €	-120 833 €	-37,85	8 917 068 €	-1 095 404 €	-10,94		-8,19
2009/2010	8 830 453 €	111 806 €	1,28	327 012 €	128 592 €	64,81	9 157 465 €	240 397 €	2,70		-2,13
2010/2011	8 663 972 €	-166 481 €	-1,89	341 540 €	14 528 €	4,44	9 005 512 €	-151 953 €	-1,66		0,96
2011/2012	8 674 849 €	10 877 €	0,13	332 011 €	-9 529 €	-2,79	9 006 860 €	1 348 €	0,01		-1,81
2012/2013	7 839 356 €	-835 493 €	-9,63	239 962 €	-92 049 €	-27,72	8 079 318 €	-927 542 €	-10,30		-4,17
2013/2014	7 924 616 €	85 260 €	1,09	272 944 €	32 982 €	13,74	8 197 560 €	118 242 €	1,46		-2,60
2014/2015	8 608 023 €	683 407 €	8,62	364 300 €	91 356 €	33,47	8 972 323 €	774 763 €	9,45		2,74
2015/2016	9 555 450 €	947 426 €	11,01	536 066 €	171 766 €	47,15	10 091 515 €	1 119 192 €	12,47		2,59
2016/2017	9 502 091 €	-53 359 €	-0,56	652 642 €	116 576 €	21,75	10 154 733 €	63 217 €	0,63		2,45
2017/2018	9 190 879 €	-311 212 €	-3,28	669 419 €	16 777 €	2,57	9 860 298 €	-294 435 €	-2,90		0,57
2018/2019	9 019 254 €	-171 625 €	-1,87	585 965 €	-83 454 €	-12,47	9 605 219 €	-255 079 €	-2,59		4,88

DETAIL DU PRODUIT BRUT DES JEUX

	125 MACHINES A SOUS			4 TABLES DE JEUX TRADITIONNELS			8 POSTES DE R.A.E			TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX		
	2017/18	2018/19	Variation	2017/18	2018/19	Variation	2017/18	2018/19	Variation	2017/18	2018/19	Variation
NOVEMBRE	717 495 €	633 864 €	-83 631 €	18 493 €	13 908 €	-4 585 €	51 382 €	31 259 €	-20 123 €	787 369 €	679 031 €	-108 338 €
DECEMBRE	691 976 €	660 582 €	-31 394 €	21 964 €	24 102 €	2 138 €	63 302 €	28 989 €	-34 313 €	777 242 €	713 673 €	-63 569 €
JANVIER	651 211 €	678 880 €	27 669 €	24 294 €	5 353 €	-18 941 €	3 519 €	50 966 €	47 446 €	679 024 €	735 198 €	56 175 €
FÉVRIER	560 607 €	675 882 €	115 275 €	4 899 €	19 067 €	14 168 €	36 948 €	23 072 €	-13 876 €	602 453 €	718 021 €	115 567 €
MARS	740 115 €	736 329 €	-3 786 €	29 581 €	-17 928 €	-47 509 €	58 250 €	-2 354 €	-60 604 €	827 945 €	716 047 €	-111 899 €
AVRIL	839 640 €	838 623 €	-1 016 €	17 339 €	23 802 €	6 464 €	36 122 €	20 305 €	-15 817 €	893 101 €	882 730 €	-10 370 €
MAI	814 744 €	864 930 €	50 186 €	18 936 €	36 886 €	17 950 €	26 216 €	22 944 €	-3 271 €	859 896 €	924 760 €	64 864 €
JUIN	819 096 €	847 813 €	28 717 €	28 215 €	24 649 €	-3 566 €	11 694 €	45 399 €	33 705 €	859 005 €	917 861 €	58 856 €
JUILLET	770 412 €	754 292 €	-16 120 €	25 094 €	28 309 €	3 215 €	27 328 €	38 844 €	11 517 €	822 833 €	821 445 €	-1 389 €
AOUT	969 101 €	918 234 €	-50 867 €	37 580 €	26 684 €	-10 896 €	41 898 €	35 222 €	-6 676 €	1 048 579 €	980 140 €	-68 439 €
SEPTEMBRE	924 599 €	697 104 €	-227 495 €	27 754 €	23 648 €	-4 106 €	25 326 €	3 291 €	-22 035 €	977 678 €	724 043 €	-253 635 €
OCTOBRE	691 885 €	712 720 €	20 835 €	13 998 €	26 039 €	12 041 €	19 290 €	53 511 €	34 221 €	725 173 €	792 270 €	67 097 €
TOTAL	9 190 879 €	9 019 254 €	-171 625 €	268 145 €	234 516 €	-33 629 €	401 275 €	351 448 €	-49 827 €	9 860 298 €	9 605 217 €	-255 081 €

PRODUIT BRUT DES CASINOS DU DEPARTEMENT - EVOLUTION ENTRE 2016/2017 ET 2017/2018.

Casinos du Département	PB des Machines à Sous		Evolution		PB des Jeux de Tables		Evolution		Produit Brut des Jeux Total		Evolution	
	Ex 2016-17	Ex 2017-18	en euros	en %	Ex 2016-17	Ex 2017-18	en euros	en %	Ex 2016-17	Ex 2017-18	en euros	en %
La Grande Motte	21 165 558 €	20 299 389 €	-866 168 €	-4,09	6 037 804 €	6 257 705 €	219 901 €	3,64	27 203 362 €	26 557 094 €	-646 267 €	-2,38
Valras	12 956 683 €	12 903 636 €	-53 047 €	-0,41	1 248 405 €	1 284 121 €	35 717 €	2,86	14 205 087 €	14 187 757 €	-17 330 €	-0,12
Palavas	10 871 411 €	11 241 817 €	370 406 €	3,41	1 877 461 €	1 896 756 €	19 294 €	1,03	12 748 873 €	13 138 573 €	389 700 €	3,06
Le Cap d'Agde	11 085 934 €	11 614 872 €	528 938 €	4,77	678 666 €	1 090 071 €	411 405 €	60,62	11 764 600 €	12 704 943 €	940 343 €	7,99
Balaruc-les-Bains	9 502 091 €	9 190 879 €	-311 212 €	-3,28	652 642 €	669 419 €	16 777 €	2,57	10 154 733 €	9 860 298 €	-294 435 €	-2,90
Sète	3 794 275 €	3 659 064 €	-135 211 €	-3,56	312 831 €	327 938 €	15 108 €	4,83	4 107 106 €	3 987 002 €	-120 104 €	-2,92
Total Département	69 375 952 €	68 909 657 €	-466 294 €	-0,67	10 807 809 €	11 526 010 €	718 201 €	6,65	80 183 760 €	80 435 667 €	251 907 €	0,31

PRODUIT BRUT DES CASINOS DU DEPARTEMENT - EVOLUTION ENTRE 2017/2018 ET 2018/2019.

Casinos du Département	PB des Machines à Sous		Evolution		PB des Jeux de Tables		Evolution		Produit Brut des Jeux Total		Evolution	
	Ex 2017-18	Ex 2018-19	en euros	en %	Ex 2017-18	Ex 2018-19	en euros	en %	Ex 2016-17	Ex 2018-19	en euros	en %
La Grande Motte	20 299 389 €	20 953 794 €	654 405 €	3,22	6 257 705 €	7 795 988 €	1 538 283 €	24,58	26 557 094 €	28 749 782 €	2 192 688 €	8,26
Valras	12 903 636 €	14 043 644 €	1 140 009 €	8,83	1 284 121 €	1 401 413 €	117 292 €	9,13	14 187 757 €	15 445 057 €	1 257 301 €	8,86
Palavas	11 241 817 €	11 626 085 €	384 268 €	3,42	1 896 756 €	2 080 586 €	183 831 €	9,69	13 138 573 €	13 706 671 €	568 099 €	4,32
Le Cap d'Agde	11 614 872 €	12 211 190 €	596 319 €	5,13	1 090 071 €	1 601 818 €	511 747 €	46,95	12 704 943 €	13 813 009 €	1 108 066 €	8,72
Balaruc-les-Bains	9 190 879 €	9 019 254 €	-171 625 €	-1,87	669 419 €	585 965 €	-83 454 €	-12,47	9 860 298 €	9 605 219 €	-255 079 €	-2,59
Sète	3 659 064 €	4 110 987 €	451 923 €	12,35	327 938 €	315 128 €	-12 810 €	-3,91	3 987 002 €	4 426 115 €	439 113 €	11,01
Total Département	68 909 657 €	71 964 956 €	3 055 298 €	4,43	11 526 010 €	13 780 898 €	2 254 888 €	19,56	80 435 667 €	85 745 853 €	5 310 186 €	6,60

3 . La part de l'Etat et la part de la Commune prélevées sur le Produit Brut. Résultat Net Comptable du Casino.

Les produits financiers de l'activité « Jeux » des casinos font d'abord l'objet d'abattements, avant que de multiples prélèvements s'opèrent, d'une part au profit de l'Etat, et d'autre part au profit de la Commune.

Le produit des Jeux avant ces abattements et prélèvements est appelé le Produit Brut des Jeux. En résultat de ces abattements, on trouve d'abord « l'Assiette de Prélèvements », qui est égale au Produit Brut des Jeux de table, auquel on ajoute 85 % du Produit Brut des machines à sous, et ensuite le « Produit Taxable », qui est égal à 75% de l'Assiette de prélèvements.

La détermination de l'assiette de prélèvements et du Produit taxable, ainsi que l'évolution des prélèvements dont ils font l'objet, donnent lieu depuis de longues années, à d'âpres discussions entre l'Etat et les Casinos, représentés par leurs 3 syndicats.

Le prélèvement de l'Etat :
La part de l'Etat est constituée d'un prélèvement progressif qui se calcule par un système de tranches en fonction du Produit du casino. Viennent ensuite s'ajouter les contributions sociales que sont la C.R.D.S et la C.S.G, et enfin le prélèvement progressif de la Commune, calculé lui aussi par un système de tranches.

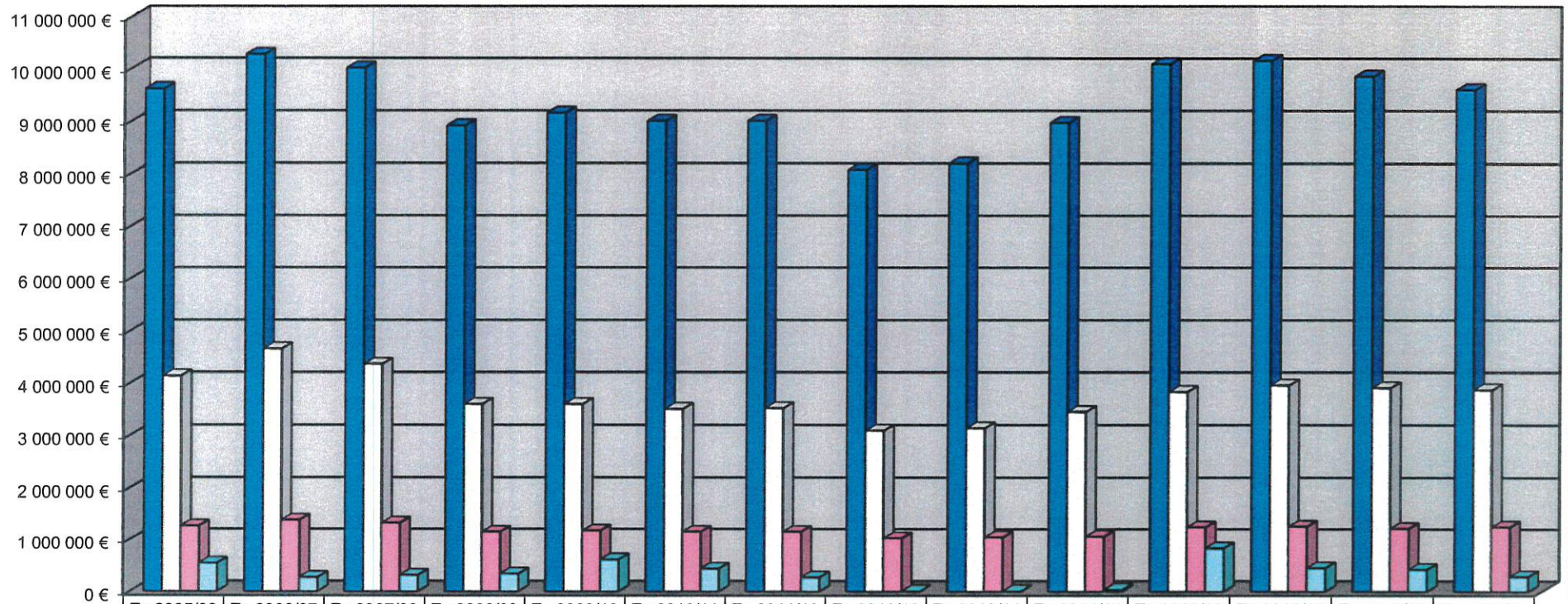
Le prélèvement communal au titre du cahier des charges :
Le pourcentage du prélèvement communal résulte des clauses du cahier des charges négocié entre la Commune et le casino, et peut varier d'un casino à l'autre, de 8 à 15%. Dans notre cas il a été fixé depuis octobre 1997 à son plafond, soit 15%.
Mais au vu de la situation financière difficile que les travaux de NET ont fait traverser au casino, un accord sur un taux de prélèvements variable, a été trouvé avec la Ville, entre le 1er janvier 2015 et le 31 octobre 2018.
Concrètement, sur cette période de pratiquement 4 exercices, le % du prélèvement communal est passé de 15 à 14% du Produit Taxable. (voir Avenants n°5, n°6 , n°6 modificatif et n°7 du Cahier des Charges).
Le taux fixe de 15% est de nouveau en vigueur depuis le 1er novembre 2018.

Ci-après une copie du Carnet de prélèvement du mois d'octobre 2019. Il s'agit du dernier Carnet de Prélèvements de l'exercice 2018-19. Les prélèvements de l'année y sont récapitulés et la façon dont ils sont calculés y apparaît en détail.

Notons que tous ces prélèvements n'apparaissent pas dans la comptabilité de la SAS du casino de Balaruc (annexée au présent dossier), ni dans le compte de résultat ci-après. Le chiffre d'affaires qui y figure est donc constitué du Produit des Jeux après prélèvements (aussi appelé : Produit Net des Jeux), auquel sont ajoutés les produits qui ne sont pas soumis aux mêmes prélèvements, tels que les activités des bars et de restauration.

Avec 445 824 € et 414 272 € respectivement pour les exercices 2016/17 et 2017/18, le casino a vu son Résultat Net Comptable passer à 275 567 € en 2018/19.

Evolution Annuelle du Produit Brut des Jeux, du Prélèvement de l' Etat, du Prélèvement de la Commune, et du Résultat Net du Casino



	Ex 2005/06	Ex 2006/07	Ex 2007/08	Ex 2008/09	Ex 2009/10	Ex 2010/11	Ex 2011/12	Ex 2012/13	Ex 2013/14	Ex 2014/15	Ex 2015/16	Ex 2016/17	Ex 2017/18	Ex 2018/19
Produit Brut des Jeux	9613 740 €	10273 144 €	10012 471 €	8917 068 €	9157 465 €	9005 512 €	9006 860 €	8079 318 €	8197 560 €	8972 323 €	10091 515 €	10154 733 €	9860 298 €	9605 219 €
Part de l' Etat (CRDS et CSG incluses)	4126 067 €	4643 555 €	4353 182 €	3587 995 €	3587 415 €	3495 327 €	3510 279 €	3083 265 €	3130 239 €	3442 430 €	3826 749 €	3951 421 €	3904 001 €	3867 272 €
Part de la Commune (Progressif + DSP)	1258 738 €	1372 976 €	1316 556 €	1143 524 €	1167 043 €	1146 622 €	1146 827 €	1022 894 €	1038 637 €	1054 719 €	1235 181 €	1249 030 €	1210 676 €	1240 039 €
Résultat Net Comptable du Casino	542 437 €	263 146 €	306 489 €	330 891 €	612 209 €	431 650 €	261 686 €	-120 228 €	-136 045 €	29 600 €	827 284 €	445 824 €	414 272 €	275 567 €

PRELEVEMENTS FIXES ET PROGRESSIFS ANNUELS (Part de l'Etat. Contributions Sociales. Part de la Commune)

	P.B.J Total	Prél. Progressif Part de l'Etat	Contributions Sociales		Total Etat	Prél. Progressif Part de la Commune	Total
			C.R.D.S	C.S.G			
Exercice 2005/06	9 613 740 €	3 187 410 €	245 999 €	692 658 €	4 126 067 €	336 248 €	4 462 315 €
Exercice 2006/07	10 273 144 €	3 630 332 €	275 182 €	738 041 €	4 643 555 €	383 671 €	5 027 226 €
Exercice 2007/08	10 012 471 €	3 349 918 €	256 755 €	746 509 €	4 353 182 €	353 726 €	4 706 908 €
Exercice 2008/09	8 917 068 €	2 736 653 €	228 954 €	622 388 €	3 587 995 €	287 481 €	3 875 476 €
Exercice 2009/10	9 157 465 €	2 724 346 €	235 053 €	628 016 €	3 587 415 €	285 842 €	3 873 258 €
Exercice 2010/11	9 005 512 €	2 666 347 €	231 177 €	597 802 €	3 495 327 €	279 706 €	3 775 033 €
Exercice 2011/12	9 006 860 €	2 668 621 €	231 169 €	610 489 €	3 510 279 €	279 943 €	3 790 222 €
Exercice 2012/13	8 079 318 €	2 350 805 €	207 102 €	525 358 €	3 083 265 €	246 260 €	3 329 525 €
Exercice 2013/14	8 197 560 €	2 387 337 €	210 266 €	532 636 €	3 130 239 €	250 139 €	3 380 378 €
Ex 2014/15	8 972 323 €	2 617 486 €	230 434 €	594 510 €	3 442 430 €	290 832 €	3 733 262 €
Ex 2015/16	10 091 515 €	2 934 626 €	252 429 €	639 694 €	3 826 749 €	326 070 €	4 152 819 €
Ex 2016/17	10 154 733 €	2 991 966 €	261 883 €	697 572 €	3 951 421 €	332 441 €	4 283 862 €
Ex 2017/18	9 860 298 €	2 880 912 €	254 450 €	768 639 €	3 904 001 €	320 101 €	4 224 102 €
Ex 2018/19	9 605 219 €	2 804 867 €	247 570 €	814 835 €	3 867 272 €	311 652 €	4 178 924 €

EVOLUTION DU PRELEVEMENT COMMUNAL EN VERTU DU CAHIER DES CHARGES.

	Produit Brut des Jeux		Assiette de Prélèvt =	Produit Taxable =	Prélèvement Communal		
	Jeux Tables	M.A.S	J.Tables + (MAS-15%)	Assiette Prélvt -25%		Montant	% Variation
Ex 2005/06	188 210 €	9 425 530 €	8 199 910 €	6 149 933 €	15,00%	922 490 €	-
Ex 2006/07	410 985 €	9 862 160 €	8 793 820 €	6 595 365 €	15,00%	989 305 €	7,24
Ex 2007/08	319 254 €	9 693 218 €	8 558 489 €	6 418 867 €	15,00%	962 830 €	-2,68
Ex 2008/09	198 421 €	8 718 647 €	7 609 271 €	5 706 953 €	15,00%	856 043 €	-11,09
Ex 2009/10	327 012 €	8 830 453 €	7 832 897 €	5 874 673 €	15,00%	881 201 €	2,94
Ex 2010/11	341 540 €	8 663 972 €	7 705 916 €	5 779 437 €	15,00%	866 916 €	-1,62
Ex 2011/12	332 011 €	8 674 849 €	7 705 633 €	5 779 224 €	15,00%	866 884 €	-0,00
Ex 2012/13	239 962 €	7 839 356 €	6 903 415 €	5 177 561 €	15,00%	776 634 €	-10,41
Ex 2013/14	272 944 €	7 924 616 €	7 008 868 €	5 256 651 €	15,00%	788 498 €	1,53
Ex 2014/15	364 300 €	8 608 023 €	7 681 120 €	5 760 840 €	13,26%	763 887 €	-3,12
Ex 2015/16	536 066 €	9 555 450 €	8 658 198 €	6 493 648 €	14,00%	909 111 €	19,01
Ex 2016/17	652 642 €	9 502 091 €	8 729 419 €	6 547 064 €	14,00%	916 589 €	0,82
Ex 2017/18	669 419 €	9 190 879 €	8 481 666 €	6 361 250 €	14,00%	890 575 €	-2,84
Ex 2018/19	585 965 €	9 019 254 €	8 252 331 €	6 189 248 €	15,00%	928 387 €	4,25

Casino de Balaruc-les-Bains
66, rue du Mont Saint Clair
34 540 Balaruc-les-Bains
Tél : 04 67 48 00 56

Détermination du prélèvement revenant à la commune en vertu du cahier des charges

EX. 2018 - 2019

Exercice 2018 - 2019	Produit brut des machines à sous		Produit brut des jeux traditionnels		Produit taxable		% direct de prélèvement	Prélèvement revenant à la commune		
	Mensuel	Cumulé	Mensuel	Cumulé	Mensuel	Cumulé		Total	Antérieur	Mensuel
nov 2018	633 864 €	633 864 €	45 167 €	45 167 €	437 963 €	437 963 €	15 %	65 695 €	0 €	65 695 €
déc 2018	660 582 €	1 294 446 €	53 091 €	98 258 €	460 939 €	898 903 €	15 %	134 835 €	65 695 €	69 141 €
janv 2019	678 880 €	1 973 326 €	56 318 €	154 576 €	475 025 €	1 373 927 €	15 %	206 089 €	134 835 €	71 254 €
févr 2019	675 882 €	2 649 209 €	42 139 €	196 714 €	462 479 €	1 836 406 €	15 %	275 461 €	206 089 €	69 372 €
mars 2019	736 329 €	3 385 537 €	-20 282 €	176 432 €	454 198 €	2 290 604 €	15 %	343 591 €	275 461 €	68 130 €
avr 2019	838 623 €	4 224 161 €	44 107 €	220 539 €	567 703 €	2 858 307 €	15 %	428 746 €	343 591 €	85 155 €
mai 2019	864 930 €	5 089 091 €	59 830 €	280 369 €	596 265 €	3 454 572 €	15 %	518 186 €	428 746 €	89 440 €
juin 2019	847 813 €	5 936 904 €	70 048 €	350 417 €	593 017 €	4 047 589 €	15 %	607 138 €	518 186 €	88 953 €
juil 2019	754 292 €	6 691 195 €	67 153 €	417 570 €	531 226 €	4 578 815 €	15 %	686 822 €	607 138 €	79 684 €
août 2019	918 234 €	7 609 430 €	61 906 €	479 476 €	631 804 €	5 210 618 €	15 %	781 593 €	686 822 €	94 771 €
sept 2019	697 104 €	8 306 534 €	26 939 €	506 415 €	464 608 €	5 675 226 €	15 %	851 284 €	781 593 €	69 691 €
oct 2019	712 720 €	9 019 254 €	79 550 €	585 965 €	514 022 €	6 189 248 €	15 %	928 387 €	851 284 €	77 103 €
Totaux	9 019 254 €		585 965 €		6 189 248 €		15 %			928 387 €

EVOLUTION DU PBJ ET DES PRELEVEMENTS. Total Etat. Total Commune (Prél. Prog. + Cahier des Charges). Total Général. Résultat Net Comptable

	P.B.J Total	Evolution en %	Total Prélèvement de l'Etat	Evolution en %	Prél. Progressif Part de la Commune	Prél. Communal Cahier Charges	Total Prélèvement de la Commune	Evolution en %	Total des Prélèvements	Evolution en %	en % du P.B.J	Résultat Net Comptable	Evolution en %
Exercice 2005/06	9 613 740 €	-	4 126 067 €	-	336 248 €	922 490 €	1 258 738 €	-	5 384 805 €	-	56,0%	542 437 €	-
Exercice 2006/07	10 273 144 €	6,9	4 643 555 €	12,5	383 671 €	989 305 €	1 372 976 €	9,1	6 016 531 €	11,73	58,6%	263 146 €	-51,5
Exercice 2007/08	10 012 471 €	-2,5	4 353 182 €	-6,3	353 726 €	962 830 €	1 316 556 €	-4,1	5 669 738 €	-5,76	56,6%	306 489 €	16,5
Exercice 2008/09	8 917 068 €	-10,9	3 587 995 €	-17,6	287 481 €	856 043 €	1 143 524 €	-13,1	4 731 519 €	-16,55	53,1%	330 891 €	8,0
Exercice 2009/10	9 157 465 €	2,7	3 587 415 €	-0,0	285 842 €	881 201 €	1 167 043 €	2,1	4 754 459 €	0,48	51,9%	612 209 €	85,0
Exercice 2010/11	9 005 512 €	-1,7	3 495 327 €	-2,6	279 706 €	866 916 €	1 146 622 €	-1,7	4 641 949 €	-2,37	51,5%	431 650 €	-29,5
Exercice 2011/12	9 006 860 €	0,0	3 510 279 €	0,4	279 943 €	866 884 €	1 146 827 €	0,0	4 657 106 €	0,33	51,7%	261 686 €	-39,4
Exercice 2012/13	8 079 318 €	-10,3	3 083 265 €	-12,2	246 260 €	776 634 €	1 022 894 €	-10,8	4 106 159 €	-11,83	50,8%	-120 228 €	-145,9
Exercice 2013/14	8 197 560 €	1,5	3 130 239 €	1,5	250 139 €	788 498 €	1 038 637 €	1,5	4 168 876 €	1,53	50,9%	-136 045 €	-13,2
Ex 2014/15	8 972 323 €	9,5	3 442 430 €	10,0	290 832 €	763 887 €	1 054 719 €	1,5	4 497 149 €	7,87	50,1%	29 600 €	121,8
Ex 2015/16	10 091 515 €	12,5	3 826 749 €	11,2	326 070 €	909 111 €	1 235 181 €	17,1	5 061 930 €	12,56	50,2%	827 284 €	2 694,9
Ex 2016/17	10 154 733 €	0,6	3 951 421 €	3,3	332 441 €	916 589 €	1 249 030 €	1,1	5 200 451 €	2,74	51,2%	445 824 €	-46,1
Ex 2017/18	9 860 298 €	-2,9	3 904 001 €	-1,2	320 101 €	890 575 €	1 210 676 €	-3,1	5 114 677 €	-1,65	51,9%	414 272 €	-7,1
Ex 2018/19	9 605 219 €	-2,6	3 867 272 €	-0,9	311 652 €	928 387 €	1 240 039 €	2,4	5 107 311 €	-0,14	53,2%	275 567 €	-33,5

4 . Copie du dernier Carnet de Prélèvements de l'exercice (octobre).

casino
BALARUC LES BAINS

Rue du Mont Saint Clair

Tel: 0467480056

Modèle n° 13

Article 75 de l'arrêté
du 14 mai 2007 modifié

Carnet des prélèvements sur le produit réel des jeux

au titre de la saison 2018 - 2019

Mois de octobre 2019

Les montants arrondis sont identifiés par des notes en bas de page dans l'imprimé.

1 - Produit brut réel des jeux de table

Feuillet n°12 (1)

DATES (2)	PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE				PRODUIT DES JEUX DE CERCLE		TOTAL DES COLONNES
	FORME NON ÉLECTRONIQUE		FORME ÉLECTRONIQUE		FORME NON ÉLECTRONIQUE	FORME ÉLECTRONIQUE	II et IV
I	BÉNÉFICES (II)	PERTES (III)	BÉNÉFICES (II)	PERTES (III)	(IV)	(IV)	(V)
01/10/2019	248,00 €			1 470,00 €			248,00 €
02/10/2019	2 617,00 €		4 068,00 €				6 685,00 €
03/10/2019	3 145,00 €		32,75 €				3 177,75 €
04/10/2019	1 006,00 €	966,00 €	464,75 €				1 470,75 €
05/10/2019	2 877,00 €		1 411,75 €				4 288,75 €
06/10/2019		2 033,00 €	5 520,25 €				5 520,25 €
07/10/2019	310,00 €		4 943,75 €				5 253,75 €
08/10/2019		1 607,50 €	4 762,00 €				4 762,00 €
09/10/2019	753,00 €	494,00 €	3 145,25 €				3 898,25 €
10/10/2019	3 129,00 €		1 062,96 €				4 191,96 €
11/10/2019	997,00 €	1 927,00 €	1 917,29 €				2 914,29 €
12/10/2019	810,00 €	4 969,00 €	2 303,75 €				3 113,75 €
13/10/2019	2 917,00 €		2 778,25 €				5 695,25 €
14/10/2019	1 282,00 €		799,25 €				2 081,25 €
15/10/2019	4 285,00 €		653,46 €				4 938,46 €
16/10/2019	2 462,00 €		1 902,32 €				4 364,32 €
17/10/2019	651,00 €	247,00 €	2 073,17 €				2 724,17 €
18/10/2019	6 053,00 €		2 036,30 €				8 089,30 €
19/10/2019	3 577,00 €	164,00 €	104,50 €				3 681,50 €
20/10/2019	772,00 €	215,00 €		3 050,00 €			772,00 €
21/10/2019		501,00 €		910,25 €			
22/10/2019		1 204,00 €	3 671,00 €				3 671,00 €
23/10/2019	474,00 €	1 039,00 €	4 216,25 €				4 690,25 €
24/10/2019	2 518,00 €		3 405,75 €				5 923,75 €
25/10/2019	1 736,00 €	25,00 €	3 268,50 €				5 004,50 €
26/10/2019	2 839,00 €			458,00 €			2 839,00 €
27/10/2019	413,00 €	1 246,00 €	365,00 €				778,00 €
28/10/2019		561,00 €	873,25 €				873,25 €
29/10/2019		11,00 €	2 095,75 €				2 095,75 €
30/10/2019	358,00 €	1 817,00 €	473,50 €				831,50 €
31/10/2019	326,00 €	1 490,00 €	1 050,75 €				1 376,75 €
Total de chacune des colonnes	**46 555,00 €**	**20 516,50 €**	**59 399,50 €**	**5 888,25 €**			**105 954,50 €**
Pertes à déduire au titre du mois (3)		**20 516,50 €**		**5 888,25 €**			**26 404,75 €**
Report des pertes sur le mois suivant							
Chiffres nets du mois		**26 038,50 €**		**53 511,25 €**			**79 549,75 €**
Report des totaux généraux antérieurs		**208 377,00 €**		**298 038,03 €**			**506 415,03 €**
Totaux généraux à la fin du mois	**(A)**	**234 415,50 €**	**(B)**	**351 549,28 €**	**(A)**	**(B)**	**585 964,78 €**

PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES	**(A)**	**234 415,50 €**
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE ÉLECTRONIQUES	**(B)**	**351 549,28 €**
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE (A + B)		**585 964,78 €**

PRODUIT BRUT RÉEL DÉCOTÉ DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES [(A) * 93,5%]	**(A1)**	**219 178,49 €**

(1) Le numéro du feuillet correspond au mois de la saison de jeux concerné (novembre, feuillet n°1, décembre feuillet n°2...). (2) Une ligne par journée. (3) Montant des pertes du mois (III) et, le cas échéant, des pertes reportées du mois précédent.

2 - Produit brut réel des jeux des machines à sous

Chiffres du mois		712 720,49 €
Report des totaux antérieurs		8 306 533,55 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DES MACHINES À SOUS	**(C)**	**9 019 254,04 €**
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DÉCOTÉ DES MACHINES À SOUS [(C) x 85%]	**(C1)**	**7 666 365,93 €**

3 - Calcul des prélèvements

3.1 - Prélèvement progressif

(articles L. 2333-55-1, L. 2333-56, D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales)

3.1.1 - Produit brut réel total des jeux [(A1) + (B) + (C1)]

8 237 093,70 €

3.1.2 - Déductions [(E)] (articles L. 2333-56 du CGCT, 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, décret n° 97-663 du 29 mai 1997)

-2 059 273,43 €

a) Abattement de 25% : 2 059 273,43 €

b) Abattement supplémentaire pour dépenses de construction, d'acquisition, d'équipement et d'entretien dans les établissements thermaux et hôteliers :

- Montant maximum déductible : 411 854,69 €
- Montant des droits ouverts à abattement au titre du mois concerné : 0,00 €
- Montant du solde de l'abattement restant à consommer : 0,00 €

3.1.3 - Produit net réel total des jeux [(A1) + (B) + (C1) - (E)]

6 177 820,27 €

- Produit net réel des jeux de table et de leurs formes électroniques	6,93 %	**428 046,00 €**	(1)
- Produit net réel des jeux des machines à sous	93,07 %	**5 749 774,00 €**	(1)

3.1.4 - Calcul par catégorie de jeux du prélèvement progressif

Prélèvement progressif sur le produit réel des jeux de table et de leurs formes électroniques

						PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
1ère tranche à	6,00 %	de	0,00 €	à	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
2ème tranche à	16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00 €
3ème tranche à	25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	228 046,00 €	57 011,50 €
4ème tranche à	37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
5ème tranche à	47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6ème tranche à	58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €	0,00 €	0,00 €
7ème tranche à	63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
8ème tranche à	67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
9ème tranche à	68,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10ème tranche à	68,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du prélèvement progressif à la fin du mois						428 046,00 € (1)	79 012,00 € (1)

Prélèvement progressif sur le produit réel des jeux des machines à sous

						PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
1ère tranche à	6,00 %	de	0,00 €	à	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
2ème tranche à	16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00 €
3ème tranche à	25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
4ème tranche à	37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €	500 000,00 €	185 000,00 €
5ème tranche à	47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €	500 000,00 €	235 000,00 €
6ème tranche à	58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €	3 200 000,00 €	1 856 000,00 €
7ème tranche à	63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €	1 049 774,00 €	664 506,94 €
8ème tranche à	67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
9ème tranche à	68,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10ème tranche à	68,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant du prélèvement progressif à la fin du mois						5 749 774,00 € (1)	3 037 507,00 € (1)

Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois [(F)]	**3 116 519,00 €**	(1)

(1) Montant **arrondi**.

3.1.5 - Répartition du prélèvement progressif entre l'État et la commune ou L'EPCI

Feuillet n°12

(articles L. 2333-55, R. 2333-82-1 du code général des collectivités territoriales)

Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois [(F)]	3 116 519,00 €
☑ (2) **Montant des recettes réelles de fonctionnement de la commune (3) [(G)]**	18 185 841,15 €
Taux de plafonnement applicable (2) 10% ☐ ou 5% ☑ **[(H)]**	909 292,06 €
☐ (2) **Montant des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI (4) [(G)]**	
Taux de plafonnement applicable de 5 % [(H)]	
Part de prélèvement progressif revenant à la commune ou l'EPCI égale à [(F)x10%] < ou = [(G)x(H)] (I)	**311 652,00 €** (5)
Part de prélèvement progressif revenant à l'État [(F) - (I)]	**2 804 867,00 €** (5)

3.2 - Prélèvement communal en vertu du cahier des charges

(article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales)

3.2.1 - Produit brut réel total des jeux [(A) + (B) + (C1)] **8 252 330,71 €**

3.2.2 - Déductions [(E)] (articles L. 2333-54 du CGCT, 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, décret n° 97-663 du 29 mai 1997) **-2 063 082,68 €**

a) Abattement de 25% 2 063 082,68 €

b) Abattements supplémentaires pour dépenses de construction, d'acquisition, d'équipement et d'entretien dans les établissements thermaux et hôteliers :

- montant maximum déductible 412 616,54 €
- montant des droits ouverts à abattement au titre du mois concerné 0,00 €
- montant du solde de l'abattement restant à consommer 0,00 €

3.2.3 - Produit net réel total des jeux [(A) + (B) + (C1) - (E)] **6 189 248,00 €** (5)

BAREME APPLICABLE				PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
1ère tranche	15,00 %	jusqu'à	6 189 248,00	6 189 248,00 €	928 387,20 €
Montant du prélèvement communal en vertu du cahier des charges à la fin du mois				(5) **6 189 248,00 €**	**928 387,00 €** (5)

3.3 - Contribution pour le remboursement de la dette sociale - CRDS

(articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)

Produit brut réel total des jeux [(A) + (B) + (C1)]	**8 252 331,00 €** (5)
Montant de la CRDS à la fin du mois [(A) + (B) + (C1)] x 3%	**247 570,00 €** (5)

3.4 - Contribution sociale généralisée - CSG

(articles L.136-7-1, III et L.136-8, 3° du code de la sécurité sociale)

3.4.1 - 1ère assiette [(C1)] x 68%	**5 213 129,00 €** (5)
Montant de la CSG [(C1)] x 68% x 11,2%	**583 870,00 €** (5)
3.4.2 - 2ème assiette [(Total cumulé des bons de paiement manuels à la fin du mois)]	1 685 878,00 € (5)
- Montant des **antérieurs** des bons de paiement manuels : 1 526 472,39 €	
- **Montant mensuel des bons de paiement manuels** : 159 405,59 €	
Montant de la CSG [(Total cumulé des bons de paiement manuels à la fin du mois) x 13,7%]	**230 965,00 €** (5)
Montant total de la CSG à la fin du mois	**814 835,00 €** (5)

(2) Cocher la case utile.
(3) Réclamer l'information au comptable public dès le 1er novembre de chaque exercice pour les montants et taux prévisionnels et courant avril/mai pour les montants et taux définitifs.
(4) Cas d'un établissement public de coopération intercommunale, délégant de la délégation de service public conclue pour l'exploitation du casino.
(5) Montant arrondi

4 - Décompte du versement à la fin du mois

	PRÉLÈVEMENTS DUS À LA FIN DU MOIS (6)	VERSEMENTS DES MOIS ANTÉRIEURS(6)	MONTANT DU VERSEMENT AU TITRE DU MOIS(6)
Part du prélèvement progressif revenant à l'Etat	2 804 867,00 €	2 532 880,00 €	271 987,00 €
Part du prélèvement progressif revenant à la commune	311 652,00 €	281 431,00 €	30 221,00 €
Part du prélèvement communal en vertu du cahier des charges	928 387,00 €	851 284,00 €	77 103,00 €
Montant total de la CRDS	247 570,00 €	227 009,00 €	20 561,00 €
Montant de la CSG sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous	583 870,00 €	537 732,00 €	46 138,00 €
Montant de la CSG sur les gains de machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros réglés aux joueurs par des bons de paiement manuels	230 965,00 €	209 127,00 €	21 838,00 €
TOTAL	**5 107 311,00 €**	**4 639 463,00 €**	**467 848,00 €**

+ orphelins ex = 4373,13
= Total Prélèvement octobre = 472.221,13

A Belaruc-les-Bains, Le 01/11/2019

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

(6) Montants arrondis.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3340-SD

PRÉLÈVEMENTS SUR LE PRODUIT DES JEUX DANS LES CASINOS

(01-2018)

AGRÉMENT N° 2012-01

Déclaration relative au mois de :

octobre 2019

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DÉNOMINATION : ADRESSE DU CASINO	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL *(si elle est différente de l'adresse du principal établissement)*
BALARUC LES BAINS Rue du Mont Saint Clair	
INDIQUER VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 0467480056	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE *(si elle est différente de celle du casino)*
N° SIRET DU CASINO :	

MODE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante)		DATE ET SIGNATURE	
☒	Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public	Date 01/11/19	Signature :
☐	Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France		

PAIEMENT		TOTAL A PAYER
(cf. cadres A à D)	I + II + III + IV	472 221,13 €

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

N° DOSSIER			PRISE EN RECETTE		PRISE EN CHARGE
Date de réception		Droits Pénalités N° Date		Droits Pénalités N° Date	

CADRE RÉSERVÉ A LA CORRESPONDANCE

RÉSULTATS MENSUELS DES JEUX

	NOMBRE D'APPAREILS AYANT FONCTIONNÉ AU COURS DU MOIS	NOMBRE DE JOURS D'EXPLOITATION DES APPAREILS AU COURS DU MOIS
ÉTAT DU PARC DE MACHINES A SOUS	125	31

	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE NON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES
Bénéfices du mois	46 555,00 €	59 399,50 €
Pertes du mois	20 516,50 €	5 888,25 €
Pertes à déduire au titre du mois	20 516,50 €	5 888,25 €
Report des pertes sur le mois suivant		
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CONTREPARTIE	26 038,50 €	53 511,25 €

	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CERCLE		

PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES À SOUS	712 720,49 €
BONS DE PAIEMENT MANUELS	159 405,59 €

RÉCAPITULATIF DES RÉSULTATS DES JEUX

	PRODUIT DES JEUX A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	PRODUIT DES JEUX ANTÉRIEUR AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	PRODUIT DES JEUX AU TITRE DU MOIS (3)
- JEUX DE CONTREPARTIE NON ÉLECTRONIQUES	234 415,50 €	208 377,00 €	26 038,50 €
- JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES (A)	234 415,50 €	208 377,00 €	26 038,50 €
- JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES	351 549,28 €	298 038,03 €	53 511,25 €
- JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE ÉLECTRONIQUES (B)	351 549,28 €	298 038,03 €	53 511,25 €
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE (A + B)	585 964,78 €	506 415,03 €	79 549,75 €
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES À SOUS (C)	9 019 254,04 €	8 306 533,55 €	712 720,49 €
BONS DE PAIEMENT MANUELS (D)	1 685 877,98 €	1 526 472,39 €	159 405,59 €

A PRÉLÈVEMENT INSTITUÉ AU PROFIT DE L'ÉTAT

		PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
1	**Part de prélèvement progressif revenant à l'État** (articles L. 2333-55-1, L. 2333-56 et D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales)	2 804 867,00 €	2 532 880,00 €	271 987,00 €
Total (I)				271 987,00 €

CALCUL DU PRÉLÈVEMENT PROGRESSIF ET SA RÉPARTITION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE OU L'EPCI

Produit brut réel décoté des jeux de table non électroniques [A1 = (A)* 93,5%]	219 178,49 €
Produit brut réel des jeux de table électroniques (B)	351 549,28 €
Produit brut réel décoté des jeux des machines à sous [C1 = (C) * 85%]	7 666 365,93 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX [(A1) + (B) + (C1)]	8 237 093,70 €
- abattement de 25%	2 059 273,43 €
- abattements pour investissements hôteliers ou thermaux	
Total des abattements (E)	2 059 273,43 €
PRODUIT NET RÉEL TOTAL DES JEUX [(A1) + (B) + (C1) - (E)]	6 177 820,27 €
- produit net réel des jeux de table et de leurs formes électroniques	428 046,00 €
- produit net réel des jeux des machines à sous	5 749 774,00 €

Calcul du prélèvement progressif sur le produit réel des jeux de table et de leurs formes électroniques

BARÈME APPLICABLE					PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
6,00 %	de	0,00 €	à	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00 €
25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	228 046,00 €	57 011,50 €
37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €		
47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €		
58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €		
63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €		
67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €		
68,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €		
68,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €		
Montant total					**428 046,00 €**	**79 012,00 €**

Calcul du prélèvement progressif sur le produit réel des jeux des machines à sous

BARÈME APPLICABLE					PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
6,00 %	de	0,00 €	à	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00 €
25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €	500 000,00 €	185 000,00 €
47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €	500 000,00 €	235 000,00 €
58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €	3 200 000,00 €	1 856 000,00 €
63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €	1 049 774,00 €	664 506,94 €
67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €		
68,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €		
68,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €		
Montant total					**5 749 774,00 €**	**3 037 507,00 €**
Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois (F)						**3 116 519,00 €**

Répartition du prélèvement progressif entre l'État et la commune ou l'EPCI		
Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois (F)		3 116 519,00 €
☑ [1] **Montant des recettes réelles de fonctionnement de la commune[2] (G)**	18 185 841,15 €	
Taux de plafonnement applicable (H)[2]	5%	
☐ [1] **Montant des recettes réelles de fonctionnement de l'EPCI[3] (G)**		
Taux de plafonnement applicable (H)[2]	5%	
Part de prélèvement progressif revenant à la commune ou l'EPCI, égale à [(F) x 10 %] <ou= [(G) x (H)]		311 652,00 €
Part de prélèvement progressif revenant à l'État		2 804 867,00 €

[1] Case à cocher selon la situation rencontrée.
[2] Réclamer l'information au comptable public.
[3] Cas d'un établissement public de coopération intercommunale, délégant de la délégation de service public conclue pour l'exploitation du casino. Réclamer l'information au comptable public.

B PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI

		PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
2	**Part du prélèvement progressif revenant à la commune ou à l'EPCI** (articles L. 2333-55 et R. 2333-82-1 du code général des collectivités territoriales)	311 652,00 €	281 431,00 €	30 221,00 €
3	**Prélèvement communal revenant à la commune en vertu du cahier des charges** (article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales)	928 387,00 €	851 284,00 €	77 103,00 €

Calcul du prélèvement communal

PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) + (B) + (C1)]	8 252 330,71 €
- abattement de 25%	2 063 082,68 €
- abattements pour investissements hôteliers ou thermaux	0,00 €
Total des abattements (E)	2 063 082,68 €
PRODUIT NET RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) + (B) + (C1) - (E)]	6 189 248,00 €

BARÈME APPLICABLE	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
15,00 % jusqu'à 6 189 248,00 €	6 189 248,00 €	928 387,20 €
Montant total	6 189 248,00 €	928 387,20 €
Montant du prélèvement communal en vertu du cahier des charges		928 387,00 €

Total (II)	107 324,00 €

C PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DES ORGANISMES SOCIAUX

		PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
4	**Contribution pour le remboursement de la dette sociale** **[(A) + (B) + (C1)] x 3 %** (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	247 570,00 €	227 009,00 €	20 561,00 €
5	**Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous** **[(C1) x 68 %] x 11,2 %** (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale)	583 870,00 €	537 732,00 €	46 138,00 €
6	**Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de paiements manuels** **[(D) x 13,7 %]** (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale)	230 965,00 €	209 127,00 €	21 838,00 €

Total (III)	88 537,00 €

D SOMMES ENCAISSÉES AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

		MONTANT DU VERSEMENT (3)
7	**Sommes encaissées par les casinos au titre des << orphelins >>** (articles 41, 56-3-2, 57, 57-4-1, 66-1-3, 66-4, 66-5, 67-8, 67-16-1, 67-16-3, 67-17, 68-20-1, 68-20-2, 68-22, 68-22-1 et 68-22-2 de l'arrêté du 14 mai 2007, article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2010 relatif aux modalités d'encaissement, de recouvrement et de contrôle des prélèvements spécifiques aux jeux de casinos exploités en application de la loi du 15 juin 1907)	4 373,13 €

Total (IV)	4 373,13 €

5 . Bilan et Compte de résultat simplifiés de l'exercice.

(Comptabilité détaillée de l'exercice en annexe du présent rapport)

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	967 697	914 583	53 114	206 933	- 153 819
Fonds commercial	111 745		111 745	111 745	
Autres immobilisations incorporelles				16 943	- 16 943
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 788 922	2 032 542	756 380	729 032	27 348
Autres immobilisations corporelles	3 075 750	2 728 218	347 531	323 473	24 058
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	19 012	19 012			
Prêts	5 685		5 685	909	4 776
Autres immobilisations financières	4 335		4 335	4 335	
TOTAL (I)	**6 973 145**	**5 694 354**	**1 278 790**	**1 393 370**	**- 114 580**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	53 444		53 444	54 270	- 826
Avances et acomptes versés sur commandes	4 000		4 000	15 500	- 11 500
Clients et comptes rattachés	4 669		4 669	958	3 711
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux	85		85	11	74
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	48 327		48 327	45 297	3 030
. Autres	114 832	45 445	69 387	131 712	- 62 325
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 849 875		1 849 875	2 044 903	- 195 028
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	18 502		18 502	16 967	1 535
TOTAL (II)	**2 093 734**	**45 445**	**2 048 289**	**2 309 619**	**- 261 330**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**9 066 879**	**5 739 799**	**3 327 079**	**3 702 989**	**- 375 910**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 016)	500 016	500 016	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation	4 072	4 072	
Réserve légale	50 000	50 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 191 822	1 277 550	- 85 728
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	275 567	414 272	- 138 705
Subventions d'investissement	35 276	44 749	- 9 473
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**2 056 753**	**2 290 659**	**- 233 906**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	172 793	108 202	64 591
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 870	196 967	- 41 097
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	108 658	107 984	674
. Organismes sociaux	198 472	277 968	- 79 496
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 961	54	3 907
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	508 626	517 701	- 9 075
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	38 009	192 029	- 154 020
Autres dettes	83 937	11 424	72 513
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**1 270 326**	**1 412 330**	**- 142 004**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**3 327 079**	**3 702 989**	**- 375 910**

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)			Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	4 848 248		4 848 248	5 059 360	- 211 112	-4,17
Chiffres d'affaires Nets	**4 848 248**		**4 848 248**	**5 059 360**	**- 211 112**	**-4,17**
Production stockée						
Production immobilisée			10	20	- 10	-50,00
Subventions d'exploitation			12 989	17 085	- 4 096	-23,97
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			147 305	134 567	12 738	9,47
Autres produits			3 985	3 791	194	5,12
Total des produits d'exploitation (I)			**5 012 536**	**5 214 823**	**- 202 287**	**-3,88**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			118 969	107 911	11 058	10,25
Variation de stock (marchandises)			826	3 049	- 2 223	-72,91
Achats de matières premières et autres approvisionnements			19	-50	69	138,00
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 492 281	1 413 229	79 052	5,59
Impôts, taxes et versements assimilés			330 219	293 809	36 410	12,39
Salaires et traitements			1 564 000	1 582 406	- 18 406	-1,16
Charges sociales			529 454	576 591	- 47 137	-8,18
Dotations aux amortissements sur immobilisations			505 350	582 259	- 76 909	-13,21
Dotations aux provisions sur immobilisations				3 027	- 3 027	-100
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			121 935	93 486	28 449	30,43
Total des charges d'exploitation (II)			**4 663 052**	**4 655 717**	**7 335**	**0,16**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**349 484**	**559 106**	**- 209 622**	**-37,49**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)						
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change			847		847	N/S
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**847**		**847**	**N/S**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-847**		**- 847**	**N/S**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**348 638**	**559 106**	**- 210 468**	**-37,64**

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/10/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/10/2018 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		17 288	- 17 288	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	34 270	30 190	4 080	13,51
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	**34 270**	**47 478**	**- 13 208**	**-27,82**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	105	20 601	- 20 496	-99,49
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	10 112	5 754	4 358	75,74
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	**10 217**	**26 355**	**- 16 138**	**-61,23**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**24 053**	**21 123**	**2 930**	**13,87**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	97 124	165 957	- 68 833	-41,48
Total des Produits (I+III+V+VII)	**5 046 807**	**5 262 301**	**- 215 494**	**-4,10**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**4 771 240**	**4 848 029**	**- 76 789**	**-1,58**
RESULTAT NET	**275 567**	**414 272**	**- 138 705**	**-33,48**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

DETAIL ET EVOLUTION DES FREQUENTATIONS : NOMBRE TOTAL DES ENTREES CASINO - NOMBRE DE COUVERTS AU RESTAURANT - TOMBOLA

NOMBRE TOTAL D' ENTREES CASINO				
Mois	2017/18	2018/19	Variation (nbre et %)	
NOVEMBRE	11 367	11 165	-202	-1,78
DECEMBRE	10 603	11 225	622	5,87
JANVIER	9 843	9 744	-99	-1,01
FÉVRIER	9 199	9 815	616	6,70
MARS	11 382	12 576	1 194	10,49
AVRIL	13 314	13 297	-17	-0,13
MAI	15 121	14 321	-800	-5,29
JUIN	13 039	13 337	298	2,29
JUILLET	13 276	13 277	1	0,01
AOUT	17 516	17 805	289	1,65
SEPTEMBRE	14 411	14 020	-391	-2,71
OCTOBRE	12 474	12 644	170	1,36
TOTAL	151 545	153 226	1 681	1,11

RESTAURANT PRANA NOMBRE DE COUVERTS			
2017/18	2018/19	Variation (nbre et %)	
179	236	57	31,84
380	380	0	0,00
195	157	-38	-19,49
236	208	-28	-11,86
223	319	96	43,05
266	241	-25	-9,40
354	243	-111	-31,36
152	63	-89	-58,55
268	242	-26	-9,70
253	279	26	10,28
218	315	97	44,50
149	211	62	41,61
2 873	2 894	21	0,73

TOMBOLA MENSUELLE GRATUITE		
DATES	Nombre de tickets distribués	Nombre de personnes présentes
vendredi 2 novembre 2018	1 178	312
vendredi 7 décembre 2018	1 275	246
vendredi 4 janvier 2019	1 160	236
vendredi 8 février 2019	959	221
vendredi 8 mars 2019	1 134	277
vendredi 5 avril 2019	1 327	272
vendredi 3 mai 2019	1 364	310
vendredi 7 juin 2019	1 573	341
-		
-		
-		
vendredi 4 octobre 2019	1 545	311
TOTAL	11 515	2 524

a. . Le Restaurant le Prana (Menu, cartes des boissons et vins en Annexes).

	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Chiffre d'Affaire H.T	87 768 €	85 774 €
Repas Offerts H.T	51 042 €	52 055 €
Total	138 810 €	137 829 €
Nombre de Couverts	2 873	2 894
Couvert Moyen	48,32 €	47,63 €

	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Chiffre d'Affaire H.T	87 768 €	85 774 €
Masse Salariale	125 033 €	112 079 €
Achats Mat. Premières	86 205 €	90 435 €
Entretien Maintenance	30 062 €	27 023 €
Total Dépenses	241 300 €	229 537 €
Résultat	-153 532 €	- 143 763 €

b. . Les Bars : Machines à sous et Lounge (Carte des boissons en Annexes).

	Exercice 2017-2018	Exercice 2018-2019
Chiffre d'Affaire H.T	17 189 €	12 619 €
Offerts Boissons H.T	39 675 €	47 220 €
Offerts Restauration Rapide H.T	109 292 €	106 000 €

c. . Spectacles et Animations.

Rappelons qu'il s'agit comme les années précédentes, d'événements gratuits, qui ne donnent pas lieu à un droit d'entrée pour le public et dont le casino ne tire aucun profit.

EXERCICE 2017 / 2018

Dans le cadre du Cahier des Charges :

09/02/2018 - Ustedes Mi Rumba Yo - Soirée dansante Salsa.....1 600 €
16/03/2018 - Véronique Pestel – Chanson française.....1 000 €
11/05/2018 - Pedalo Cantabile – Karaoké mobile.....1 100 €
18/04/2018 - Pelat - Cirque.....1 700 €
19/04/2018 - Le Dompteur de Sonimaux – Cirque.....1 400 €
Eté 2018 - Siestes musicales (4 séances).....1 100 €
10/08/2018 - Le Saadik – Spectacle de rue.....1 100 €
21/07/2018 - Groupe Tahiti – Bal.....500 €
24/08/2018 - Hervé Tirefort – Concert.....500 €

Sous-total.....10 000 €

01/09/2018 - Soirée de Gala du Comité des Fêtes.....8 000 €
- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net.....4 565 €

En dehors du cadre du Cahier des Charges :

25 et 26/11/2017 – Marché de Noël. Location Patinoire.....6 000 €
29/11/2017 - Noël Décoration vitres.....610 €
20/12/2017 - Père Noël et Animation Repas. Mottu Laurent.....1 200 €

06/07/2018 - Bal du vendredi.....1 100 €
14/07/2018 - Bal musette du 14 juillet.....1 500 €
20/07/2018 - Bal du vendredi.....1 100 €
27/07/2018 - Bal du vendredi.....1 100 €
04/08/2018 - Art de Rue - Va Benner.....2 633 €
10/08/2018 - Bal du vendredi.....1 100 €
17/08/2018 - Bal du vendredi.....1 100 €

Sous-total.....9 633 €

31/07/2018 - Comité des Fêtes. Festival des Penas.....3 000 €

- Tombola Gratuite (ouverte également aux non-usagers du casino) :
Total des Lots distribués au cours des tirages au sort mensuels de l'exercice.....31 590 €

TOTAL SAISON 2017 / 2018.....74 598 €

EXERCICE 2018 / 2019

Dans le cadre du Cahier des Charges :

25/04/2019 - Festival de Cirque. Compagnie Autonome.....800 €
05/06/2019 - Jazz à Sète. Sieste musicale.....600 €
28/06/2019 - Concert Kumbayua Gospel Choir.....2 000 €
06/07/2019 - Spectacle folklorique. Doad Gypsies of Rajhastan.....6 000 €
04/09/2019 - Jazz à Sète. Sieste musicale.....600 €

Sous-total.....10 000 €

31/08/2019 - Soirée de Gala du Comité des Fêtes :
Soirée Rock et exposition de voitures anciennes.....8 000 €
- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net.....3 787 €

En dehors du cadre du Cahier des Charges :

24 et 25/11/2018 - Marché de Noël. Location patinoire et traineau manège.....8 700 €
29/11/2018 - Noël Décoration vitres.....610 €
20/12/2018 - Père Noël et Animation Repas. Mottu Laurent.....1 200 €

16/02/2019 - Danse. Tango pour un poème.....3 300 €
23/03/2019 - Concert. Groupe Wallace.....1 200 €
28/03/2019 - Concert Country. Granby Europe Tour.....2 000 €
24/04/2019 - Cirque. Les deux du Stade.....1 400 €
02/11/2019 - Concert. Filip Jordens. Hommage à Brel.....2 000 €

Sous-total.....9 900 €

05/07/2019 - Festival Encadanse. La piste à Dansoir.....5 500 €
Juillet 2019 - Bal du vendredi 19/07.....1 100 €
Juillet 2019 - Bal du vendredi 26/07.....1 100 €
Août 2019 - Bal du vendredi 09/08.....1 100 €
Août 2019 - Bal du vendredi 16/08.....1 100 €
Août 2019 - Bal du vendredi 23/08.....1 100 €

Sous-total.....11 000 €

27/07/2019 - Comités des Fêtes. Festival des Penas.....3 000 €

Tombola Gratuite (ouverte également aux non-usagers du casino) :
Total des Lots distribués au cours des tirages au sort mensuels de l'exercice..... 31 590 €

TOTAL SAISON 2018 / 2019 ..... 87 787 €

d. . Soutiens, Partenariats, Dons et Sponsoring.

EXERCICE 2017 / 2018

Dans le cadre du Cahier des Charges :

- CCAS de Balaruc pour l'organisation de la Semaine Bleue des Séniors ..... 8 000 €
- Office Municipal des Sports (OMS) pour son Gala annuel ..... 2 000 €
- Dotation versée à la Ville pour sa participation à la communication du casino ..... 5 000 €
- Dotation de soutien à la promotion de la Station ..... 20 000 €
- Redevance occupation du parking ..... 12 500 €

- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net ..... 9 163 €

En dehors du cadre du Cahier des Charges :

13/11/2017 - Ring Olympique Boxe Balarucois Gala du 18 nov ..... 2 000 €
31/12/2017 - Divers calendriers (Service Nettoiement, Pompiers, La Poste) ..... 200 €
21/12/2017 - La Boule d'Azur Club Provençale Bassin de Thau ..... 12 000 €
25/01/2018 - Tombola Ecole Georges Sand ..... 150 €
05/03/2018 - Sponsoring moto RB Racing ..... 500 €
05/03/2018 - Ring Olympique Boxe Balarucois ..... 5 000 €
08/03/2018 - ACB Association Commerçants Balarucois ..... 3 000 €
14/05/2018 - OCCE34. Ecole Georges Sand ..... 400 €
24/05/2018 - Don Ecole de Danse Tout en Harmonie ..... 100 €
19/06/2018 - La Boule d'Or Pétanque. Concours Casino ..... 1 500 €
22/08/2018 - Association Les Foulées de Balaruc ..... 1 200 €
24/08/2018 - Pétanque Mézoise. Concours du Casino ..... 150 €
03/09/2018 - Tambourin Club Balaruc les bains ..... 1 000 €
04/09/2018 - Fêtes médiévales Balaruc-le-Vieux ..... 1 000 €
14/09/2018 - Sponsor Karaté ..... 7 000 €
15/09/2018 - Stade Balarucois Football ..... 4 000 €
31/10/2018 - Sponsoring Loupian Tri Nature ..... 10 000 €
31/10/2018 - La Speth. Partenariat confection Sacs curistes ..... 10 500 €

TOTAL SAISON 2017 / 2018 ..... 116 363 €

EXERCICE 2018 / 2019

Dans le cadre du Cahier des Charges :

- CCAS de Balaruc pour l'organisation de la Semaine Bleue des Séniors ..... 8 000 €
- Office Municipal des Sports (OMS) pour son Gala sportif annuel ..... 2 000 €
- Dotation versée à la Ville pour sa participation à la communication du casino ..... 5 000 €
- Dotation de soutien à la promotion de la Station ..... 20 000 €
- Redevance occupation du parking ..... 12 786 €

- Régul. prévue au Cahier des Charges relative à la variation du CA Net ..... 7 363 €

En dehors du cadre du Cahier des Charges :

02/11/2018 - Ring Olympique Boxe Balarucois Gala du 03 nov 2018 ..... 3 000 €
09/12/2018 - Divers calendriers (Service Nettoiement, Pompiers) ..... 150 €
18/12/2018 - Sponsoring Loupian Tri Nature ..... 10 000 €
03/01/2019 - La Boule d'Azur Club Provençale Bassin de Thau ..... 12 000 €
22/01/2019 - Tombola Ecole Georges Sand ..... 150 €
30/01/2019 - Ring Olympique Boxe Balarucois Gala du 13 avril 2019 ..... 3 000 €
10/02/2019 - Sponsoring moto RB Racing ..... 500 €
11/02/2019 - Stade Balarucois Football ..... 4 000 €
26/02/2019 - Association Commerçants Balaruc ..... 3 000 €
21/03/2019 - Rame Balaruc 2019 ..... 500 €
21/03/2019 - Aviron Balaruc 2019 ..... 500 €
05/04/2019 - Sponsor Karaté ..... 2 561 €
23/05/2019 - Sponsoring Ecole Sand ..... 400 €
03/06/2019 - Ring Olympique Boxe Balarucois Gala du 08 juin 2019 ..... 4 000 €
12/06/2019 - La Boule d'Or Pétanque. Concours du Casino ..... 1 500 €
19/06/2019 - Association Les Fouladous. Course couples ..... 800 €
10/07/2019 - Sponsoring Amicale des Pompiers Balaruc ..... 2 500 €
11/07/2019 - Sponsoring Pétanque Villeveyrac ..... 200 €
21/08/2019 - Pétanque Mézoise. Concours du Casino ..... 150 €
03/09/2019 - Fêtes médiévales Balaruc-le-Vieux ..... 1 000 €
11/09/2019 - Association Les Foulées de Balaruc ..... 1 200 €
13/09/2019 - Sponsor Karaté Frontignan ..... 8 000 €
25/09/2019 - Tambourin Club Balaruc les bains ..... 1 000 €
31/10/2019 - La Speth. Partenariat confection Sacs curistes ..... 10 500 €

TOTAL SAISON 2018 / 2019 ..... 125 760 €

III – AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE :

Les mesures prises par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :

C'est par de multiples moyens et au prix d'efforts incessants que le casino essaie d'année en année, de maintenir si ce n'est d'augmenter, le nombre de ses visiteurs :

1. Le renouvellement permanent de l'offre de jeux :

Premier casino de la région à avoir installé, il y a 14 ans, des machines à faible dénomination (c'est–à-dire à 1 centime, 2 centimes ou 5 centimes d'euro, de mise minimale), notre établissement a toujours été à la pointe des dernières technologies en matière de Jeux. Que ce soit au niveau de la modernisation des équipements (accepteurs de billets, système on line, ticket-in ticket-out..) ou au niveau des machines à sous elles-mêmes, c'est une politique permanente d'investissements qui est mise en œuvre. L'acquisition et la mise en service de 15 nouvelles machines en 2018/2019, en est la preuve flagrante.

Tout au long de l'année, la façon dont les machines sont jouées est examinée, et de nouveaux modèles de machines viennent remplacer ceux qui sont les moins joués, et donc les moins appréciés, par les clients. (12 changements de modèles en 2018/19).

Les Jeux de table ne sont pas en reste, avec le succès, comme nous l'avons vu, de la RAE, mais également avec le jeu du Rampo, que le casino de Balaruc-les-Bains a tout simplement inventé, expérimenté, agréé, et qui peut depuis être exploité par tous les casinos français qui le désirent.

Pour terminer, notons la création et la mise en service le 30 juin 2016, d'une carte « Privilège » : Distribuée dans un premier temps à nos clients réguliers pour les remercier de leur fidélité, cette carte, donnant droit à des tickets promotionnels, est désormais proposée à tous nos visiteurs et rencontre un très vif succès : Le montant annuel des tickets promotionnels offerts à notre clientèle a été de 48 564 € en 2016/17, de 50 059 € en 2017/18, et de 53 866 € en 2018/19.

2. La qualité du service offert :

Déjà doté du restaurant gastronomique « le Prana », qui est reconnu depuis de nombreuses années comme une des meilleures tables de la région, le casino propose de jour comme de nuit, un service de restauration rapide et gratuit, à tous ses visiteurs, et offre de façon systématique toutes les boissons non alcoolisées servies dans les salles de jeux.

Pour agrémenter les visites de nos clients et de leurs accompagnants, un système de 3 vidéoprojecteurs est installé : Evénements sportifs et autres, sont diffusés en permanence sur les grands écrans du salon du restaurant, ainsi que dans la salle des machines à sous.
Toute l'année, le hall du casino est mis à la disposition d'artistes pour exposer leurs toiles ou sculptures.
Enfin, le casino organise depuis mars 2009, une tombola mensuelle gratuite, ouverte à tous, et dotée à chaque tirage, de 9 lots d'une valeur totale de 3.360 euros (1200 + 900 + 500 +250 + 150 + 120 + 100 + 80 + 60 euros).

Qu'ils soient joueurs ou pas, nous nous efforçons de satisfaire nos clients en essayant de leur faire passer un moment agréable entre nos murs. Il ne faut pas qu'il y ait de fausses notes, et il n'est pas question qu'un visiteur reparte avec l'impression d'avoir été mal accueilli, ou mal renseigné.

Dans ce domaine, la note de service ci-après résume bien l'état d'esprit de notre établissement :

« Il est rappelé à tous les employés, tous services confondus, à quel point, la qualité du service rendu à notre clientèle, l'accueil qui lui est réservé, et notre attitude vis à vis d'elle, sont importants pour un établissement comme le notre. De l'avis de ces mêmes clients, outre les Jeux qui y sont proposés, c'est la convivialité, le calme et la propreté du Casino, mais aussi la gentillesse, la disponibilité, la politesse et la patience de ses employés qui, depuis des années, ont fait son succès et sa particularité.

Il faut à tout prix conserver cette façon de faire, et y être particulièrement attentif, car tout peut aller très vite. Dans un contexte économique extrêmement difficile et face au nombre de casinos qui nous entourent, nous n'avons pas droit à l'erreur, ni au moindre relâchement à ce niveau.
Cela constitue une part importante du travail pour lequel nous sommes employés. Il ne suffit pas d'être compétent dans tel ou tel domaine si le coté « clientèle » laisse à désirer. L'amabilité n'est donc pas une « option », qui par définition serait facultative, mais une obligation, ne serait-ce que pour le respect du travail des autres... Il s'agit donc tout simplement de faire preuve de conscience professionnelle.

Nous nous devons de traiter tous les clients avec autant de courtoisie que de sérieux. Le seul mauvais client étant celui qui deviendrait irrespectueux, il faut savoir faire avec les petites manies des uns, ou le manque de savoir-vivre des autres, accepter que certains se plaignent sans arrêt de ne pas gagner, et prendre le temps de bien renseigner ceux qui ne connaissent rien aux Jeux, même s'ils ont du mal à comprendre nos explications, etc...
Cela fait donc partie intégrante de notre travail et c'est le gage de la pérennité de ce dernier. Il serait de toute façon irréaliste de vouloir se passer d'une certaine clientèle au profit d'une autre...

Au sujet de la gratuité des boissons non alcoolisées, rappelons que c'est le Casino qui a choisi cette politique d' « offerts », en sachant à l'avance que cela allait occasionner non seulement du travail mais aussi quelques abus...

Concernant ce point, il faut ne rien laisser transparaître de notre opinion auprès des clients indélicats et ne pas perdre de vue que dans un établissement de Jeux, les circonstances sont particulières ; Ne pas s'attendre non plus à ce que tous les clients soient agréables, et ne pas entrer en conflit avec eux, sans oublier pour autant, de rendre compte systématiquement à la personne qui nous relève et au responsable de salle, de tout comportement « limite ».

Pour continuer à être efficace face à la concurrence des autres casinos, cette façon de se comporter avec la clientèle doit bien entendu être sans faille, c'est-à-dire, maintenue dans le temps, et impérativement adoptée par tous les employés.
Si cela a pu assez naturellement être mis en œuvre et porter ses fruits pendant des années, c'est aussi parce qu'il a toujours régné une bonne ambiance, une certaine cohésion entre les employés du Casino. La Direction est particulièrement attachée à cet esprit d'équipe, et veillera à ce qu'aucun employé ne vienne le perturber. »

IV – LA PROTECTION DU JOUEUR :

Le Casino de Balaruc-les–Bains fait partie des casinos, ils ne sont pas si nombreux, qui ont compris qu'il n'avait aucun intérêt à ce que ses clients se mettent dans des situations financières embarrassantes, voire inextricables. Un client compulsif ou « addict » pour lequel le jeu n'est plus un plaisir, devient rapidement déraisonnable. Sans se fixer de limites ou en jouant au dessus de ses moyens, il sera à plus ou moins long terme confronté à des problèmes et le casino se doit de le protéger.

Les mesures de prévention et de dissuasion contre l'abus de Jeu :

1. Le matériel d'information diffusé au sein du Casino.

Les moyens usuels d'information du joueur contre les risques de l'abus de jeu sont depuis plusieurs années, diffusés au sein du Casino de Balaruc-les-Bains : La Charte de prévention signée le 24 septembre 2003 est depuis son origine, affichée à plusieurs endroits du Casino. De la même façon, les dépliants du Syndicat des Casinos Modernes de France, qui permettent à chacun de mesurer par lui-même une éventuelle dépendance au jeu, sont à la disposition de la clientèle et déposés en nombre, aux quatre coins du Casino.
A noter également au niveau de la communication, qu'un avertissement accompagne toutes les publicités du Casino : « Endettement, Dépendance, Isolement : Jouer comporte des risques pour vous et votre entourage. Pour vous aider appelez le 09.74.75.13.13 ».

2. Les mesures permanentes au niveau des moyens de paiements

En ce qui concerne les chèques, les clients sont informés que pour être acceptés par le Casino, leurs chèques doivent au préalable, obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'organisme de contrôle et de garantie des chèques (Atos Chèque Service). Lorsqu'un client a atteint la limite du plafond que la Société Chèque Service lui a attribuée, il ne peut plus faire de chèque, et en aucun cas un chèque supplémentaire n'est rempli « à la main ». Cette mesure est en application aux caisses des Machines à sous mais également au niveau des tables de Jeux Traditionnels.

3. La détection des joueurs en difficulté

Au-delà de ces mesures, le Casino de Balaruc mène une politique assidue de détection du joueur en difficulté, et s'acquitte de son devoir de responsabilisation auprès de ce dernier, de façon spontanée et naturelle.

Il est aidé dans sa tâche :

- d'une part, par sa conception elle-même ; on parle de Balaruc comme d'un Casino convivial, « à l'échelle humaine ». Cela lui permet de connaître ses clients réguliers et d'évaluer de façon assez précise la fréquence et la durée de leurs visites ;

- et d'autre part, par son mode de fonctionnement. En effet, tous les employés de Jeux, qu'ils soient Membres du Comité de Direction, caissiers, croupiers, contrôleurs aux entrées, techniciens ou mécaniciens assistants de clientèle, sont formés dès l'embauche, et donc sensibilisés, sur le problème du jeu excessif. Ils ont pour consigne, de par le règlement intérieur de l'établissement, de circuler en permanence dans la salle de jeu et de rendre compte systématiquement de ce qui s'y passe.

Cette procédure permet de détecter tous les comportements anormaux, y compris celui d'un joueur compulsif pour lequel le jeu n'est plus un plaisir.
En effet, lorsque l'on ne constate pas les signes visibles d'une éventuelle dépendance, le contact permanent et la présence continuelle du personnel aux cotés des clients finissent inéluctablement par créer un dialogue et le fait d'être à l'écoute de ces derniers permet souvent de se rendre compte de la situation dans laquelle ils sont.
Il faut noter à ce sujet le rôle des caissiers et caissières ainsi que des contrôleurs aux entrées : bien qu'étant dans une position plus statique que le personnel de salle, c'est souvent auprès d'eux que le joueur en difficulté va se confier ou se plaindre. Il en va de même aux Jeux Traditionnels, où les croupiers et chefs de table sont les premiers à recueillir ce genre d'informations pour ensuite les transmettre à leur M.C.D.

4. Les mesures de dissuasion

Lorsque de telles situations se produisent, c'est-à-dire que le comportement d'un client nous semble anormal ou qu'il fait allusion à des difficultés peut être causées par son penchant pour le jeu, nous l'informons et lui proposons plusieurs solutions :

- Limitation des moyens de paiements, notamment chèques et cartes bancaires.
- Interdiction volontaire de jeux au niveau national, avec communication des coordonnées du correspondant local de la Police des Jeux, et des différents organismes et associations de lutte contre l'abus de Jeu.
- Interdiction volontaire de jeux temporaire ou définitive, au niveau de notre seul casino (qui correspond à l'inscription volontaire sur la liste des personnes A.N.P.R c'est-à-dire A Ne Plus Recevoir).

Il faut noter en ce qui concerne cette dernière forme de limitation que le Casino de Balaruc-les-Bains en a volontairement simplifié la procédure : Plutôt que de demander au client de prendre rendez-vous avec le Directeur ou de lui envoyer une lettre manuscrite (avec copie de sa pièce d'identité), le MCD de permanence au Casino tient à la disposition de l'intéressé un imprimé pré-rempli que ce dernier peut immédiatement renseigner.

CASINO
Balaruc les bains

Machines à Sous · Jeux Traditionnels
Restaurant Lounge "PRANA"

ATTESTATION
MISE EN A.N.P.R VOLONTAIRE

Je soussigné(e) M. - Mme - Melle
(photocopie pièce d'identité ci-jointe)
Nom . . . . . .
Nom d'épouse . . . . . .
Prénom . . . . . .
né(e) le . . . . . .
à . . . . . .

considérant les problèmes liés au jeu auxquels je suis actuellement confronté(e), atteste par la présente :

- avoir pris contact de ma propre initiative, avec la Direction du Casino de Balaruc-les-Bains, afin

- avoir été contacté(e) par la Direction du Casino de Balaruc-les-Bains et avoir accepté

d'être placé(e) en A.N.P.R (A Ne Plus Recevoir) au Casino de Balaruc-les-Bains pour la période :

du . . . . / . . . . / . . . . . au . . . . / . . . . / . . . . . .

NB : J'ai pris connaissance qu'une éventuelle renonciation de ma part à cet engagement devra obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle attestation adressée au Casino de Balaruc-les-Bains, et ne prendra effet que 7 jours après sa notification.

Fait à Balaruc-les-Bains, le . . . . / . . . . / . . . . . .

Signature

SAS CASINO BALARUC-LES-BAINS - 66, rue du Mont Saint-Clair - 34540 BALARUC-LES-BAINS
Tél. 04 67 48 00 56 - Fax 04 67 43 28 43 - E-mail : casinobalaruc@aol.com - Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

CASINO
Balaruc les bains

Machines à Sous • Jeux Traditionnels
Restaurant Lounge "PRANA"

ATTESTATION
LEVEE D' INTERDICTION VOLONTAIRE

Je soussigné(e) M. - Mme - Melle
(photocopie pièce d'identité ci-jointe)
Nom . . . . . .
Nom d'épouse . . . . . .
Prénom . . . . . .
né(e) le . . . . . .
à . . . . . .

atteste par la présente, vouloir renoncer à ma mise en A.N.P.R au Casino de Balaruc-les-Bains.

Conformément à mon engagement initial, je serai autorisé(e) à pénétrer à nouveau dans les salles du Casino, dans 7 jours à compter d'aujourd'hui, c'est-à-dire à partir du . . . . / . . . . / . . . . . .

Fait à Balaruc-les-Bains, le . . . . / . . . . / . . . . . .

Signature

SAS CASINO BALARUC-LES-BAINS - 66, rue du Mont Saint-Clair - 34540 BALARUC-LES-BAINS
Tél. 04 67 48 00 56 - Fax 04 67 43 28 43 - E-mail : casinobalaruc@aol.com - Siret 311 336 994 00018 - APE 9200 Z

CASINO
Balaruc les bains

Machines à Sous • Jeux Traditionnels
Restaurant Lounge "PRANA"

Balaruc-les-Bains, le 28 janvier 2020.

Direction Centrale de la Police Judiciaire
Service Central des Courses et Jeux
101, Rue des Trois Fontanot
92 000 NANTERRE

Objet : Rapport pour l'exercice 2018-2019 sur les mesures de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Monsieur le Directeur,

Suite à la note du SCCJ du 05 octobre 2017, veuillez trouver ci-après les renseignements concernant notre établissement.

A – Le rappel de l'ensemble des initiatives anti-blanchiment :

Avant même d'aborder les initiatives de prévention, il convient de rappeler l'article 33 de la réglementation concernant les conditions d'émission de chèques de gain :
« Un chèque de paiement ne pourra être délivré aux joueurs de machines à sous par le casino que contre un ou des bons de paiement et pour une valeur maximale égale à leur montant ».
Il s'agit en effet de la première, et de la plus importante des mesures anti-blanchiment à appliquer par le casino.

- Le strict respect de cette réglementation est un des principaux objets des séances de formation organisées par le DR et le PDG, pour la totalité des employés du casino.
  Sur la base des supports pédagogiques fournis par notre syndicat, les différentes techniques de blanchiment sont approfondies, ainsi que la détection des comportements à risque, les critères d'alertes, le respect des procédures et les consignes de vigilance.
  En cours d'année, de nombreux rappels de sensibilisation sont effectués, ainsi que la formation complète des employés nouvellement embauchés.

- Mise en place en juin 2016 du système de Player Tracking (Appolonia).
  Au 31/10/2019, 1600 cartes de fidélité ont été délivrées avec collecte d'informations au moment de l'inscription de chaque adhérent (Etat civil, adresse, n° de téléphone).
  La consultation du fichier d'un client détenteur d'une carte PT, fait désormais apparaître le montant des billets insérés dans les machines munies d'accepteur, ainsi que la variation en euros du compteur des « Entrées » des machines, générée par le jeu du client.

- Depuis décembre 2016, la totalité des transactions financières (chèques et cartes bancaires) sont enregistrées et attribuées aux clients effectuant ces opérations, d'où un suivi beaucoup plus précis au niveau des changes supérieurs à 2000 euros.

- Suite au contrôle technique et règlementaire du casino effectué du 04 au 08 mars 2019, installation et mise en service le 25 mars 2019 du module d'alertes Kairos de notre opérateur (Appolonia).
  Au 31/10/2019, soit sur 7 mois d'exploitation, 676 alertes pour jeu important (559 aux Machines à sous et 117 à la RAE) ont été attribuées nominativement à des clients, qu'ils soient titulaires d'une carte de fidélité ou pas.
  Après de nombreux essais, la limite d'alerte qui nous a semblé être la plus efficace, et que nous avons retenue est : « 1000 euros insérés dans un stacker en une heure ».
  En cas d'alerte, nous avons systématiquement recours, d'une part, aux enregistrements vidéo (pour vérifier qu'il s'agit bien d'une seule et même personne présente sur la durée et sur le poste indiqué), et d'autre part, au contrôle aux entrées (pour déterminer l'identité de la personne en question, lorsque cette dernière n'est pas connue).

- En complément des listing informatiques d'Appolonia, photocopie et archivage des pièces d'identités des clients ayant obtenu un bon de paiement MAS avec CSG.
  Inscription par les MCD de ces bons de paiement sur le registre manuel des Machines à sous, et de tous les changes supérieurs à 2000 euros sur les 2 registres manuels correspondants (MAS-RAE et Jeux Traditionnels).
  Une attention particulière est portée sur les changes en espèces, jetons et/ou titos qui, cumulés sur plusieurs services de caisse, dépassent les 2000 euros.
  Photocopie et archivage dans le classeur des alertes, des pièces d'identité des clients qui demandent expressément à être payés par chèque pour des bons de paiement MAS inférieurs à 1500 euros.

- Présentation systématique à chacune des visites de M. Champeyrol (correspondant local de la PJ), des classeurs et registres manuels de changes.
  Transmission tous les mois par mail, des listings nominatifs d'Appolonia concernant les changes supérieurs à 2000 euros, ainsi que les alertes nominatives du module Kairos concernant les montants de jeu important.

- Mise en ANPR avec déclaration systématique faite à M. Champeyrol, des personnes pratiquant le Non-Jeu. (Tentatives d'émissions de plusieurs chèques contre espèces aux caisses du casino, non suivies d'une phase de jeu). Limitation des chèques à 200 euros pour les clients n'ayant pas d'historique en matière de transactions financières, avec observation de l'utilisation des espèces obtenues.

- Réponses immédiates aux recherches et demandes de renseignements effectuées par les différents services de Police et de Gendarmerie.
  A noter que cette étroite collaboration a donné lieu en juillet 2016, à l'arrestation en flagrant délit, au sein même de notre établissement, de 2 trafiquants de faux billets.

B – La cartographie des risques et son argumentation :

Située sur les bords du bassin de Thau, à égale distance des agglomérations de Montpellier et de Béziers, la commune de Balaruc-les-Bains compte 7000 résidants permanents.
Au-delà de la notoriété de son casino de jeux, c'est l'activité thermale de Balaruc-les-Bains qui fait sa renommée. Il s'agit en effet de la 1ère station thermale française :
Son nouvel établissement thermal qui jouxte désormais le casino, est spécialisé en rhumatologie et en phlébologie. Il accueille chaque année plus de 53000 curistes. Sans même prendre en compte les accompagnants, cela représente jusqu'à 4500 curistes, présents quotidiennement dans la station.

Soucieux de préserver cette clientèle particulière (de par sa moyenne d'age), et de conserver son image de casino à la fois convivial et tranquille, notre établissement est particulièrement strict, au niveau du contrôle des pièces d'identité, et très attentif aux comportements de ses visiteurs. Nous plaçons systématiquement en A.N.P.R, avec transmission de leur identité au correspondant local de la Police des Jeux, les personnes qui s'échangent leur pièce d'identité, ainsi que tout individu qui se rend responsable du moindre trouble.

En parallèle, profitant de notre statut de casino indépendant, nous orientons également nos choix au niveau même, de l'offre de jeux du casino : On peut citer à titre d'exemple, le jeu de Texas Holdem Poker qui, au vu de ce qui se passait dans d'autres casinos, et de la clientèle que ce jeu pouvait attirer, n'a jamais été installé et exploité dans notre établissement.
Aujourd'hui nous tenons le même raisonnement au sujet de la table de Roulette Anglaise Electronique (R.A.E). En effet, malgré la très forte augmentation du nombre de postes dans les établissements voisins, nous continuons à nous contenter des 8 postes installés en mai 2015 ; et ce, toujours pour ne pas prendre le risque de déséquilibrer le dosage existant entre les différentes clientèles : Vu la configuration de notre casino, un grand nombre de jeunes visiteurs, parmi lesquels certains ignorent la conduite à tenir dans un établissement de jeux, ne saurait passer inaperçu et pourrait à terme, nous être néfaste.
Notons également que notre établissement ne dispose pas d'une salle de jeux pour les fumeurs. Cela entraîne une grande fluidité de circulation et une meilleure surveillance de tout le casino.

En plus de l'étroite collaboration du casino avec le service local de la Police des Jeux, il faut remarquer enfin, que la ville de Balaruc-les-Bains dispose depuis 2018 de sa propre gendarmerie, et que cela entraîne une forte augmentation du nombre de rondes et de contrôles routiers aux abords du casino.

Comparativement à d'autres établissements de jeux situés au cœur de grosses stations qui sont souvent balnéaires, ou à proximité de grandes agglomérations, on peut donc dire que le casino de Balaruc-les-Bains, bénéficie d'un contexte particulier et très privilégié. Cette situation, couplée à la politique menée par le casino, semble pour l'instant le préserver d'une certaine forme de délinquance et des principaux facteurs (ci-après), notoirement liés aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DES CASINOS DE JEUX	RISQUES LIÉS AU CASINO DE BALARUC-LES-BAINS EN PARTICULIER
Proximité de Grandes Villes / Banlieues Proximité de zones sensibles diverses.	- Montpellier à 30 minutes. - Béziers à 30 minutes. - Frontière espagnole à 2 heures.
Aéroports / ports de marchandises, Proximité des axes autoroutiers.	- Aéroport de Montpellier à 30 minutes. - Port de pêche de Sète à 15 minutes. - Autoroute A9 à 10 minutes.
Tenue d'événements particuliers à forte fréquentation avec infiltration possible de groupes criminels.	
Risques en fonction des jeux pratiqués.	
RISQUES LIÉS AUX CLIENTS DE FAÇON GÉNÉRALE	**RISQUES LIÉS AUX CLIENTS DU CASINO DE BALARUC-LES-BAINS EN PARTICULIER**
Personne présentant un comportement inhabituel.	
Vol à main armée récent de sommes en cash avec informations du personnel sur un risque de blanchiment.	
Vol à main armée récent dans un établissement de jeu avec informations du personnel sur un risque d'utilisation de jetons.	
Fréquentation de VIP / PPE nationaux ou étranger.	
Personnes notoirement connues pour commettre des infractions diverses, qui pourraient fréquenter l'établissement ou ceux de la région (gel des avoir...)	
Présence avérée de délinquants dans le secteur : surveillance en lien avec les services de police.	
MAS à forte dénomination et clients à fort potentiel.	

Déclarant TracFin : Argenti Eric – Directeur Responsable

Nombre de Déclarations de soupçon Exercice 2018-2019 : Néant

C – Les Changes supérieurs à 2000 euros (réalisés au cours d'une même séance) :

a) Aux Jeux de Table (4 tables de jeux traditionnels) :

Nombre d'achats supérieurs à 2000 euros :

Il s'agit des changes de chèques, de cartes bancaires ou d'espèces, effectués par un même client, contre des jetons ou des espèces, à la caisse des jeux de table. Sont également comptabilisés les changes d'espèces, directement effectués aux tables de jeu, contre des jetons.

Ex 2016-17 = 12 . Ex 2017-18 = 39 . Ex 2018-19 = 60 .

Nombre de ventes (changes inverses) supérieures à 2000 euros :

Paiements en espèces, par la caisse des jeux de table à un même client, de jetons provenant des tables de jeux.

Ex 2016-17 = 44 . Ex 2017-18 = 49 . Ex 2018-19 = 77 .

b) Aux Jeux de Table Electroniques (8 postes de Roulette Anglaise électronique) :

Le nombre d'achats pour la RAE étant inclus dans le nombre d'achats à la caisse des MAS,

Pour information : Nombre d'alertes attribuées pour Jeu Important à la RAE :

(Module Kairos mis en service le 25 mars 2019)

Ex 2018-19 = 117 .

Nombre de ventes supérieures à 2000 euros :

Paiements en espèces, par la caisse des machines à sous à un même client, d'un ou de plusieurs titos provenant de la RAE.

Ex 2016-17 = 78 . Ex 2017-18 = 64 . Ex 2018-19 = 96 .

c) Aux Machines à Sous (125 MAS) :

Pour information : Nombre d'alertes attribuées pour Jeu Important aux MAS :
(Module Kairos mis en service le 25 mars 2019)

Ex 2018-19 = 559 .

Nombre d'achats supérieurs à 2000 euros (incluant les MAS et la RAE) :
Changes de chèques, de cartes bancaires ou d'espèces, effectués par un même client, contre des jetons, des titos ou des espèces, à la caisse des machines à sous.

Ex 2016-17 = 48 . Ex 2017-18 = 48 . Ex 2018-19 = 67 .

Nombre de ventes supérieures à 2000 euros :
Paiements par la caisse des machines à sous, en espèces ou (et) en chèques de gain, de bons de paiement manuels supérieurs à 2000 euros (après déduction de la CSG).
Sont également comptabilisés les paiements en espèces, par la caisse des machines à sous à un même client, de jetons ou de plusieurs titos provenant des machines à sous.

Ex 2016-17 = 369 . Ex 2017-18 = 291 . Ex 2018-19 = 317 .

En me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon profond respect.

Le Directeur Responsable

Argenti Eric

SUPPORT PÉDAGOGIQUE

CASINOS

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

FORMATION DE NIVEAU STANDARD

(Employés de jeux et opérateurs de vidéo protection)

• Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ?

Le blanchiment de capitaux est un délit pénalement sanctionné qui consiste à donner une apparence légitime à des capitaux qui, en vérité, proviennent d'activités illicites telles que le trafic de stupéfiants, les activités criminelles, la corruption, le proxénétisme, le trafic d'armes, l'emploi de personnes non déclarées, certains types de fraude fiscale, etc.
Le financement du terrorisme est le fait de fournir ou de réunir des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.

Pour lutter contre ces fléaux, la réglementation européenne a été durcie et a renforcé les obligations de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En 2016, la réglementation française a été à nouveau adaptée (transposition de la 4ème directive européenne). Le Code monétaire et financier détaille les mesures à prendre en précisant les obligations respectives des services concernés et des opérateurs (les casinotiers ne sont pas les seuls impliqués dans cette lutte : banquiers, assureurs, avocats, notaires, agents immobiliers… également).

Dans chaque casino, un « déclarant/correspondant » lutte anti-blanchiment, désigné par la direction, est tenu de déclarer à l'autorité chargée du traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) les opérations portant sur des sommes dont il sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

• Obligations à respecter

1. Mise en place d'un système d'évaluation et de gestion des risques

Il s'agit d'un protocole interne, document propre à chaque casino, récapitulant les risques auxquels l'établissement est exposé avec un volet opérationnel décrivant les procédures à mettre en œuvre pour prévenir et gérer ces risques.

Les évolutions de ce protocole, mis à jour par la direction, doivent être communiquées à l'ensemble du personnel concerné. Ce document ne peut être porté à la connaissance de la clientèle ou de toute autre personne non impliquée dans la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

2. Obligations de vigilance et mesures à mettre en œuvre face aux risques

2.1 Connaissance de la clientèle

Pour mémoire, il est rappelé que les casinos sont tenus de vérifier, sur présentation d'un document probant, *cf. annexe 1*, l'identité des visiteurs demandant l'accès à la salle de jeux, afin d'exclure les mineurs et les interdits de jeux.
Un joueur régulier caractérisé par la fréquence de ses visites et, éventuellement, par la détention d'une carte de fidélité doit faire l'objet, au même titre que pour la prévention de l'abus de jeu, d'une vigilance certaine.

2.2 Registres de change

Les casinos sont tenus d'enregistrer les noms, prénoms et adresses des joueurs sur présentation d'un document officiel en cours de validité et comportant la photographie, lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil de 2 000 euros par séance. Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la LAB/FT sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans.
Le montant de 2 000€ est fixé par décret (*Art. D 561-10-1 du CMF : Partie réglementaire*).

Les **registres de change** ne doivent présenter ni grattages ni surcharges, ils doivent être cotés et paraphés, avant tout usage, par le représentant local du service central des Courses et Jeux. En cas d'erreur, les rectifications sont faites à l'encre rouge et approuvées en toutes lettres par le directeur responsable ou un membre du comité de direction.

Dans le cas où le casino adopterait une gestion comptable informatisée, le registre de change peut-être établi par procédé informatique, garantissant la traçabilité des opérations.

Il est tenu autant de registres de change distincts qu'il y a de caisses de jeux. Les registres de change sont détenus à chacune des caisses de jeux de contrepartie, jeux de cercles, formes électronique de ces jeux, jeux de machines à sous.
Chaque registre reçoit un numéro d'ordre correspondant à la caisse à laquelle il est affecté.

Le registre de change est régulièrement analysé par un responsable (Directeur responsable ou MCD).

3. Bonnes pratiques à respecter

3.1 Changes multiples

La bonne pratique consiste pour le caissier à prendre note, de façon informelle (*cf. annexe 2*), des changes inférieurs à 2 000 € et à demander au joueur concerné une pièce justifiant son identité lorsque le cumul de ces échanges dépasse ce montant.

A la relève, le cas échéant, le caissier quittant son poste échange avec son collègue les informations recueillies. La communication entre les salles et les caisses est essentielle, en particulier au niveau des chefs de table.

La conservation des images de vidéosurveillance pendant 28 jours peut mettre en évidence des anomalies ou des dysfonctionnements.

3.2 Procédures de travail en caisse

Le caissier doit veiller à respecter systématiquement les gestes professionnels qui permettent de lever toute ambigüité, et ainsi écarter tout litige futur, sur le montant exact des sommes ou moyens échangés, par l'étalement sur le comptoir de la caisse de ceux-ci, et l'annonce à haute voix du montant ainsi déterminé.

Le dispositif de vidéosurveillance et l'enregistrement du son aux caisses permettent de valider a posteriori le respect de l'obligation de vigilance lors de ces opérations, d'où la nécessité d'une grande rigueur.

Il pèse sur le casino une obligation pour que la traçabilité intégrale des changes effectués soit assurée (contrôle d'un chef de table, MCD, fiches de suivi de changes des joueurs,...).

3.3 Les chèques

Aux jeux de table et aux formes électroniques des jeux de contrepartie et de cercle, le paiement par chèque émis par le casino doit constituer l'exception et le paiement en espèces la règle.

Aux machines à sous, un chèque ne peut être délivré que contre un ou plusieurs bons de paiement et pour une valeur maximale égale à leur montant (*Article 33 de l'arrêté du 14 mai 2007).*

L'insistance non justifiée d'un joueur à être payé par chèque, même pour une somme inférieure à 2 000 €, peut entraîner la mise en œuvre d'une déclaration de soupçon.

4. Indices d'alerte à surveiller plus particulièrement

- Un joueur refuse que son identité soit prise au moment de l'inscription au registre des changes ;
- Un joueur échange une pièce d'identité avec un autre au moment de l'inscription au registre des changes ou donne son argent à un tiers pour ne pas apparaître sur ledit registre ;
- Un joueur procède à un change pour le compte d'un autre joueur ;
- Un joueur s'adonne à du *non jeu* ;
- Un joueur utilise des sommes très importantes en argent liquide ;
- Un joueur réclame des attestations de gains ;
- Un joueur sollicite particulièrement un remboursement de son gain ou de sa mise par chèque dans un cadre non prévu par la réglementation ;

- Il se dit au sein de la clientèle que le joueur écoule de l'argent frauduleusement acquis ;
- Le responsable sait que le client jouant beaucoup a déjà été interpellé par les services de police ;
- Le client a fait l'objet de demandes de renseignements par exemple sur réquisition judiciaire, par des services de police ou de gendarmerie, et joue beaucoup ;
- Le joueur quitte fréquemment la salle et revient avec des liquidités à chaque fois ;
- Le joueur est accompagné d'une tierce personne dont il semble qu'elle lui donne des instructions et ne se contente pas de l'accompagner ;
- Un joueur exhibe des liasses importantes de billets de banque ;
- Un joueur possède des liasses de billets d'une même valeur faciale (le blanchiment consiste également en une transformation monétaire de petites en grosses coupures, notamment dans le domaine des stupéfiants) ;
- Un joueur utilise un billet apparemment marqué (souillure provoquée par un système de sécurité associé à une liasse) ;
- Un joueur tente de changer de la fausse monnaie ;
- Le joueur procède à des achats de jetons par le biais de moyens de paiement adossés à des multiples comptes bancaires (cas de paiements par chèques notamment) ;
- Joueur effectuant des transactions en devises étrangères, sans que le profil du client justifie la détention de telles devises ;
- Volonté du client d'obtenir un paiement par chèque ou à défaut une inscription dans le registre des changes supérieurs à 2 000 € ;
- Changes effectués à la vente systématiquement au-dessus du seuil de prise d'identité ;
- Sur une longue période, un client ayant une balance largement positive alors qu'il n'apparait que marginalement sur les registres d'achat ;
- Client a priori honnête basculant dans la délinquance financière suite à des pertes excessives ;
- délinquant jouant avec excès grâce au produit de ses délits (joue massivement sur une courte période, étant en général accompagné, et manifestant un comportement parfois problématique).

En cas de doute ou de présomption de tentative de blanchiment, rendre compte discrètement au directeur responsable ou au MCD

VI – ANNEXES :

- Carte des boissons du Bar des Machines à Sous.
- Carte et menu du Restaurant le Prana.
- Carte des vins du Restaurant le Prana.
- Carte des boissons du Lounge.

ANNEXES

Carte des

Boissons du Bar

Machines à sous

TARIFS DES CONSOMMATIONS
BAR MACHINES A SOUS

Boissons non alcoolisées offertes (café, thé, sirop, jus de fruits, sodas)

CONSOMMATIONS	cl.	Comptoir - Salle €
APERITIFS		
RICARD	4	3,00
PASTIS 51	4	3,00
MARTINI	7	4,00
MUSCAT	7	4,00
PORTO	7	4,00
SUZE	7	4,00
VERRE DE VIN	10	3,00
LE KIR	10	4,00
LE KIR ROYAL	10	6,00
CHAMPAGNES		
la coupe	10	5,00
la bouteille	75	45,00
BIERES		
PRESSION STELLA	25	3,50
PANACHE	25	3,50
MONACO	25	4,00
HEINEKEN	25	4,00
KRONEMBOURG	25	4,00
DESPERADOS	33	4,00

CONSOMMATIONS	cl.	Comptoir - Salle €
WHISKIES		
J. WALKER baby	2	3,00
J. WALKER normal	4	6,00
FOUR ROSES	4	6,00
JACK DANIEL'S	4	7,50
CHIVAS REGAL	4	9,50
DIGESTIFS		
GIN	4	6,00
GET 27	4	6,00
VODKA	4	6,00
TEQUILA	4	6,00
BACARDI	4	6,00
MALIBU	4	6,00
MARIE BRIZARD	4	7,50
BAILEY'S	4	7,50
COGNAC	4	7,50
ARMAGNAC	4	7,50
LIQUEUR	4	7,50

PRIX NETS TTC

TARIFS DES CONSOMMATIONS COURANTES
PIANO - BAR

CONSOMMATIONS	cl.	Salle	CONSOMMATIONS	cl.	Salle
BOISSONS CHAUDES			**ARMAGNAC**		
CAFE EXPRESSO	5	3 €	LABERDOLIVE	5	17 € / 45 €
DOUBLE CAFE	20	4 €	DARROZE	5	18 € / 45 €
CHOCOLAT	20	4 €	LARRESSINGLE	5	10 € / 18 €
INFUSION, THE	20	4 €	**COGNAC**		
SOFTS			DELAMAIN	5	17 € / 46 €
COCA-COLA	25	4 €	HINE	5	33 € / 43 €
ORANGINA	25	4 €	REMY MARTIN	5	11 € / 94 €
SCHWEPPES	25	4 €	HENNESSY	5	19 € / 94 €
JUS DE FRUITS	20	4 €	**RHUM**	4	7 € / 19 €
VITTEL	25	4 €	**WHISKIES**		
VITTEL	50	4 €	J. WALKER BLACK LABEL	5	9 €
EVIAN	100	5 €	CLASSIC MALTS	5	12 €
VICHY	25	4 €	GLENFIDDICH	5	12 € / 39 €
SAN PELLEGRINO	50	4 €	BALVENIE	5	12 € / 22 €
SAN PELLEGRINO	100	5 €	RARE MALTS	5	17 € / 29 €
PERRIER	33	4 €	BOURBONS & SOUR	5	11 € / 13 €
SIROP A L'EAU	25	3 €	IRISH	5	9 € / 14 €
APERITIFS			**BIERES**		
RICARD, PASTIS 51	4	4 €	HEINEKEN	25	6 €
MARTINI	6	5 €	DESPERADOS	33	6 €
MUSCAT	6	5 €	GUINESS	33	6 €
SUZE	6	5 €	SMIRNOFF ICE	27,5	6 €
LE KIR	10	5 €	PIETRA	33	6 €
LE KIR ROYAL	15	9 €	CHIMAY BLEU	33	6 €
PORTO	6	6 €	HOEGAARDEN	33	6 €
XERES	6	7 €	**CHAMPAGNES (bouteilles)**		
MADERE	6	8 €	MERCIER	75	57 €
DIGESTIFS			R de RUINART	75	67 €
CALVADOS	5	7 € / 11 €	BLANC DE BLANC RUINARD	75	75 €
LIQUEUR	5	8 €	RUINARD ROSE	75	77 €
GIN	5	8 € / 9 €	1995 CUVEE LOUISE	75	135 €
VODKA	5	8 € / 11 €	1995 TAITTINGER COMTES	75	180 €
TEQUILA	5	8 € / 9 €	1996 DOM PERIGNON	75	195 €
EAUX DE VIE	5	8 € / 14 €	1989 MAGNUM LOUISE	150	285 €

PRIX NETS TTC

Carte du

Restaurant

Le Prana

Restaurant prana









A partir de 20 h du jeudi au lundi

Menu de la Chance

Nouvelle formule

Coupe de Champagne

1 entrée | au choix
1 plat | dans la
1 dessert | carte

Verre de vin et café compris

40€ Avec 5€ de Crédits Offerts aux Machines à Sous !

Ne pas jeter sur la voie publique

Réservations au 04 67 48 00 56 - Autoroute A9 sortie n°33 - **Casino de Balaruc-les-Bains**
Accès réservé aux personnes majeures et non-interdites de Jeu - **Pièce d'identité obligatoire**

prana
restaurant lounge

Octobre-Novembre-Décembre 2018 et Janvier 2019

LES ENTREES

Gambas Black Tiger aux épices douces, salade craquante au parfum thaï ---------- 14 €

Le foie gras mi-cuit aux noix de pécan et pommes caramélisées ---------- 16 €

Salade de lentilles vertes du Puy en Velay au tofu soyeux ---------- 12 €

Les 6 huîtres fraîches de l'étang de Thau, vinaigre d'échalote et beurre d'algues ---------- 12 €

Velouté de potimarron, stick de magret (France) et fricassée de champignons ---------- 14 €

LES PLATS

Filet de cochon noir ibérique (Espagne), mijoté de haricots coco au lard ---------- 24 €

Risotto de riz semi complet aux champignons et légumes ---------- 19 €

Médaillon de lotte snackée, légumes d'automne et bouillon safrané ---------- 26 €

Picanha de bœuf affiné 3 semaines minimun (France), écrasé de pommes de terre à l'huile d'olive et confit d'oignon -- 26 €

Filet de St Pierre à la plancha, purée de patate douce et jus à la citronnelle ---------- 24 €

LES DESSERTS

Mignardises ---------- 8 €

Banana bread, sorbet chocolat noir (70%) ---------- 8 €

Ananas rôti au caramel épicé, sorbet mangue ---------- 8 €

Verrine d'automne : mousse de marron, glace vanille et éclats de meringue ---------- 8 €

Saint-Nectaire fermier (vache, Auvergne) ---------- 8 €

Plats végétaliens sans gluten et sans lactose

PRIX NETS TTC – SERVICE COMPRIS

prana
restaurant lounge

Février-Mars 2019

LES ENTREES

Jarret de veau confit 12 heures puis pané, jeunes poireaux en vinaigrette ---------- 14 €

Le foie gras mi-cuit à 65°C, coulis de myrtilles sauvages et pistaches ---------- 16 €

Velouté de pois cassés BIO à l'huile de noisette ---------- 12 €

Les 6 huîtres spéciales de l'île de St Martin, vinaigre d'échalote et beurre d'algues ---------- 12 €

Salade de poulpe tiède, crème d'ail rose et jeunes pousses ---------- 16 €

LES PLATS

Filet de bœuf (France, race à viande), carotte fane à la vichyssoise ---------- 26 €

Galette d'amarante BIO aux légumes de saison ---------- 19 €

Dos de cabillaud à la plancha, écrasé de pommes de terre à l'huile d'olive et charcuterie pata negra ---------- 24 €

Noix de veau (France) rôtie aux parfums de garrigue, risotto crémeux au parmesan (riz rond Bio semi-complet) ---------- 24 €

Pavé de loup snacké, boulgour d'épeautre BIO aux légumes d'hiver ---------- 24 €

LES DESSERTS

Mignardises ---------- 8 €

Le mi cuit chocolat noir (80%) au noix du brésil et gel de mangue ---------- 8 €

Poire pochée et sorbet litchi ---------- 8 €

Vacherin glacé noix de coco/vanille/fêve de tonka ---------- 8 €

Comté affiné et fruits secs en granola ---------- 8 €

Plats végétaliens sans gluten et sans lactose

PRIX NETS TTC – SERVICE COMPRIS

prana
restaurant lounge

Avril – Mai - Juin
2019

LES ENTREES

Verrine printanière : chair de crabe/guacamole/brousse de brebis ----------14 €

Le foie gras mi-cuit à 65°C au poivre de Sichuan, ananas rôti aux épices douces et coulis exotique ----------16 €

Houmous de pois chiche BIO à la pâte de sésame, cumin et citron vert, salade fraîcheur ----------12 €

Les 6 huîtres spéciales de l'île de St Martin, vinaigre d'échalote et beurre d'algues----------12 €

Anchois de Collioure marinés aux agrumes, pissaladière aux oignons doux de Lézignan et pâte à pain maison----------14 €

LES PLATS

Filet de bœuf (France, race à viande), gratin de macaroni semi-complet BIO au comté affiné et légumes du moment---26 €

Gambas « Black Tiger » à la plancha, trio de quinoa aux légumes et coquillages----------24 €

Wok de pâte de sarrasin BIO au tofu, légumes de saison et coriandre fraîche----------19 €

Faux filet d'agneau des Highlands (Ecosse) fumé au sarment de vigne,
purée d'artichaut à l'huile d'olive et petits légumes ----------26 €

Filet de rouget de Méditerranée, riz semi-complet BIO de Camargue,
condiment tomate confite/olive noire/basilic ----------24 €

LES DESSERTS

Mignardises ---------- 8 €

Dôme chocolat noir 70 %, caramel beurre salé et croquant chocolat/nougatine/fleur de sel ---------- 8 €

Fraîcheur de fraises de Montagnac à la mélisse et sucre de fleur de coco---------- 8 €

Verrine praliné noisette/amande, glace vanille et chantilly ---------- 8 €

Brie de Meaux AOP, jeunes pousses et pain aux noix---------- 8 €

Plats végétaliens sans gluten et sans lactose

PRIX NETS TTC – SERVICE COMPRIS

prana
restaurant lounge

Juillet – Août –
Septembre 2019

LES ENTREES

Tarte aux tomates anciennes de Montagnac, pâte à pain maison, mozzarella di bufala AOP et jambon Iberico ---------- 14 €

Le foie gras mi-cuit à 65°C au poivre de Sichuan, gel de framboise ---------- 16 €

Velouté glacé de courgette/menthe/basilic, tartare de tomates aux algues ---------- 12 €

Les 6 huîtres spéciales de l'île de St Martin, vinaigre d'échalote et beurre d'algues ---------- 12 €

Le saumon français mariné aux parfums thaï mi cuit, salade craquante aux légumes d'été ---------- 14 €

LES PLATS

Filet de bœuf (France, race à viande) poêlé, pommes de terre grenaille confites au thym et légumes ---------- 26 €

Pavé de loup à la plancha, gnocchis poêlés aux légumes, condiment tomate /citron confit/anchois ---------- 24 €

Aubergine rôtie au piment de la Vera, céréales et légumineuses BIO ---------- 19 €

Filet de carrelet poêlé à l'huile de coco et curry, tian de légumes à la provençale ---------- 24 €

Cochon noir Lagerto Bellota (Espagne) rôti, écrasé de pommes de terre aux herbes et légumes ---------- 24 €

LES DESSERTS

Mignardises ---------- 8 €

Mousse au chocolat au lait, craquant caramel et sorbet cacao 70 % ---------- 8 €

Gaspacho de pêche et nectarine, granité verveine ---------- 8 €

Crème d'abricot onctueuse, crumble au romarin et glace à la vanille de Madagascar ---------- 8 €

Pélardon des Cévennes, figues confites par nos soins ---------- 8 €

Plats végétaliens sans gluten et sans lactose

PRIX NETS TTC – SERVICE COMPRIS

prana
restaurant lounge

Octobre - Novembre 2019

LES ENTREES

La salade de poulpe, pommes vapeurs, crème d'ail rose de Lautrec et jeunes pousses ---------- 14 €

Le foie gras mi-cuit à 65°C au poivre de Sichuan, poire pochée au sirop d'épices douces ---------- 16 €

Velouté de potimarron au lait de coco et gingembre ---------- 12 €

Les 6 huîtres spéciales de l'île de St Martin (Gruissan), vinaigre d'échalote et beurre ---------- 12 €

Rillette de crabe au yuzu, salade d'agrumes à la menthe ---------- 14 €

LES PLATS

Le filet de bœuf d'Aubrac d'Aveyron (France), gratin de choux fleur au comté affiné et légumes ---------- 24 €

Médaillon de lotte rôtie au lard Colonnata, écrasée de pommes de terre à l'huile d'olive ---------- 24 €

Mijoté de lentille verte du Puy en Velay BIO aux légumes et champignons ---------- 19 €

Thon rouge à la plancha, purée de carotte au cumin, légumes et vierge de radis ---------- 26 €

Magret de canard IGP du Sud Ouest rôti au miel Corse, poêlée automnale ---------- 24 €

LES DESSERTS

Tatin aux pommes, glace caramel au beurre salé ---------- 8 €

Verrine mousse de marron, glace vanille et éclats de meringue ---------- 8 €

Pancakes à la farine de châtaigne, sorbet myrtille et sirop d'érable ---------- 8 €

Entremet chocolat noir 70 %, et coulis aux fruits exotiques ---------- 8 €

Tomme de chèvre de la ferme Lafon de Lacan (Saint Pargoire) ---------- 8 €

Plats végétaliens sans gluten et sans lactose

PRIX NETS TTC – SERVICE COMPRIS

Carte des Vins

Blancs

Languedoc-Roussillon

AOC Coteaux du Languedoc — 75 cl

Château Cazeneuve — 25 €
Une belle fraîcheur, sur des arômes gourmands et fruités.

Château de Cazeneuve, 2007, Les Causses — 40 €
Un beau vin blanc du sud, ample et charnu.

Domaine Alain Chabanon, 2011, Trélans « Vin Bio » — 56 €
Une bouche riche, intense et gourmande, arômes de fruits exotiques acidulés et de pêche de vigne, une finale d'une longueur époustouflante.

Bourgogne

AOC Meursault

Domaine Louis Latour, 2008, Meursault-Genevrières 1er Cru — 95 €
Des notes de pêche et de poire, une belle harmonie sur une finale séduisante.

Hospices de Beaune, 1996, Meursault-Charmes, Cuvée Bahèzre de Lanlay — 125 €
Une bouche puissante et opulente, un vin d'une belle intensité.

Vallée du Rhône

AOC Châteauneuf du Pape

Château de Vaudieu, 2009 — 55 €
Un nez de fruits blancs et d'agrumes, une belle longueur.

Clos des Papes, 2009 — 75 €
Une touche de fruits exotiques sur une belle minéralité.

Château Rayas, 2002, Réservé — 180 €
Un bel équilibre sur une palette aromatique intense.

Château Rayas, 2003, Réservé — 180 €
Une belle concentration des arômes.

Château Rayas, 2005, Réservé — 180 €
Un superbe millésime, harmonieux et concentré.

Château de Beaucastel, 2009 — 120 €
Un grand vin puissant et chaleureux.

Château de Beaucastel, vieilles vignes, 2006 — 160 €

AOC Condrieu

75 cl

Guigal, 2009
Des arômes intenses fruités et floraux, un vin d'une belle maturité. — 45 €

Guigal, 2014, La Doriane
Le nectar dévoile une subtile expression de fleurs blanches, d'abricot et de pêche. — 175 €

Tardieu, 2010 — 55 €

AOC Hermitage

Guigal, 2007
Un palais somptueux, corsé, d'une belle fraîcheur. — 50 €

Tardieu, 2009 — 80 €

AOC Sancerre

Alphonse Mellot, Cuvée Satellite — 85 €

Alphonse Mellot, Cuvée Demoiselle — 75 €

AOC Ermitage

M. Chapoutier, 2002, l'Ermite « Vin Bio »
Un vin possédant une belle longueur et une grande complexité. — 240 €

M. Chapoutier, 2005, Le Meal « Vin Bio »
Intense, minéral, notes de cèleri, boisé, discret et intégré. — 290 €

Rosés

Languedoc-Roussillon

AOC Côtes de Thongue

75 cl

Domaine Montrose, 2013 — 18 €
Nez de petits fruits rouges, de pêche.
Une bouche forte en finesse, équilibrée, alliant rondeur et vivacité.

Domaine Montrose, La Balade, 2013 — 24 €
Nez complexe d'agrumes mûrs, mandarines, épices.
La bouche est pleine et longue, tout en finesse et élégance.

Vallée du Rhône

AOC Côtes de Provence

Château de Miraval, 2014 — 25 €
La cuvée phare du couple star Angelina Jolie-Brad Pitt, unifiée par la famille Perrin.

Rouges

Languedoc-Roussillon

Vins de Pays de l'Hérault 75 cl

Mas de Daumas-Gassac, 1998 — 125 €
Belle robe rubis sur un nez complexe, une bouche charnue suivie d'une belle persistance.

Domaine de la Grange des Pères, 1994 — 300 €

Domaine de la Grange des Pères, 1996 — 280 €

Domaine de la Grange des Pères, 2000 — 300 €
De la fraîcheur, et des tanins bien présents. Un beau millésime.

Domaine de la Grange des Pères, 2003 — 250 €
Des notes de petits fruits rouges bien murs et de la volupté.

Domaine de la Grange des Pères, 2004 — 280 €
Un vin tout en souplesse et en longueur, des tanins fondus.

Domaine de la Grange des Pères, 2012 — 150 €

AOC Coteaux du Languedoc 75 cl

Château Puech-Haut, 2001, La 40ème — 150 €
Une belle robe grenat dans un écrin de velours : un beau millésime.

Château Puech-Haut, 2002, La 40ème — 130 €
Rondeur et finesse sur une belle longueur en bouche.

Le Mas de L'Ecriture, Les Pensées — 40 €
Un vin délicat, riche et soyeux.

Le Mas de L'Ecriture, L'Emotion — 18 €

Le Mas de L'Ecriture,2009, L'Ecriture — 60 €
De la subtilité et un bel équilibre : un vin bien agréable.

Le Mas de L'Ecriture, 2005, L'Ecriture — 80 €

Le Mas de L'Ecriture, 2007, L'Ecriture — 80 €

Domaine Alain Chabanon, 2011, Le Merle aux Alouettes « Vin Bio » — 58 €
Une véritable pépite du languedoc !!! L'attaque en bouche est ronde, ample, puissante et soutenue par d'élégants arômes de fruits noirs.

AOC Pic St Loup — 75 cl

Château de Cazeneuve, 2003, Le Roc des Mates — 45 €
Une grande rondeur, du soyeux sur des tanins agréables.

Château de Cazeneuve, Le Roc des Mates — 30 €
Un vin puissant, de caractère sur un superbe millésime.

Château de Cazeneuve, Les Calcaires — 20 €
Un vin agréable, une bonne approche des vins du Languedoc.

Vallée du Rhône

AOC Côte-Rôtie — 75 cl

Guigal, 2001, La Mouline — 500 €
Un vin voluptueux, d'une grande persistance aromatique.

Guigal, 2001, La Turque — 500 €
Puissance et élégance sur des tanins fondus et subtils.

Guigal, 2002, La Landonne — 500 €
Un vin de longue garde, d'une rare intensité.

Guigal, 2005 — 60 €
Des tanins ronds et fondus. Arômes de framboises, de mûres et de vanille.

Guigal, 2009 — 106 €

Guigal, 2006, Château d'Ampuis — 150 €
Un nez d'épices et de prunes, intense et concentré

Guigal, 2011, Château d'Ampuis — 150 €
La bouche est puissante et s'offre au palais sur des saveurs de pruneaux, mûre et vanille.

AOC Côtes Du Rhône

Domaine Jamet, cuvée spéciale, 2 millésimes L9L10 — 60 €

AOC Châteauneuf du Pape 75 cl

Domaine Olivier Hillaire, 2004, Les Petits Pieds d'Armand
Un Châteauneuf du Pape classique, épicé et corsé. 100 €

Clos St Jean, 2005, Classic
Une robe d'un beau grenat profond. 55 €

Clos St Jean, 2006, Classic
Un vin élégant et tendre à la fois. 50 €

Clos St Jean, 2007, Classic
De superbes arômes de fruits rouges, une belle structure. 60 €

Clos St Jean, 2008, La Combe des Fous
Un beau vin chaleureux, riche et complexe. 120 €

Clos St Jean, 2008, Deus Ex Machina
Une belle intensité pour un vin ample et gourmand. 120 €

Le Clos du Caillou, 2006, Réserve
Une robe grenat foncé sur des notes de griottes. 130 €

Domaine du Caillou, 2006, Les Quartz
Finesse et subtilité sur des arômes élégants. 85 €

Vignobles Brunel, Domaine Les Cailloux, 2006, Les Cailloux
Bouche: ample, suave et concentrée. Finale d'une longueur exceptionnelle. 40 €

Vignobles Brunel, Domaine Les Cailloux, 2006, Cuvée Centenaire
Un vin corsé, opulent d'une structure souple et fruitée 195 €

Domaine Charvin, 2006, Classic
Une bouche chaleureuse sur un nez expressif et élégant. 60 €

Mas de Boislauzon, 2006, Quet
Une bouche charnue, des tanins fins sur un nez de sous-bois et de griottes. 75 €

Mas de Boislauzon, 2007, Classic
Un nez complexe d'épices et de vanille. 40 €

Domaine de la Janasse, 2006, Vieilles Vignes
Robe pourpre intense aux reflets violacés. 105 €

Domaine de la Janasse, 2008, Vieilles Vignes
Un beau boisé présent pour un vin robuste. 105 €

Domaine de la Janasse, 2008, Classic
Un riche, intense et corsé. 60 €

Domaine La Barroche, 2007, Signature
Un nez de fruits et d'épices, puissant et velouté. 60 €

Domaine La Barroche, 2007, Fiancée
Un nez complexe et raffiné, une très belle cuvée. 65 €

Domaine Paul Autard, 2007, Classic — 55 €

Domaine Paul Autard, 2007, Cuvée de la Côte Ronde — 70 €
Des tanins bien présents, un nez chaleureux boisé, cassis, garrigue.

Château de Beaucastel, 2007 — 100 €
Des petits fruits noirs, un zeste d'épices, une bouche à la fois tendre et corsée.

Domaine du Vieux Télégraphe, 2007, Classic — 90 €
Puissance et finesse sur un fruité intense et une texture veloutée.

Tardieu-Laurent, 2007, Cuvée Spéciale — 75 €
Finesse et intensité, un compagnon de repas idéal.

Tardieu-Laurent, 2007, Vieilles Vignes — 80 €
Des tanins puissants sur un velouté magnifique.

Domaine Giraud, 2008, Cuvée Tradition — 45 €
Des notes boisées et fruité, une belle texture.

Domaine Giraud, 2008, Les Grenaches de Pierre — 75 €
De l'ampleur, de l'harmonie, de la force et de l'élégance sur un beau Châteauneuf.

Le Vieux Donjon, 2008, Classic — 45 €
Un bel équilibre des tanins et de la fraîcheur.

AOC Hermitage

La Chapelle, 1995 — 200 €
Charpenté, au nez puissant : boisé, fruits mûrs, épices. Tanins riches d'une belle complexité.

La Chapelle, 1997 — 180 €
Un vin chaleureux et racé, sur un nez d'épices et de cuir.

Guigal, 2005 — 65 €
Un vin tannique aux arômes de cassis et de vanille sur une belle finale de réglisse.

Guigal, 2005, Ex Voto — 280 €
Vin d'exception : fruits noirs et épices orientales sur une intensité aromatique très puissante.

Guigal, 2010, Ex Voto — 400 €
Puissant et intense, avec un nez de torréfaction, de fruits noirs et d'épices.

Domaine JL Chave, 2009 — 825 €

Domaine JL Chave, 2007 — 550 €

Tardieu, 2009 — 90 €

Bourgogne

Côte de Beaune — 75 cl

AOC Hautes Côtes de Beaune

Hospices de Beaune, 1990, Cuvée Guigone de Salins — 150 €
Une belle charpente élégante sur des tanins souples et soyeux.

AOC Monthélie

Hospices de Beaune, 1998, 1er Cru, Les Duresses, Cuvée Lebelin — 70 €
Robe rouge cerise, arômes de fruits et notes d'épices sur une fraîcheur des tannins.

AOC Pommard

Bouchard et Fils, 2000, Cuvée Billardet — 55 €
Un vin charnu, du fruité, du caractère et des tanins fins.

Bouchard et Fils, 2005, Cuvée Billardet — 60 €
Des tanins amples sur une belle longueur en bouche.

AOC Beaunes-Grèves

Domaines Bouchard Pères et Fils, 2007, Vigne de l'Enfant Jésus — 115 €
Délicatesse, finesse et fraîcheur sur un nez intense de fruits rouges.

AOC Corton

Hospices de Beaune, 1995, Cuvée Charlotte Dumay — 85 €
Une belle robe sombre, un vin corsé et charnu.

Domaine Louis Latour, 2003, Clos de La Vigne au Saint — 100 €
Vin charpenté et puissant, sur une robe rubis intense.

AOC Corton Grand Cru

Domaine Louis Latour, 2003 — 90 €
Un délicat bouquet de notes boisées sur des tannins harmonieux.

Domaine Louis Latour, 2003, Château Corton Grancey — 115 €
Un rubis intense, des notes de cerise et une superbe ampleur.

AOC Aloxe-Corton

Domaine Louis Latour, 2007 — 45 €
Un vin de garde, d'une belle corpulence, noble et racé.

Côte de Nuits 75 cl

AOC Bonnes-Mares

Domaines Bouchard Pères et Fils, Grand Cru, 2007 350 €
Une belle robe, de la richesse et de la puissance.

AOC Clos-Vougeot

Domaines Bouchard Pères et Fils, 2007 250 €
Un vin harmonieux et charnu de belle garde.

Bordeaux

AOC Haut-Médoc

Château La Lagune, 1998, 3ème Grand Cru Classé 120 €
Densité et charpente sur une belle complexité aromatique

Château La Lagune, 2000, 3ème Grand Cru Classé 250 €
Harmonie et finesse pour un excellent millésime

AOC Moulis-en-Médoc

Château chasse-spleen 55 €
Très bel équilibre entre le beau fruit croquant et le côté boisé encore un peu marqué.
Sa finale est longue autour du thème de la cerise noire.

AOC Pauillac

Château Latour, 1995, 1er Grand Cru Classé 800 €
Nez puissant de fruits noirs, des tanins longs et soyeux d'une grande finesse : un grand millésime.

Château Latour, 1998, 1er Grand Cru Classé 600 €
L'onctuosité et l'élégance des tanins sur des arômes intenses : un mariage exceptionnel !

AOC Margaux

Château Margaux, 1990, 1er Grand Cru Classé 1 000 €
Élégance, finesse et richesse pour un vin sublime.

Château Margaux, 1998, 1er Grand Cru Classé 600 €
Le velouté des tanins allié à la délicatesse du bouquet : une merveille.

AOC Pomerol

Pétrus, 1995
Un écrin soyeux d'épices, de fruits et de truffes. Un vin magique et un millésime exceptionnel. — 2 500 €

Pétrus, 1997
Des arômes concentrés, une bouche puissante et chaleureuse : un vrai seigneur ! — 2 000 €

AOC Graves

Château Villefranche, 75 cl
Un bouquet de litchi et de mangue fraîche, une finale bien équilibrée. — 14 €

Château Villefranche, 37,5 cl — 7 €

Pessac-Léognan, Château Pape Clément
Bouquet fumé et épicé, le vin est à la fois concentré, fin et harmonieux. — 145 €

Pessac-Léognan, Château Smith Haut-Lafitte
Puissance, concentration, profondeur et richesse. — 150 €

Magnums (150 cl)
Et
Jéroboam (300 cl)

AOC Coteaux du Languedoc

Pic St Loup

175 cl

Château de Cazeneuve, Le Sang Du Calvaire
De la puissance sur un millésime exceptionnel. — 100 €

Château de Cazeneuve, 2001, Le Sang Du Calvaire
Un vin généreux et racé, d'une belle complexité. — 100 €

AOC Beaunes Grèves

175 cl

Domaines Bouchard Pères et Fils, 2007, Vigne de l'Enfant Jésus
Délicatesse, finesse et fraîcheur sur un nez intense de fruits rouges. — 230 €

AOC Côtes du Rhône

175 cl

Guigal, 2007
Robe rouge soutenue sur des notes d'épices. — 25 €

AOC Châteauneuf du Pape

175 cl

Domaine du Vieux Télégraphe, 2007, Classic
Puissance et finesse sur un fruité intense et une texture veloutée. — 180 €

AOC Côte-Rôtie

175 cl

Domaines Jamet, 2008
Une excellente réussite sur ce millésime. — 250 €

Guigal, 2005 — 120 €

Guigal, 2009 — 210 €

300 cl

Domaines Jamet, 2006
Une bouche puissante et gourmande sur des tannins soyeux. — 590 €

Bourgogne

AOC Meursault Blanc — 150 cl

Hospices de Beaune, 1998, Meursault Baudot — 340 €

Hospices de Beaune, 2000 ; Pouilly-fuissé — 160 €

AOC Meursault Rouge — 150 cl

Hospices de Beaune, 2000, Charlotte Dumay — 375 €

Vallée du Rhône

AOC Côtes de Provence Rosé — 150 cl

Château de Miraval, 2014 — 54 €
La cuvée phare du couple star Angelina Jolie-Brad Pitt, unifiée par la famille Perrin.

Vins Etrangers

Chili

Vallée de Maipo — 75 cl

Almaviva, 1998, Baron Philippe de Rothschild — 110 €
Une robe sombre sur un nez puissant d'épices.

Almaviva, 1999, Baron Philippe de Rothschild — 110 €
Un nez de sous-bois sur des tanins veloutés et harmonieux.

Almaviva, 2000, Baron Philippe de Rothschild — 110 €
Une bouche souple, ample et charnue sur une très belle longueur.

Italie

DOCG Toscana — 75 cl

Antinori, 2003, Tignanello — 120 €
Des arômes complexes et harmonieux, les tanins sont très fins.

Liquoreux et VDN

VDN Maury

75 cl

Mas Amiel, Vintage — 30 €
Belle robe rubis, un nez intense de fruits rouges, de la puissance et de l'élégance.

VDN Muscat de Beaumes de Venise

Perrin et Fils, 2008 — 25 €
Nez intense de fruits exotiques, une belle richesse en bouche.

AOC Sauternes

Château Villefranche, 75 cl — 25 €
Un bouquet de litchi et de mangue fraîche, une finale bien équilibrée.

Château Villefranche, 37,5 cl — 12 €

Carte des

Boissons du

Lounge

Boissons Chaudes

Expresso, Décaféiné	3 €
Double Café	4 €
Thés, Infusions	4 €
Chocolat, Café crème, Cappuccino	4 €

Sodas et Jus de Fruits 25cl

Perrier 33cl, Vittel	4 €
Evian 1 L	5 €
Vittel 50cl	4 €
San Pellegrino 1 L	5 €
San Pellegrino 50cl	4 €
Coca-cola, Orangina, Schweppes, Limonade	4 €
Sirops à l'eau : Menthe, Grenadine, Citron, Citron Vert, Orgeat Fraise, Cassis, Pêche, Gambetta	3 €
Jus de fruits PAGO 20cl : Orange, Poire, Tomate, Mangue	4 €

Apéritifs 6cl

Martini, Muscat, Campari, Suze, Noilly Prat, Cinzano	5 €
Carthagène	5 €
Vermoise (Vin aux agrumes)	5 €
Kir (Cassis, Framboise, Mûre, Pêche) 10cl	5 €
Verre de vin « sélection du barman » (rouge, rosé, blanc) 10cl	5 €
Américano Maison 10 cl (Campari, Martini rouge)	9 €

Anisés 4cl

Ricard, Pastis 51	4 €
P'tit Bleu (Pastis de Marseille)	4 €
Aqualanca®(l'Anis d'Antan à la menthe poivrée)	4 €

Bières 33cl

Heineken 25cl	6 €
Despérados	6 €
Guinness	6 €
Pietra	6 €
Chimay bleu	6 €
Hoegaarden	6 €

Champagne 15cl

La coupe	7 €
La bouteille (voir à la fin de la carte)	
Kir Royal (Pêche, Framboise, Mûre, Cassis)	9 €

Porto 6cl

Fonseca Tawny	6 €
Fonseca White (Porto blanc)	6 €

Xéres 6cl

Canasta Cream (doux)	7 €
Dry Sack (sec)	7 €

Madère 6cl

Henriques et Henriques Finest Dry (sec)	8 €
Henriques et Henriques Finest Full Rich (doux)	8 €

Calvados 5cl

Réserve du Manoir D'Apreval 5 ans	9 €
Pomme Prisonnière (Christian Drowin)	11 €
Calvados sélection A.O.C. (Christian Drowin)	7 €

Liqueurs 5cl

Pimm's	8 €
Drambuie	8 €
Bénédictine	8 €
Get 27, Get 31	8 €
Chartreuse Verte	8 €
Fernet-Branca	8 €
Southern Comfort	8 €
Mandarine Impériale	8 €
Amaretto Disaronno, Khalua, Bailey's, Marie Brizard, Cointreau, Cointreau Citrus, Grand Marnier, Malibu	8 €
Pesca (Pêche)	8 €
Mela (Pomme)	8 €
Fleur de Thym	9 €
Gianduia (Chocolat)	9 €
Fleur de Couscouille (Liqueur d'Angélique)	9 €

Gin 5cl

Tanqueray	9 €
Bombay Saphire	8 €

Vodka 5cl

Absolut	8 €
Absolut Vanille	9 €
Absolut Raspberry	9 €
Zubrowka	10 €
Youri Dolgoruki (La meilleure Vodka Russe)	11 €

Téquila 5cl

Viuda de Romero (blanche)	9 €
Jose Cuervo Especial (ambrée)	8 €

Armagnac 5cl

BAS ARMAGNAC LABERDOLIVE

1974 Domaine de Pillon	32 €
1979 Domaine de Jaurrey	23 €
1982 Domaine de Jaurrey	21 €
1988 Domaine de Jaurrey	17 €

BAS ARMAGNAC FRANCIS DARROZE

1965 Domaine de Peyrot	41 €
1971 Domaine de Gaube	26 €
1975 Domaine de Jouanchicot	24 €
1986 Domaine de Coquillon	18 €

LARRESSINGLE

1986	12 €
Ténarèze 21 ans	18 €

Cognac 5cl

DELAMAIN

Pale & Dry X.O	17 €
Millésime 1969	35 €
Millésime 1973	29 €
Réserve de la famille	46 €

HINE

Millésime 1957	43 €
Millésime 1982	33 €

REMY MARTIN

Extra	35 €
Cuvée LOUIS XIII	94 €

HENNESSY

Private Reserve	34 €
Paradis	46 €
Richard	94 €

Eaux de Vie 5cl

Poire (Etter)	14 €
Vieille Prune	10 €
Vieille Prune de Souillac Louis Roque	13 €
Mirabelle	9 €
Poire (Williamine Morand)	12 €
Poire Massenez (V.E.P, Vieillissement Exceptionnellement Prolongé)	10 €

GRAPPA

Alexander 38%	8 €
Alexander Platinium 60%	12 €

Rhum 4cl

ILES VIERGES *Cruzan Estate light 2 ans*	8 €
TRINIDAD ET TOBAGO	
Angostura 1919 8 ans	9 €
Angostura 1824 12 ans	12 €
CUBA	
Matusalem 7 ans	9 €
LA BARBADE *Rockley Still 1986*	19 €

Whiskies 5cl

BLEND

Johnnie Walker Black Label	9 €

DIVERS

Springbank 10 ans	12 €
Glen Moray 12 ans	10 €
Ardbeg 17 ans	17 €

CLASSIC MALTS

Talisker 10 ans	12 €
Glenkinchie 10 ans	12 €
Cragganmore 12 ans	12 €
Oban 14 ans	12 €
Dalwhinnie 15 ans	12 €
Lagavulin 16 ans	12 €

GLENFIDDICH

Caoran Reserve 12 ans	12 €
Solera Reserve 15 ans	15 €
Ancient Reserve 18 ans	18 €
Havana Reserve 21 ans	21 €

BALVENIE

Double Wood 12 ans	12 €
Single Barrel 15 ans	17 €
Islay Cask 17 ans	22 €

RARE MALTS

Lagavulin 12 ans Special Release	17 €
Cragganmore 29 ans	29 €
Caol Ila 1978	21 €
Port Ellen 1978	26 €
Talisker 1981	22 €

BOURBONS & SOUR

Jack Daniel's Single Barrel	12 €
Four Roses Single Barrel	11 €
Woodford	13 €

IRISH

Bushmills 10 ans	9 €
Bushmills 16 ans	15 €
Connemara single malt 12 ans	14 €

Les Cocktails

ALCOOLISES

Pina Colada 25cl *(rhum blanc, jus d'ananas, lait de coco)*	12 €
Planter's Punch 25cl *(rhum blanc, jus d'ananas, jus d'orange, angostura)*	12 €
Daiquiri 10cl *(rhum blanc, jus de citron, sirop de canne)*	11 €
Mojito 25cl *(rhum blanc, citron vert, menthe fraîche, sucre de canne, eau gazeuse)*	12 €
Bloody Mary 25cl *(vodka, jus de tomate, jus de citron, assaisonnements)*	12 €
Double Vision 25cl *(vodka cassis, vodka citron, jus d'orange, sucre de canne)*	12 €
Caipiroska 10cl *(vodka, citron vert, sucre de canne)*	11 €
Testa Rossa 20cl *(vodka, campari, eau gazeuse)*	12 €
Gin Tonic, Coca, Orange 20cl *(gin, sodas, jus de fruits)*	11 €
Gin Fizz 20cl *(gin ou vodka, jus de citron, sirop de canne, soda)*	12 €
Mexicola 20cl *(téquila, citron vert, coca-cola)*	12 €
Téquila Sun Rise 25cl *(téquila, jus d'orange, grenadine)*	12 €
Margarita 10cl *(téquila, cointreau, citron vert)*	11 €
French 75 10cl *(gin, citron pressé, sucre de canne, champagne)*	13 €
Raspberry Champagne 10cl *(vodka absolut raspberry, sirop de framboise, champagne)*	13 €
American Flyer 10cl *(rhum brun, citron vert, sucre de canne, champagne)*	13 €

SANS ALCOOL 25cl (à base de jus de fruits)

Cocolada *(jus d'ananas, lait de coco, crème de coco)*	10 €
Loung Flower *(orange, ananas, sirop de fraise)*	10 €

Champagnes (Bouteilles)

CHAMPAGNE BRUT

Mercier	57 €
Taittinger	60 €
R de Ruinart	67 €
Veuve Clicquot	95 €

CHAMPAGNE BRUT MELLISIME

1999 Moët et Chandon	72 €

CHAMPAGNE ROSE

1997 Taittinger Comtes de Champagne Rosé	195 €
- Piper Rosé Sauvage	72 €

Champagnes (Bouteilles)

LES GRANDES CUVEES DE CHAMPAGNE

1989 Magnum Louise Pommery (150 cl)	285 €
1993 Dom Ruinart	175 €
1995 Cuvée Louise Pommery	135 €
1996 Dom Pérignon	195 €
1995 Taittinger Comtes de Champagnes	180 €
1996 Grande Année de Bollinger	175 €
- Krug Grande Cuvée	210 €
- Piper Heidsiek Rare	155 €

Champagnes d'Exceptions

(Bouteilles en quantités limitées)

BOLLINGER R-D (Récemment dégorgé)

1981 Jeroboam (300 cl)	1 200 €
1985 (75 cl)	395 €
1988 (150 cl)	645 €
1990 (75 cl)	375 €
1995 (75 cl)	360 €

PRIX NETS TTC

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

Absente :

- **Laure Soriteau**

<u>OBJET 03</u> : Approbation du rapport des administrateurs de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie – année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Agence Régionale de l'Aménagement de de la Construction Occitanie transmet à la Ville de Balaruc-les-Bains représentée au sein des instances de la SPL ARAC OCCITANIE, son rapport d'activité et ses résultats comptables pour l'exercice 2019, pour qu'ils soient soumis au Conseil Municipal.

C'est ainsi que, conformément aux dispositions précitées, je vous demande d'approuver le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE pour l'année 2019.
~~~~~~~~

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, communiqué pour l'année 2019 et annexé à la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, communiqué pour l'année 2019 et annexé à la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE
(Anciennement SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MIDI PYRENEES CONSTRUCTION)
11 Avenue Parmentier
31200 Toulouse
RCS Toulouse 533 969 457

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2019

1 - RAPPORT D'ACTIVITE

1.1. VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SPL AU COURS DE L'EXERCICE 2019

INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la SPL Midi-Pyrénées Construction.
Par « **mandataires sociaux** », il faut entendre les administrateurs, le Président du Conseil d'Administration, le directeur général, les directeurs généraux délégués, les membres du directoire et ceux du conseil de surveillance et les représentants permanents des personnes morales mandataires sociales.

Monsieur Thierry SUAUD, exerce les mandats et fonctions suivants :

- Conseiller Régional de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne
- Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la Société SPL MPC, Présidente du Conseil d'Administration
- Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la Société SPL MPC, Administrateur
- Représentant permanent de la Région Occitanie, Administrateur, au sein du Conseil d'Administration de la SEM AREC Occitanie
- Administrateur au sein de la SPL « Les eaux du SAGe » (Saudrune Ariège Garonne)

Monsieur Christophe DAGNEAU exerce les mandats et fonctions suivants :

- Directeur Général au sein de la SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION.
- Administrateur au sein de la SEM CAUSSE ENERGIA.

COMPOSITION DES ORGANES DE DECISION

A – L'ACTIONNARIAT

dpt	Collectivités actionnaires	Nombre d'actions au 12/02/2020	nbre actions prétées au 12/02/20	prêt en faveur de	Valeur (€) au 12/02/20	%
	Région Occitanie	1 679			167 900	73,00%
9	Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	1,00%
9	Commune de Pamiers	4		Prêt d'action	400	0,17%
9	Conseil Départemental de l'Ariège	23			2 300	1,00%
12	Decazeville Communauté	18	5	Communauté de Communes du Saint Affricain	1 800	0,78%
12	Communauté de Communes du Saint Affricain	5		Prêt d'action	500	0,22%
12	Commune de Decazeville	23			2 300	1,00%
31	Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2 200	0,96%
31	Commune de Gragnague	1		Prêt d'action	100	0,04%
31	Commune de Muret	23			2 300	1,00%
31	Commune de Pinsaguel	21	2	Commune de Mende Com Com Cœur de Lozère	2 100	0,91%
31	Commune de Revel	19	4	Commune de Pamiers	1 900	0,83%
31	Commune de Martres-Tolosane	23			2 300	1,00%
31	Commune de Saint-Lys	23			2 300	1,00%
31	Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	1,00%
31	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	1,00%
31	Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	1,00%
31	Le Muretain Agglo	23			2 300	1,00%
31	Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,96%
31	Ville de Luchon	23			2 300	1,00%
31	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	1,00%
31	Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,30%
32	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	1,00%
32	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	1,00%
32	Commune de Nogaro	22			2 200	0,96%
32	Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,04%
34	Commune de Balaruc	1		Prêt d'action	100	0,04%
46	Commune de Figeac	23			2 300	1,00%
46	Cauvaldor	23			2 300	1,00%
46	Grand Figeac	23			2 300	1,00%
46	Commune de Cahors	8			800	0,35%
46	Grand Cahors	8			800	0,35%
48	Communauté de Commune Cœur de Lozère	1		Prêt d'action	100	0,04%
48	Commune de Mende	1		Prêt d'action	100	0,04%
65	Commune de Lannemezan	23			2 300	1,00%
65	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	23			2 300	1,00%
65	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	21	1	Syndicat mixte Pic du Midi	2 100	0,91%
65	Syndicat Mixte Pyrénia	1			100	0,04%
65	Syndicat Mixte du Pic du Midi	1		Prêt d'action	100	0,04%
	TOTAL	2 300	14		230 000	100,00%
	Prêt d'actions en cours					

Au 31/12/2019, 39 collectivités publiques sont actionnaires de la SPL Midi-Pyrénées Construction.

Le capital de la société est détenu par le Conseil Régional OCCITANIE à hauteur de 73 % et par 38 autres collectivités pour un cumul de 27 %.

B – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

NOM PRENOM	REPRESENTANT
Monsieur Thierry SUAUD	**Conseil Régional OCCITANIE**
Marie-France BARTHET	**Conseil Régional OCCITANIE**
Monsieur Stéphane BERARD	**Conseil Régional OCCITANIE**
Monsieur Frédéric CABROLIER	**Conseil Régional OCCITANIE**
Monsieur Thierry COTELLE	**Conseil Régional OCCITANIE**
Monsieur Jean Luc GIBELIN	**Conseil Régional OCCITANIE**
Madame Nathalie MADER	**Conseil Régional OCCITANIE**
Madame Elisabeth POUCHELON	**Conseil Régional OCCITANIE**
Madame Sylvia PINEL	**Conseil Régional OCCITANIE**
Christian PEDEBOY	**Syndicat Mixte PYRENIA**
Gérard MONTARIOL	**Commune de Portet sur Garonne**
Christian CAUDRON	**GRAND FIGEAC**

ASSEMBLEES (DATES, PRINCIPALES DECISIONS, …)

A - REUNION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

L'Assemblée Spéciale s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2019 :

- **11ème séance du 20 février 2019 dont l'ordre du jour a été le suivant :**
  - Vie sociale
  - Conventions engagées depuis le dernier CA
  - Atterrissage 2018
  - Budget primitif 2019
  - Questions diverses

- **12ème séance du 17 mai 2019 dont l'ordre du jour a été le suivant :**
  - Vie sociale
  - Activité opérationnelle
  - Arrêté des comptes 2018
  - Opérations centres anciens
  - GIE EPL OCCITANIE
  - Règlement intérieur
  - Préparation de l'ordre du jour et convocation de l'assemblée générale ordinaire
  - Point d'actualité juridique suite à l'arrêt du Conseil d'Etat
  - Questions diverses

- **13ème séance du 25 septembre dont l'ordre du jour a été le suivant :**
  - Vie sociale
  - GIE EPL OCCITANIE
  - Activité opérationnelle
  - Projet de rapprochement des deux SPL Régionales MPC et LRAD
  - Questions diverses

B - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2019 :

- **12ème séance du 20 février 2019 dont l'ordre du jour a été le suivant :**
  - Vie sociale
  - Conventions engagées depuis le dernier CA
  - Atterrissage 2018
  - Budget primitif 2019
  - Questions diverses

- **13ème séance du 17 mai 2019 dont l'ordre du jour a été le suivant :**
  - Vie sociale
  - Activité opérationnelle
  - Arrêté des comptes 2018
  - Opérations centres anciens
  - GIE EPL OCCITANIE
  - Règlement intérieur
  - Préparation de l'ordre du jour et convocation de l'assemblée générale ordinaire
  - Point d'actualité juridique suite à l'arrêt du Conseil d'Etat
  - Questions diverses

- **14ème séance du 25 septembre dont l'ordre du jour a été le suivant :**
  - Vie sociale
  - GIE EPL OCCITANIE
  - Activité opérationnelle
  - Projet de rapprochement des deux SPL Régionales MPC et LRAD
  - Questions diverses

C - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2019 le 28 juin 2019 :

- **L'ordre du jour a été le suivant :**
  - Approbation des comptes
  - Affectation du résultat
  - Conventions réglementées
  - Nomination nouvel administrateur
  - Nomination nouveau censeur
  - Quitus de gestion aux administrateurs
  - Pouvoir pour l'accomplissement des formalités administratives

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE (OBJET, PERSONNEL, …)

Les mouvements suivants de personnel ont été constatés :

Au titre de la SPL MIDI-PYRENEES CONSTRUCTION

Embauche de :

- Marion Boucherit, gestionnaire de marchés en CDD à compter du 21 octobre 2019
- Charles Reboux, gestionnaire de marchés en CDI à compter du 08 janvier 2020
- Marina AUDINO, chargée d'opérations en CDI à compter du 20 août 2019.
- Jonathan MONINO, responsable d'opérations en CDIC (opération Port la Nouvelle) à compter du 02 septembre 2019.
- Cléo LAGOUIN, chargée d'opérations en CDI à compter du 04 novembre 2019.
- Alexandre RIGOT, chargé d'opérations à compter du 02 décembre 2019.

Départ d'Anne-Marie Dalla Costa, chargée d'opérations, dans le cadre d'une rupture conventionnelle, à compter du 03 janvier 2019.

Les opérations contractualisées au cours de l'année 2019 pour le compte de la Région Occitanie sont présentées dans le tableau suivant :

Nom opération	Intitulé de l'opération
LPA Saint Gaudens	Aménagement de l'infirmerie – salle de réunion
LPO Jean Jaurès à Carmaux	Réhabilitation bloc sciences et travaux d'économie d'énergie
LPO ameublement à Revel	Restructuration des locaux et travaux d'économie d'énergie
Lycée Marie Curie à Tarbes	Restructuration du self
LEGTA d'Ondes	Restructuration de l'atelier d'agroéquipement, voiries et économies d'énergie
Lycée Clémence de Pémille à Graulhet	Rénovation bâtiment 12, réfection des voiries et travaux d'économie d'énergie
Lycée hôtelier de Mazamet	Réfection externat et économies d'énergie
Lycée Roland Garros à Toulouse	Rénovation de l'internat et économies d'énergie
Lycée Théophile Gautier à Tarbes	Rénovation de l'internat, menuiseries, isolation, traitement des façades et couvertures.
Lycée Victor Duruy à Bagnères de Bigorre	Rénovation de l'internat, logements et câblage.
Lycée Clément Marrot à Cahors	Rénovation bâtiment 17, économies d'énergie, menuiseries, isolation toitures, VRD, mur de soutènement, garage à vélos et création d'une salle polyvalente.
Lycée Ferdinand Foch à Rodez	Rénovation des internats
Lycée Michelet à Montauban	Réfection des menuiseries et économies d'énergie, réhabilitation des internats, menuiseries extérieures.
Plate-forme LIO à FIGEAC	Réaménagement de la gare de Figeac en pôle intermodal des mobilités

Les opérations contractualisées au cours de l'année 2019 pour le compte d'autres actionnaires ont été les suivantes :

Commune de Portet-sur-Garonne	Mandat d'études préalables et de faisabilité portant sur la restructuration du bâtiment de l'ancien centre d'animation culturelle en vue de créer un espace tiers-lieu.
Syndicat Mixte pour la valorisation touristique du Pic du Midi	Mandat pour la réalisation de l'opération d'aménagement des abords du Pic du Midi : création de la Maison du Tourmalet Pic du Midi

AUTRES INFORMATIONS

A – DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES :

Le montant des dividendes versés au titre des 3 derniers exercices s'élève aux montants suivants :

- Exercice 2016 : 0 €
- Exercice 2017 : 0 €
- Exercice 2018 : 0 €

B - INFORMATION SUR L'ENDETTEMENT DE LA SOCIETE

NEANT

C - INFORMATION SUR LES ACTIVITES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

NEANT

D - INFORMATION SUR L'ACTIONNARIAT SALARIE – AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVE AUX SALARIES

NEANT

E - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE SOCIETES

NEANT

F – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Le début de l'année 2020 est marqué par la crise sanitaire liée au Covid-19.
La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a instauré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour une période de deux mois à compter du 24 mars 2020.

Par décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis mardi 17 mars à 12h00 et jusqu'au 11 mai 2020.

Ces évènements ont conduit la société à adapter son fonctionnement afin de poursuivre, dans la mesure du possible, ses activités en utilisant les technologies de l'information et de la communication à sa disposition.

La Direction a décidé la fermeture du site de Montpellier le 16 mars 2020 et celui de Toulouse le 17 mars 2020 à 12h. Depuis, tous les collaborateurs sont en télétravail à temps plein sauf :

- ✓ Une assistante polyvalente : en activité partielle totale après la fermeture car impossible d'exercer son activité en télétravail puis réorganisation matérielle ayant permis de la passer à mi-temps à compter du 07/04/20
- ✓ Les assistantes d'opérations : Activité partielle à mi-temps depuis le 20/04/20 (plan de charge insuffisant)

A compter du 27/04/20, des responsables d'opérations seront amenés à se rendre sur site dans le cadre de la reprise de certains chantiers (sans obligation contraignante). Préalablement à cette reprise, des kits de protection leur seront mis à disposition (masques, gants, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes) et une note interne sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites "barrières" sera diffusée aux collaborateurs concernés.

Il est appliqué les préconisations de l'OPPBTP sur les sites d'opérations.

Des échanges sont en cours avec le CSE pour définir les conditions de reprise de l'activité lors du déconfinement (organisation du travail, matériel mis à disposition, procédures…).
Les conséquences financières de cette situation sont à ce jour difficilement mesurables et dépendront essentiellement de l'ampleur et de la durée du confinement. Nous ne sommes pas à ce jour en capacité de chiffrer les impacts financiers mais cette situation aura des conséquences sur :

- ✓ Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 :
  - Au titre des mandats de construction : décalage au niveau des rémunérations sur travaux du fait de l'arrêt des chantiers, ainsi qu'au niveau des rémunérations sur études (certains bureaux d'études étant fermés ou travaillant au ralenti)
  - Au titre de la concession d'aménagement : retard dans la commercialisation des logements venant impacter la rémunération de commercialisation
  - on peut également s'attendre à une diminution des nouvelles missions qui pourraient être confiées à la société par ses actionnaires, eux-mêmes confrontés à des contraintes liées à la crise sanitaire
- ✓ Les charges de l'exercice 2020, avec notamment :
  - Maintien du salaire pour les salariés en activité partielle
  - Paiement d'une indemnité pour les salariés en télétravail
  - Dépenses liées aux achats de masques, gel et autres protections,
  - Dépenses de désinfection des locaux

Nous précisons par ailleurs, que la société ne rencontre pas à ce jour de difficultés de trésorerie et n'a donc pas eu recours aux mesures mises à disposition par le gouvernement en termes de report d'échéances sociales, fiscales et de prêts garantis par l'Etat. »

G – RESULTAT DES DERNIERS CONTROLES FISCAUX ET SOCIAUX

- Par les services fiscaux : Néant
- Par l'URSSAF : Néant

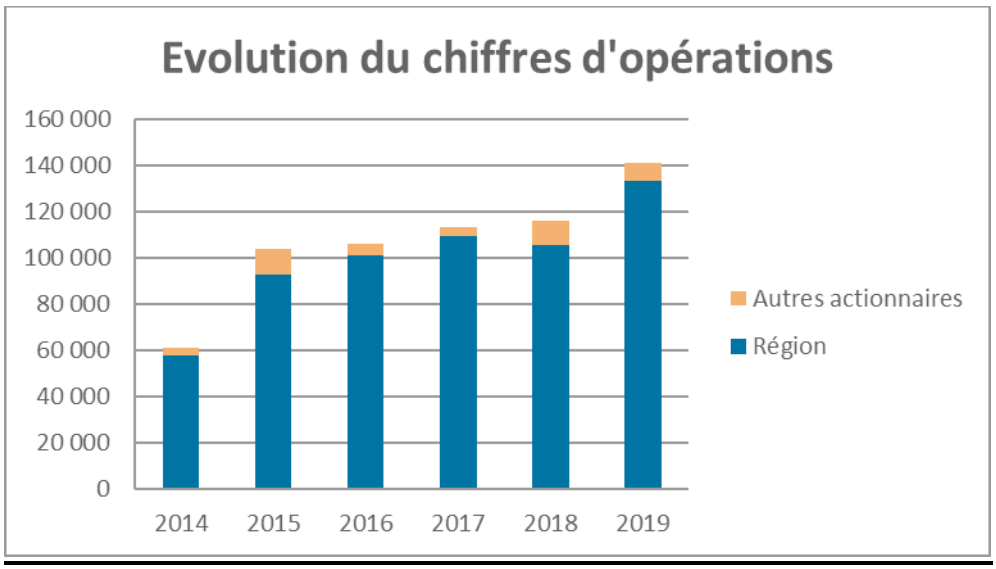
1 - ACTIVITES AU COURS DE L'ANNEE 2019

Les principales données de l'exercice 2019 sont les suivantes :

En K€	31/12/2019	31/12/2018
Total du bilan	60 573	70 866
Capitaux propres	1 631	1 480
Trésorerie nette	19 802	54 915
Chiffres d'affaires	5 906	4 976
Résultat d'exploitation	315	114
Résultat net	151	103
Prestations de services	82	76
Refacturation aux autres membres de l'UES	644	164
Rémunérations mandats	5 179	4 736
Nombre de mandats	210	182
Nombre de concessions	1	1
Nombre de prestations de services	5	9
Effectif en équivalent temps plein	38	32

Le chiffre d'opérations des contrats publics évolue comme suit :

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CO mandats	60 943	103 739	106 102	113 404	115 833	140 994
dont Région	57 699	92 639	101 210	109 199	105 508	133 024
Dont Autres clients	3 244	11 100	4 892	4 205	10 325	7 970

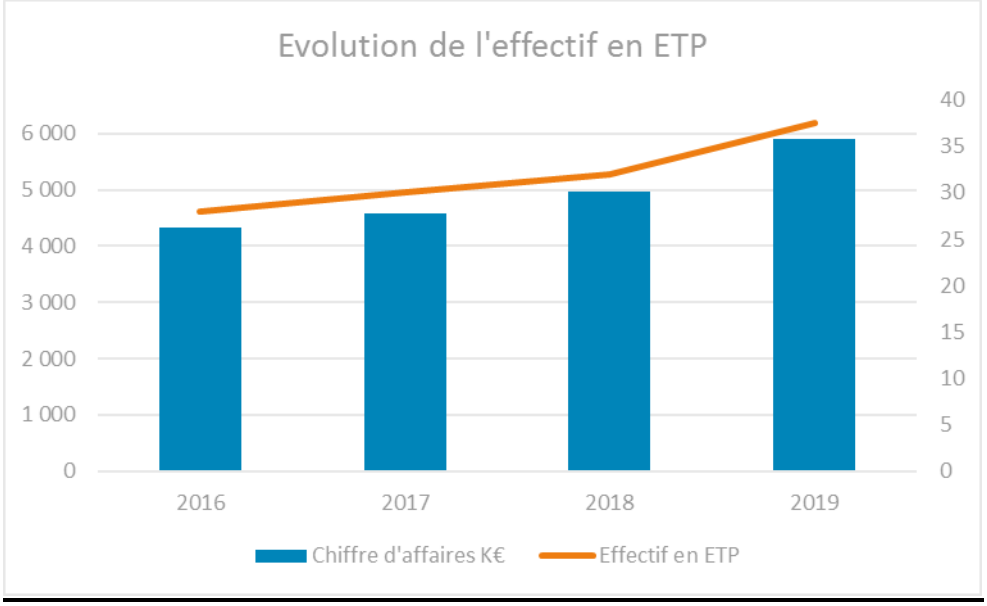


Au 31/12/2019, le nombre de conventions était de 216 (contre 192 au 31/12/2018) :

- 210 mandats pour le compte de la Région.
- 5 prestations de services pour le compte d'autres actionnaires.
- 1 concession d'aménagement

Evolution des principaux ratios-clés sur 5 ans :

En K€	2016	2017	2018	2019
Chiffre opérations K€	106 102	113 404	115 833	140 994
Chiffre d'affaires K€	4 335	4 575	4 976	5 906
Effectif en ETP	28	30	32	38



2 - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2019

2.1 LE BILAN

(en K€)	Total 31/12/2019	Total 31/12/2018	Variation	Variation %	
ACTIF					
Actif immobilisé	16	0	16	0%	(1)
Actif circulant					
Stocks et en cours	1 109	258	851	0%	(2)
Av. & acomptes versés s/ commande	15 246	5 087	10 158	200%	(3)
Créances	24 401	10 606	13 795	130%	(4)
Trésorerie	19 802	54 915	-35 113	-64%	(5)
Charges constatées d'avances	0	0	0		
TOTAL ACTIF	**60 573**	**70 866**	**-10 293**	**-15%**	
PASSIF					
Capitaux propres	1 631	1 480	151	10%	(6)
Provisions pour risques et charges	98	9	88	949%	(7)
Dettes d'exploitation	57 973	69 290	-11 317	-16%	(8)
Produits constatés d'avances	871	86	785	915%	(9)
TOTAL PASSIF	**60 573**	**70 866**	**-10 293**	**-15%**	

(1) Actifs immobilisés

Ils correspondent à des acquisitions de matériels informatiques.

(2) Stocks et en cours

Ils correspondent exclusivement aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers.

(3) Avances et acomptes versés sur commandes

Le poste s'élève à 15 246 K€ en 2019 et correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat. La hausse importante de ce poste s'explique par des versements d'avances au titre notamment de Cazères, Gragnague et Les Halles Latécoère.

(4) Créances clients et autres créances

Les créances s'élèvent à 24 401 K€ en 2019 contre 10 606 K€ en 2018, soit + 13 795 K€.

- ✓ Les créances clients affichent 2 482 K€ en 2019 contre 819 K€ en2018. Elles correspondent pour 1 636 k€ à des factures de rémunérations sur mandats et prestations de services à recevoir (714 K€ en 2018), pour 456 K€ à des créances GIE et pour 390 K€ à des factures à établir.

- ✓ Les créances « Mandants » s'élèvent à 7 024 K€ en 2018 contre 2 036 K€ en 2018. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (7 024 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (43 070 K€) représente les opérations créditrices.

- ✓ Les autres créances correspondent notamment à :
  - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 13 516 K€ (7 075 K€ en 2018).
  - Des débiteurs divers pour 616 K€
  - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 229 K€.

(5) Trésorerie

La trésorerie de 19 802 K€ s'analyse de la façon suivante :

- ✓ Société : 531 K€ de disponibilités
- ✓ Opérations : 19 271 K€ de disponibilités

(6) Capitaux propres

Ils s'élèvent à 1 631 K€ en 2019, soit une évolution de + 151 K€ par rapport à 2018 du fait du résultat bénéficiaire de l'exercice.

(7) Provisions pour risques et charges

Elles s'élèvent à 98 K€ et concernent :

- ✓ La provision médaille du travail pour un montant de 12 K€
- ✓ Une provision pour risque de 86 K€ constituée suite à une tentative de fraude au paiement dont a été victime la SPL. Le montant de la provision correspond à la perte probable.

(8) Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation s'élèvent à 57 973 K€ au 31/12/2019 contre 69 290 K€ au 31/12/2018, soit une baisse de 11 317 K€ :

- ✓ Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 11 844 K€
- ✓ Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 259K€
- ✓ Les dettes « Mandants » s'élèvent à 43 070 K€ contre 56 672 K€ en 2018 (cf. « mandants actifs »)
- ✓ Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 1 800 K€ : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer

(9) Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 871 K€ au 31/12/2019. Ils correspondent à :

- ✓ La participation perçue d'avance au titre de la concession Pamiers (neutralisation du résultat de la concession) pour 828 K€
- ✓ Des produits constatés sur les rémunérations mandats au titre des travaux pour 17 K€
- ✓ Des produits constatés sur les rémunérations de liquidation en attente de quitus pour 25 K€

2.2 LE COMPTE DE RESULTAT

La revue analytique du résultat est présentée dans le tableau suivant :

La version « gestion » du compte de résultat vous est présentée ci-dessous. Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

- ✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de MPC vers les autres membres de l'UES (refacturation de personnel pour 483 K€ et charges de fonctionnement pour 161 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires (pour un total de 644 K€).
Dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement (-161 K€) et en moins des charges de personnel (-483 K€).

- ✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne Aménagement pour 24 K€)
Dans la version « Etats financiers », la production stockée d'un montant de 851 K€ correspond à la variation du stock liée à l'opération de concession Pamiers. Le même montant figure dans les achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 ». Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat. C'est pourquoi, ces chiffres ne sont pas repris dans la version ci-dessous.

Libellés	Réalisations 2018	Budget 2019 (CA 20/02/2019)	Réalisations 2019
Construction Région	4 443	4 883	4 987
Autres activités hors Région	368	260	275
Aménagement (concessions)	12	0	24
Total Chiffre d'affaires	**4 823**	**5 143**	**5 285**
Total autres produits	23	25	26
Produits d'exploitation	**4 847**	**5 168**	**5 312**
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	428	535	612
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	1 208	1 166	1 005
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT AUX AUTRES MEMBRES			-161
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT DES AUTRES MEMBRES			244
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	97	110	86
SALAIRES et CHARGES	2 242	2 545	2 663
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	459	476	502
REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL AUX AUTRES MEMBRES	-145	-97	-483
REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL DES AUTRES MEMBRES	445	316	525
AUTRES CHARGES			0
DOTATIONS aux AMORT.			1
DOTATIONS aux PROVISIONS		1	3
Charges d'exploitation	**4 733**	**5 052**	**4 997**
Résultat d'exploitation	**113**	**116**	**315**
PRODUITS FINANCIERS	1	3	
CHARGES FINANCIERES			
Résultat financier	**1**	**3**	**0**
Résultat courant avant IS	**114**	**119**	**315**
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			87
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**-87**
Résultat avant IS	**114**	**119**	**228**
IS / CICE	**11**	**40**	**77**
Résultat net	**103**	**79**	**150**

Le huitième exercice clos le 31 décembre 2019 laisse apparaître un résultat net comptable de + 150 K€ contre un résultat de + 79 K€ prévu lors du budget prévisionnel présenté au Conseil d'Administration du 20 février 2019.

Il est précisé que les comptes sociaux ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois de février 2020.

Le chiffre d'affaires était prévu à hauteur de 5 143 K€ et s'élève finalement à 5 285 K€. Il est en progression de 462 K€ par rapport à 2018 (+10 %). Il intègre :

- ✓ Des prestations de service pour un montant total de 82 K€.

- ✓ Des rémunérations sur mandats pour 5 179 K€ (contre 4 735 K€ en 2018) :
  - Rémunérations sur études pour 2 067 K€ (contre 2 101 K€ en 2018)
  - Rémunérations sur travaux pour 3 094 K€ (contre 2 611 K€ en 2018)
  - Rémunérations au titre de liquidations d'opérations pour un total de 17 K€
- ✓ La rémunération au titre de la concession pour un montant total de 24 K€

Les autres produits correspondent à des avantages en nature.
Les charges d'exploitation étaient prévues à hauteur de 5 052 K€ et s'élèvent au final à 4 997 K€ (soit – 55 K€)

- ✓ Les achats et charges externes s'élèvent à 612 K€ et intègrent un complément de 120 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat (somme non prévue au budget initial)

- ✓ Les refacturations de charges entre membres s'élèvent au total à 1 088 K€ dont 1 011 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 58% des charges de fonctionnement du GIE.

- ✓ Les charges de personnel propres (charges comprises) passent de 2 242 K€ en 2018 à 2 663 K€ en 2019, soit une hausse 421 K€ (+18%). Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 32.6 en 2018 à 37.5 ETP en 2019 (+15%). Le budget prévoyait une hausse de la masse salariale afin de faire face à l'accroissement de l'activité de la SPL.

- ✓ Les refacturations de charges de personnel entre membres s'élèvent au total à 544 K€ dont 502 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 38 % des charges de personnel du GIE.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire à 315 K€.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 87 K€ et à la dotation aux provisions constituée dans le cadre de la fraude au paiement.

Le résultat net s'élève à + 150 K€ après :

- ✓ Un IS de 77 K€ : le résultat comptable avant IS est de 228 K€. Après le jeu des réintégrations et déductions, le résultat fiscal est de 275 K€. La SPL MPC pour l'exercice 2019 est soumise à l'IS à un taux de 28 % soit un montant de 77 K€.

3 – CONTEXTE 2020 ET PERSPECTIVES

RAPPROCHEMENT DES DEUX SPL REGIONALES : MPC et LRAD par Transmission Universelle de Patrimoine.

Il est prévu en 2020 le rapprochement des deux SPL régionales correspondant aux anciennes régions, la SPL "Midi Pyrénées Construction" (MPC) et la SPL "Languedoc Roussillon Agence de Développement" (LRAD) en vue de disposer d'une SPL unifiée au service de ses collectivités actionnaires sur le territoire régional. Cette SPL unifiée pourrait être dénommée SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (sigle : SPL ARAC OCCITANIE).

Ce rapprochement est motivé par les éléments suivants :

- regrouper au sein d'une seule SPL l'ensemble des activités se rapportant à l'aménagement la construction et à l'ingénierie de projets, sur le territoire régional ;
- gagner en lisibilité pour le déploiement d'une grande SPL régionale sous une gouvernance unifiée ;
- mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil, réaliser des économies d'échelle ;
- assurer un ancrage territorial au travers de l'implantation d'une structure unique sur deux sites (Montpellier et Toulouse) ;
- faire bénéficier l'ensemble du territoire des compétences et expertises déployées depuis de nombreuses années par les collaborateurs des deux sites

Après étude des dispositifs juridiques permettant d'atteindre cet objectif, l'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC dans le cadre d'une procédure de transmission universelle de patrimoine [TUP], prévue par le Code civil, est apparue comme la solution la plus appropriée.

AUGMENTATION DE CAPITAL :

Dans l'objectif de renforcer les capacités financières de la SPL MPC et de contribuer à son développement, il est également prévu une augmentation du capital social de la SPL ARAC Occitanie (Anciennement SPL MPC) ainsi que les modifications statutaires qui en sont la conséquence.

Cette augmentation de capital est motivée par trois éléments :

- Couvrir le besoin en fonds de roulement de la future SPL ARAC lié à l'élargissement de son périmètre d'intervention tant géographique (passage de "ex. Midi Pyrénées" à "Occitanie") qu'en termes d'activité (nombre et diversification des opérations) :

Il est nécessaire que la Société dispose d'un fonds de roulement permettant de couvrir 3 mois de charges d'exploitation minimum ce qui correspond au niveau actuel pour la Société avec des capitaux propres d'un montant de 1,6 M€ au 31/12/2019 pour 6.5 M€ de charges d'exploitation.
Or, les charges d'exploitation de la SPL ARAC Occitanie vont progresser à l'horizon 2022-2023 pour atteindre environ 8 M€ du fait de l'élargissement de son périmètre d'intervention géographique (de Midi-Pyrénées à Occitanie) et de l'activité croissante (nombre d'opérations plus importants et diversification des opérations).
Le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir 3 mois de charges d'exploitation sera donc désormais de 2 M€, soit un besoin complémentaire en capital de **0.4 M€.**

- Permettre la diversification du champ et du mode d'intervention de la société, notamment en matière d'aménagement afin de répondre aux attentes formulées par les territoires :
La diversification d'activité implique également de pouvoir financer sur les fonds propres de la structure :

- Les concessions d'aménagement : le montant moyen à financer pour une concession d'aménagement est en moyenne de 15-20% des emprunts non garantis.
  Le PMT de la SPL ARAC Occitanie intègre la signature d'une concession d'aménagement par an à compter de 2021. En partant sur un volume moyen de 4M€ HT d'investissements pour une concession de type de celle conclue avec la Commune de Pamiers, le montant à couvrir serait de **0.1 M€** (15% du montant non garanti des emprunts de 20% en moyenne)
- La SPL ARAC doit également répondre aux demandes préfinancement des autres collectivités actionnaires. En 2019, deux demandes de préfinancement ont été formulées à la Société pour des opérations en mandat et pour un montant d'investissement total de 6 M€. En partant sur une enveloppe moyenne de 3M€ d'investissement par an à préfinancer et sachant que le préfinancement ne dépasse en général pas 30% de l'enveloppe globale, le montant à préfinancer serait de **0.9 M€.**

- Répondre aux besoins générés par le "*mali*" de fusion LRAD/MPC :

Le rachat par la Société des actions de la SPL LRAD dans le cadre de la procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) à la valeur nominale génère un mali de fusion d'un montant de **0.4 M€** :

Résultat de la TUP :	
Capitaux propres société absorbée LRAD	**-47 474**
Valeur Nette comptable (= prix d'acquisition des actions)	**328 000**
=> Mali de fusion	**-375 474**

Soit un besoin en capital complémentaire **0.4 M€**.

Au vu de ces éléments, le besoin en fonds propres complémentaires de la SPL s'établit donc à 1.8 M€ conduisant la Société à proposer une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 840 000 euros.
Cette augmentation de capital aurait pour effet de porter le capital social de 230.000 euros, entièrement libéré, à 2.070.00 euros au maximum.

BUDGET PREVISIONNEL 2020 :

Nous vous présentons ci-dessous le budget de la SPL ARAC pour 2020 correspondant à l'agglomération des budgets prévisionnels des SPL LRAD et SPL MPC :

Libellés	SPL LRAD		SPL MPC		SPL ARAC	
	réalisations 2019	BUDGET 2020	Réalisations 2019	Budget 2020 (CA 11 mars 2020)	Réalisations 2019	Budget 2020 (CA 11 mars 2020)
Construction Région - Contrats signés			4 987	4 883	4 987	4 883
Construction Région - Contrats signés LRAD	1 079	1 723			1 079	1 723
Investissements 2020		553		118	0	671
Total Région	**1 079**	**2 275**	**4 987**	**5 001**	**6 066**	**7 276**
Autres activités hors Région -signés			275	192	275	192
Aménagement (concessions) - Signés			24	44	24	44
Total Chiffre d'affaires	**1 079**	**2 275**	**5 285**	**5 237**	**6 364**	**7 512**
Total autres produits	1		26	30	27	30
Produits d'exploitation	**1 079**	**2 275**	**5 312**	**5 267**	**6 391**	**7 542**
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	135	132	612	647	746	780
REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES	307	645	1 088	912	1 395	1 557
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	3	4	86	141	90	145
SALAIRES et CHARGES	118	0	2 663	2 959	2 781	2 959
REFACT CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES	763	1 484	544	326	1 308	1 811
AUTRES CHARGES			0	0	0	0
DOTATIONS aux AMORT.	1	1	1	6	3	7
DOTATIONS aux PROVISIONS			3	0	3	0
Charges d'exploitation	**1 328**	**2 267**	**4 997**	**4 991**	**6 324**	**7 258**
Résultat d'exploitation	**-248**	**9**	**315**	**276**	**66**	**284**
PRODUITS FINANCIERS	2				2	0
CHARGES FINANCIERES					0	0
Résultat financier	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**
Résultat courant avant IS	**-247**	**9**	**315**	**276**	**68**	**284**
PRODUITS EXCEPTIONNELS					0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES			87		87	0
Résultat exceptionnel	**0**	**0**	**-87**	**0**	**-87**	**0**
Résultat avant IS	**-247**	**9**	**228**	**276**	**-19**	**284**
IS			**77**	**77**	**77**	**77**
Résultat net	**-247**	**9**	**150**	**199**	**-96**	**207**

LES PRODUITS 2020

Le chiffre d'affaires de la SPL ARAC devrait être pour 2020 de 7 512 K€, soit une progression de 18 % par rapport à 2019. Il a été construit de la manière suivante :

- Projection 2020 de la rémunération sur les conventions de mandats déjà signées au 31/12/2019 avec la Région Occitanie pour LRAD (1 723 K€) et MPC (4 883 K€)

- Projection 2020 de la rémunération au titre des nouveaux contrats de mandats Région. Cette rémunération a été estimée sur la base des investissements communiqués pour l'Est et l'Ouest de la Région.

Le chiffre d'affaires Région pourrait donc atteindre 7 276 K€ soit 1 210 K€ de plus qu'en 2019. La part avec les autres actionnaires de la SPL ARAC s'établirait à 236 K€ (3 % du chiffre d'affaires), en baisse de 63 K€ par rapport à l'exercice 2019.

LES CHARGES 2020

Corrélativement à l'évolution du chiffre d'affaires, les charges de la société seraient en progression pour s'établir à 7 258 K€, soit + 15 % par rapport à l'exercice 2019 :

- Les achats et charges externes propres aux SPL s'établiraient à 780 K€, soit + 34 K€ par rapport à 2019. Elles intègrent notamment les honoraires, les assurances CNR, les directeurs mis à disposition.

- La ligne salaires et charges correspond aux charges de personnel propres aux SPL. La hausse correspond à l'effet année pleine des recrutements de fin d'année 2019 sur MPC. L'ETP passerait de 37.5 en 2019 à 43.4 en 2020 (+ 15 %) pour une masse salariale en hausse 11 %.

- Le budget des SPL intègre également des refacturations de charges en provenance du GIE et des autres membres de l'UES, notamment la SEM ARAC.

    - Les refacturations des charges de fonctionnement du GIE s'élèveraient à 1 108 K€ pour 2020 et les charges de personnel à 592 K€
    - Les refacturations de charges de personnel et de fonctionnement en provenance de la SEM ARAC ont été estimées en pourcentage du chiffre d'affaires à produire sur l'ensemble de l'ARAC. 1 350 K€ de personnel et 543 K€ de charges de fonctionnement.

Le résultat avant IS de la SPL ARAC serait ainsi de + 284 K€.

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

<u>OBJET 04</u> : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT présenté le 04 décembre 2019 ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

BALARUC LES BAINS Ville
Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com
~~~~~~~~

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées,
- De valider le rapport de la CLECT.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées,
- **Valide** le rapport de la CLECT,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 4 DECEMBRE 2019

Sommaire

- **Les transferts de charges 2019** **page 3**
  - La bibliothèque de MEZE page 7
  - L'école de musique de MEZE page 11
  - Synthèse des évaluations page 13
- **Autres** **page 16**
  - La mutualisation des services page 17
- **Comparatif des évaluations réalisées en 2018** **page 20**
- **Les attributions de compensation 2019 définitives** **page 23**
- **Les attributions de compensation provisoires 2020** **page 25**

LES TRANSFERTS DE CHARGES 2019

Rappel de la méthode

- Les charges à caractère général sont celles constatées dans les trois derniers comptes administratifs avant transfert, soit 2016 à 2018 (2015 à 2017 pour la bibliothèque de MEZE). Il appartient à la Commission de choisir une autre période de référence ;

- Les contrats transversaux sont conservés par les communes et refacturés à la Communauté d'Agglomération jusqu'à leur terme ;

- Les dépenses de personnel retenues sont celles de l'année précédant le transfert ;

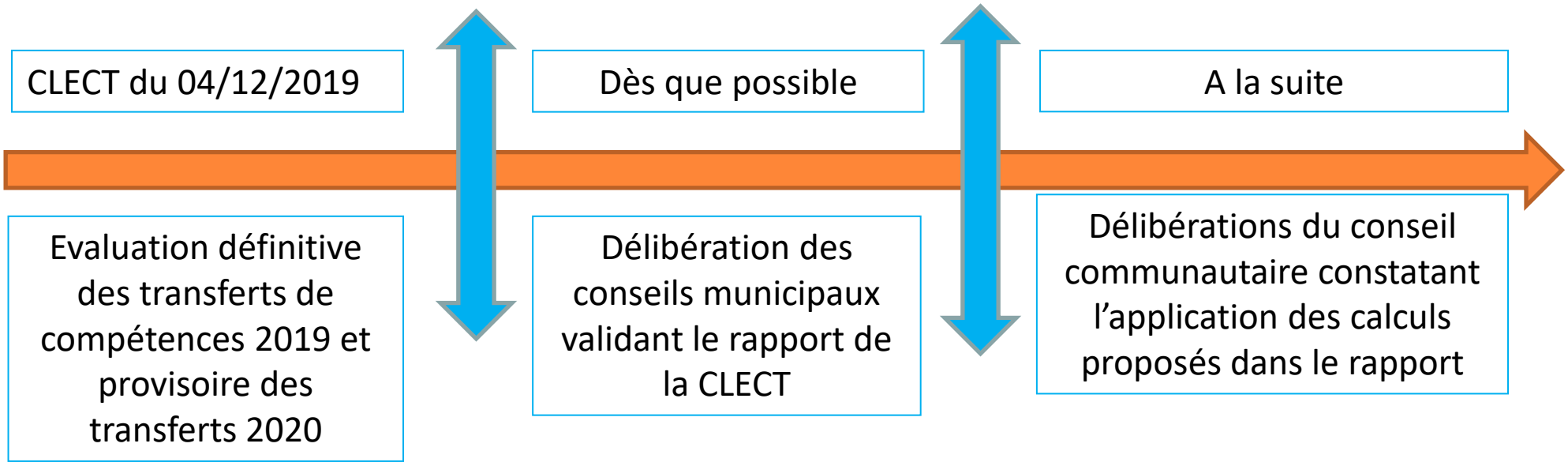
- Coût moyen annualisé : la valeur du bien est celle figurant dans l'actif de la Commune. A défaut, il est demandé une évaluation des Domaines ou la valeur est actualisée compte-tenu d'autres biens comparables. Pour les biens meubles, il est retenu une durée de 7 ans sur l'assiette hors taxes. Pour les bâtiments, 30 ans.

La méthode

- Les charges indirectes : les transferts de charges des services opérationnels sont majorés d'un montant calculé sur l'assiette des charges à caractère général et des dépenses de personnel, afin de tenir compte des charges des services transversaux qui diminuent dans les Communes qui transfèrent et augmentent dans le cadre de la Communauté d'Agglomération. Les taux de majoration sont les suivants :
  - 1,52 % pour les charges à caractère général,
  - 4,09% pour les dépenses de personnel, dont :
    - 2,04% pour le service du personnel,
    - 1,21% pour le service informatique,
    - 0,84% pour les services techniques

- Une comparaison est effectuée avec les charges et recettes constatées dans le cadre de SAM l'année suivant le transfert, afin de valider les montants déclarés.

Calendrier proposé



La bibliothèque de MEZE

LA BIBLIOTHEQUE DE MEZE

- Elle est transférée le 01/01/2019.
- Nous proposons de retenir l'évaluation provisoire effectuée sur la base des comptes 2015 à 2017, nonobstant le surcoût constaté dans le cadre de SAM, dû à la gestion communautaire, qui s'explique par plusieurs éléments :
  - La Communauté d'Agglomération a décidé de renforcer le fonds documentaire de la bibliothèque,
  - Elle a également homogénéisé avec les autres médiathèques du territoire le service rendu à la population, augmentant l'amplitude horaire, devant renforcer l'équipe d'un agent supplémentaire

BIBLIOTHEQUE DE MEZE	Evaluation provisoire	Evaluation définitive	SAM		
			Prév	Exécution prévisionnelle	Ecart Exécution / ETC
Dépenses de fonctionnement	**moy 2015-2017 / 2018**	**moy 2015-2017 / 2018**	**2019**	**2019**	**2019**
011 Charges à caractère général	17 804	17 804	63 209	57 201	39 397
012 Charges de personnel	101 170	101 170	128 000	126 586	25 416
67 Dépenses exceptionnelles			100	99	99
TOTAL DEPENSES	**118 973**	**118 973**	**191 309**	**183 886**	**64 912**
Recettes de fonctionnement					
70 Redevances	3 685	3 685	5 000	3 147	- 538
Autres recettes		-			-
TOTAL RECETTES	**3 685**	**3 685**	**5 000**	**3 147**	- 538
Coût net de fonctionnement	**- 115 288**	**- 115 288**	**- 186 309**	**- 180 739**	**- 65 451**

LA BIBLIOTHEQUE DE MEZE

- Notons également que le bâtiment est sous-évalué par rapport aux autres bâtiments du territoire.

- Il ressort dans l'actif de la Commune à 90 149€, soit 231€ par m2, alors que la médiathèque de Marseillan ressortait lors de l'évaluation à 1 244€ par m2. C'est la valorisation que nous avons retenue pour la médiathèque de BALARUC LES BAINS, qui était également sous-évaluée.

- L'application à la bibliothèque de MEZE conduit à une valorisation de la valeur brute du bâtiment, en augmentation de 395 011€ et majore le coût net actualisé de 13 167€.

Bâtiments	90 149	485 160
Durée de vie	30	30
Dépenses d'investissement	**3 005**	**16 172**

LA BIBLIOTHEQUE DE MEZE

- L'évaluation définitive est la suivante :

BIBLIOTHEQUE DE MEZE	Evaluation provisoire	Evaluation définitive
Dépenses de fonctionnement	**moy 2015-2017 / 2018**	**moy 2015-2017 / 2018**
011 Charges à caractère général	17 804	17 804
012 Charges de personnel	101 170	101 170
67 Dépenses exceptionnelles		
TOTAL DEPENSES	**118 973**	**118 973**
Recettes de fonctionnement		
70 Redevances	3 685	3 685
Autres recettes		-
TOTAL RECETTES	**3 685**	**3 685**
Coût net de fonctionnement	**- 115 288**	**- 115 288**
Charges indirectes	**- 4 408**	**- 4 408**
Biens meubles	16 962	16 962
Durée de vie	7	7
Coût moyen annualisé	**2 423**	**2 423**
Bâtiments	90 149	485 160
Durée de vie	30	30
Dépenses d'investissement	**3 005**	**16 172**
Evaluation des transferts de charges	**- 125 125**	**- 138 292**
Titulaires	3	3
Non titulaires	1	1

L’ecole de musique de MEZE

L'ECOLE DE MUSIQUE DE MEZE

- Elle est transférée le 01/09/2019. L'évaluation en année pleine est la suivante. Cette évaluation pourra être révisée en 2020 :

ECOLE DE MUSIQUE DE MEZE

Dépenses de fonctionnement	moy 2016-2018	compte administratif 2016	2017	2018
011 Charges à caractère général	21 982	22 472	19 505	23 970
012 Charges de personnel	248 884	233 823	243 623	255 875
67 Charges exceptionnelles (non comptées)	166	334	165	-
TOTAL DEPENSES	**270 867**	**256 629**	**263 293**	**279 845**
Recettes de fonctionnement				
70 Redevances	38 901	36 725	40 421	39 557
74 Dotations et subventions	30 053	34 090	28 030	28 040
TOTAL RECETTES	**68 954**	**70 815**	**68 451**	**67 597**
Coût net de fonctionnement	**- 201 912**	**- 185 814**	**- 194 842**	**- 212 248**

Charges indirectes	**- 10 513**

Biens meubles	71 205
Durée de vie	7
Coût moyen annualisé	**10 172**

Bâtiments	442 469
Durée de vie	30
Dépenses d'investissement	**14 749**

Evaluation des transferts de charges	**- 237 347**

Titulaires	10
Non titulaires	6

Dépenses d'équipement		
8 953	**1 851**	**-**

Synthese de l'évaluation des transferts de charges 2019

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
Année pleine

	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES		
Communes	**Bibliothèque de MEZE**	**Ecole de musique de MEZE**	**TOTAL**
BALARUC LES BAINS			**-**
BALARUC LE VIEUX			**-**
BOUZIGUES			**-**
FRONTIGNAN			**-**
GIGEAN			**-**
LOUPIAN			**-**
MARSEILLAN			**-**
MEZE	- 138 292	- 237 347	**- 375 639**
MIREVAL			**-**
MONTBAZIN			**-**
POUSSAN			**-**
SETE			**-**
VIC LA GARDIOLE			**-**
VILLEVEYRAC			**-**
TOTAL	**- 138 292**	**- 237 347**	**- 375 639**

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
En fonction de la date des transferts en 2019

	SYNTHESE DE L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES		
Communes	Bibliothèque de MEZE	Ecole de musique de MEZE	TOTAL
BALARUC LES BAINS	-		-
BALARUC LE VIEUX	-		-
BOUZIGUES	-		-
FRONTIGNAN	-		-
GIGEAN	-		-
LOUPIAN	-		-
MARSEILLAN	-		-
MEZE	- 138 292	- 79 116	- **217 408**
MIREVAL	-		-
MONTBAZIN	-		-
POUSSAN	-		-
SETE	-	-	-
VIC LA GARDIOLE	-		-
VILLEVEYRAC	-		-
TOTAL	- **138 292**	- **79 116**	- **217 408**

AUTRES

La mutualisation des services

LA MUTUALISATION DES SERVICES

- Les attributions de compensation actuelles tiennent compte des éléments suivants auxquels il convient de rajouter 97 096€ pour la ville de POUSSAN dont les services Finances et RH ont été transférés en 2019 (cf. CLECT 2018) :

Services mutualisés	SAM	SETE	MARSEILLAN	TOTAL SERVICE MUTUALISES 2016	SETE	MARSEILLAN
		Impact sur l'AC	Impact sur l'AC		Ecart 2015/ 2016 à régulariser de l'attribution de compensation 2017	
➢ DIRECTION GENERALE DES SERVICES Thau agglo - Sète		0	0	-	0	0
➢ SERVICE RESSOURCES HUMAINES Thau agglo - Sète - Marseillan	351 920	-505 684	-115 331	972 935	2 664	-7 204
➢ SERVICE FINANCES Thau agglo - Sète - Marseillan	415 568	-446 983	-67 637	930 188	-167 405	42 697
➢ OBSERVATOIRE FISCAL Thau agglo et les 8 communes membres	95 076	0	0	95 076	0	0
➢ SERVICE INFORMATIQUE Thau agglo - Sète - Marseillan	112 265	-305 655	0	112 265	93 610	0
➢ SERVICE ACHATS Thau agglo - Sète - Marseillan	73 194	-256 302		73 194	-40 143	0
➢ SERVICE COMMANDE PUBLIQUE Thau agglo - Sète - Marseillan - Balaruc le Vieux - Vic la Gardiole	240 518	-151 379	-36 727	240 518	57 703	-19 420
➢ SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE Thau agglo et les 8 communes membres	127 533	0	0	190 778	0	0
TOTAL	1 416 074	- 1 666 003	- 219 695	2 614 954	- 53 571	16 073

LA MUTUALISATION DES SERVICES

- Les attributions de compensation restent inchangées jusqu'au terme des conventions mises en place. Pour information, l'état des mutualisations au 31/12/2018 est le suivant :

	Commande Publique	2018	Achats	2018	DSI	2018	DFI	2018	DRH	2018	**Total**
Collectivités	Nom	Coût	Nom	Coût	Nom	Coût	Nom	Coût	Nom	Coût	**Général**
Agglo	sous-total	489 847,46	sous-total	204 485,54	sous total	192 236,70		553 072,68		427 686,43	1 867 328,81
Ville de Sète	sous-total	59 286,05	sous-total	270 983,33	sous total	261 484,38		361 978,79		497 807,85	1 451 540,40
Ville de Marseillan	sous-total	38 594,58						70 400,58		114 525,93	223 521,09
Total		587 728,09		475 468,87		453 721,08		985 452,05		1 040 020,21	3 542 390,30

	Observatoire fiscal	2018	SIG	2018	**Total**
14 communes	sous-total	73 729,45	sous-total	80 056,97	**Général**
Total		73 729,45		80 056,97	153 786,42

	Direction générale	2018
Agglo	sous-total	183 349,57
dont remboursement Ville de Sète	sous-total	52 922,96
Total		183 349,57

COMPARATIF DES EVALUATIONS REALISEES EN 2018

ANTENNE APP

Dépenses de fonctionnement	BP 2018	SAM 2018	SAM 2019 estimation
011 Charges à caractère général	18 426	17 912	18 005
012 Charges de personnel	206 000	136 761	162 718
TOTAL DEPENSES	**224 426**	**154 673**	**180 723**
Recettes de fonctionnement			
70 Redevances			
Autres recettes	203 000	82 921	126 500
TOTAL RECETTES	**203 000**	**82 921**	**126 500**
Coût net de fonctionnement	**- 21 426**	**- 71 752**	**- 54 223**
Charges indirectes	**- 8 705**		**- 6 929**
Evaluation des transferts de charges	**- 30 131**	**- 71 752**	**- 61 151**
Dépenses d'équipement			21 893

STAND DE TIR

Dépenses de fonctionnement	moy 2015-2017	sam 2018 (8 mois)	SAM 2019 estimation
011 Charges à caractère général	12 673	4 213	11 886
012 Charges de personnel			
TOTAL DEPENSES	**12 673**	**4 213**	**11 886**
Recettes de fonctionnement			
70 Redevances			
Autres recettes			
TOTAL RECETTES	-	-	-
Coût net de fonctionnement	**- 12 673**	**- 4 213**	**- 11 886**
Charges indirectes	**- 193**	**- 64**	**- 181**
Biens meubles			
Durée de vie	7		
Coût moyen annualisé	**-**		
Bâtiments	9 193		
Durée de vie	30		
Coût moyen annualisé	**306**		
Evaluation des transferts de charges	**- 13 172**		
Dépenses d'équipement		**18 203**	**42 348**

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019

	Attributions de compensation définitives 2018	Régularisations transferts de charges 2018 (stand de tir et ADS année pleine)	Transfert de charges 2019	Services mutualisés	Attributions de compensation définitives 2019	Attributions de compensation provisoires 2019
BALARUC LES BAINS	1 121 274	-6 667			1 114 607	**1 114 607**
BALARUC LE VIEUX	733 525	-2 921			730 604	**730 604**
BOUZIGUES	34 332				34 332	**34 332**
FRONTIGNAN	2 948 087	-17 756			2 930 331	**2 930 331**
GIGEAN	440 503	-5 477			435 026	**435 026**
LOUPIAN	72 244				72 244	**72 244**
MARSEILLAN	539 266	-17 611			521 655	**521 655**
MEZE	844 273		-217 408		626 865	**719 148**
MIREVAL	268 460	-2 486			265 974	**265 974**
MONTBAZIN	23 596				23 596	**23 596**
POUSSAN	526 270			-97 096	429 174	**429 174**
SETE	6 407 666	-45 221			6 362 445	**6 366 836**
VIC LA GARDIOLE	108 656	-4 769			103 887	**103 887**
VILLEVEYRAC	83 756				83 756	**83 756**
TOTAL	**14 151 907**	**-102 907**	**-217 408**	**-97 096**	**13 734 496**	**13 831 170**

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

En 2020, la Commission devra statuer sur l'évaluation des transferts de charges des compétences suivantes, diverses régularisation et le suivi des mutualisations :

I. Transfert de compétences : Subventions versées aux Clubs Sportifs de Haut Niveau

II. Régularisations : mise à jour de la valorisation des bâtiments du Centre Aquatique RAOUL FONQUERNE et du Conservatoire de musique de SETE

Clubs sportifs de haut niveau

CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

- Le transfert sera effectif le 01/01/2020

Communes	CLUBS			SUBVENTION MUNICIPALE 2019	SUBVENTION 2020	
	DISCIPLINE	NOM	NIVEAU DE PRATIQUE		Reste à la Ville	Transféré à SAM
BALARUC LES BAINS	SPORT BOULES	la boule d'azur	ELITE MASCULIN 1	58 500,00 €	43 875,00 €	**14 625,00 €**
FRONTIGNAN	HAND BALL	Frontignan Thau Handball	N1 MASCULINE	100 000,00 €	58 325,00 €	**41 675,00 €**
SETE	VOLLEY BALL	Arago	LIGUE A MASCULINE	485 310,00 €	103 857,00 €	**381 453,00 €**
SETE	WATER POLO	Sète Natation	ELITE	300 000,00 €	131 400,00 €	**168 600,00 €**
			TOTAL	**943 810,00 €**	**337 457,00 €**	**606 353,00 €**

Régularisations

REGULARISATIONS

CENTRE AQUATIQUE RAOUL FONQUERNE DE SETE

Dépenses de fonctionnement	Evaluation définitive 2016	Régularisation 2020
011 Charges à caractère général	497 716	497 716
012 Charges de personnel	1 082 532	1 082 532
TOTAL DEPENSES	**1 580 248**	**1 580 248**
Recettes de fonctionnement		
70 Redevances	395 000	395 000
Autres recettes	4 790	4 790
TOTAL RECETTES	**399 790**	**399 790**
Coût net de fonctionnement	**- 1 180 458**	**- 1 180 458**
Charges indirectes	**- 51 841**	**- 51 841**
Biens meubles	173 281	173 281
Durée de vie	7	7
Coût moyen annualisé	**24 754**	**24 754**
Bâtiments	4 000 000	7 062 268
Durée de vie	30	30
Coût moyen annualisé	**133 333**	**235 409**
Evaluation des transferts de charges	**- 1 390 386**	**- 1 492 462**
Ecart à régulariser à partir de 2020		**-102 076**

REGULARISATIONS

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SETE

Dépenses de fonctionnement	Evaluation définitive 2016	Régularisation 2020
011 Charges à caractère général	36 225	36 225
012 Charges de personnel	1 583 285	1 583 285
TOTAL DEPENSES	**1 619 510**	**1 619 510**
Recettes de fonctionnement		
70 Redevances	51 675	51 675
Autres recettes	24 333	24 333
TOTAL RECETTES	**76 008**	**76 008**
Coût net de fonctionnement	**- 1 543 501**	**- 1 543 501**
Charges indirectes	**- 65 307**	**- 65 307**
Biens meubles	175 037	175 037
Durée de vie	7	7
Coût moyen annualisé	**25 005**	**25 005**
Bâtiments	1 300 000	1 829 388
Durée de vie	30	30
Coût moyen annualisé	**43 333**	**60 980**
Evaluation des transferts de charges	**- 1 677 147**	**- 1 694 793**
Ecart à régulariser à partir de 2020		**-17 646**

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

	Attributions de compensation définitives 2019	Transfert de charges 2019 Régularisation année pleine	Transferts de charges 2020 et régularisations	Attributions de compensation provisoires 2020
BALARUC LES BAINS	1 114 607		-14 625	1 099 982
BALARUC LE VIEUX	730 604			730 604
BOUZIGUES	34 332			34 332
FRONTIGNAN	2 930 331		-41 675	2 888 656
GIGEAN	435 026			435 026
LOUPIAN	72 244			72 244
MARSEILLAN	521 655			521 655
MEZE	626 865	-158 231		468 634
MIREVAL	265 974			265 974
MONTBAZIN	23 596			23 596
POUSSAN	429 174			429 174
SETE	6 362 445		-669 775	5 692 670
VIC LA GARDIOLE	103 887			103 887
VILLEVEYRAC	83 756			83 756
TOTAL	13 734 496	-158 231	-726 075	12 850 190

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 4 DECEMBRE 2019

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

OBJET 05 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) de Sète Agglopôle Méditerranée (SAM).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles l.5211-5 et l.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée par le Code Général des Impôts à l'article 1609 nonies c. Elle a pour fonction de quantifier les transferts de
~~~~~~~~

compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux Communes membres.

La Commission fait une proposition d'évaluation qui est consignée dans un procès-verbal. Ce procès-verbal est ensuite adopté par les Conseils municipaux et le Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Par délibération en date du 07 novembre 2018, la ville de Balaruc-les-Bains a désigné ses représentants à la CLECT : Gérard Canovas (titulaire) et Iréné Cathala (suppléant).

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection, et de proposer :

- Gérard CANOVAS (titulaire)
- Geneviève FEUILLASSIER (suppléante)

pour représenter la Commune de Balaruc-les-Bains, à la CLECT de Sète Agglopôle Méditerranée.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

Il est demandé à l'assemblée de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- Désigner comme représentants du conseil municipal :

  - Gérard CANOVAS (titulaire)
  - Geneviève FEUILLASSIER (suppléante)

L'assemblée décide à l'unanimité de na pas procéder au scrutin secret et après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Désigne** comme représentant de la commune de Balaruc-les-Bains à la CLECT de Sète Agglopôle Méditerranée :

  - Gérard CANOVAS (titulaire)
  - Geneviève FEUILLASSIER (suppléante)

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_06bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

OBJET 06 : Désignation du représentant de la Commune de Balaruc-les-Bains à la Commission Locale de l'eau du SAGE du Bassin de Thau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L210-1, L 211-1, L212-1 à L 212-11, R212-29 à 212-34,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu les décrets n° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiés par le décret 2007-1213 du 10 Août 2007,

Considérant l'intérêt que représente un SAGE pour la préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et de maintien des activités traditionnelles,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la CLE (Commission Locale de l'Eau) suite aux dernières élections municipales,

Il convient d'actualiser la composition de la CLE du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, fixée par arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 et modifié par l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2017, pour la durée du mandat de 6 ans restant à couvrir.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférentes à la présente délibération :

BALARUC LES BAINS Ville
Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com
~~~~~~~~

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) est un document réglementaire qui organise les conditions d'utilisation et de protection des milieux aquatiques. Ce schéma s'impose depuis avril 2004 et la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'eau en Droit français aux autres documents de planification, dont les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) qui devront tous le respecter.

La Commission locale de l'eau, créée par le Préfet est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Cette commission comprend : des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux, de l'établissement public territorial de bassin, qui désignent en leur sein le président de la commission (ils détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges) ; des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma (ils détiennent au moins le quart de nombre total des sièges) ; des représentants de l'Etat et ses établissements publics intéressés.

In fine sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral. La CLE définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE avec une volonté majeure : réussir la concertation interne et externe, anticiper et résoudre les conflits d'usage. De plus, elle établit un rapport annuel sur ses travaux et ses orientations.

A la suite des dernières élections municipales, le Préfet a saisi les communes et leurs groupements afin qu'ils désignent leurs représentants à la Commission Locale de l'Eau.

La Commune de Balaruc-les-Bains doit donc désigner son représentant.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Je vous propose qu'Angel FERNANDEZ représente la Commune de Balaruc-les-Bains dans la CLE du SAGE de Thau.

Il est demandé à l'assemblée :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- de désigner comme représentant du conseil municipal Angel FERNANDEZ

L'assemblée décide à l'unanimité de na pas procéder au scrutin secret et après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Désigne** comme représentant de la commune de Balaruc-les-Bains dans la CLE du SAGE de Thau.

  - Monsieur Angel Fernandez

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201002-20_CM_09_007bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2020

N° 20/CM/09/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

OBJET 07 : Désignation des représentants de la collectivité à l'Assemblée Générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/120218/A19 portant création d'une agence départementale d'assistance technique,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault n° AD/090418/A/20 portant adoption des statuts, du règlement intérieur de Hérault Ingénierie,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18/CM/03/011 en date du 21 mars 2018 portant adhésion de la commune à Hérault Ingénierie,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus, afférente à la présente délibération

La commune est adhérente de l'Agence départementale d'assistance technique Hérault Ingénierie. Cette agence permet d'apporter aux territoires l'appui et l'expertise des services départementaux dans les domaines de l'eau
~~~~~~~~

potable et de l'assainissement, domaines à forts enjeux dans l'Hérault et qui requièrent des compétences techniques très spécifiques.

En complément, Hérault Ingénierie propose des prestations d'assistance dans les champs de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement. Elle peut accompagner le bloc communal dans des missions à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres peuvent s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité et complexes, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats.

En tant que membre, la commune dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de notre commune et son suppléant.

Monsieur Le Maire propose Angel FERNANDEZ en qualité de titulaire et Stéphane ANTIGNAC en qualité de suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Angel FERNANDEZ en qualité de titulaire et Stéphane ANTIGNAC en qualité de suppléant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,

L'assemblée décide à l'unanimité de na pas procéder au scrutin secret et après avoir délibéré vote :

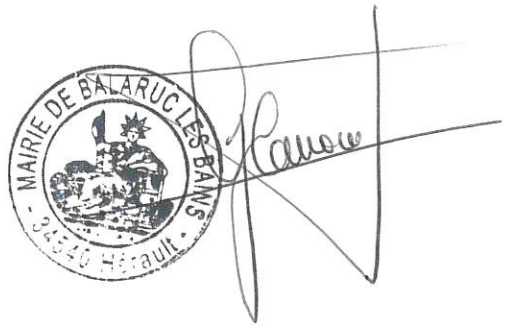
UNANIMITE

- **Désigne** Angel FERNANDEZ en qualité de titulaire et Stéphane ANTIGNAC en qualité de suppléant.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

OBJET 08 : Renouvellement des membres de la Commission Communale d'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération portant création d'une commission d'accessibilité en date du 27 Juin 2008,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner à nouveau les représentants de la Ville,

Vu la note explicative de synthèses ci-dessous afférente à la présente délibération :

La loi du 11 février 2005, prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus.

Présidée par le Maire, cette commission est composée de représentants de la commune, de représentants d'associations d'handicapés et d'usagers concernés par le handicap, nommés par arrêté du Maire.
~~~~~~~~

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été constituée lors du précédent mandat et que sa composition avait été fixée à 12 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 6 représentants du Conseil Municipal
- 6 représentants d'associations d'handicapés et d'usagers concernés par le handicap, nommés par arrêté du Maire,

Il est proposé au Conseil la composition suivante :

- Geneviève FEUILLASSIER
- Joëlle ARNOUX
- Isabelle GIORDANO
- Benoît GAU
- Angel FERNANDEZ
- Brigitte LANET

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

Il est demandé à l'assemblée de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigner comme représentants du conseil municipal :

  - Geneviève FEUILLASSIER
  - Joëlle ARNOUX
  - Isabelle GIORDANO
  - Benoît GAU
  - Angel FERNANDEZ
  - Brigitte LANET

L'assemblée décide à l'unanimité de na pas procéder au scrutin secret et après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Désigne** comme représentants du conseil municipal à la commission communale d'accessibilité :

  - Geneviève FEUILLASSIER
  - Joëlle ARNOUX
  - Isabelle GIORDANO
  - Benoît GAU
  - Angel FERNANDEZ
  - Brigitte LANET

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS 34540 Hérault

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

<u>OBJET 09</u> : Désignation d'un correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire N°1395 du 27 janvier 2004 qui rappelle la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction en date du 24 Avril 2002, précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » ; Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens ; Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement ;

Il est proposé de désigner :
~~~~~~~~

- Christophe RIOUST

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- Désigner le correspondant défense du conseil municipal de la Commune de Balaruc-les-Bains.

L'assemblée décide à l'unanimité de na pas procéder au scrutin secret et après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Désigne** comme correspondant défense du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains :

  - Monsieur Christophe Rioust

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

<u>OBJET 10</u> : Election de six élus, membres consultatifs de l'Office Municipal de la Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Vu les statuts de l'Office Municipal de la culture adoptés en date du 07 Février 2020,

Vu l'élection du nouveau conseil municipal le 25 mai 2020,

Il est nécessaire d'élire cinq élus de la majorité municipale et un de l'opposition afin de constituer le comité consultatif de l'OMC.

Les membres désignés sont au nombre de six (6).

L'élection se fait à la proportionnelle le plus fort reste.
~~~~~~~~

Chaque groupe est invité à déposer en début de séance sa liste en vue de la désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Office Municipal de la Culture.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Majorité : **Liste CANOVAS**

1/ Dominique Serres
2/ Elisabeth Torrent
3/ Isabelle Giordano
4/ Céline Bernard
5/ Camille Vallet

Opposition :

1/ Catherine Fradier

Il est demandé à l'assemblée de voter

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Désigne** comme représentants du conseil municipal à l'Office Municipal de la Culture :

  1/ Dominique Serres
  2/ Elisabeth Torrent
  3/ Isabelle Giordano
  4/ Céline Bernard
  5/ Camille Vallet
  6/ Catherine Fradier

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS
34540 Hérault

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>OBJET 11</u> : Modification de la délibération N° 09/CM/03/007 du 26 mars 2009 relative à la mise en œuvre des astreintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
~~~~~~~~

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juillet 2020,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Balaruc-les-Bains première station thermale française, connait depuis 2008 une évolution économique et touristique importante, ainsi qu'une augmentation du patrimoine de la collectivité, un dispositif d'astreintes est donc nécessaire afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènement climatique sur le territoire communal (inondation, canicule, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, d'équipements ou sur le territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc…).

1/. Définition de l'astreinte

L'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de rester à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'employeur.

Il précise également que la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif. Il en est de même du trajet aller/retour entre le domicile de l'agent et le lieu d'intervention.

2/. Mise en œuvre

Il revient à l'assemblée délibérante de l'employeur de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. Au sein de la Commune, c'est la délibération N° 09/CM/03/007 du 26 mars 2009 qui fixe les modalités d'organisation des astreintes et des permanences, ainsi que la liste des emplois.
Il s'agit d'astreintes de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

3/. Personnel concerné

Un agent de maîtrise et/ou agents titulaires, stagiaires de la filière technique + un électricien.

4/. Organisation d'astreinte

L'astreinte se déroule du vendredi matin au vendredi matin 08h00 (CT du 03 décembre 2019).

5/. Déclenchement de l'astreinte

- *Personnes habilitées*

Monsieur le Maire et les élus municipaux de la majorité,
La directrice Générale des Services et les Responsables de services, la police municipale, il convient aujourd'hui d'ajouter les Directeurs de Pôle qui n'existaient pas en 2009.
Les hôtesses de l'OTSI.

- *Motifs de déclenchement et compte-rendu*

Accidents ou incendies, chutes d'arbres, effraction dans un bâtiment municipal, évènements météorologiques violents, coupure d'électricité sur un site, fuites d'eau, situations dangereuses ou à risque (huile sur chaussée, lampadaires menaçant de chuter, bris de verre…).
Imprimé rempli par le responsable d'astreinte, précisant les interventions (nature), le demandeur, l'heure, le lieu et la durée de l'intervention.
Le responsable d'astreinte doit informer, en cas d'évènements graves : Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice du Pôle Technique Urbanisme Habitat et Projets.

6/. Rémunération/Compensation

Textes : Le régime de la rémunération et compensation des astreintes et permanences est déterminé par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Ce décret renvoi aux textes applicables dans la fonction publique de l'État. Il existe deux régimes. Le premier concerne l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale à l'exception de la filière technique. Le second concerne donc la filière technique.
La semaine d'astreinte est rémunérée forfaitairement, les heures d'interventions sont soit rémunérées soit donnent lieu à un repos compensé.

Montant en vigueur au 17 avril 2015 :

- Une semaine complète : 159.20 €
- Astreinte le samedi : 37.40 €
- Astreinte le dimanche et jour férié : 46.55 €

7/. Mesure exceptionnelle pour 2020 sur les Modalités de compensation des interventions

Par dérogation aux règles fixées dans la délibération N° 09/CM/03/007 du 26 mars 2009, et compte tenu de la situation économique exceptionnelle actuelle liée à la crise du COVID 19, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du CT, que les heures d'intervention, pendant les périodes d'astreinte, des nuits, des dimanches et des jours fériés donnent lieu, pour l'année 2020, à repos compensateur et non à rémunération.
Les agents territoriaux des cadres d'emplois techniques sont régis par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères du développement durable du logement. Les dispositions de ce texte prévoient que la durée de ce repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Il n'y a donc pas de rémunération pour les interventions pendant l'astreinte pour cette année.
Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Autorise** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés,
- **Dit que** les crédits sont prévus à cet effet au budget,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 11/20/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC
LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

BALARUC
LES BAINS
Ville

Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>OBJET 12</u> : Mise en place et indemnisation des astreintes des agents mis à disposition du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
~~~~~~~~

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juillet 2020,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Depuis le 1er janvier 2010, le CCAS de Balaruc-les-Bains a intégré le service d'aide à domicile jusqu'à lors géré par une association locale.

Depuis cette date le service d'aide à domicile n'a cessé de s'étoffer, tant par le nombre d'aides à domicile employées par le CCAS (18 actuellement) que par le nombre de bénéficiaires (191 bénéficiaires) et le nombre d'heures d'interventions (au-delà 23 000 heures en 2019).

Les plages horaires d'intervention des aides à domiciles sont plus larges que celles pratiquées par le service d'aide à domicile du CCAS. Les aides à domicile travaillent de 7h30 à 20h du lundi au samedi et de dimanche matin de 7h30 à 13h. Les services du CCAS sont ouverts de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

L'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 définit l'astreinte comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

Compte tenu des problématiques sociales et sanitaires pouvant être rencontrées par les personnels de l'aide à la personne, il est nécessaire de recourir à des astreintes afin d'être en mesure d'intervenir en cas de difficultés sanitaires et sociales signalées (absence d'une aide à domicile et son remplacement, modification des plannings, problématiques de santé d'un bénéficiaire (chute, décès), accident du travail…).
Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète sur toute l'année du Lundi au Lundi, un téléphone portable et une mallette de transport contenant un porte documents mis à jour de manière hebdomadaire seront mis à disposition des agents.

L'astreinte sera organisée à compter du 1er janvier 2021, avec les agents volontaires du CCAS (liste des postes dans la délibération du Conseil Administration du CCAS) et par roulement, **le responsable du secteur des prestations aux personnes âgées** (agent de la ville mis à disposition du CCAS).

La rémunération ou la compensation de l'astreinte :

Compte tenu des textes en vigueur, deux modes de rétribution de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette astreinte sont à envisager, à savoir :

- **Soit une rémunération : Une semaine complète d'astreinte donne droit à 149.48 € brut** (arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux applicables aux astreintes relevant du régime du décret 2002.147) payable le mois suivant de la période d'astreinte effectuée.

  Comme pour les agents de la ville, les astreintes feront l'objet d'une rémunération. Il est à noter que les interventions durant la période d'astreinte ne donneront pas lieu à des heures supplémentaires rémunérées mais à un repos compensateur au prorata des heures effectuées par l'agent.

- **Soit une récupération : Une semaine complète d'astreinte donne droit à 1 jour ½ de congés supplémentaires,** ces jours de congés sont à prendre dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures ayant donné droit à ces repos.

(CF- annexe 1 relative aux montant et compensations des astreintes)

Il est proposé de laisser le choix à l'agent de déterminer le mode de rétribution de manière annuelle et de le faire connaitre à sa responsable lors des entretiens annuels.

La rémunération et la compensation en temps de l'astreinte demeurent exclusives l'une de l'autre.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés ;

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2021.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

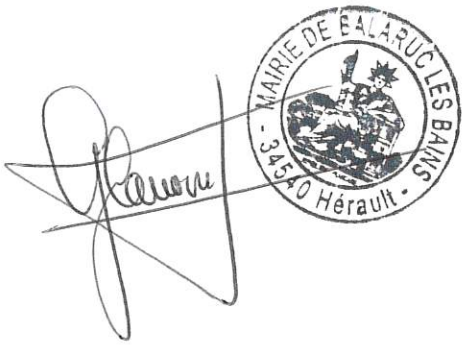
UNANIMITE

- **Autorise** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés,
- **Dit que** les crédits seront prévus à cet effet au budget 2021,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



BALARUC
LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

BALARUC
LES BAINS
Ville

Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com

Annexe 1

Taux des indemnités et de compensations des astreintes

Références :

- Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 ;
- Arrêté ministériel du 7 février 2002.

Rémunération des astreintes	**Durée**	**Montants**
	Semaine complète	149.48 €
	Une nuit de semaine	10.05 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
	Du lundi matin au vendredi soir	45 €
	Un samedi	34.85 €
	Un dimanche ou jour férié	43.38 €
Repos compensateur des astreintes	**Durée**	**Compensation**
	Semaine complète	1 journée ½
	Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
	Un samedi, un dimanche ou jour férié	½ journée
	Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
	Une nuit de semaine	2 heures

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

N° 20/CM/09/013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER**
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>OBJET 13</u> : Conclusion d'un contrat d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1954, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
~~~~~~~~

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme technique ou professionnel, ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

L'apprentissage permet à la collectivité de participer directement à l'insertion professionnelle des jeunes en désignant un maître d'apprentissage pour les accompagner et leur transmettre des compétences selon des objectifs clairement définis.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé relevant du Code du travail. Il est à durée déterminée, égale à la durée du cycle de formation soit 2 ans pour les diplômes préparés par le CFA des métiers territoriaux. Ce contrat repose sur les engagements des partenaires : l'employeur et l'apprenti. A ce titre l'employeur s'engage à inscrire le jeune dans le Centre de Formation d'Apprentis et lui faire suivre tous les enseignements inscrits dans la convention passée avec le CFA.

Le financement de la formation des apprentis est pris en charge par la collectivité. Une convention de partenariat est signée entre le CFA et la collectivité. Cette convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du contrat d'apprentissage sur le plan pédagogique : organisation de la formation et du tutorat. Elle précise également les engagements financiers prévus entre la collectivité et le CFA.

L'apprenti perçoit, selon son âge et son ancienneté dans le contrat, une rémunération allant de 25 à 100 % du SMIC.
Dans ce cadre, 1'Etat prend en charge :

- La totalité des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, aux allocations familiales

- La totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle dues au titre des salaires versés à l'apprenti (aucune cotisation salariale n'est due et l'apprenti est également exonéré de la contribution au remboursement de la dette sociale et de la contribution sociale généralisée).

A noter également l'existence des aides régionales pour l'apprenti et pour l'employeur.
La collectivité souhaite conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021 un contrat d'apprentissage en vue de préparer le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Elle souhaite par ce biais, valoriser les agents dans une démarche active de montée en compétences.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la conclusion du contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le contrat et les pièces y afférent ;
- De se prononcer sur la création de poste au tableau des effectifs,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** la conclusion de ce contrat d'apprentissage,
- **Autorise** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le contrat et les pièces y afférent,
- **Approuve** la création de ce poste au tableau des effectifs,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 14 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- 1 poste d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture
~~~~~~~~

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 septembre 2020,

Il y a lieu de procéder à la suppression du poste ;

- Chef de projet de l'action culturelle

Le tableau des effectifs au 23 septembre 2020 est joint à la présente.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs présenté en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 septembre 2020

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Directeur Général des Services	DGS 20 000<<40 000 hab.	1	1	**0**	
Directeur des Services Techniques	DST 20 000<<40 000h	1	0	**1**	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	2	2	**0**	
EMPLOI FONCTIONNEL		**4**	**3**	**1**	
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché hors classe	1	1	**0**	1 détachement sur emploi fonctionnel
	Attaché principal	3	2	**1**	2 détachements sur emploi fonctionnel
	Attaché	4	3	**1**	2 détachements 1 autre collectivité+ 1 spleth
Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	**0**	
	Rédacteur	10	9	**1**	
Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm.principal de 1ère classe	14	14	**0**	
	Adjoint Adm.principal de 2ème classe	7	6	**1**	
	Adjoint administratif	6	6	**0**	
FILIERE ADMINISTRATIVE		**47**	**43**	**4**	
Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur principal	2	2	**0**	
	Ingénieur	4	4	**0**	
Techniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	3	1	**2**	
	Technicien principal de 2ème classe	2	2	**0**	
	Technicien	0	0	**0**	
Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise principal	13	12	**1**	
	Agent de maîtrise	5	4	**1**	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 1ère classe	20	18	**2**	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	24	22	**2**	
	Adjoint Technique	38	38	**0**	
FILIERE TECHNIQUE		**111**	**103**	**8**	
Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 1ère classe	0	0	**0**	
	Assistant de conservation	1	1	**0**	
FILIERE CULTURELLE		**1**	**1**	**0**	
Educateurs Territoriaux APS (Cat. B)	Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	**0**	
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	**0**	
	Educateur APS	1	1	**0**	
FILIERE SPORTIVE		3	3	**0**	
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. A)	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1	**0**	
	Educateur de jeunes Enfants de 2ème classe	1	1	**0**	
A.T.S.E.M. (Cat. C)	ATSEM Principal de 1ère classe	7	7	**0**	
	ATSEM Principal de 2ème classe	1	1	**0**	
FILIERE SOCIALE		**10**	**10**	**0**	
Puéricultrices Territoriales (Cat A)	Puéricultrice hors classe	1	1	**0**	
Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl	1	1	**0**	
	Auxilliaire de puériculture principal 2e cl.	2	2	**0**	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**4**	**4**	**0**	
Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chef de service de PM principal de 1ère cl.	1	1	**0**	
Agents de Police Municipale (Cat. C.)	Brigadier chef principal	5	5	**0**	
	Gardien-brigadier	6	5	**1**	
FILIERE SECURITE		**12**	**11**	**1**	
Animateurs Territoriaux (Cat. B)	Animateur principal de 1ère classe	1	1	**0**	
	Animateur principal de 2ème classe	1	1	**0**	
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	**1**	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	**1**	
	Adjoint d'animation	8	7	**1**	
FILIERE ANIMATION		**12**	**9**	**3**	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission des projets "thermalisme"	1	0	**1**	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal	2	1	**1**	
Emploi de catégorie A	Chef de projet de l'action culturelle	0	0	**0**	
Emploi de catégorie A	Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1	1	**0**	
Emploi de catégorie A	Chargé d'opération "aménagement"	2	1	**1**	
EMPLOI CONTRACTUEL		**6**	**3**	**3**	
Total des emplois permanents à temps complet		**210**	**190**	**20**	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique	1	1	**0**	93%
	Adjoint technique	1	1	**0**	80%
	Adjoint technique	1	1	**0**	73%
	Adjoint technique	1	1	**0**	66%
	Adjoint technique	1	1	**0**	43%
FILIÈRE TECHNIQUE		**5**	**5**	**0**	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	1	1	**0**	85%
FILIERE ANIMATION		1	1	**0**	
	Adjoint administratif	1	1	**0**	80%
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	**0**	
Total des emplois permanents à temps non complet		**7**	**7**	**0**	
	TOTAL	**217**	**197**	**20**	

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES		OBSERVATIONS
Adjoints techniques (cat. C)	Adjoint technique	25	0	**25**	

MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 septembre 2020

Catégorie B	Moniteur de voile	4	0	**4**	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	1	**3**	
Catégorie C	Adjoint administratif	3	0	**3**	
Catégorie C	Adjoint technique	8	0	**8**	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	10	**2**	
EMPLOIS SAISONNIERS		56	11	**45**	
CAPA travaux paysagers		2	2	**0**	
CAP petite enfance		0	0	**0**	
CAP agent de propreté et d'hygiène		1	0	**1**	
CAP maintenance des bâtiments de collectivité		1	0	**1**	
DEAP auxiliaire de périculture		1	0	**1**	
CONTRAT APPRENTISSAGE		**5**	**2**	**2**	
	TOTAL GENERAL	**278**	**210**	**67**	

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 15 : Convention avec Sète Agglopôle Méditerranée relative au remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application de la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017, apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun des connaissances et des compétences.

Sète Agglopôle Méditerranée propose de mettre à disposition des écoles de Balaruc-Les-Bains, des créneaux horaires permettant à ces dernières de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire 2017-127 et de rembourser à la commune les frais liés aux transports de ses élèves vers les piscines d'intérêt communautaire.

La commune de Balaruc-les-Bains décide de signer une nouvelle convention avec Sète Agglopôle Méditerranée sise « Le Président » - 4, avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Frontignan, représentée par son président, Monsieur François Commeinhes.
~~~~~~~~

Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser la commune de Balaruc-Les-Bains pour l'année scolaire 2019/2020 un montant maximal de 4 000 € hors taxes pour le transport des élèves vers la piscine Fonquerne située sur la commune de Sète.

La convention prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité et s'achève lors de la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la convention,

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 11/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 16 : Modification du projet culturel de la Ville – suppression de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97 qui énonce les dispositions relatives à la suppression de poste,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 10 septembre 2020,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les conséquences financières dramatiques pour la collectivité liées à la crise sanitaire du COVID 19 nous obligent à repenser nos objectifs et à recentrer nos actions. En effet, les pertes conséquentes de
~~~~~~~~

recettes vont nous contraindre pour plusieurs exercices budgétaires. Nos organisations dans leur ensemble doivent être repensées, dans leur dimensionnement et dans leur contenu.

Les ressources de la Commune lui permettaient d'avoir une politique culturelle riche et diversifiée qui pouvait se distinguer des communes de la même strate. La volonté politique a été de développer ce secteur à destination de la population de curistes, de touristes et résidentes permanentes. C'est dans ce cadre que, lors de sa séance du 2 mars 2016, le Conseil Municipal a voté la création d'un poste de « Chef de Projet de l'Action Culturelle ».
Faute de candidat statutaire correspondant au profil de poste recherché, la Ville a recruté un agent contractuel de droit public le 7 juin 2016, sur un poste de « chef de projet de l'action culturelle », emploi de catégorie A, en charge notamment de la « proposition d'une politique culturelle et d'animation selon les orientations définies par l'équipe municipale » et de faire « vivre le projet en lien étroit avec les élus » avec « la mise en œuvre à l'échelle du territoire d'un projet global d'animation socio-culturelle ». Ce contrat a fait l'objet d'un renouvellement le 7 juin 2019.

Aujourd'hui, la fermeture de l'Etablissement Thermal, des 2 Campings Municipaux, du Casino, l'interdiction de location saisonnière pendant la période de confinement, privant la Ville de taxe de Séjour, l'effondrement des droits de mutation, des droits de place, etc… ont engendré une perte de recette estimée à 6.7 M€ pour la Commune sur un budget de fonctionnement de 18 M€.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire auquel sont soumises les collectivités territoriales, la Ville est contrainte de travailler à une baisse drastique de ses dépenses de fonctionnement et donc de revoir l'ensemble de ses budgets à la baisse.

L'ensemble de l'organisation de la Ville doit être redimensionnée en fonction de nos moyens, cet état de fait va durer sur au moins 3 à 4 exercices budgétaires. Nous entrons donc dans une nouvelle aire de restrictions budgétaires fortes qui va perdurer quelques années.

Les dépenses de personnel représentaient 8 908 734€ M€ soit 48.8 % du budget de fonctionnement. Dans le budget révisé covid, avec la perte de 6.7M€ de recettes, le poids de la masse salariale dans le budget est de 63%. La masse salariale est un axe prioritaire de travail. Il convient donc de repenser nos organisations de service et de recourir à des suppressions de poste quand cela s'avère nécessaire.

Aujourd'hui, les élus ont décidé de réviser la politique culturelle de la Ville. Le service doit être redimensionné en fonction des nouvelles orientations de ce secteur. Le budget de ce secteur a augmenté de 60% de 2015 à 2016. Le budget de fonctionnement de 2020 a diminué de 68%, soit – 146 131€.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020 révisé
011	87 830.74	165 241.96	159 784.29	190 032.59	195 686.32	214 303.00	68 172.00
012	185 143.00	176 852.80	191 297.13	200 643.03	256 761.06	292 252.00	235 000.00
65	101 550.00	96 950.00	107 414.00	111 436.00	111 286.00	110 329.00	42 500.00
TOTAL	273 099.85	438 044.76	458 495.42	502 111.62	563 733.38	616 884.00	345 672.00

Le poste de « Chef de Projet de l'Action Culturelle », ne répondant plus ni au besoin ni aux contraintes financières de la Ville, doit être supprimé. Il représente une charge budgétaire annuelle de 55 566€ (chargé).

Compte tenu du contexte actuel défini ci-dessus, il convient de réorganiser le service culturel et de supprimer l'emploi correspondant de « Chef de projet de l'Action Culturelle », de catégorie A, à temps complet, à compter du 1er février 2021.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la suppression du poste de « chef de projet de l'action culturelle » ;

- D'approuver la modification du tableau des effectifs joint ;

- D'autoriser le maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces y afférent.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 26 ABSTENTIONS : 03

- **Approuve** la suppression du poste « chef de projet de l'action culturelle » ;
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs joint ;
- **Autorise** le maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes à la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 septembre 2020

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Directeur Général des Services	DGS 20 000<<40 000 hab.	1	1	**0**	
Directeur des Services Techniques	DST 20 000<<40 000h	1	0	**1**	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	2	2	**0**	
EMPLOI FONCTIONNEL		**4**	**3**	**1**	
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché hors classe	1	1	**0**	1 détachement sur emploi fonctionnel
	Attaché principal	3	2	**1**	2 détachements sur emploi fonctionnel
	Attaché	4	3	**1**	2 détachements 1 autre collectivité+ 1 spleth
Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	**0**	
	Rédacteur	10	9	**1**	
Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm.principal de 1ère classe	14	14	**0**	
	Adjoint Adm.principal de 2ème classe	7	6	**1**	
	Adjoint administratif	6	6	**0**	
FILIERE ADMINISTRATIVE		**47**	**43**	**4**	
Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur principal	2	2	**0**	
	Ingénieur	4	4	**0**	
Techniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	3	1	**2**	
	Technicien principal de 2ème classe	2	2	**0**	
	Technicien	0	0	**0**	
Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise principal	13	12	**1**	
	Agent de maîtrise	5	4	**1**	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 1ère classe	20	18	**2**	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	24	22	**2**	
	Adjoint Technique	38	38	**0**	
FILIERE TECHNIQUE		**111**	**103**	**8**	
Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 1ère classe	0	0	**0**	
	Assistant de conservation	1	1	**0**	
FILIERE CULTURELLE		**1**	**1**	**0**	
Educateurs Territoriaux APS (Cat. B)	Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	**0**	
	Educateur APS principal de 2ème classe	1	1	**0**	
	Educateur APS	1	1	**0**	
FILIERE SPORTIVE		3	3	**0**	
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. A)	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	1	1	**0**	
	Educateur de jeunes Enfants de 2ème classe	1	1	**0**	
A.T.S.E.M. (Cat. C)	ATSEM Principal de 1ère classe	7	7	**0**	
	ATSEM Principal de 2ème classe	1	1	**0**	
FILIERE SOCIALE		**10**	**10**	**0**	
Puéricultrices Territoriales (Cat A)	Puéricultrice hors classe	1	1	**0**	
Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl	1	1	**0**	
	Auxilliaire de puériculture principal 2e cl.	2	2	**0**	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**4**	**4**	**0**	
Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chef de service de PM principal de 1ère cl.	1	1	**0**	
Agents de Police Municipale (Cat. C.)	Brigadier chef principal	5	5	**0**	
	Gardien-brigadier	6	5	**1**	
FILIERE SECURITE		**12**	**11**	**1**	
Animateurs Territoriaux (Cat. B)	Animateur principal de 1ère classe	1	1	**0**	
	Animateur principal de 2ème classe	1	1	**0**	
	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	**1**	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	**1**	
	Adjoint d'animation	8	7	**1**	
FILIERE ANIMATION		**12**	**9**	**3**	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission des projets "thermalisme"	1	0	**1**	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal	2	1	**1**	
Emploi de catégorie A	Chef de projet de l'action culturelle	0	0	**0**	
Emploi de catégorie A	Chef de projet "développement sport, santé et bien-être"	1	1	**0**	
Emploi de catégorie A	Chargé d'opération "aménagement"	2	1	**1**	
EMPLOI CONTRACTUEL		**6**	**3**	**3**	
Total des emplois permanents à temps complet		**210**	**190**	**20**	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique	1	1	**0**	93%
	Adjoint technique	1	1	**0**	80%
	Adjoint technique	1	1	**0**	73%
	Adjoint technique	1	1	**0**	66%
	Adjoint technique	1	1	**0**	43%
FILIÈRE TECHNIQUE		**5**	**5**	**0**	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	1	1	**0**	85%
FILIERE ANIMATION		1	1	**0**	
	Adjoint administratif	1	1	**0**	80%
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	**0**	
Total des emplois permanents à temps non complet		**7**	**7**	**0**	
	TOTAL	**217**	**197**	**20**	

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES		OBSERVATIONS
Adjoints techniques (cat. C)	Adjoint technique	25	0	**25**	

MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 septembre 2020

Catégorie B	Moniteur de voile	4	0	**4**	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	1	**3**	
Catégorie C	Adjoint administratif	3	0	**3**	
Catégorie C	Adjoint technique	8	0	**8**	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	10	**2**	
EMPLOIS SAISONNIERS		56	11	**45**	
CAPA travaux paysagers		2	2	**0**	
CAP petite enfance		0	0	**0**	
CAP agent de propreté et d'hygiène		1	0	**1**	
CAP maintenance des bâtiments de collectivité		1	0	**1**	
DEAP auxiliaire de périculture		1	0	**1**	
CONTRAT APPRENTISSAGE		**5**	**2**	**2**	
	TOTAL GENERAL	**278**	**210**	**67**	

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

OBJET 17 : Convention de partenariat autour du dispositif « *École et Cinéma*, les enfants de cinéma ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La ville de Balaruc-les-Bains définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. En outre elle confirme son engagement dans les projets d'éducation artistiques et culturelles et souhaite proposer à nouveau sur le territoire, une action orientée sur l'éducation à l'image à la fois au travers de l'accueil du dispositif 'Ecole au cinéma'.

La commune de Balaruc-les-Bains souhaite donner la possibilité aux enfants scolarisés et enseignants sur le territoire de bénéficier d'un tel dispositif, permettant aux enseignants de faire bénéficier leurs élèves d'une tarification réduite proposée par la Coordination Départementale du dispositif, en accord avec l'exploitant et d'une salle équipée pour l'usage de la projection. Ce projet s'inscrit dans les démarches de développement de l'action culturelle à destination des scolaires en partenariat avec l'Education Nationale.

École et cinéma constitue un dispositif d'initiation à la culture cinématographique qui permet aux enseignants des écoles d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité porteurs d'émotion, visionnés en salle. Elle offre parallèlement à ces enseignants des possibilités pour compléter leur formation et des ressources pour faciliter l'accès de leurs élèves aux œuvres du catalogue.
~~~~~~~~

Fondé sur le partenariat Éducation / Culture, *École et cinéma* se construit sur les deux principaux enjeux qui sous-tendent cette opération : le développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien dans la vie des citoyens en donnant au visionnement en salle toute sa place et la sensibilisation des élèves à l'une des composantes principales des arts visuels dans le cadre de leur scolarité primaire. Que ce soit le résultat d'une éducation artistique structurée ou celui de pratiques culturelles régulières, cette opération vise à favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques et à tisser des liens entre les générations, entre les professionnels du cinéma et les enseignants pour renforcer l'acquisition d'une culture partagée.

Les objectifs principaux sont :

- Éveiller la curiosité et l'intérêt des enfants pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine, visionnées en salle,
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation du regard,
- Inscrire la participation à l'opération École et cinéma dans le projet de classe ou le projet d'école,
- Permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à une culture cinématographique et de commencer à construire un parcours de spectateur qu'ils poursuivront ultérieurement,
- Participer au développement progressif d'une pratique culturelle de qualité en favorisant l'établissement de liens réguliers entre les classes et les salles de cinéma sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de ce dispositif, peut contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et péri-scolaires en prenant appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existants (CEL, contrats de ville...).
Il est donc proposé, au travers des actions possibles au centre culturel Le Piano-tiroir et à la Maison du peuple, et du partenariat déjà existant avec l'exploitant Cinéplan d'unir les 3 structures citées ci-contre au travers d'une convention annuelle répondant à ces objectifs : Cinéplan, Les Chiens Andalous - coordinateur départemental, la Ville de Balaruc-les-Bains.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault).

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** la convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- **Autorise** le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/10
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 18 : Convention de partenariat Scène Nationale de Sète saison 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Considérant la note de synthèse ci-dessous :

Les missions fondamentales du Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau sont de :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les différents domaines de la culture contemporaine ;
- Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- Participer dans son aire d'implantation territoriale voire dans le département et la région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;
~~~~~~~~

- Elargir et développer la fréquentation des spectateurs du Bassin de Thau, et leurs circulations, aux spectacles et activités de création et à la programmation de spectacles vivants pluridisciplinaires proposés par le TMS, à partir notamment de l'équipement mis à sa disposition : le Théâtre Molière ;
- Renforcer la présence du TMS en recherchant la proximité des artistes avec la population, seule façon de lutter contre l'éloignement et/ou l'absence d'équipements, seule façon aussi de mieux connaître et qualifier les relations avec les spectateurs existants ou potentiels des communes du Bassin de Thau.

Considérant que la qualité des activités culturelles et artistiques proposées par la Ville de Balaruc-les-Bains favorise l'accueil et la circulation des publics de Sète Agglopôle Méditerranée et participe à l'aménagement culturel du Bassin de Thau,

Considérant que le centre culturel le Piano-tiroir, ouvert en décembre 2018, se positionne comme un outil structurant du développement culturel sur la ville de Balaruc-les-Bains et sur le Bassin de Thau, qu'en tant que salle de spectacle équipée ayant un projet artistique clairement identifié sur les axes du spectacle vivant notamment musique, jeune public et humour,

Considérant le partenariat développé depuis plusieurs années entre la commune et le Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau,

Il est souhaité de porter à la connaissance des élus, les démarches qui unissent ces deux structures dans le cadre de la convention autour de la saison artistique 2020/2021 :

- La Ville de Balaruc-les-Bains s'engage à mettre gracieusement le Piano-Tiroir et son personnel à disposition du Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau pour la réalisation de ses programmations décentralisées, à faire son affaire des charges de fonctionnement et du service de représentation, à communiquer auprès de ses usagers par tous moyens jugés utiles sur 5 spectacles dans la saison à destination du jeune public, des scolaires et du tout public.
- Le Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau s'engage à assurer toutes les charges techniques et artistiques ainsi que l'organisation de la billetterie liées à ces représentations.
- Le Théâtre Molière Sète - Scène Nationale Archipel de Thau et la commune de Balaruc-les-Bains s'accordent pour proposer des actions de médiation à différents publics selon des spectacles ciblés et notamment en direction des adolescents.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** la présente convention,
- **Autorise** le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer la convention ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 19 :</u> Rétrocession d'une concession funéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 8°,

Vu la délibération du 5 mars 1992 fixant le tarif des concessions funéraires en pleine terre ou caveaux,

Vu la décision municipale du 18 février 2005 portant révision des tarifs des concessions funéraires,

Vu le titre de concession n° 765 en date du 22 Août 2008, attribuant la concession cinquantenaire n° 54 au Cimetière Saint-Pierre, pour un montant de 4 300 €uros,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. MARGIANO Michelangelo, domiciliée à Saint-Etienne (Loire), 5 rue Palluat de Besset,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :
~~~~~~~~

M. MARGIANO Michelangelo a acquis le 22 août 2008 une concession cinquantenaire au cimetière Saint-Pierre, référencée n° 54, sous le titre n° 765.

Cette concession étant vide de tout corps, il sollicite aujourd'hui la Commune afin de la rétrocéder à titre onéreux.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'Accepter la rétrocession à la Commune de ladite concession pour un montant de 3 532 €uros,

- D'Inscrire au budget les crédits nécessaires à cette rétrocession,

D'Autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la commune tous les documents y afférent

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** la rétrocession à la Commune de ladite concession pour un montant de 3 532 €uros,
- **Dit que** les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au budget,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 11/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 20 :</u> Arrêt des prestations du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisport la Cadole, à l'issue de la phase de diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le lot n°1 du marché 2019003 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisport « La Cadole », attribué en mai 2019 au groupement composé de la SCOP ECOSTUDIO, mandataire, et ses co-traitants les BET VIAL et ALD,

Vu le principal objectif de la mission de Diagnostic, confiée au titulaire préalablement aux missions de base de maîtrise d'œuvre, qui était de vérifier la faisabilité du projet sur la base d'un état des lieux de l'équipement concerné et d'une analyse technique, réglementaire et budgétaire de l'opération,
~~~~~~~~

Considérant que les conclusions du Diagnostic indiquent que la solution initialement envisagée pour accueillir les surfaces à créer dans le cadre du projet, consistant en la création d'un étage intermédiaire dans le bâtiment principal, n'est finalement pas adaptée,

Considérant que les solutions alternatives proposées à ce stade des études et permettant de respecter l'ensemble des objectifs programmatiques du projet engendrent un surcoût important par rapport à l'enveloppe prévisionnelle, et qu'elles impliquent également des démarches d'archéologie préventive dont les contraintes (budgétaires, techniques et de délais) n'étaient pas intégrées jusqu'à maintenant,

Considérant d'une part que la plus-value financière des scénarios proposés remet en cause la validité du marché et les délais d'exécution des différentes missions, et d'autre part que les conséquences au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville ne sont pas négligeables,

Considérant que conformément aux pièces contractuelles du marché concerné, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune des missions, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations,

Considérant que la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité, et que l'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De décider de ne pas poursuivre les prestations du marché n° 2019003-01 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisport « La Cadole » à l'issue de la phase de Diagnostic,
- D'acter la résiliation, de fait, du marché n° 2019003-01 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisport « La Cadole »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Décide** de ne pas poursuivre les prestations du marché n° 2019003-01 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisport « La Cadole » à l'issue de la phase de Diagnostic,
- **Prend acte** de la résiliation, de fait, du marché n° 2019003-01 relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre omnisport « La Cadole »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 21 :</u> Parc de la FIAU – Convention d'indemnisation pour arrachage de vignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/94-8847 du 12 mars 2012 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive,

Vu que les parcelles restant à diagnostiquer se trouvent sur des emprises foncières non maîtrisées par la collectivité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1335 portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées pour la réalisation d'études préliminaires et d'expertises, de diagnostic et fouilles archéologiques préalables au projet d'aménagement du secteur de la Fiau sur la commune de Balaruc-les-Bains,
~~~~~~~~

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1439 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1335,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif n° 1906330 du 6 octobre 2019 ordonnant la désignation d'un expert pour réaliser un état des lieux contradictoire préalable,

Vu le rapport d'expertise et de constat préventif avant occupation temporaire transmis par l'expert le 07 février 2020,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 30 juillet 2020 estimant l'indemnité d'éviction due à l'exploitante à 14 430 €,

Considérant l'occupation agricole de la parcelle BA 28 et la nécessité de verser une indemnité d'éviction à l'exploitante, Mme Tabariès, pour la perte de ses vignes qui devront être arrachées pour permettre la réalisation des diagnostics archéologiques,

Considérant que selon les éléments indiqués précédemment, il est proposé de rédiger une proposition d'indemnisation à Mme Tabariès à hauteur de l'estimation des domaines et de l'acter sous la forme d'une convention d'éviction.

La dépense sera imputée sur le budget 01, opération 100 sur la fonction 820 et la nature 2111.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le montant d'éviction estimé par l'avis du domaine,
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir la convention d'éviction avec Mme Tabariès.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 CONTRE : 04

- **Approuve** le montant d'éviction estimé par l'avis du domaine,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir la convention d'éviction avec Mme Tabariès,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS 34540 Hérault

N° 7300-SD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT
Pôle d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

Montpellier, le 30/07/2020

SETIS
Parc Club du Millénaire - bât 6
1025 rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

Évaluateur : Thierry NATUREL
Téléphone : 04 67 226 267
Courriel : thierry.naturel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2020-023V0791

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle de terre plantée de vigne
Adresse du bien : lieu-dit la Fiau, Balaruc-les-Bains

1 – Service consultant : SETIS - groupe DEGAUD, pour la commune de Balaruc-les-Bains
Affaire suivie par : Mme Marie-Pierre FALIP

2 – Date de réception : 16/07/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Aménagement du secteur de la FIAU : équipement en nouvelles infrastructures sportives.
Calcul de l'indemnité d'éviction due à l'exploitant d'une vigne.

4 – Description du bien

Référence cadastrale : Balaruc-les-Bains / BA 28 (5 771 m²).
Parcelle de vigne.
Superficie plantée sur la parcelle : 5 160 m².
Vin Pays d'Oc rouge.
Cépage : Cinsault.
État de la vigne : excellent.
Age : 40 ans.

5 – Situation juridique

Exploitante : Mme Brigitte TABARIES.
(Propriétaire : Mme GIRALDI Rosemée)
Le bail a débuté le 01/01/1976 pour une durée de 9 ans renouvelable.

6 – Détermination de l'indemnité d'éviction

L'indemnité d'éviction, déterminée pour ce dossier selon la méthode comparative, est évaluée à 14 430 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

7 – Durée de validité

12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'inspecteur des Finances publiques

Thierry NATUREL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 22 :</u> Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Sète Agglopôle Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2017 concernant l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Sète Agglopôle Méditerranée.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,
~~~~~~~~

Il est rappelé que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balaruc-les-Bains a été approuvé le 14 juin 2017. Une modification n° 1 a été lancée par arrêté municipal n° 20/AR/ 03/008 le 12 mars 2020.

L'article 136 de la loi n° 2014-336 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, affirme clairement dans son article 136 le caractère intercommunal du PLU. Elle prévoit désormais le transfert de la compétence relative au PLU des communes à l' Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, transfert obligatoire et de plein droit à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

La Commune, par délibération en date du 22 février 2017, s'était précédemment opposée au transfert de cette compétence au niveau intercommunal.

S'il n'est pas devenu compétent au 27 mars 2017, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerrannée. La minorité de blocage est alors la même et les communes membres disposeraient alors d'un délai de trois mois à compter du vote de la délibération du conseil communautaire pour s'y opposer.

La loi ALUR prévoit également que si, après le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

Toutefois, ce transfert ne peut se produire si une minorité de blocage d'au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population décide de ne pas déléguer cette compétence à l'EPCI, et ce dans le délai de trois mois précédant cette date.

L'objectif d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est d'organiser à l'échelle intercommunale la cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement, rassemblées sous un même rapport de présentation et un même projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme entraîne aussi le transfert d'un certain nombre de compétences notamment le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le Règlement Local de Publicité.

Le SCOT, en cours de révision, viendra déterminer un projet de territoire commun, qui pourra être ensuite décliné dans les documents d'urbanisme des communes de Sète Agglopôle Méditerrannée.

Il apparaît inopportun et prématuré de transférer, dès à présent, à un échelon intercommunal la compétence du PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes différentes.

En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettrait d'envisager la possibilité ou pas d'engager, dans le futur, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

De plus, la Commune de Balaruc-les-Bains va s'engager dans la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de faire correspondre celui-ci à ses souhaits de développement et veut en maîtriser l'avancée.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- De s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Sète Agglopôle Méditerranée.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé ci-dessus,
- **S'oppose** au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à Sète Agglopôle Méditerranée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 23 :</u> Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) / déclaration de projet Médiathèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, ainsi que et l'article R. 153-16,

Vu l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 7 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-182 du 5 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Projet, relevant du Code de l'Urbanisme, portant sur l'intérêt général de projet de construction d'une « médiathèque intercommunale » porté par Sète Agglopôle Méditerranée à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-I-359 du 17 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-I-722 du 17 juin 2020 portant reprise de l'enquête publique interrompue en raison de la crise sanitaire du Covid 19,

BALARUC LES BAINS Ville
Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com
~~~~~~~

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur avec avis favorable en date du 6 août 2020, reçu en commune le 19 août 2020,

Vu le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ci-joint,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que :

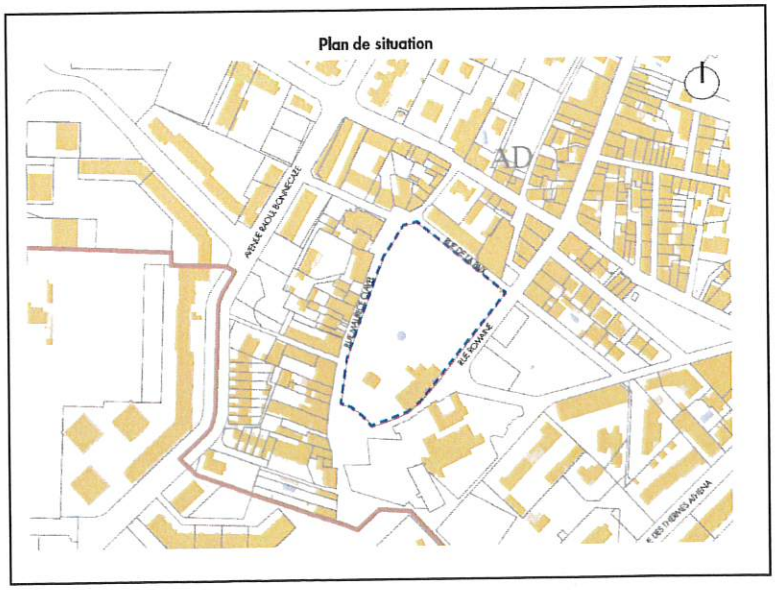
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balaruc-les-Bains a été approuvé le 14 juin 2017. Une modification n° 1 a été lancée par arrêté municipal n°20/AR/ 03/008 le 12 mars 2020.

M. le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration de projet prévue aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui permet de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec le projet, quand celui-ci est discordant, à savoir :

1) Lancement du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par Sète Agglopôle Méditerrannée et faisant l'objet d'une évaluation environnementale
2) Concertation préalable
3) Examen conjoint des personne spubliques associées
4) Enquête publique
5) Adoption de la mise en compatibilité du PLU par la Commune
6) Adoption de la déclaration de projet par Sète Agglopôle Méditerrannée.

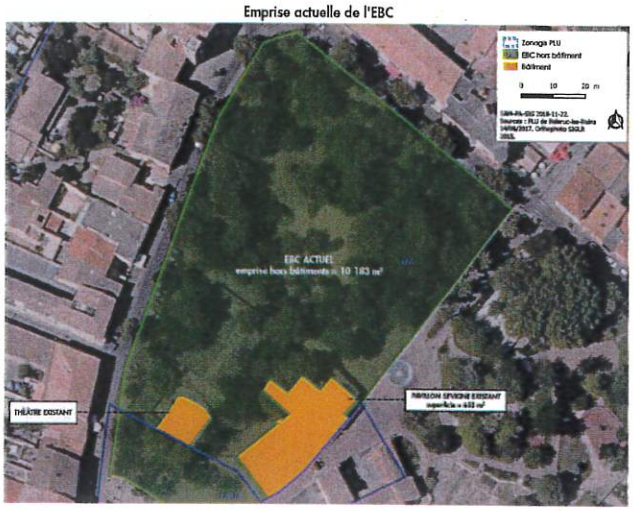
L'objectif du projet est de réaliser une médiathèque intégrant le réseau des six médiathèques du territoire de l'agglomération. Cette nouvelle médiathèque remplacerait l'actuelle bibliothèque de Balaruc-les-Bains. La construction d'un bâtiment moderne largement plus spacieux (répondant ainsi aux exigences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles), nécessite pour des raisons de surface minimale construite, d'avoir une surface construite plus importante que le bâtiment existant qu'elle remplace.

En l'espèce, le projet de construction en lieu et place du bâtiment historique des Thermes (parcelle AD 1031) va entraîner la suppression d'une petite partie de 142m² d'Espace Boisé Classé non construit au PLU de la Commune correspondant (les 142m² correspondant au différentiel d'emprise bâtie entre l'ancien et le nouveau bâtiment, étant entendu que l'espace déjà construit était recouvert également du zonage d'EBC).

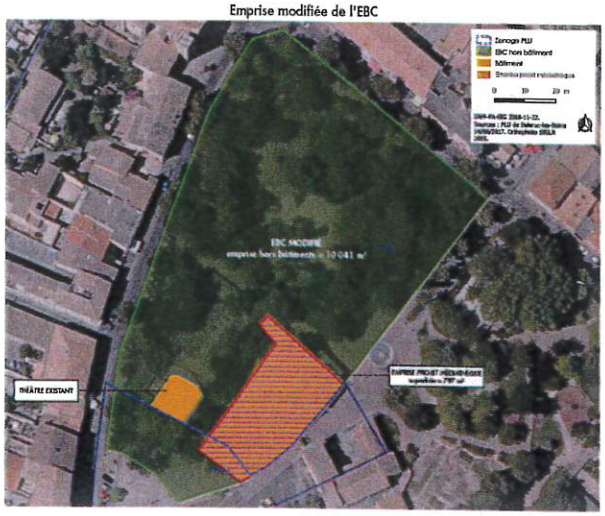


La réalisation du projet est donc intrinsèquement liée à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme, accomplie au moyen d'une procédure unique, la décalration de projet.

Emprise actuelle de l'EBC



Emprise modifiée de l'EBC



Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de médiathèque intercommunale.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé ci-dessus,
- **Approuve** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet de médiathèque intercommunale,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 11/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

VILLE DE BALARUC-LES-BAINS
MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

PIECE 2 : MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

DÉCEMBRE 2019

/ A+ Architecture
/ CGCB Avocats

/ A+ Architecture
/ CGCB Avocats

édition 16.12.2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE **3**

PRÉAMBULE **5**

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME **7**

/ Exposé des modifications apportées 8
/ Dispositions proposées pour la mise en compatibilité 10

EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES **15**

/ Convocation du 16-10-2019 16
/ Avis ARS Occitanie du 22-10-2019 17
/ Avis UDAP Hérault du 23-10-2019 18
/ Avis CRPF Occitanie du 24-10-2019 19
/ Avis DDTM Hérault du 05-11-2019 20
/ Avis Département Hérault du 06-11-2019 22
/ Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 07-11-2019 23

PRÉAMBULE

Par délibération du 14 juin 2017, le Conseil Municipal de Balaruc-les-Bains a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. Ce document traduit réglementairement les projets de développement pour les années à venir sur le territoire communal.

Le projet de la médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains s'inscrit au cœur de la commune, sur la parcelle AD 1031. Cette parcelle est actuellement inscrite en zone UA du PLU, constituant le cœur de l'agglomération et comprenant essentiellement de l'habitat, des services et des activités diverses.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de médiathèque intercommunale, une mise en compatibilité du PLU de la commune de Balaruc-les-Bains doit être effectuée. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet, prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

L'objet de la pièce 2 est d'exposer les dispositions proposées pour la mise en compatibilité du PLU.

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPOSÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES

Afin de répondre aux différents objectifs énoncés dans le dossier 1, la médiathèque est implantée sur le site de l'annexe du Pavillon Sévigné, conservant les parties les plus anciennes du bâtiment et construisant un espace suffisamment grand pour répondre aux besoins des usagers et habitants de l'agglomération.

Cette implantation nécessite la modification du périmètre d'un Espace Boisé Classé du PLU de la commune de Balaruc-les-Bains.

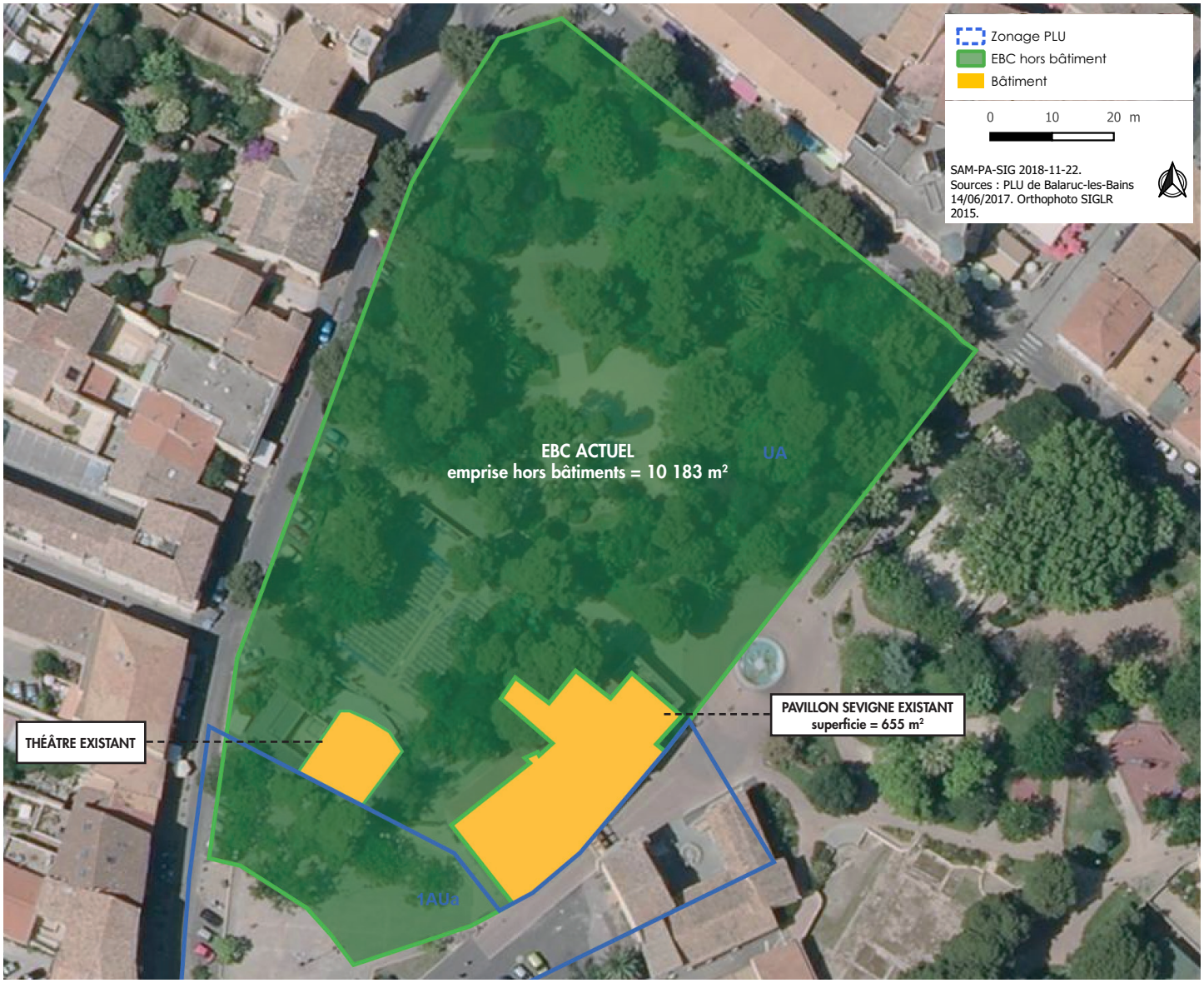
La déclaration de projet objet du présent document présente une modification du règlement graphique (plan de zonage) du PLU avec un périmètre des Espaces Boisés Classés légèrement réduit afin de permettre la construction de ce projet d'intérêt général.

Etat actuel :
- l'EBC actuel mesure 10 183 m² ; le pavillon Sévigné et le théâtre ne sont pas inclus dans son périmètre.
- le pavillon Sévigné existant mesure 655 m² .

Évolution : le projet de médiathèque présente une emprise de 797 m², soit 142 m² supplémentaires par rapport au Pavillon Sévigné existant.

Adaptation proposée : l'EBC sera diminué de 142 m² et mesurera 10 041 m² après modification.

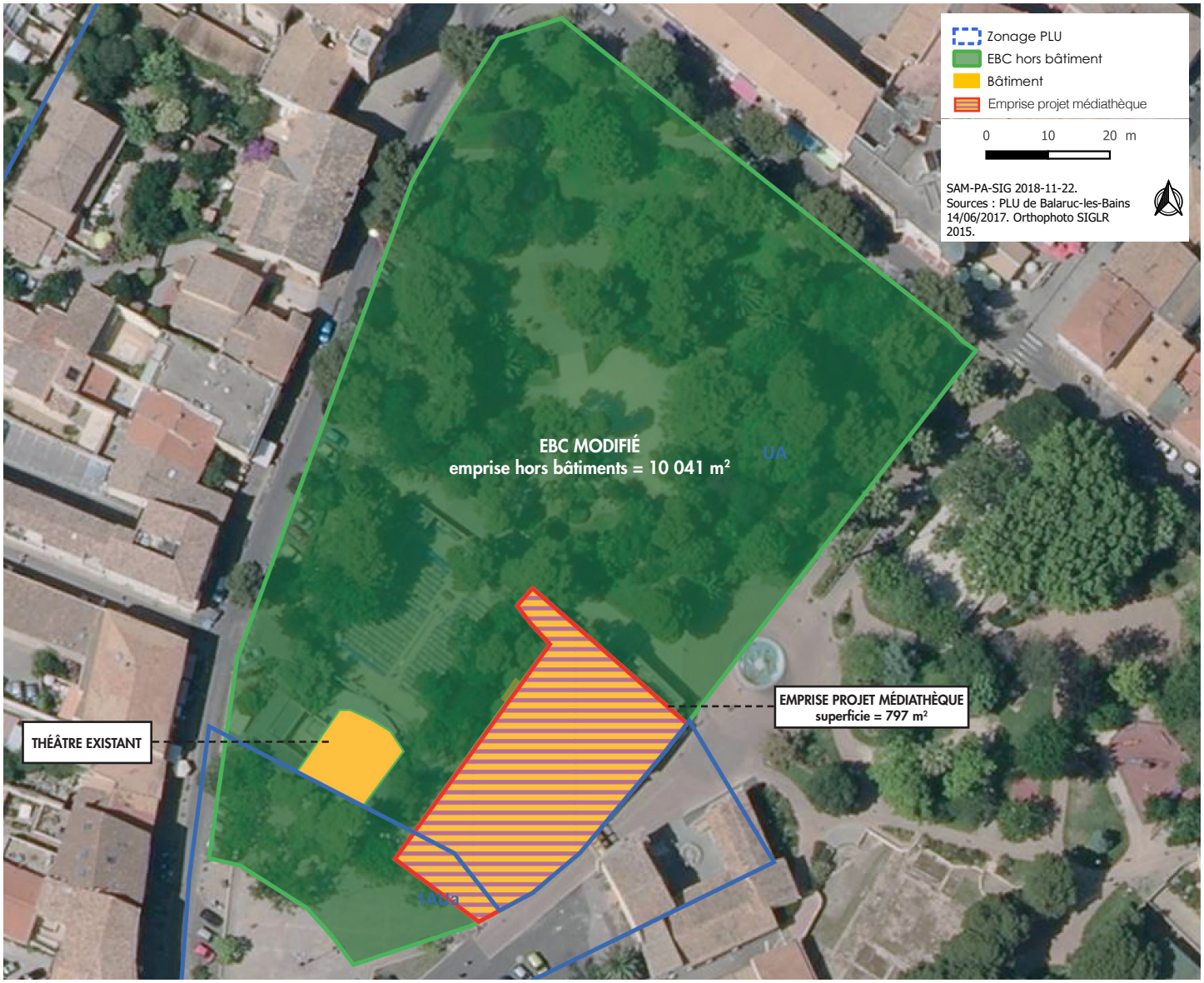
Emprise actuelle de l'EBC



Synthèse :

DÉSIGNATION	SUPERFICIE EBC HORS BÂTIMENTS	EMPRISE BÂTIMENT
EBC AVANT MISE EN COMPATIBILITÉ	10 183 m²	pavillon Sévigné existant 655 m²
EBC APRES MISE EN COMPATIBILITÉ	10 041 m²	emprise projet médiathèque 797 m²
TOTAL	1,39 % de réduction de surface	142 m² d'emprise bâtie supplémentaire

Emprise modifiée de l'EBC



Synthèse des effets de la mise en compatibilité sur les différentes pièces du PLU

1- Au regard du rapport de présentation
La mise en compatibilité nécessite l'adaptation de certaines pièces graphiques du rapport de présentation. Pages 46 à 53, le plan de repérage des EBC nécessite d'être modifié afin d'y faire figurer le nouveau périmètre de l'EBC objet du présent dossier de déclaration de projet (volet 3 - justification des dispositions réglementaires / chapitre 4 - les motifs des servitudes particulières / paragraphe C - les espaces boisés classés et les espaces boisés significatifs au titre de la loi littoral).

2- Au regard des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne font l'objet d'aucune modification.

3- Au regard des Orientations d'Aménagement et de Programmation
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne font l'objet d'aucune modification.

4- Au regard du règlement écrit
Le règlement écrit ne fait l'objet d'aucune modification.

5- Au regard du règlement graphique (plan de zonage)
Le règlement graphique fait l'objet d'une modification du périmètre de l'EBC. Cette modification est présentée sur la page 13 du présent dossier.

Les superficies des zones concernées (UA et 1AUa) par le site de projet restent inchangées.

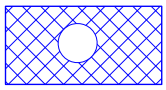
Les modifications sont uniquement d'ordre graphique ; aucune modification n'est apportée sur le règlement écrit.

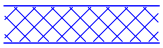
Sur les mesures d'évitement, réductions et compensations, il est proposé des mesures d'accompagnement d'une part, par la création d'un espace extérieur (jonction entre le théâtre de verdure et la médiathèque anciennement bâti) qui sera de type méditerranéen et en continuité avec l'existant ; et d'autre part par la création d'un parvis (mi-minéral, mi-végétal anciennement bâti) côté parc, marquant l'entrée de la future médiathèque intercommunale.

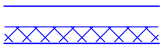
LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

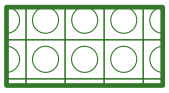

Limite de zone et de secteur

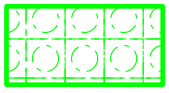

Emplacement réservé : ouvrage public, installation d'intérêt général.


Emplacement réservé pour création de voie ou passage public.

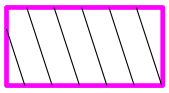

Emplacement réservé pour élargissement de voie ou passage public.

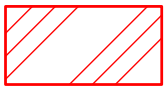

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)


Espace Boisé Classé "significatif"

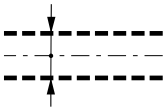

Espace Boisé Classé "non significatif"

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU


Linéaire d'activités dont le changement de destination est règlementé (article L.151-16 du code de l'urbanisme)


Zone non aedificandi

Limite de la zone des espaces proches du rivage de la loi littoral


Marges de recul des constructions le long des axes routiers

Section de route ou la création d'accès nouveaux particuliers est interdite

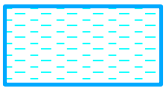

Secteur d'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1996
loi littoral bande de 100m

Limite du Domaine Public Maritime (D.P.M.)


Continuité de voirie à assurer

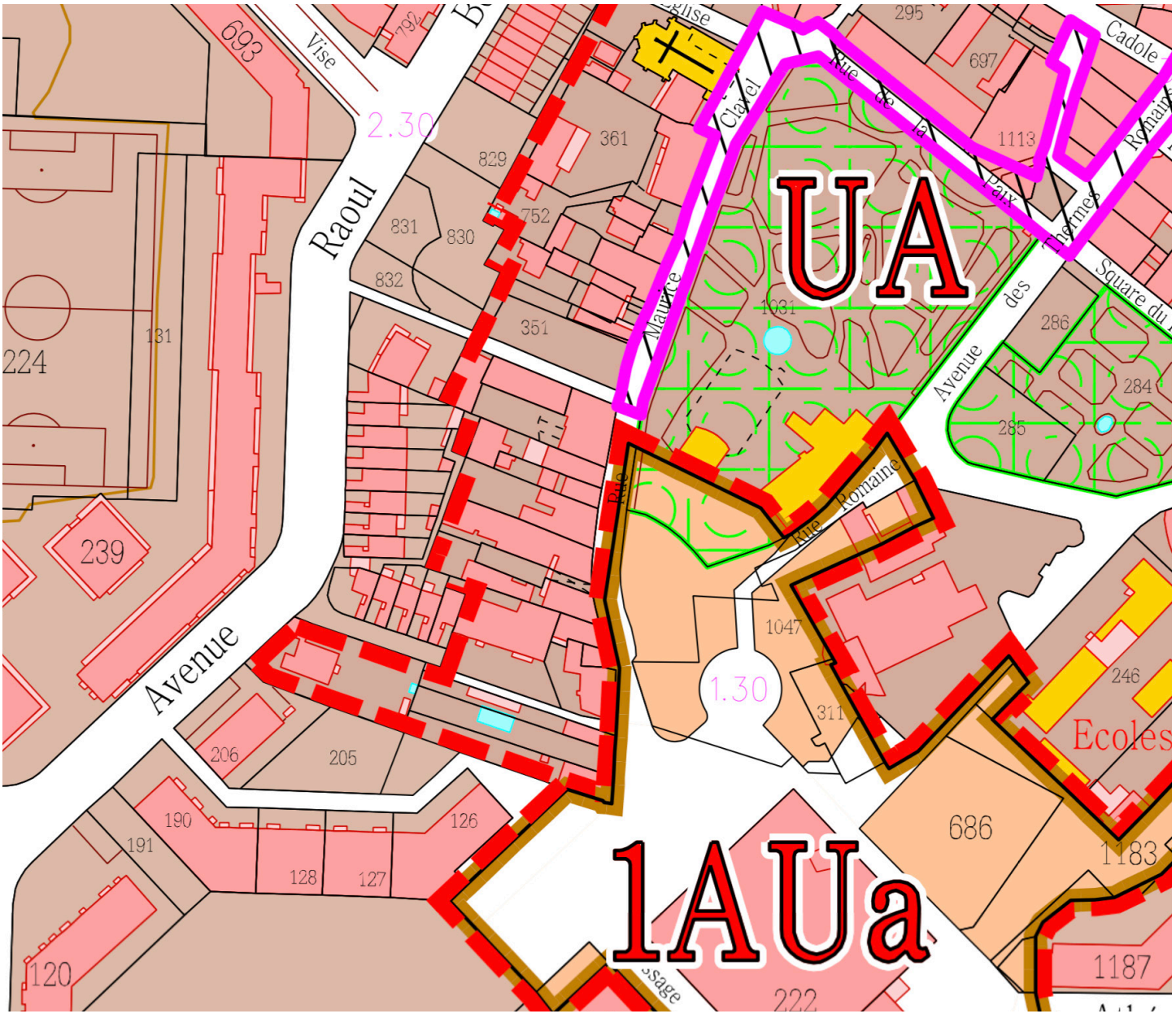
3. - ZONES INONDABLES

Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques naturels d'inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012.

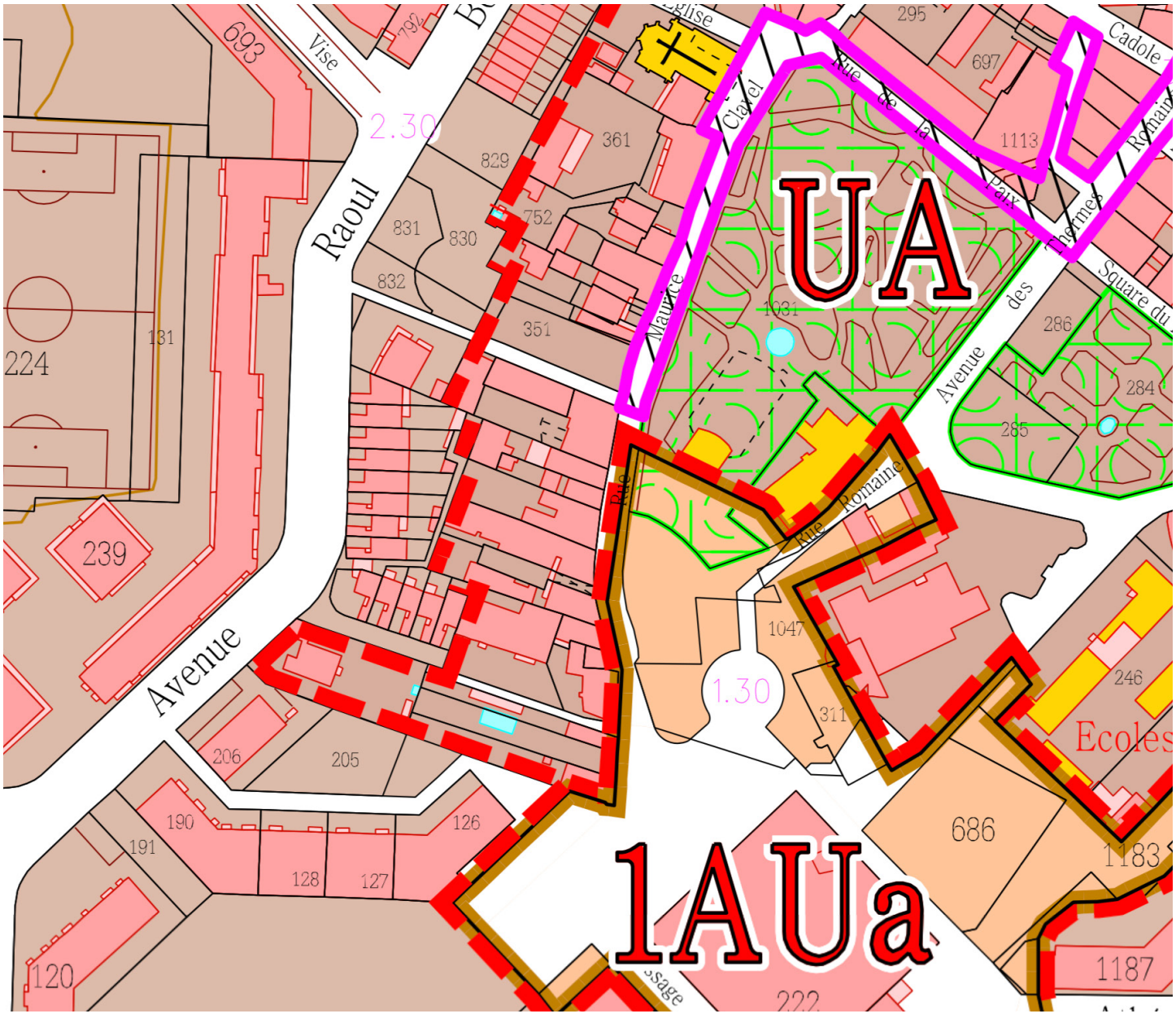

Enveloppe des zone inondable du PPRi - Bassin versant de l'étang de Thau (détails en annexe 6.1 Servitudes d'Utilité Publique)

Légende du règlement graphique du PLU

Plan de zonage - état initial



Plan de zonage - état modifié



EXAMEN CONJOINT
DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Frontignan, le 16 OCT. 2019

Pôle Cadre de Vie
Service : **Bâtiments et Infrastuctures**
Suivi par : Valérie Terrade
Tél : 04-67-46-47-27
Vos Réf. :
Références à rappeler dans toute correspondance:
JJT/BDB/FP/JLA/CL/VT/CK – – 2019 / 452

Objet : *convocation concernant l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées pour la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains.*

Madame, Monsieur,

La mise en œuvre opérationnelle du projet de médiathèque intercommunale, qui fait l'objet d'une déclaration de projet en application de l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme, nécessite une mise en compatibilité du PLU de la Commune de Balaruc-les-Bains.

En application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la deuxième réunion qui se tiendra le jeudi 07 novembre 2019, à 10h00 dans les locaux du site Président, afin d'examiner conjointement le projet, dont l'adresse est la suivante :

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques Taillade
Directeur Général des Services par intérim

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

Pièces jointes :
Dossier 1 : Présentation du projet
Dossier 2 : Support de présentation
Dossier 3 : Evaluation environnementale – résumé non technique
Dossier 4 : Bilan de la concertation

Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

Affaire suivie par : Gérard Riba

Téléphone : 04.67.07.21.86
Télécopie : 04.67.07.22.62

Réf : GR-19-170-gr-POA-Mairie-Balaruc les Bains Déclaration de Projet Médiathéque.docx

Monsieur le Président
Sète Agglo pôle Méditerranée
4 Avenue d'aigues
BP 600
34 110 Frontignan

Date : 22 octobre 2019

Objet : Balaruc les Bains – Mise en compatibilité du PLU - Projet Médiathèque

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 octobre 2019, vous m'avez invité à une réunion relative à la mise en compatibilité du PLU concernant le projet de médiathèque de la commune de Balaruc les Bains.

Je ne pourrai malheureusement pas y assister.

Cette médiathèque est prévue en zone urbaine en réhabilitation d'un bâtiment existant, le pavillon Sévigné.

Compte tenu de la faible consommation en eau potable liée à cette activité, je vous informe que je n'ai pas d'objection à la réalisation de cet aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Copie STU + MISEN

Sète agglopôle méditerranée
Courrier Service ETS
Reçu le : 28 OCT. 2019
Cycle de l'eau
4629

Pour le Directeur Général
Le Délégué départemental

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

OCCITANIE SANTÉ2022

Tous mobilisés pour la santé de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

TERRADE Valérie

De: Geneviève GARNACHE <genevieve.garnache@culture.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 23 octobre 2019 14:35
À: TERRADE Valérie
Objet: Réunion du 07.11.19.-projet de médiathèque

Catégories: 17MO014_Média_BLB

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, de ce jour, je vous prie de bien vouloir excuser Mme Loubens qui ne pourra pas participer à la réunion citée en objet.

Bien à vous,

--
Geneviève Garnache
Assistante administrative
du chef de service et de son adjoint
UDAP de l'Hérault
04.67.02.32.36.

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE

SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
Monsieur le Directeur Général des Services
4 Avenue d'aigues
BP 600
34110 FRONTIGNAN

Auzeville-Tolosane, le 24 octobre 2019

N/**Réf.** : 666/LA61/P/ML/EM

V/Réf. : JJT/BDB/FP/JLA/CL/VT/CK - 2019/452

Objet : Mise en compatibilité PLU Balaruc les Bains

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez invités au titre des Personnes Publiques Associées à la réunion relative à la mise en compatibilité du PLU de Balaruc les Bains, et vous nous avez transmis des documents relatifs à l'ordre du jour de cette réunion.

Après examen de ces documents, nous vous informons que le CRPF n'a pas de remarque particulière à formuler sur le projet, **nous donnons par conséquent un avis favorable**.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF Occitanie, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, organisme public chargé de développer (conseils et formation), d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée.

Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur notre site internet : **http://www.cnpf.fr/**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Directeur du CRPF

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RÉGION OCCITANIE

Pascal LEGRAND

Sete agglopôle méditerranée
Courrier Service MG
Reçu le 28 OCT. 2019
4608

Ph. Cotteur.

Cycle de l'eau
cc/ Esp Nat
Cp Y. Izipont
Copie L. Reynaud

Copie : M. LAGACHERIE

Siège
Maison de la Forêt - 7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
Tél : +33 (0)5 61 75 42 00

Site de Montpellier
378 rue de la Galéra
34090 MONTPELLIER
Tél : +33 (0)4 67 41 68 10

e-mail : occitanie@cnpf.fr - Site internet : http://www.cnpf.fr/

DELEGATION REGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Forêt Privée Française

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale des territoires et de la mer
Service territoire et urbanisme
Unité : aménagement et planification

Affaire suivie par : Mme Marie-Laure FOURCAUD
Mail : marie-laure.fourcaud@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 61 28

Votre réf :JJT/BDB/FP/JLA/CL/VT/CK – 2019/452

La cheffe du service territoire et urbanisme
à
Monsieur le Président

Sète Agglopôle Méditerranée
4 avenue d'Aigues
BP600
34110 FRONTIGNAN

Objet : Déclaration de projet médiathèque de Balaruc les Bains - Réunion d'examen conjoint

Monsieur le Président,

La DDTM ne pourra être présente lors de la réunion d'examen conjoint du projet cité en objet, prévue le 7 novembre 2019. Je vous prie de nous en excuser.

Toutefois, je vous prie de trouver ci-dessous l'avis de la DDTM, à joindre au procès verbal de la réunion d'examen conjoint.

Avis de la DDTM 34 sur la déclaration de projet citée en objet.
À joindre au procès verbal de réunion d'examen conjoint du 07 novembre 2019

La DDTM émet un avis favorable sur la procédure.

Je prends note qu'une concertation préalable a été organisée par vos services du 16 au 30 septembre 2019, et qu'elle n'a donné lieu qu'à deux interventions du public.
Le bilan de la concertation joint au dossier ne fait pas apparaître d'opposition majeure à la poursuite de la procédure.

Toutefois j'émets deux remarques sur la composition du dossier, dans la rubrique « Étape de la procédure » :

- Le paragraphe 2 comporte une erreur.

En effet une déclaration de projet fait partie des « plans et programmes » et non des projets. Elle n'est pas concernée par le seuil de 10 millions d'euros. Ainsi, la dernière phrase du paragraphe est à supprimer.

La déclaration de projet rentre dans le cas de l'alinéa 2° de l'article L 212-17-1 du code de l'environnement. Elle fait partie des plans et programmes soumis à concertation préalable ou en l'absence, à droit d'initiative. En conséquence ce paragraphe doit être modifié.

- Dans le paragraphe 5, à la dernière phrase, il convient de rajouter que dans la délibération d'approbation, la collectivité à l'initiative de la déclaration de projet déclare le projet d'intérêt général.

S'agissant de la suite de la procédure, le dossier d'enquête publique devra comporter, d'une part, les pièces complètes ayant fait l'objet de la réunion d'examen conjoint, le procès verbal de cette réunion, qui doit reprendre les avis émis par les différents services, notamment celui de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

D'autre part, il devra mentionner explicitement, outre la justification de l'intérêt général du projet, l'objet de la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, c'est-à-dire la réduction de l'espace boisé classé jouxtant le bâtiment, en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

A Montpellier, le 05/11/ 2019,

La cheffe du service territoire et urbanisme

Florence Bouchut

TERRADE Valérie

De: Morel Anaëlle <amorel@herault.fr>
Envoyé: mercredi 6 novembre 2019 16:51
À: TERRADE Valérie
Cc: Saquet Eric
Objet: Déclaration de projet mise en compatibilité PLU Balaruc-les-Bains - Médiathèque

Bonjour,

Le Département a bien reçu votre invitation pour la réunion d'examen conjoint du 7 novembre 2019 (référence : JJT/BDB/FP/JLA/CL/VT/CK – 2019 / 452).

Nous ne pourrons pas assister à cette réunion et nous en excusons.

Le dossier n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

Bien cordialement,

Anaëlle Morel
Chargée d'études urbanisme
Service urbanisme et information géographique
Pôle Solidarités territoriales
DGA Aménagement du territoire

T : 04 67 67 67 95
E : amorel@herault.fr
W : herault.fr

Ce message peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite en l'absence d'autorisation explicite de l'émetteur.
Dans l'hypothèse où vous auriez reçu par erreur ce message, merci de le renvoyer à son émetteur et de détruire toute copie.
pensez à l'environnement, n'imprimez que si c'est indispensable.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT ORGANISEE LE 7 NOVEMBRE 2019 POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS- PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET– MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Etaient invités :

La Préfecture de l'Hérault
Le Conseil Régional
Le Conseil Départemental
La Chambre des Métiers
La Chambre de Commerce et d'Industrie Section de Sète
Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau
La Section Régionale de la Conchyliculture
La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
La Direction Régionale de la Santé
La Direction Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault
La Direction Régionale des Affaires Culturelles
Le Centre Régional de la Propriété Foncière LR
La Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes de l'Hérault et du Gard
La Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours
La Mairie de Balaruc-le-Vieux
La Mairie de Balaruc-les-Bains
La Mairie de Gigean
Sète agglopôle méditerranée

- Monsieur FRICOU Henry
- Madame TONDON Laure
- Monsieur DURAND Christophe
- Monsieur CANOVAS Gérard
- Monsieur VEAUTE Francis
- Monsieur CHAPLIN Norbert
- DGS par intérim
- Service culture et patrimoine
- Service mobilité et développement durable
- Service prospective et aménagement de l'espace
- Service Bâtiments et infrastructures

Le bureau d'avocats CGCB et Associés
Le bureau d'études A+ Architecture
Les maîtres d'œuvres Architecture Signal et SCP Clair Architectes

Etaient présents :

Monsieur Antoine GUERBET, A+ ARCHITECTURE
Monsieur David COTTALORDA, SMBT
M. CANOVAS, Maire de BALARUC LES BAINS
Madame CANOVAS, Responsable Urbanisme BALARUC LES BAINS
Madame LORENTE, SETE AGGLOPOLE
Mme TERRADE, SETE AGGLOPOLE
Monsieur Christophe DOUILLARD, SETE AGGLOPOLE
Madame DI TUCCI Françoise, architecte du projet

Assistée également à la réunion :

Me BOKOBZA, Avocat, Cabinet CGCB, conseil de Sète agglopôle méditerranée

Etaient excusés :

Sophie LOUBENS Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault
Anaëlle MOREL Chargée d'études en urbanisme Service urbanisme et information géographique
Marie-Laure FOURCAUD Chargée d'études planification DDTM34/STU/AP
Gérard RIBA Agence Régionale de la Santé (ARS) légation départementale de l'Hérault

A 10h00, Monsieur DOUILLARD et Mme TERRADE ouvrent la séance.

Ils rappellent :

- l'objet de la réunion qui est d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Balaruc-les-Bains. Cette mise en compatibilité fait suite au projet d'intérêt communautaire de création d'une médiathèque intercommunale.

- que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est réalisée par l'intermédiaire de la procédure de déclaration de projet, initiée et conduite par Sète agglopôle méditerranée.

- qu'une précédente réunion a été organisée le 29 mai 2019 au cours de laquelle a été examinée l'avis défavorable émis par la DDTM et le contenu des réserves émises par les services de l'Etat ;

- que suite à l'avis de la DDTM émis le 29 mai 2019, il a été décidé de soumettre le projet à concertation.

Sète agglopôle méditerranée a donc délibéré en ce sens et une concertation du public a été organisée entre le 16 septembre 2019 et le 30 septembre 2019.

Le bilan de la concertation a été tiré par le conseil communautaire. Les délibérations sont annexées au dossier.

- que la DDTM a émis un nouvel avis favorable à la procédure le 5 novembre 2019, joint au présent procès-verbal.

L'attention est attirée sur une erreur de plume qui s'est glissée dans le dossier de présentation du projet, dans la partie « Procédure », sur la concertation préalable, puisque celle-ci a, contrairement à ce qui est inscrit dans le dossier, été organisée. L'erreur purement formelle sera donc rectifiée.

- que les personnes publiques associées conviées à la réunion mais absentes ce jour n'ont pas formulé d'observation (voir avis joints au présent procès-verbal) sur le projet de mise en compatibilité.

Monsieur GUERBET présente ensuite le résumé des deux dossiers suivants, communiqués préalablement aux personnes publiques associées :

- le dossier « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DOSSIER 1 : PRÉSENTATION DU PROJET » ;

- le dossier « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
DOSSIER 2 : RAPPORT DE PRÉSENTATION ».

Il est précisé que l'évaluation environnementale est achevée et que la MRAEe rendu son avis, duquel il ressort que le projet n'a aucune incidence majeur sur l'environnement, annexé au dossier.

Monsieur DOUILLARD clôt la réunion à 10H30 en rappelant la prochaine étape de la procédure, à savoir le lancement de l'enquête publique.

Pôle : Cadre de Vie
Service : Bâtiments et infrastructures
Chef de service : Carine LORENTE

REUNION

Examen conjoint des personnes publiques associées
Concernant le projet de la Médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains.

Jeudi 07 novembre2019
10H00

FICHE DE PRESENCE

	PRENOM - NOM	FONCTION - STRUCTURE	ADRESSE EMAIL	SIGNATURE
1.	Sophie LOUBENS	Architecte des Bâtiments de France Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault	Udap34@culture.gouv.fr	Absence excusée Pas d'observations
2.	Pascal LEGRAND	Centre Régional de la Propriété Forestière OCCITANIE	occitanie@cnpf.fr	Absence excusée Avis favorable
3.	Gérard RIBA	Agence Régionale de la Santé (ARS) Délégation départementale de l'Hérault		Absence excusée Pas d'objection
4.	Marie-Laure FOURCAUD	Chargée d'études planification DDTM34/STU/AP	Marie-laure.fourcaud@herault.gouv.fr	Absence excusée Avis favorable
5.	Anaëlle MOREL	Chargée d'études en urbanisme Service urbanisme et information géographique Pôle Solidarités territoriales DGA Aménagement du territoire	amorel@herault.fr	Absence excusée Pas de remarques
6.	Elodie BOKOBZA	Avocat CGCB	e.bokobza@cgcbavocats.com	
7.	ANTOINE GUERBET	URBANISTE A+ ARCHITECTURE	antoine.guerbet@aplus-architecture.com	
8.	COTTALORDA DAVID	SCOT - SMBT	d.cottalorda@smbt.fr	
9.	CANOVAS Blandine	Mairie de BLB - Service Urbanisme	urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr	
10.	CANOVAS Gerard	Maire BLB		
11.	DOUILLARD	SAM		
12.	Valérie TERRADE	SAM.	v.terrade@agglopole.fr	
13.	Carine LORENTE	SAM	c.lorente@agglopole.fr	

14.	Mr. Tucci Françoise	Architecte du projet	contact@architecture-signal.com	
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				
33.				
34.				
35.				

Sète AGGLOPÔLE méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

/ A+ Architecture
/ CGCB Avocats

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Martine BERRI
Téléphone : 04 67 61 68 60
Mél : martine.berri@herault.gouv.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020
VILLE DE BALARUC-LES-BAINS
Reçu le : 19 AOUT 2020

Montpellier, le 7 août 2020

Le préfet de l'Hérault

à

Monsieur le maire
Hôtel de ville
avenue de Montpellier
BP1
34540 Balaruc-les-Bains

Objet : Projet de construction de la « Médiathèque intercommunale », portée par Sète agglopôle méditerranée – rapport.

P. J. : 1.

Vous voudrez bien trouver, sous-ce-pli, le rapport du commissaire enquêteur, Monsieur Eric DURAND, concernant le projet susvisé.

Ce rapport est assorti d'un avis favorable au projet de construction de la médiathèque et à la mise en compatibilité du PLU de votre commune.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Pierrette OUAHAB

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

REÇU LE:
- 7 AOUT 2020
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Enquête publique

Décision N°E 20000006 / 34 du Tribunal administratif de Montpellier du 10/02/2020

Sète AGGLOPÔLE

Médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains



Arrêté Préfectoral N° 2020-I-182 du 5 février 2020 et

Arrêté portant reprise N° 2020-I-722 du 17 juin 2020

Objet :
Enquête publique unique relative à la Déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le, 6 août 2020

Commissaire-enquêteur : Eric Durand

Première partie :

0 – Synthèse du rapport d'enquête

La présente enquête porte sur la déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Les objectifs sont, pour le maître d'ouvrage, Sète Agglopôle méditerranée – Archipel de Thau, de réaliser une médiathèque intégrant le réseau des six médiathèques du territoire de l'agglo avec notamment Sète et Frontignan.
Cette nouvelle médiathèque remplacerait l'actuelle bibliothèque de Balaruc-les-Bains. La construction d'un bâtiment moderne largement plus spacieux, (répondant aux exigences du ministère et de la DRAC), nécessite pour des raisons de surface minimale construite, d'empiéter légèrement sur l'espace Boisé Classé, riverain. C'est la raison qui implique la réalisation de cette enquête publique qui a mobilisé un seul habitant du territoire qui a fait des observations notamment pour l'amélioration du projet dans son contexte historique et patrimonial.

1 – Généralités concernant l'enquête

0 – Contexte législatif et juridique : (objectif de l'enquête publique)

Art. L123-1 : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'art. L123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.*
Art. L123-13 : « *Le CE conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme et de participer effectivement au processus de décision. Il permet au public de faire parvenir ses observations et propositions …* »

1 – Objet de l'enquête et procédures préalables

La présente enquête porte sur la déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la commune de Balaruc-les-Bains.

L'autorité organisatrice de cette enquête est la préfecture de l'Hérault. Dans un premier temps, Mme Berri nous a reçus dans le bureau de l'environnement à la préfecture pour me remettre, et expliquer les grandes lignes du dossier concernant ce projet.

Le maître d'ouvrage Sète Agglopôle méditerranée a confié à A+ Architecture et à CGCB avocats, la réalisation du dossier.

Une première réunion, a eu ensuite lieu à la préfecture en présence du maître d'ouvrage (M. Christophe Douillard et Mme Valérie Terrade) et Mme Martine Berri (Préfecture) pour mettre en place l'organisation pratique de l'enquête publique (communication et annonces légales, permanences, etc.) et une visite sur place avec le commissaire enquêteur.

Nous avons effectué une visite sur site le 28 janvier, au cours de laquelle M. Douillard nous a fait visiter les lieux du futur projet, (pavillon Sévigné et son environnement immédiat, espace boisé, cour et théâtre de verdure riverain). M. Begou, responsable du service culture et patrimoine de l'agglo, nous a accompagné pour la visite du site et nous a expliqué le fonctionnement et le maillage du réseau des 6 médiathèques sur le territoire de l'Agglo.

Pour l'enquête publique les pièces suivantes constituent le dossier :

- Le dossier de déclaration de projet constitué de 4 cahiers
- Les documents administratifs de l'enquête publique avec les arrêtés.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Organisation

Suite à la requête présentée par M. le Président de Sète Agglopôle Méditerranée, Monsieur Denis CHABERT, vice-président du tribunal administratif de Montpellier a, pris une ordonnance N°E E 20000006 / 34 en date du 10/02/2020, désignant Eric Durand, architecte consultant, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été fixées par le commissaire enquêteur en accord le bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault et le maître d'ouvrage.

La durée de l'enquête est dans un premier temps fixée à un mois : du lundi 2 mars au mercredi 1er avril 2020. Celle-ci ayant été interrompue le 20 mars (décisions préfectorale en lien avec le confinement COVID 19) la reprise a permis de prolonger l'enquête dans les mêmes conditions :

- Première période du lundi 2 au vendredi 20 mars soit 19 jours, et
- Seconde période du mercredi 15 juillet au mardi 28 juillet, soit 14 jours,

Portant la durée totale à 33 jours d'enquête publique et d'ouverture du registre dématérialisé.

2.2 – La publicité

Les moyens d'information par la presse locale ont été respectés, au regard du délai des 15 jours et y compris pour les secondes parutions après interruption pendant la période de confinement.

L'affichage a été mis en place, sur le panneau extérieur devant la mairie et sur le site (avec l'affichage présentant le projet sur les locaux à rénover)

Une seule personne s'est rendue à la permanence du commissaire-enquêteur.
Les documents affichés sont restés en place jusqu'au dernier jour d'enquête (illustrations ci-après).

2.2.1 - La presse locale

Conformément à la réglementation, des avis d'ouverture d'enquête publique ont été publiés dans la presse locale en deux temps (lié à l'interruption de l'enquête le 20 mars) :

- La Gazette : parutions du 13 au 19 février, du 5 au 11 mars et du 25 juin au 1er juillet du 16 au 22 juillet (4 parutions)
- Le Midi libre : parutions les jeudis 13 février, 5 mars, 25 juin, 16 juillet (4 parutions)

Les copies de deux publications sont jointes en annexe. Un original de chaque journal (midi libre et Hérault du jour) est conservé par la Préfecture et Sète Agglopôle.

2.2.2 – Autres moyens

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage municipal sur le seul panneau officiel, sur le mur extérieur de la mairie à partir du 2 mars 2020 et complété par l'avis de reprise le 15 juillet 2020, comme nous avons pu le constater sur place et sur le site du pavillon Sévigné (Cf. photos ci-après).

2.3 - Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été reçu à la préfecture ou lui a été remis le dossier, puis a organisé une rencontre préalable en préfecture avec les représentants de Sète Agglopôle pour mettre en place l'enquête et prendre connaissance du projet et des enjeux de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, en raison de la période de congés, les échanges, remise du PV de fin d'enquête, le 29 juillet et les discussions avec le maître d'ouvrage, et réponses au PV ont été réalisé suivant les procédures dématérialisées avec envoi par messages électroniques. La réponse au PV a été reçue le jeudi 6 août par le commissaire enquêteur.

2.4 - Dates des permanences de réception du public

Il a été prévu, conformément à la pratique courante, et tenant compte de la nature de cette enquête et de la population concernée dans le territoire de l'agglo, d'organiser 3 demi-journées de permanences aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Balaruc-les-Bains au public alternant les jours et les horaires :

1. Le Lundi 2 mars 2020 de 14h à 17h30 (jour d'ouverture de l'enquête)
2. Le jeudi 26 mars 2020 de 9 h à 12 h (Annulée – enquête suspendue)
3. Le vendredi 17 juillet 2020 de 9h à 12h30
4. Le mardi 28 juillet 2020 de 14 h à 17h (jour de clôture de l'enquête)

Nombre de visites :

5. Premier jour de permanence : 1 visite
6. Second jour de permanence : 0 visite
7. Troisième jour de permanence (clôture) : 0 visite

Seconde partie :

2.1 - Les observations du public

Le projet de médiathèque intercommunale, nécessitant une mise en compatibilité du PLU de Balaruc–les-Bains n'a pas mobilisé les habitants du territoire concerné puisque nous n'avons rencontré qu'une seule personne et qu'aucune observation n'a été rédigée sur le registre dématérialisé.

Par contre nous pouvons supposer qu'un certain nombre de personne s'est intéressé au projet puisque plus de 100 personnes ont téléchargé des pièces ou la totalité du dossier via le registre dématérialisé qui a reçu près de 300 visiteurs.

1ère permanence – 2 mars 2020 : (1 visite – une personne)

1. M. Durantin venu exposer différentes remarques et a annoncé revenir consulter en mairie le dossier pour ensuite formuler ses observations sur le registre.

Les points évoqués au cours de l'entretien furent : les dates d'enquête, période électorale, pouvant conduire à d'autres interlocuteurs, les travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné chef d'œuvre d'architecture, avec tractopelle etc. : Conservation du patrimoine, *« on y est pas »,* le bilan de la concertation produit 3 mois après la période, l'absence de concertation large pour le projet de bibliothèque / médiathèque avec la DRAC, tous les acteurs concernés et le public, la question du parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains

Entre la première et la seconde permanence :

Une observation le 16 juillet sur le registre en mairie de Balaruc-les-Bains :

M. Durantin nous a écrit pour nous interpeller sur l'affichage relatif à l'enquête et annoncer qu'il reviendrait pour donner des arguments juridiques sur le dossier.

Nous avons constaté que (outre les publications dans la presse, l'avis de reprise d'enquête était affiché devant la mairie et qu'il a également été complété sur site).

2ème permanence – 17 juillet 2020 : (0 visite – zéro personne)

Aucune visite, aucune annotation complémentaire sur le registre.

3ème permanence – 1er avril 2020 (Clôture)

1. M. Durantin a déposé dans le registre, comme annoncé un courrier avec 3 pages manuscrites et la copie d'un article de presse de 2019.

- ✓ Les observations de M. Jean-François Durantin sont les suivantes et ou concernent :
- ✓ Le respect de l'affichage,
- ✓ Il est dit que la beauté du site et l'histoire sont peu abordés,

- ✓ Que les travaux ont été précipités,
- ✓ Que l'espace boisé classé doit être respecté,
- ✓ Que le stationnement gratuit à proximité doit être organisé,
- ✓ Question des inondations à traiter,
- ✓ Que la notion de livre (bibliothèque) doit être protégée,
- ✓ Concertation NON satisfaisante, aurait du se faire bien en amont,
- ✓ Ne pas cacher le patrimoine gallo romain aux générations futures (responsabilité des élus),
- ✓ Avoir une grande attention dans l'attribution des marchés.

Constat du commissaire enquêteur







Photos des trois affiches que nous avons prises sur le site le jour de la clôture de l'enquête, le 28 juillet après 17h.



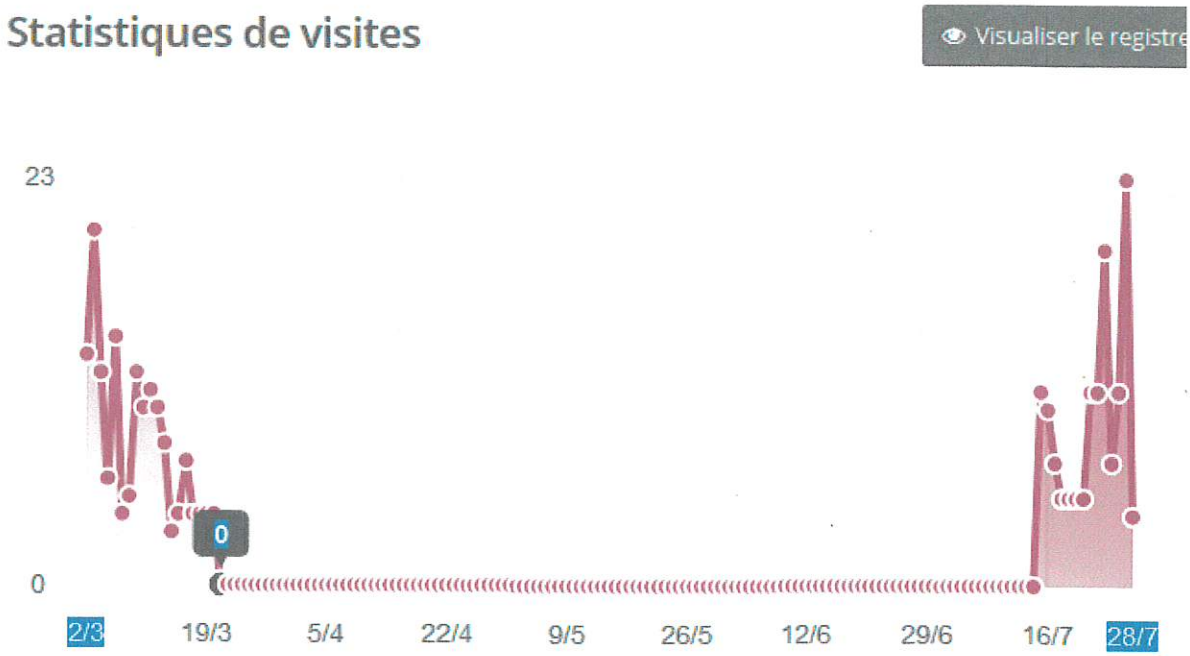
Affichage initial devant le pavillon Sévigné

2.2 - Observations sur le registre dématérialisé :

- **Aucune observation** : Ce qui signifie à priori que les personnes n'ont pas de remarques à formuler et adhèrent majoritairement à ce projet. La plupart des visites et téléchargements ont été constaté au tout début de l'enquête (début mars) et la dernière semaine (21-28 juillet).

Statistique du registre :

- 0 Observation
- 289 Visiteurs
- 109 Téléchargements



2.3 - Analyse des observations du public :

Cette analyse n'est basée sur les observations d'une seule personne ayant déposé une observation et une lettre dans le registre.
Les nombreuses remarques, pertinentes, de M. JF Durantin sont d'ordre politique et technique, plus pour une amélioration du projet que pour une opposition franche à celui-ci.

Aspects politiques et procédure :
Les remarques sur la procédure concernent en premier lieu la période retenue pour l'enquête, (période électorale) et le respect de l'affichage réglementaire.
Une absence de concertation large pour le projet de bibliothèque / médiathèque qui aurait du se faire bien en amont et la production d'un bilan 3 mois après la période : Nous avons en effet remarqué que la concertation avait été traité réglementairement, à minima (courte période et très peu de remarques). Le très faible nombre de personnes s'étant manifesté sous une forme ou une autre semble montrer par ailleurs que le projet est plutôt consensuel, voir apprécié par les habitants.

Il est demandé d'avoir une grande attention dans l'attribution des marchés : Cette remarque de bons sens ne relève pas de l'objet de l'enquête.

Aspects patrimoniaux :
M. Durantin a été choqué par la rapidité et la « brutalité des travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné qu'il site comme chef d'œuvre d'architecture, qui dit également que la beauté du site et l'histoire sont peu abordés dans le dossier, que l'espace boisé classé doit être respecté, qu'il ne faut pas cacher le patrimoine gallo romain aux générations futures et par ailleurs que la notion de livre doit être protégé.

La plupart de ces aspects sont abordés dans le tome 1 du dossier, au sein de l'évaluation environnementale qui aborde le paysage et l'espace classé boisé très légèrement amputé et dont il est dit que le traitement qualitatif du bâtiment abandonné compenserait cette perte. Aujourd'hui toutes les bibliothèques nouvelles sont appelées « médiathèques », mais disposent toutes d'une large part réservées aux livres dont le fonds en est la base.

Aspects pratiques et stationnement :
Est revenue à plusieurs reprises la question du parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains, par ailleurs les travaux sont jugés précipités, et la question de la prévention des inondations est posée.

Cette dernière question (inondations) est traitée dans l'évaluation environnementale. Il est en effet logique que la question d'un stationnement, gratuit, à proximité de la bibliothèque / médiathèque soit traitée avec une réponse en cohérence avec le flux des usagers des lieux, tout au long de l'année, été compris).

2.4 - Réponses du maître d'ouvrage.

Sète Agglopôle a répondu au PV du commissaire enquêteur, point par point.

Elles concernent en premier lieu les observations formulées par le public (M. Durantin), puis sur le dossier (questions posées par le commissaire enquêteur.

Les réponses (jointes en annexe du présent dossier) sont commentées dans le document suivant relatif aux conclusions et à l'avis du commissaire enquêteur.

Les réponses factuelles sont basées sur les explications relatives aux procédures réglementaires et aux délais correspondants. Les réponses aux questions liées à l'histoire et au déroulement du projet retracent et expliquent le déroulement du projet et le respect des lieux et notamment de l'espace boisé classé.

Sur les aspects pratiques, comme le stationnement, il est dit la politique locale liée à la mobilité (parkings pour voiture particulières et transport en commun.

Des réponses sur la forme et le fonds du dossier d'enquête ont été également apportées notamment en référence à l'avis de la MRAE.

2.5 – Analyse et remarques sur le dossier de médiathèque :

Cette déclaration de projet de médiathèque intercommunale emportant la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains répond à la volonté de l'agglo de rendre le projet conforme aux médiathèques agrées par le ministère de la culture. L'enquête est motivée par la nécessité de modifier le PLU lié au besoin d'agrandir le bâtiment projeté au détriment d'une parcelle de l'espace boisé classé dans lequel se trouve le pavillon Sévigné qui sera rénové et agrandi pour abriter les locaux de la future médiathèque.

Le dossier qui comprend les documents suivants conformément à la réglementation :

1. Une déclaration de projet (pièce 1)
2. Une mise en conformité du PLU (pièce 2)
3. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (pièce 3)
4. La concertation préalable (pièce 4)

Et

Les documents administratifs et courriers du dossier d'enquête publique, dont :

5. Arrêté du Préfet de l'Hérault
6. Lettre du Président de la communauté d'agglomération au Préfet de l'Hérault

1. Déclaration de projet (pièce 1)

Après rappels de la procédure et des textes réglementaires, le projet, y compris architectural, est présenté à travers son implantation cadastrale, en cœur de ville, mais accessible aux habitants des communes de l'Agglomération. La construction nécessite la démolition partielle d'un bâtiment (pavillon Sévigné). Le projet s'intègre dans le SCoT du bassin de Thau.
Le projet est succinctement présenté dans une logique d'intérêt général.

L'évaluation environnementale, de 63 pages, présente et justifie la mise en compatibilité du PLU, puis détaille l'état initial de l'environnement. Il est dit que le projet, puisqu'il réhabilite un bâti existant, est conçu sur les principes bioclimatiques (NOTA : Cela n'est pas une justification, voire une contradiction) et permet la préservation de la biodiversité, satisfait aux objectifs environnementaux. (Les rubriques environnementales sont ensuite détaillées par enjeu).
Les incidences probables sont décrites sous formes d'impacts concrets comme l'imperméabilisation des sols (qualifiée de faible), et une faible destruction du parc urbain (moins de 3%) les autres impacts sont jugés insignifiants et certains aspects valorisent le site.
Aucune incidence NATURA 2000
Respect du SCoT
Ce document n'appelle pas d'autres observations de ma part.

2. Une mise en conformité du PLU (pièce 2) :

Cette pièce qui explique la nécessité réglementaire de mise en compatibilité du PLU car nécessitant de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé (réduction de 1,39% de sa surface), intègre les avis des PPA :

Avis sans restriction et ou avis favorable de l'ARS, du CRPF, le département de l'Hérault et de la DDTM qui fait des remarques d'ordre administratif sur la conduite de la procédure.

3. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale (pièce 3)

C'est principalement un extrait de l'évaluation environnementale (contexte + détail des impacts). Nous n'avons pas d'autres remarques, si ce n'est que ce document est plus un « extrait qu'un résumé » à proprement dire.

4. La concertation préalable (pièce 4)

A partir d'une description de la procédure, dont l'aspect réglementaire est respecté, on peut s'interroger sur la période, courte – seulement 15 jours, et la période choisie, du 16 au 30 septembre 2019.

La communication : site internet de l'Agglopôle, avis dans la presse, affiches, article dans « Notre agglopôle magazine » et le mag de Balaruc et revue de presse locale large.

Le registre et les messages par voie électronique ont été très peu nombreux : 1 écrite et 1 message.

Enquête publique

Décision N°E 20000006 / 34 du Tribunal administratif de Montpellier du 10/02/2020

Sète AGGLOPÔLE

Médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains

Arrêté Préfectoral N° 2020-I-182 du 5 février 2020 et

Arrêté portant reprise N° 2020-I-722 du 17 juin 2020

Objet :
Enquête publique unique relative à la Déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 - Remarques préliminaires

L'enquête n'a suscité que très peu d'intérêt de la part de la population de l'agglopôle, seulement une personne s'est rendu aux permanences du commissaire enquêteur et a produit une série d'observations, pertinentes pour la plupart.

2 - Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, conformément aux deux arrêtés successifs pour cause d'interruption pendant la période d'interruption, et à la réglementation :

- La publicité a été effectuée correctement,
- L'accessibilité au dossier de consultation et registre d'enquête était aisée pendant et en dehors des permanences (accueil aux jours et heures d'ouverture de la mairie),

- Les trois demi-journées de permanences, ont été choisies pour correspondre aux horaires de différentes personnes (répartis entre matins et après midi) aux heures d'ouverture habituelle de la mairie permettant ainsi de venir s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur suivant ses disponibilités.

3 - Conclusion sur les observations du public

Analyse des réponses aux PV du commissaire enquêteur

NOTA : les réponses intégrales de Sète Agglopôle sont annexées au rapport

Réponses apportées aux observations de M. DURANTIN

Aspects politiques et procédure :

Absence de concertation large et la production d'un bilan 3 mois après la période : Réponse : Le cadre réglementaire ne requiert nullement l'obligation de réaliser une concertation préalable. C'est avec un souci de transparence et de participation qu'a été engagée volontairement la concertation préalable du public.

Période retenue pour l'enquête, et respect de l'affichage réglementaire :

- la mise en enquête publique du dossier est venue fortuitement s'inscrire pendant la période électorale. Il n'a pas été jugé opportun de la décaler après les élections au regard de la priorité donnée à son avancement.
- L'affichage et la publication ont été réalisés dans le cadre réglementaire de la procédure sous l'autorité de la Préfecture de l'Hérault. La suspension de l'enquête liée à la crise sanitaire a imposé au maître d'ouvrage le ré-affichage et la re-publication de l'avis de reprise de l'enquête dans les délais requis (15 jours avant la ré-ouverture de la participation)

Réponses satisfaisantes au regard des enjeux du projet, de l'avancement du projet et du contexte

Aspects patrimoniaux :

- **Rapidité et la « brutalité » des travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné :**

Réponse : les travaux sont suivis simultanément par la Direction Régionale des Affaires Culturelles avec le Service Régional d'Archéologie, par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault et par le service Patrimoine et Archéologie de Sète agglopôle méditerranée. Les diagnostics visent à assurer et conforter un état sanitaire suffisant qui autorise une préservation de tous les éléments signifiants et esthétiques pour l'avenir et les générations futures.
Les éléments du pavillon Sévigné subissaient des désordres internes fragilisant leur structure. Le projet s'articule dans l'intégration spatiale de tous éléments conservés, en tenant compte de leurs caractéristiques, constitutions et contenus patrimoniaux. Etc.

- **La beauté du site et l'histoire peu abordés dans le dossier :**

Réponse : L'objectif principal est de valoriser au maximum les contenus patrimoniaux (de l'antiquité gallo-romaine jusqu'à la période moderne avec ses différentes utilisations : lieu de culte, lieu de soins, lieu d'accueil) ainsi que l'esprit et les aménités du lie jusque-là éludés par des aménagements contemporains successifs. L'esthétique du lieu sera confortée par une reprise matérielle d'éléments matériels et de matériaux de qualité.

- **L'espace boisé classé doit être respecté :**

Réponse : Le cahier des charges intègre le classement de l'espace jardiné contiguë au site et le traitement du projet configure la trame de ses abords dans le respect architectural et patrimonial de l'ensemble paysager.

- **Il ne faut pas cacher le patrimoine gallo romain aux générations futures :**

Réponse : Le service Patrimoine & Archéologie de Sète agglopôle méditerranée est mis largement à contribution par la commune dans la redéfinition de la valorisation patrimoniale du cœur gallo-romain de la cité antique de Balaruc-les-Bains.

Réponses assez satisfaisantes, mais sur ces deux derniers points des données plus concrètes auraient pu être apportées au regard des éléments objectifs et ou chiffrés comme le précise par ailleurs le dossier (espace boisé classé).

Aspects pratiques et stationnement :

- **Parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains :**

Réponse : Il n'y aura pas de préférence sur la politique de stationnement entre les Balarucois et les habitants venant des autres communes membres .Il existe aujourd'hui à proximité du futur équipement une réserve capacitaire de stationnement suffisante et gratuite pour tous. Politique de stationnement inscrite aujourd'hui dans une échelle plus large que celle de la commune.

- **Les travaux sont jugés précipités :**

Réponse : La complexité du site impose que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art étape par étape. Ils sont liés aux principales phases suivantes :

- ✓ Diagnostic amiante avant démolition, terminé
- ✓ Travaux de démolition par étape pour permettre de protéger le site et réaliser la phase diagnostic des fouilles,
- ✓ Diagnostic de fouilles et rapport effectués et validés,
- ✓ Rapport hydrogéologique en cours,
- ✓ Rapport géologique à réactualiser suites aux fouilles,
- ✓ Préparation chantier à venir,
- ✓ Démarrage des travaux de construction de la médiathèque estimé à partir du second semestre 2021

Réponse détaillée en élargissant les données aux transports en commun (politique de mobilité douce) et à l'ensemble des phases, y compris administratives pour les travaux : Satisfaisant

Conclusions sur le dossier et avis :

- **Il est dit que le projet est conçu sur les principes bioclimatiques : Cela n'est pas une justification, voire une contradiction :**

Réponse : La réhabilitation du bâti existant permet la sauvegarde d'un patrimoine exceptionnel tout en offrant l'opportunité d'y appliquer certains principes bioclimatiques conformément aux normes constructives actuelles.

Si ce commentaire est vrai, la réponse ne correspond pas à l'objet de la question qui aurait nécessité une rédaction plus explicite dans le dossier, si nécessaire par la suite.

- **Le « Résumé non technique de l'évaluation environnementale n'en est pas un, mais plutôt un « extrait » :**

Réponse : La MRAe recommandait uniquement l'identification du résumé non technique dans un document à part. Cette remarque ayant été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique (CF. pièce 3 du dossier).

Sur le fonds, la réponse est satisfaisante, mais pour la forme le document est plutôt un extrait faisant office de résumé

4 – Avis du Commissaire enquêteur sur le projet :

Pour ce projet de déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la Médiathèque intercommunale et à la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains, aucun effet négatif sur l'environnement physique n'est à déplorer (au contraire) puisque les restrictions relatives à l'assainissement tout comme la densification possible du village sont des mesures de « développement durable ».
Le commissaire enquêteur constate que les habitants de l'agglopôle n'ont manifesté que très peu d'intérêt à l'enquête puisque seule une personne a fait des observations pertinentes mais sans s'opposer au projet dans sa nature et son opportunité. Les personnes publiques associées et notamment la MRAE ont toutes données des avis favorables.

- Je pense que ce projet a été étudié avec soin au vu également des difficultés liées aux aspects patrimoniaux (pavillon très dégradé mais remarquable et fouilles archéologiques).

- Je pense que le projet d'une médiathèque moderne au cœur du village de Balaruc les Bains, valorisant un bâtiment qui était à l'abandon est pertinent.

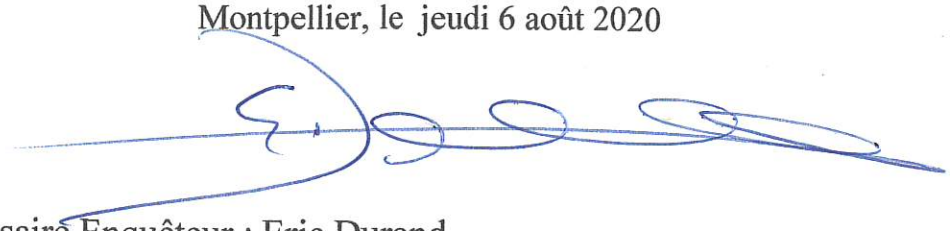
- Les réponses au PV du commissaire enquêteur sont globalement satisfaisantes, seules des points de formes n'ont pas été corrigés.

- Je considère que les habitants dans leur ensemble, par la consultation du dossier non suivie d'observation et/ou leur 'absence' montre une adhésion au projet.

- Le dossier d'enquête qui a été présenté au public était clair avec seulement quelques points améliorables sur la forme comme rappelé ci dessus.

En Conclusion le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE, au projet de Médiathèque intercommunale et à la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains.

Montpellier, le jeudi 6 août 2020



Le Commissaire Enquêteur : Eric Durand

Annexes

A1 - Nomination du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2020

A2 – Insertions dans la presse (Hérault du jour)
(Exemple : parution en début d'enquête)

A3 – Insertions dans la presse (Midi libre) - exemple
(Exemple : parution en fin d'enquête après interruption)

A4 – Arrêtés préfectoraux :
- **Arrêté initial**
- **Arrêté de suspension**
- **Arrêté de reprise**

A5 - Attestation d'affichage

A6 - PV de synthèse du commissaire enquêteur

A7 – Réponse de Sète Agglopôle au PV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

10/02/2020

N° E20000006 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 15/01/2020

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 14 janvier 2020, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la déclaration de projet concernant l'intérêt général du projet de construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Balaruc-les-Bains, emportant mise en compatibilité du PLU de ladite commune ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par Sète Agglopôle Méditerranée, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur Eric DURAND.

Fait à Montpellier, le 10 février 2020.

Le magistrat délégué,

Denis CHABERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de création du groupe scolaire Pierres Vives sur la commune de Montpellier au profit de la commune de Montpellier

RAPPEL

Il sera procédé du lundi 10 février 2020 à 10h00 au vendredi 28 février 2020 à 17h00, soit durant 19 jours consécutifs, à des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de création du groupe scolaire Pierres Vives, sur la commune de Montpellier.

Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquêtes publiques conjointes, seront déposés et consultables :

* à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, (Hall d'accueil de la mairie), les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le jeudi de 10h30 à 19h00,

Les personnes intéressées pourront déposer ou transmettre leurs observations durant l'enquête :

* sur les registres déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,

* par correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Daniel PLANCHE
"Groupe scolaire Pierres Vives"
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2

* auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public lors de ses permanences à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, les :
- lundi 10 février 2020, de 10h00 à 12h00,
- mercredi 19 février 2020, de 14h00 à 16h00,
- vendredi 28 février 2020, de 15h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et à la mairie de Montpellier, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ODYSSÉE DROIT

ODYSSÉE DROIT
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
N° 6 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
04 67 17 97 10

JCC
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 rue de l'Aiguillerie
34000 MONTPELLIER
821 944 329 RCS MONTPELLIER

Aux termes d'une décision en date du 29 janvier 2020, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Castries concernant le projet immobilier dit "Les Lavandières"

RAPPEL

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Castries concernant l'opération immobilière dite "Les Lavandières" est préalablement soumise à une enquête publique qui se déroulera du lundi 10 février 2020 à 9h00 au vendredi 13 mars 2020 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Alain DE BOUARD.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Dominique DEXET, Directrice du Service urbanisme et Foncier (Téléphone 04 67 91 28 64 - Courriel direction.urba@castries.fr)

LE DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'information sur l'absence d'avis de l'Autorité environnementale de la région Occitanie et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera déposé et consultable :

- en mairie de Castries (service urbanisme, 2a rue du Plan du Four), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public. A titre indicatif, les bureaux sont ouverts au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/declaration-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu-de- castries-projet-les-lavandieres/
- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30)

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Castries (service urbanisme, 2a rue du Plan du Four), siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Alain DE BOUARD, commissaire enquêteur
"Projet immobilier Les Lavandières"
Mairie de Castries
4 avenue de la Promenade
34160 CASTRIES

- par voie électronique sur le site internet au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/declaration-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu- de-castries-projet-les-lavandieres/
- près du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences :
  - lundi 10 février 2020 de 9h00 à 12h00,
  - mercredi 26 février 2020 de 14h00 à 17h00,
  - vendredi 13 mars 2020 de14h00 à 17h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - bureau de l'environnement) et en mairie de Castries.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure :
- dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur, le conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole pourra adapter la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Castries ;
- le conseil municipal de Castries pourra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet d'aménagement objet de l'enquête.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la "Médiathèque intercommunale" et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglopôle méditerranée

L'enquête publique a pour objet une Déclaration de Projet relevant du Code de l'Urbanisme au titre de l'article L300-6 avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, pour permettre l'opération de construction de la "Médiathèque intercommunale", projet porté par sète agglopôle méditerranée.

Cette enquête portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, se déroulera du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au mercredi 1er avril 2020 à 17h30, soit durant 31 jours consécutifs.

Ce projet répond à la fois aux objectifs de la ville et de l'agglomération. Son objectif principal est de proposer un service de qualité à l'ensemble des usagers de Sète agglopôle méditerranée et d'élargir ses utilisateurs potentiels aux communes limitrophes.

Il s'inscrit dans le parcours de valorisation du patrimoine culturel de la commune, participant à l'amélioration de la qualité paysagère et environnementale d'un site identitaire et historique au cœur de la station.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Eric DURAND.

La personne responsable du projet à Sète agglopôle méditerranée, auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Christophe DOUILLARD, téléphone 04 67 46 47 48 - chargé de mission Aménagement/Foncier à Sète agglopôle méditerranée.

DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au mercredi 1er avril 2020 à 17h30 :

- à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/1904
- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8h30 à 15 heures 30 (hors jours fériés).

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au mercredi 1er avril 2020 à 17h30 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, Monsieur Eric DURAND
Enquête publique "Médiathèque intercommunale"
Hôtel de ville
Avenue de Montpellier
BP1
34540 Balaruc-les-Bains
- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1904

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Balaruc-les-Bains, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 2 mars 2020 de 14h00 à 17h30,
- jeudi 26 mars 2020 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 1er avril 2020 de 14h00 à 17h30.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté à la mairie de Balaruc-les-Bains et à Sète agglopôle méditerranée, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site internet des services de l'État http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 durant le même délai.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2020-I-182 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglopôle méditerranée

---

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2018-105 du 21 juin 2018 du conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée approuvant l'engagement de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains ;

VU la délibération n° 2018-117 du 25 juillet 2019 du conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée définissant les modalités de concertation préalable à la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Balaruc-les-Bains ;

VU la délibération n° 2019-166 du 17 octobre 2019 du conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis du 30 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet susvisé ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 novembre 2019 ;

VU la demande et le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par Sète agglopôle méditerranée ;

VU la décision n° E20000006/34 du 15 janvier 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 7:

Le commissaire enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Balaruc-les-Bains et à Sète agglopôle méditerranée, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Il sera également déposé sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 8 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, Sète agglopôle méditerranée, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La mairie de Balaruc-les-Bains devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet, ainsi que les communes membres de Sète agglopôle méditerranée.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

4/5

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 9:

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Sète agglopôle sera amenée à se prononcer par délibération sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Sète agglopôle méditerranée, le maire de Balaruc-les-Bains et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le - 5 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY

5/5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 2020-I- 359
portant suspension d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglopôle méditerranée

---

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 et L153-54 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération n° 2018-105 du 21 juin 2018 du conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée approuvant l'engagement de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains ;

VU la délibération n° 2018-117 du 25 juillet 2019 du conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée définissant les modalités de concertation préalable à la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Balaruc-les-Bains ;

VU la décision n° E20000006/34 du 15 janvier 2019 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric DURAND en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° 2020-I-182 du 5 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains,porté par Sète agglopôle méditerranée

CONSIDERANT les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglopôle méditerranée prescrite du 2 mars 2020 au 1er avril 2020, est suspendue à **compter du 20 mars 2020 à 9 heures** pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Sète agglopôle méditerranée, le maire de Balaruc-les-Bains et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication dans la presse et sur le site INTERNET des services de l'État .

Fait à Montpellier le 17 mars 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY

2/2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant reprise de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglopôle méditerranée

Le Préfet de l'Hérault informe le public que l'arrêté n° 2020-I-722 du 17 juin 2020, porte reprise de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme portant sur l'intérêt général de l'opération de construction de la « Médiathèque intercommunale » et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Balaruc-les-Bains, porté par Sète agglopôle méditerranée, initialement prévue du lundi 2 mars 2020 à 8h30 au mercredi 1er avril à 17h30 sur la commune de Balaruc-les-Bains et suspendue à compter du 20 mars 2020 par arrêté du 17 mars 2020.

L'enquête publique qui s'est précédemment tenue du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 est reprise à compter du mercredi 15 juillet 2020 à 9h jusqu'au mardi 28 juillet à 17h.

Monsieur Eric DURAND, commissaire enquêteur, recevra le public lors de ses permanences à la mairie de Balaruc-les-Bains, les :

- vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h30,
- mardi 28 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Nous attestons de l'affichage règlementaire sur site de l'avis d'ouverture relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mars au 19 mars et du 15 juillet au 28 juillet 2020 sur le projet de construction d'une médiathèque intercommunale à Balaruc-les - Bains.

Fait à Frontignan, le 03 août 2020.

Jean-Jacques Taillade
Directeur Général des Services
Par intérim

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 46 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

Sète AGGLOPÔLE

Médiathèque intercommunale de Balaruc-les-Bains

Décision N°E 20000006 / 34 du Tribunal administratif de Montpellier du 15/01/2020

Objet : Enquête publique unique relative à la Déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune

Arrêté Préfectoral N° 2020-I-182 du 5 février 2020 et

Arrêté portant reprise N° 2020-I-722 du 17 juin 2020

PV de fin d'enquête publique

Réponses à apporter par Sète Agglopôle, maître d'ouvrage

Le, 29 juillet 2020

Commissaire-enquêteur : Eric Durand

Introduction :

Le présent PV exprime les questions pour lesquelles il est nécessaire d'obtenir des réponses et ou un argumentaire explicatif, des éclaircissements ou des engagements de la part du maître d'ouvrage, Sète Agglopôle, qui seront pris en compte dans le rapport final et sur l'avis du commissaire enquêteur.

Article R123-18 *- Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.*

Objet :
Procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique unique relative à la Déclaration de Projet concernant l'intérêt général de projet de construction d'une Médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains, emportant la mise en compatibilité du PLU sur la dite commune.

- **Autorité organisatrice :** Préfecture de l'Hérault
- **Maîtres d'ouvrage :** Sète Agglopôle

INFORMATION DU PUBLIC

- Annonces légales : Midi-Libre, la Gazette
- Panneaux d'affichage sur site et en mairie de Balaruc-les-Bains
- Site internet : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

CONSULTATION DU DOSSIER et DÉPÔT DES OBSERVATIONS

- Dossier déposé en mairie de Balaruc-les-Bains
- Site internet – dossier du Registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1904

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulé du lundi 2 au vendredi 20 mars puis après interruption, du mercredi 17 au mardi 28 juillet 2020 dans la commune de Balaruc-les-Bains :

- 1personne a été reçue par le commissaire enquêteur au cours de ses permanences,
- 1 observation a été écrite sur le registre d'enquête publique
- Aucune observation n'a été écrite sur le registre dématérialisé
- 1 courrier / dossier a été adressés au commissaire enquêteur,

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, l'information du public a été satisfaisante, conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les « tirets », textes en gras avec ? Demandent une réponse.

Demandes concernant le public (Observations sur le registre papier et le registre dématérialisé) :

M. DURANTIN : Remarques, d'ordres politique, patrimoniale et technique :

Aspects politiques et procédure :

- Période retenue pour l'enquête, (période électorale) et respect de l'affichage réglementaire.
- Absence de concertation large pour le projet de bibliothèque / médiathèque qui aurait du se faire bien en amont et la production d'un bilan 3 mois après la période.

- **Réponse / commentaire, justificatifs ? : (sur les deux points cités ci-dessus)**

Aspects patrimoniaux :

- La rapidité et la « brutalité » des travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné, chef d'œuvre d'architecture,
- La beauté du site et l'histoire sont peu abordés dans le dossier,
- L'espace boisé classé doit être respecté,
- Il ne faut pas cacher le patrimoine gallo romain aux générations futures

- **Réponse / commentaire, justificatifs ? : (sur les quatre points cités ci-dessus)**

Aspects pratiques et stationnement :

- Parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains,
- Les travaux sont jugés précipités

- **Réponse / commentaire, justificatifs ? : (sur les deux points cités ci-dessus)**

B – Sur le dossier et sur les avis :

B1 - Dossier :

Le dossier d'enquête est rédigé de manière claire et largement illustré notamment par des plans et photos, sa lecture est aisée.

Compte tenu de plans intégrés dans le texte il est assez simple de comprendre les documents.

Pas de critique sur la forme ni sur le fonds du dossier en dehors du point suivant :

Il est dit que le projet, puisqu'il réhabilite un bâti existant, est conçu sur les principes bioclimatiques : Cela n'est pas une justification, voire une contradiction : Expliquer et où compléter cette rédaction qui n'est pas cohérente.

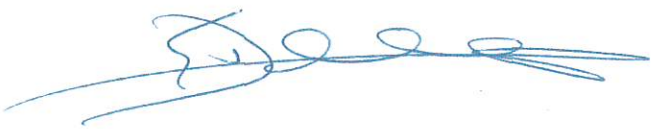
- **Réponses / commentaire, justificatifs ? :**

Résumé non technique de l'évaluation environnementale :
Ce document n'est pas un résumé, mais plutôt un « extrait ».
Si un résumé est nécessaire pour la suite de la procédure, il faut le rédiger en tant que tel, document synthétique.

- **Réponses / commentaire, justificatifs ? :**

B2 – Sur les avis :

Les avis fournis MRAE et autres, sont favorables et ou n'appellent pas de question de notre part.



Eric DURAND

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
AU PV DE FIN D'ENQUETE DU 29 JUILLET 2020
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR M. DURAND ERIC

Dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est déroulée
du 02 mars au 19 mars puis du 15 juillet au 28 juillet 2020
Sur le projet de construction d'une médiathèque intercommunale à Balaruc-les-Bains (34)

Aspects politiques et procédure :

• Période retenue pour l'enquête, (période électorale) et respect de l'affichage réglementaire.

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :

La procédure de Déclaration de Projet initiée en 2018 (cf. délibération du 20 juin 2018, pièce 1 du dossier mis à enquête publique, p107) comporte plusieurs étapes (cf. étapes de la procédure, pièce 1 du dossier mis à enquête publique, p11) dont une relative à la mise en enquête publique du dossier. Cette dernière intervient à la suite de plusieurs phases aux délais d'instruction qui relèvent principalement des services de l'Etat (avis MRAe, examen conjoint, etc...). Ainsi, la phase de mise en enquête du dossier est venue fortuitement s'inscrire dans la période électorale. Il n'a pas été jugé opportun de la reporter après les élections au regard de la priorité donnée à son avancement.

L'affichage (sur site et en Mairie) et la publication (dans les journaux locaux -Midi Libre, Gazette- et sur les sites internet de la Préfecture http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2 , et de l'opération https://www.registre-dematerialise.fr/1904) de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont été réalisés dans le cadre réglementaire de la procédure sous l'autorité de la Préfecture de l'Hérault et sous le contrôle du commissaire enquêteur. La suspension de l'enquête liée à la crise sanitaire de la COVID-19 a requis un nouvel affichage et une nouvelle publication de l'avis de reprise d'enquête (15 jours avant la ré-ouverture de la participation).

• Absence de concertation large pour le projet de bibliothèque / médiathèque qui aurait dû se faire bien en amont et la production d'un bilan 3 mois après la période.

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :

Le cadre réglementaire de la procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains ne requiert nullement l'obligation de réaliser une concertation préalable. Cependant et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, dans ses articles L121-15-1 et suivants, L 121-16 et R121-19 et suivants, le Président de Sète agglopôle méditerranée a décidé

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. 04 67 46 47 48 - Fax. 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

d'engager une concertation préalable du public de manière volontaire du lundi 16 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus. La délibération du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2019 a permis de définir les modalités de la concertation du public. Le bilan de la concertation constitue la pièce 4 du dossier mis à enquête publique (bilan délibéré en conseil communautaire le 17 octobre 2019. CF. pièce 1 p113 du dossier mis à enquête).

Aspects patrimoniaux :

- La rapidité et la « brutalité » des travaux réalisés sur le site du pavillon Sévigné, chef d'œuvre d'architecture,

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :
Le pavillon « Sévigné » est constitué de plusieurs corps architecturaux dont l'histoire est connue. Composé à la fois d'éléments historiques et modernes, les projets et travaux sont suivis simultanément par la Direction Régionale des Affaires Culturelles avec le Service Régional d'Archéologie, par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault et par le service Patrimoine et Archéologie de Sète agglopôle méditerranée. Les diagnostics en cours visent à assurer et conforter un état sanitaire suffisant qui autorise une préservation de tous les éléments signifiants et esthétiques pour l'avenir et les générations futures.

Objets d'aménagements divers et variés, mal entretenus, les éléments du pavillon Sévigné subissaient des désordres internes fragilisant leur structure même (absences de fondations, reprises architecturales internes malvenues, toitures désorganisées, réseaux obsolètes, infiltrations et pollutions). Le projet-même de la médiathèque s'articule dans l'intégration spatiale de tous éléments conservés, en tenant compte de leurs orientations, positions, caractéristiques, constitutions et contenus patrimoniaux.

- La beauté du site et l'histoire sont peu abordés dans le dossier

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :
L'esthétique ainsi que le contenu historique du site font l'objet de toutes les attentions conjointes du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, en relation avec le Service Patrimoine et Archéologie de l'agglomération et les institutions en charge du suivi du dossier (DRAC, UDAP). L'objectif principal est de valoriser au maximum, en accord et en relation étroite avec les objectifs poursuivis par la commune, les contenus patrimoniaux (de l'antiquité gallo-romaine jusqu'à la période moderne avec ses différentes utilisations : lieu de culte, lieu de soins, lieu d'accueil) ainsi que l'esprit et les aménités du lieu (depuis leur romanité jusqu'à leur romantisme), jusque-là éludés par des aménagements contemporains successifs. L'esthétique du lieu sera confortée par une reprise matérielle d'éléments matériels et de matériaux de qualité.

- L'espace boisé classé doit être respecté

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :

Le cahier des charges intègre bien évidemment le classement de l'espace jardiné contiguë au site et le traitement du projet configure la trame de ses abords dans le respect architectural et patrimonial de l'ensemble paysager. Les contraintes paysagères induites font l'objet d'analyses approfondies dans le cadre du projet architectural (ambrothermie, découvertes visuelles, intégrations botaniques, cônes de vue, aménités) et un suivi particulier par le service Patrimoine & Archéologie de Sète agglopôle méditerranée en relation directe avec la direction scientifique du jardin antique méditerranéen de Balaruc-les-Bains, classé jardin remarquable.

- Il ne faut pas cacher le patrimoine gallo-romain aux générations futures

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :
Le service Patrimoine & Archéologie de Sète agglopôle méditerranée est mis largement à contribution par la commune dans la redéfinition de la valorisation patrimoniale du cœur gallo-romain de la cité antique de Balaruc-les-Bains et de ses abords : archéologie spécifique, parcours culturel en cours, valorisations paysagères, valorisation historique des éléments architecturaux et mobiliers avec l'apport et le concours appuyés de ses ingénieurs patrimoniaux, de ses archéologues habilités par l'Etat sur la période antique et ses doctorants (bourses CIFRE en cours) du domaine de la valorisation patrimoniale.

Aspects pratiques et stationnement :

- Parking gratuit pour les seuls habitants de Balaruc-les-Bains,

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :
La future médiathèque de Balaruc-les-Bains sera un équipement dédié à l'ensemble des habitants du territoire intercommunal. A ce titre, il n'y aura pas de préférence sur la politique de stationnement entre les Balarucois et les habitants venant des autres communes membres. Il existe aujourd'hui à proximité du futur équipement une réserve capacitaire de stationnement suffisante et gratuite pour tous.
Cette politique de stationnement s'inscrit aujourd'hui dans une échelle plus large que celle de la commune (le Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Plan de Déplacement Urbain orientent, entre autres, les mobilités vers un renforcement des lignes bus et des modes doux ainsi que la création en entrée de ville de Parkings-Relais de délestage). Il existe actuellement les lignes de bus 145 et 14N desservant Balaruc-les-Bains / Balaruc-le-Vieux (centre commercial) / Balaruc-les-Bains (Liaison entre les différents quartiers de Balaruc-les-Bains). Du lundi au samedi toute l'année.

- Les travaux sont jugés précipités

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :
La complexité du site impose que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art étape par étape. Ils sont liés aux phases suivantes :

- Procédure de Déclaration de Projet avec mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme qui arrive à son terme (Evaluation environnementale terminée, avis des Personnes Publiques associées reçus et pris en compte, etc...),

- Diagnostic amiante avant démolition terminé
- Travaux de démolition par étape (Cf. l'affichage du Permis de Démolir sur site) pour permettre de protéger le site et réaliser la phase diagnostic des fouilles,
- Diagnostic de fouilles et rapport effectués et validés par le service régional archéologique,
- Rapport géologique terminé,
- Rapport hydrogéologique en cours (fouilles archéologiques ne pouvant intervenir qu'après le rapport hydrogéologique,)
- Rapport géologique à réactualiser suites aux fouilles,
- Dépôt du permis de construire à venir,
- Consultation des entreprises à venir,
- Préparation chantier à venir,
- Démarrage des travaux de construction de la médiathèque à partir du second semestre 2021

B1 - Dossier :

- Il est dit que le projet, puisqu'il réhabilite un bâti existant, est conçu sur les principes bioclimatiques : Cela n'est pas une justification, voire une contradiction : Expliquer et où compléter cette rédaction qui n'est pas cohérente :

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :
La réhabilitation du bâti existant permet la sauvegarde d'un patrimoine exceptionnel tout en offrant l'opportunité d'y appliquer certains principes bioclimatiques dans le respect des normes constructives actuelles.

- Résumé non technique de l'évaluation environnementale : Ce document n'est pas un résumé, mais plutôt un « extrait ». Si un résumé est nécessaire pour la suite de la procédure, il faut le rédiger en tant que tel, document synthétique.

Réponse du Maître d'ouvrage Sète agglopôle :
L'appréciation faite par l'Autorité environnementale vise à améliorer la conception du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) du 30 septembre 2019 (cf. pièce 1 page 102 du dossier soumis à enquête publique) sur ce document n'appelle pas de remarques particulières sur la forme ;

Ci-après, un extrait de l'avis MRAe :

« Le résumé non technique fait état des enjeux environnementaux en présence, de la manière dont ils ont été pris en compte et de l'évaluation des incidences du projet. Toutefois, dans un objectif de bonne appropriation du projet par le grand public, le résumé non technique doit pouvoir être identifier rapidement et dans un document à part. La MRAe recommande d'identifier le résumé non technique dans un document bien distinct. »

Ainsi, la MRAe recommandait uniquement dans son avis l'identification du résumé non technique dans un document à part. Cette remarque ayant été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique (CF. pièce 3 du dossier).

Fait à Frontignan,
Le 03 août 2020

Sète agglopôle méditerranée
Le Directeur Général
des Services par intérim
Jean-Jacques TAILLADE

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20201001-20_CM_09_024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2020

N° 20/CM/09/024

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, M. COURS, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE PERRE, M. CONGRAS, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Céline BERNARD à Geneviève FEUILLASSIER
Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

<u>Objet 24 :</u> Etablissement d'une servitude de passage de tréfonds sur les parcelles communales AE 349 et AE 298 au profit des parcelles AE 347 et AE 348 à Madame Baurens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 qui énonce que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,
~~~~~~~~

Il est rappelé que : Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune de Balaruc-les-Bains a été sollicitée par une propriétaire privée, sis 12 Ter avenue de la gare pour le passage de son branchement au réseau collectif d'eaux usées, via le domaine privé de la Commune, afin de se mettre en conformité avec le zonage d'assainissement, puisqu'elle gère actuellement les eaux usées d'une de ses constructions (parcelle AE 348) par un système d'assainissement autonome individuel.



Au regard de l'enjeu au niveau sanitaire, la Commune concèderait un droit de passage de ce réseau privé sur son domaine privé, en considérant que son existence est compatible avec l'affectation du bien sur lequel cette servitude s'exercerait, puisque ce réseau passerait en bordure Est de la parcelle, dans le chemin d'accès actuel et ne gênerait pas l'usage de ce bien.

Par ailleurs, une autre maison plus ancienne, située sur la parcelle mitoyenne AE 347, est déjà raccordée au réseau collectif d'eaux usées via une canalisation traversant les serres, construites postérieurement.

La 1ère partie du raccordement (en jaune sur le plan ci-dessus) est réalisé par une canalisation propre en servitude, qui vient se greffer sur le réseau interne des serres (sur la partie en pointillés rouges), avant de se rejeter au réseau d'eaux usées public, via le camping municipal.

Il s'agit de régulariser cet état dans le même acte.



Etant entendu que tous les frais relatifs à l'établissement de ces servitudes seront pris en charge par la propriétaire des parcelles AE 347 et 348, Mme BAURENS Mireille.

Il est donc proposé de consentir au passage de ces canalisations, d'une part sur la parcelle AE 298 (fonds servant) à partir de la parcelle AE 347 (fonds dominant), et d'autre part sur les parcelles AE 298 et AE 349 et selon les conditions décrites ci-dessous qui seront reportés dans l'acte notarié :

- Constitution d'une servitude de passage de tréfonds pour ces canalisations, formalisée chez le notaire et déposée au Service de la Publicité Foncière ; les frais de constitution de cette servitude incombant au propriétaire du fonds dominant.

- Une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public qui est une voie de circulation affectée à l'usage du domaine public venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

- Ladite canalisation restera la propriété du fonds dominant et ne fera pas l'objet d'une intégration dans le réseau d'eaux usées public.

- Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de cette canalisation par les seuls services compétents à ses frais exclusifs. Il sera responsable de son bon fonctionnement.

- Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'entériner le principe de l'établissement de cette servitude de passage de tréfonds au bénéfice des parcelles AE 347 et 348 sur les parcelles communales AE 298 et AE 349, destinée au passage du réseau d'eaux usées privé du fonds dominant.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** le principe de l'établissement de cette servitude de passage de tréfonds au bénéfice des parcelles AE 347 et 348 sur les parcelles communales AE 298 et AE 349, destinée au passage du réseau d'eaux usées privé du fonds dominant.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 1/10/20
Le Maire,
Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS
34540 Hérault